RECUEIL
GENERAL
DES PIECES
CONCERNANT
LE PROCEZ

ENTRE LA DEMOISELLE CADIERE; de la Ville de Toulon; Et le Pere GIRARD, Jesuite, Recteur du Seminaire Royal de la Marine de ladite Ville.

TOME SECOND.

A LA HAYE;
CHEZ SWART.

M. DCC. XXXI.

Digitized by Google

TABLE

Des Pieces contenuës au Tome Second.

I. *MEmoire inſtructif pour le Pere Jean-Baptiſte Girard, Jeſuite, Recteur du College Royal de la Marine de la Ville de Toulon. Contre Marie-Catherine Cadiere; Et encore Monſieur le Procureur General du Roy, Querellant.*

II. *Recüeil des Lettres du Pere Girard & de la Demoiſelle Cadiere, dont les Originaux ont été produits au Procès; avec des Reflexions generales ſur ces Lettres. Et le Memoire du Caréme.*

Fin de la Table du Tome II.

TABLE

MEMOIRE INSTRUCTIF

POUR le Pere JEAN-BAPTISTE GIRARD, Jesuite, Recteur du Seminaire Royal de la Marine de la Ville de Toulon.

CONTRE Marie-Catherine Cadiere; & encore Monsieur le Procureur General du Roi, Querellant.

MEMOIRE INSTRUCTIF

POUR le Pere JEAN-BAPTISTE GIRARD, Jesuite, Recteur du Seminaire Royal de la Marine de la Ville de Toulon.

CONTRE Marie-Catherine Cadiere, & encore Monsieur le Procureur General du Roi, Querellant.

SI l'accusation formée contre le Pere GIRARD fait tant de bruit dans le monde, si elle est devenuë le sujet de l'entretien de toute la France, & peut-être des Pays Etrangers, on ne sçauroit disconvenir que cet éclat ne soit le fruit des soins affectés & sans relâche, que la Cadiere & ses Adherans ont pris de la répandre par toutes sortes de voyes. On convient, il est vrai, que le Public naturellement curieux & avide, sur tout des faits singuliers & extraordinaires, a saisi ceux qui font le principal objet de cette affaire avec d'autant

plus d'empreſſement, qu'on n'a rien oublié pour les lui préſenter d'une maniere capable de le ſéduire; mais on oſe ſe flatter que ces mêmes faits expoſés ſimplement & ſans art, appuyés ſur des preuves ſans replique, rétabliront ſans peine, ou plutôt confirmeront la haute réputation de vertu que le Pere Girard s'étoit ſi juſtement acquiſe par ſon zele & par ſes travaux pour le ſalut des Ames, & que tout ce que l'on a imaginé pour tâcher de l'affoiblir ou de la détruire ſera bientôt diſſipé.

Pour cet effet, nous ſuivrons à peu de choſe près le même ordre que l'Auteur du Mémoire de la Cadiere nous a tracé. Nous rapporterons d'abord le fait, mais tel qu'il eſt, & dans la plus rigoureuſe verité, nous refuterons enſuite les differens chefs d'accuſation que l'on a formé contre le Pere Girard. Enfin nous eſſayerons de découvrir la ſource de ces mêmes accuſations, & les motifs qui les ont produites, & nous eſperons que de toutes ces parties réunies enſemble, il en reſultera une conviction ſi entiere de ſon innocence, que les eſprits même qui pourroient avoir pris des préventions contraires, ſeront forcés de la reconnoître, & de concevoir une juſte indignation contre les Auteurs de la calomnie.

Au reſte, comme c'eſt ici un Prêtre & un Religieux qui va parler pour ſa défenſe, ou du moins qui ſera ſenſé parler, & qui malgré les atteintes que l'on s'efforce de donner à la pureté de ſa doctrine & de ſes mœurs, eſt conſtamment attaché aux principes de ſa Religion & à la pratique des vertus les plus auſteres, nous nous obſerverons ſcrupuleuſement dans nos paroles; & bien loin de tremper notre plume dans le fiel & dans l'amertume, nous n'oublierons rien pour

conſerver à la charité & à la bienſéance la plus ſévere, leurs droits les plus ſacrés.

FAIT.

Le Pere GIRARD après dix ans de ſéjour dans la Ville d'Aix, où il s'étoit acquis une réputation diſtinguée, autant par ſa vertu que par ſon rare talent pour la Prédication, fut envoyé à Toulon pour être Recteur du Seminaire de la Marine, & il y arriva le 8. Avril 1728. Le bruit de ſon merite l'y avoit précedé, & ſa préſence jointe à quelques Prédications dont il ſe trouva d'abord chargé, ne fit qu'augmenter la haute opinion qu'on avoit conçûe de lui. Bien-tôt le Confeſſional du Pere Alexis Carme Déchauſſé fut deſerté, & la plûpart des Devotes du Tiers-Ordre de Sainte Thereſe voulurent avoir le Pere Girard pour Directeur.

Marie-Catherine Cadiere parut une des plus empreſſées. Cette Fille âgée ſeulement alors de dix-huit ou dix-neuf ans ſe diſtinguoit depuis quelques années parmi ſes compagnies, elle paſſoit conſtamment pour avoir des dons d'Oraiſon extraordinaires, & pour recevoir des graces ſingulieres du Ciel; le Pere Alexis Directeur du Tiers-Ordre l'appelloit ſouvent une autre Sainte Catherine de Sienne; & comme il lui arrivoit quelquefois de tomber en défaillance dans la Chapelle du Tiers Ordre, le même Pere Alexis appelloit ces défaillances des careſſes du Divin Epoux, & ſes compagnes, des bleſſures de l'amour Divin.

Pour ſe mettre d'abord en crédit auprès de ſon nouveau Directeur, & l'emporter dans ſon eſprit par-deſſus toutes les autres Pénitentes, elle ſe donna pour fille à viſions & à revelations, &

lui declara que ce qui l'avoit engagée à ſe confeſſer à lui, c'eſt parce qu'un jour qu'il ſortoit de l'Egliſe des PP. Carmes, où l'on ſolemniſoit la Canonization de Sainr Jean de la Croix, notre Seigneur lui avoit dit en termes formels & d'une voix bien diſtincte en le lui montrant : voilà l'homme que je t'ai deſtiné pour te conduire à moi, *Ecce Homo* : ce ſont les mots dont elle s'eſt toujours ſervie en rapportant ce fait qu'elle a raconté mille fois.

Les gens du monde pourront prendre cette premiere démarche de la Cadiere pour une marque de la foibleſſe de ſon eſprit ; mais l'on ne doit pas s'étonner ſi les perſonnes plus particulierement dévoüées à la pieté, & nourries depuis long-tems dans la ſimplicité de l'Evangile, en penſent autrement. Perſuadées qu'elles ſont que le bras du Tout-Puiſſant n'eſt pas racourci, & que les mêmes merveilles qu'il a operées autrefois, il peut également les manifeſter aujourd'hui pour ſa plus grande gloire & pour la conſolation de ſes Elûs, elles ſe livrent plus facilement à la croyance des faits extraordinaires qu'on leur raconte. Ainſi le Pere Girard n'eut garde de prendre aucun ſoupçon de ce qu'il entendoit, il ſe renferma à ſuſpendre ſon jugement ; & ſans rien ſtatuer ſur la réalité de cette prétenduë viſion, il crut pouvoir en profiter pour porter cette ame à un plus grand amour de Dieu, & à une plus parfaite abnegation d'elle-même, comme on le voit par ſes Lettres produites au procès.

Il eſt bon de remarquer ici en paſſant que la Cadiere a dit à pluſieurs perſonnes, & ſur tout à des Religieuſes d'Ollioules, qui doivent l'avoir depoſé dans le procès, que long tems avant l'arrivée du Pere Girard, Dieu lui avoit fait voir

clairement ce Pere dans une vision, & lui avoit apris son nom, en lui declarant qu'un jour il le lui envoyeroit pour la diriger.

La premiere année de cette direction se passa sans qu'il parut rien d'extraordinaire dans sa conduite ; mais vers le mois de Juin 1729. après s'être remplie de la lecture des Vies de Sainte Therese, de la bienheureuse Angele de Foligny, des Saintes Catherine de Sienne & de Genes &c. qu'elle avoit eues par d'autres mains que par celles de son Confesseur, elle tenta de les imiter & même de les surpasser. Elle approcha plus souvent des Sacremens ; elle parut plus reguliere & plus fervente ; bien-tôt elle eut des communications intimes avec Dieu ; ce ne furent plus que lumieres, que consolations, que faveurs signalées.

Le Pere Girard la regardant alors comme une Ame privilegiée, & croyant peut-être entrevoir l'effet de la premiere vision qu'elle lui avoit racontée, il s'appliqua plus particulierement à sa conduite. La Cadiere sentant bien qu'elle trouveroit dans son Directeur tout ce qu'il falloit pour réüssir dans son dessein, commença le personnage qu'elle meditoit par le trait que nous allons remarquer.

Elle avoit lû dans les Vies des Saints, & sur tout des Saintes que nous venons de citer ; qu'avant les ravissemens & les extases elles avoient passé par de très-rudes épreuves, jusqu'à être infestées & battues par les démons. Ainsi avant que de se donner pour fille à miracles, elle voulut passer par ces épreuves; & pour mieux tromper son Directeur, elle lui raconta que dans une vision qu'elle avoit euë, elle avoit vû une ame en peché mortel, & Nôtre-Seigneur qui lui faisoit comprendre qu'il feroit misericorde à cette

Ame, ſi elle vouloit ſouffrir pour elle, s'offrir en victime, & conſentir d'être maltraitée par les eſprits malins dans un état d'obſeſſion, comme elle l'appelle dans ſon expoſition.

Le Pere Girard qui ne croyoit pas ſa Pénitente aſſés forte ni aſſés avancée en vertu pour ſoutenir un état ſi extraordire, n'approuva pas le prétendu ſacrifice ; mais celle-ci voulant faire voir à ſon Directeur qu'elle avoit plus de vertu & de courage qu'il ne penſoit, pourſuivit hardiment ſon premier deſſein, & vers la fin du mois de Novembre 1729. les conſolations ſpirituelles & les graces ſenſibles qu'elle éprouvoit avec tant d'abondance depuis quelques mois, ceſſerent tout d'un coup, & firent place aux aridités & aux ſéchereſſes ; ſes vives lumieres furent ſuivies de la nuit obſcure de l'Ame, comme parle Saint Jean de la Croix ; elle ſe plaignit bientôt après qu'elle étoit infeſtée du demon : à l'entendre parler, il lui troubloit l'imagination, il lui ôtoit le pouvoir de s'appliquer & de prier, la rempliſſoit de penſées noires & affligeantes, & de tentations contre la pureté, ce que l'on a de la peine à comprendre, préſentement qu'elle ſoutient qu'elle ne ſçait pas même ce qu'on veut dire par des penſées impures. Les peines & les tourmens de la Cadiere augmenterent au lieu de diminuer ; le diable en vint juſqu'à la maltraiter ; elle eut des convulſions, des contorſions, des impuiſſances de parler, des pertes de tout ſentiment qu'elle diſoit être l'effet des douleurs extrémes qu'on lui faiſoit ſouffrir.

Ce fut alors qu'on appella pour la premiere fois le Pere Girard chés elle, & il a été plus d'une fois témoin, auſſi bien que ſa mere & ſes freres, du triſte état de cette fille.

On a oublié de dire qu'elle avoit deux freres

dans l'Egliſe, l'un ſimple Eccleſiaſtique & l'autre Jacobin; celui-ci après avoir paſſé Bachelier en Theologie à Paris, étoit revenu à Toulon deux mois avant que la Cadiere eut commencé d'être obſedée, ils paroiſſoient également touchés de la ſituation de leur ſœur, & alloient ſouvent l'un ou l'autre chés les Jeſuites appeller le Pere Girard avec de grands empreſſemens.

La Cadiere contrefit ainſi d'être obſedée & battuë par les eſprits malins depuis la fin de Novembre 1729. juſqu'à la mi-Fevrier ou environ 1730. qu'elle prit occaſion de la mort de la Sœur Remuſat Religieuſe de la Viſitation de Marſeille morte en odeur de Sainteté, & que le Pere Girard dirigeoit par lettres, pour mettre à profit la délivrance de ſon obſeſſion & la rendre plus éclatante. Elle dit en effet que la Sœur Remuſat lui avoit apparu au milieu d'une troupe d'Anges & de Bienheureux, & qu'elle l'avoit délivrée de l'infeſtation du demon; & pour inſinuer d'une maniere plus flateuſe & plus ſéduiſante cette nouvelle viſion au Pere Girard, dont elle connoiſſoit les ſentimens de veneration pour la Sœur Remuſat, elle ou ſon frere le Dominicain compoſa un Mémoire qui contenoit ce que Dieu lui avoit fait connoître touchant cette Sainte Fille; Mémoire qu'elle remit à ſon Directeur, & qui fit tout l'effet qu'elle pouvoit attendre.

La délivrance de l'obſeſſion de la Cadiere par les prieres de la Sœur Remuſat touchoit de trop près le Carême de cette année 1730. pour que ce tems de pénitence & de mortification pour le commun des Fidéles, ne fût pas pour elle une nouvelle ſource de miracles; auſſi eſt-ce ce Carême, dont elle ou le Pere Dominicain ſon frere a compoſé le Journal produit au procès, qui eſt le plus fecond en évenemens extraordinaires.

Il faudroit le copier tout entier pour faire ſentir juſqu'où peut aller l'extravagance d'une fille qui eſt poſſedée de l'impie fureur de paſſer pour Sainte. Il ſuffit de remarquer ici qu'elle y raconte d'avoir paſſé tout ce ſaint tems ſans prendre d'autre nourriture que de l'eau, quoiqu'il doive être prouvé qu'elle a mangé & en preſence de ſes freres qui ont écrit le Mémoire, & ailleurs en ſecret, ce qu'elle a été obligée d'avoüer? Que la vûë des ſouffrances de JESUS-CHRIST & des pechés d'autrui lui faiſoit perdre une quantité prodigieuſe de ſang, quoique le Pere Girard la vît toujours dans le même état & ſans abatement; qu'elle reçut une plaïe au côté gauche à la vûë du Cœur de Nôtre-Seigneur J. C. percé de toutes parts; qu'elle communia miraculeuſement deux ou trois fois; que deux de ſes côtes s'éleverent conſiderablement dans un tranſport de l'amour Divin; enfin que le Jeudi-Saint au ſoir elle entra dans une extaſe qui lui dura juſqu'au Samedi-Saint à onze heures du matin, qu'alors elle accompagna en viſions Nôtre-Seigneur J. C. dans tous les myſteres de la paſſion, que comme lui elle fut flagellée, couronnée d'épines, cloüée à une Croix; qu'elle mourut, deſcendit aux Limbes, reſſuſcita & monta au Ciel avec lui; & que tandis qu'elle ſe croyoit veritablement en Paradis, Dieu lui fit comprendre qu'elle devoit pour ſa gloire retourner ſur la Terre; que Sainte Thereſe & Sainte Claire la demanderent au Seigneur chacune pour ſon Ordre, que Sainte Claire ayant obtenu cette grace, elle ſortit de ſon extaſe, ſe leva, ayant été couchée pendant le tems de la viſion, mangea avec avidité, marcha ſans que ſes plaïes l'incommodaſſent; car elle prétendoit qu'ayant été crucifiée en viſion, elle avoit ſenti réellement

toute la douleur de ce ſuplice ; & que les plaïes lui en étoient reſtées aux pieds, à peu près comme les Stigmates de Saint François, & qu'elle en auroit eu auſſi aux mains ſi elle n'avoit pas prié Nôtre-Seigneur de ne le pas permettre ; grace qu'elle ne demanda pas pour la Couronne d'épines, dont les veſtiges lui reſterent autour de la tête.

On peut juger par cet échantillon, du corps de l'ouvrage, & du caractere ſurprenant de la Cadiere ; il faut l'avoüer, on ne peut pas aſſés s'étonner comment le Pere Girard, éclairé comme il étoit, ne prit aucun ombrage de cette fille, dont les artifices paroiſſoient ſi marqués par la ſingularité des faits & des viſions qu'elle racontoit ; mais il étoit pieux, homme interieur, plein des bontés de ſon Dieu pour ſes créatures, il croyoit ces ſortes d'évenemens poſſibles, cela lui ſuffiſoit.

Quelque tems après cette foule de faits extraordinaires, elle déclara au Pere Girard que Dieu vouloit ſe manifeſter à elle d'une maniere toute nouvelle ; qu'il faudroit qu'elle mourut pour le voir tel qu'il eſt en lui-même, qu'elle perdroit peu à peu tout ſon ſang, qu'elle tomberoit dans une foibleſſe extrême, & qu'elle ſeroit crucifiée une ſeconde fois par amour, comme elle l'avoit été par Juſtice.

En effet, le 7. May au ſoir elle avertit ſa mere qu'elle verroit le lendemain quelque choſe d'extraordinaire ; elle prit du linge blanc, & fit changer les draps de ſon lit, pour recevoir, diſoit-elle, avec décence la viſite du Seigneur.

Le lendemain matin elle écarta ſa mere de ſa chambre ſous quelque prétexte ; & celle-ci y étant retournée plus d'une demi-heure après, elle trouva ſa fille ſans parole, ſans connoiſ-

ſance, & le viſage couvert de ſang comme le Vendredi-Saint ; le Pere Girard fut appellé ainſi que ſon frere le Dominicain & quelques Dévotes ; mais il ſe retira peu de tems après : Sur les dix heures elle récita tout du long, à ce que diſoit le Jacobin, la Meſſe propre de l'Apparition de S. Michel dont on célébroit la Fête ce jour-là. Les Dévotes qui étoient préſentes n'entendirent de diſtinct que le *Pater* & le *Credo*, elle fit enſuite le même mouvement des lévres que ſi elle eut communié, & donna la Bénédiction aux aſſiſtans ; le Pere Cadiere qui pendant cette ſcéne s'étoit tenu à genoux au chevet de ſa Sœur, raconta à Meſſire Giraud Curé & autres perſonnes qui étoient ſurvenuës, qu'elle venoit de dire la Meſſe, ſes Stigmates, ſes extaſes, ſes viſions, & entr'autres celles qu'elle avoit euës d'un Vaiſſeau qui alloit faire naufrage ſur la Mer Noire, où il y avoit trois Jeſuites, & un homme qui avoit l'air d'un Officier, & qu'ayant connu qu'il etoit en peché mortel, elle pria inſtamment Nôtre-Seigneur J. C. qui lui apparut au-deſſus du Vaiſſeau, de vouloir bien le délivrer du naufrage, ce qui lui fut accordé, & que pour preuve de cette merveille les Anges lui avoient apporté les polices du Vaiſſeau qu'elle avoit remiſes au Pere Girard. Il eſt vrai qu'ayant raconté cette viſion à ce Pere, & celui-ci en ayant demandé des preuves, la Cadiere lui promit de faire venir dans ſa caſſette la police du Vaiſſeau ; mais ce miracle lui étant impoſſible, elle ſe tira à la fin d'embarras, en lui diſant que pour la punir de quelques fautes legeres, les Anges avoient repris la police, en ſorte que le Pere Girard ne l'a jamais vûë, comme elle l'a dit dans ſon expoſition.

Cependant la Cadiere qui avoit fait entendre

depuis Pâques à ſon Confeſſeur que Dieu l'appelloit d'une maniere particuliere, comme on l'a vû, à embraſſer la Regle de Sainte Claire, ne pouvoit plus reculer ; elle ſe détermina donc à choiſir le Couvent de Sainte Claire d'Ollioules, Bourg à une lieuë de Toulon ; mais le Pere Girard qui étoit encore dans le doute, & qui n'avoit oſé porter aucun jugement aſſuré ſur le prétendu miracle de ſa vocation, voulut l'éprouver pendant quelque tems, pour s'aſſurer ſi cette vocation venoit effectivement de Dieu, & c'eſt pendant ce court eſpace de tems, c'eſt-à-dire depuis environ le 25. Avril juſqu'au 6. Juin qu'elle partit pour Ollioules, que ſe ſont paſſés les faits les plus critiques que l'on objecte au Pere Girard ; mais ſi l'on veut prendre la peine de faire quelque attention ſur les circonſtances de ces mêmes faits, & ſur les motifs qui le faiſoient agir, on ceſſera peut-être de le blâmer, & on commencera à le plaindre. C'eſt un Directeur après tout de bonne foi, plein de zéle & de religion, qui eſt prévenu que ſa Pénitente eſt une Sainte, par la connoiſſance qu'il croit avoir de l'interieur de ſa conſcience, qui a les yeux & les oreilles également frappés d'une foule de merveilles qu'il ſemble que le Seigneur prend plaiſir d'operer en elle, qui n'en eſt pourtant pas pleinement aſſuré, & qui cherche à s'en éclaircir de plus en plus. Voilà l'objet qu'on prie Meſſieurs les Juges de ne pas perdre de vûë, & les diſpoſitions dans leſquelles l'on doit lire les faits que l'on va raconter pour en juger ſainement.

Au reſte, ce n'eſt point ici un ſyſtême que l'on forge à plaiſir pour ſurprendre les eſprits, & pour juſtifier la conduite du Pere Girard ; on en verra la preuve dans les lettres de ce Pere pro-

duites au procès, & rapportées à la fin de ce Mémoire.

Commençons : La Cadiere ayant assuré le Pere Girard qu'elle perdoit miraculeusement tout son sang, ce qui devoit lui procurer la mort; ce Pere qui avoit quelque peine à croire ce prétendu miracle, parce qu'il n'en paroissoit rien sur son visage ni dans son embonpoint qui étoit toujours le méme, se transporta à la chambre de la Cadiere, & celle-ci en ayant fermé la porte, lui montra dans un vase de fayance propre à ces sortes d'usages, une certaine quantité de liqueur rougeâtre & noirâtre, elle mit ensuite ce vase hors de sa chambre, comme pour le délivrer de la mauvaise odeur. Ce fait tout simple qu'il est, a pourtant donné lieu à une des plus atroces calomnies que l'on ait pû inventer contre le Pere Girard ; on veut que cette liqueur fut l'effet d'un avortement ; qu'une servante qui se trouva sur l'escalier auquel touchoit la chambre de la Cadiere, reçût ce vase, & entendit que le Pere Girard disoit, *quelle imprudence* ! Cependant ce Pere proteste dans toute la sincerité de son cœur qu'il ne vit point de Servante, & qu'il n'ouvrit jamais la bouche pour proferer les paroles qu'on lui fait dire.

On veut encore que quelques écuelles d'eau que le Pere Girard lui a présenté à boire, ayent été la cause de cet avortement. Il est vrai que la Cadiere feignant d'avoir soif lorsque son Directeur étoit seul avec elle, afin d'avoir le loisir de se préparer à quelque scéne qu'elle vouloit lui donner, celui-ci avoit la charité de lui aller chercher lui-même de l'eau dans une écuelle, & c'est cette eau si simple & si naturelle que l'on veut convertir présentement en breuvage capable de produire le plus horrible de tous les crimes.

On voit par-là que la Cadiere promettoit tous les jours au Pere Girard de le rendre témoin de nouveaux miracles pour vaincre ſes doutes : tantôt qu'elle étoit élevée en l'air, & que ſes plaïes changeoient de couleur & de figure ſelon les divers mouvemens de la grace; tantôt qu'elle avoit une ſueur de ſang, qui de la couronne lui deſcendoit ſur le viſage, & qu'elle vouloit lui remettre des coëffes teintes de ce ſang ; d'autres fois c'étoit pour lui faire voir une ſerviette dont les Anges, diſoit-elle, lui avoient eſſuyé le viſage qui s'étoit imprimé ſur cette ſerviette comme une Veronique ; enfin qu'elle vouloit lui montrer ſes Stigmates, ou lui remettre une croix miraculeuſe qu'elle avoit reçûë de Nôtre-Seigneur J. C. Tous ces faits conſtent, ou par les Mémoires de la Cadiere, ou par les lettres produites au procès.

Or c'eſt dans ces circonſtances, & pour s'aſſurer de la verité de ces faits, que le Pere Girard avouë ſimplement qu'il eſt allé quelquefois dans la maiſon de la Cadiere ; & comme il craignoit avec raiſon qu'ils ne ſe divulgaſſent avant qu'il les eût examinées par lui-même, il prenoit la précaution de s'enfermer dans la chambre de cette fille, chambre au reſte très-petite qui touchoit l'eſcalier, en ſorte que les allans & venans auroient pû voir aiſément ce qui s'y paſſoit & ce qui s'y diſoit, s'il n'avoit pas eu ſoin de la fermer ou de la laiſſer fermer à la Cadiere elle-même.

Mais quelques meſures que pût prendre le Pere Girard pour cacher les merveilles qu'il croyoit que Dieu operoit en faveur de ſa Pénitente, elle les racontoit à tant de gens en ſecret, auſſi-bien que ſes deux freres le Dominicain & l'Eccleſiaſtique, que le bruit s'en répandit ſourdement dans la Ville ; & quoique ce ne fût en-

core que parmi un certain nombre de perſonnes dévotes, le Pere Girard pour arrêter le cours de ces bruits, engagea la Cadiere à preſſer le deſſein qu'elle avoit pris de ſe retirer au Couvent; il écrivit pour cela à l'Abbeſſe du Monaſtere Sainte Claire d'Ollioules une lettre qui a été produite au procès.

Tout étant diſpoſé pour cela, la Cadiere voulut auparavant faire un voyage de devotion à la ſainte Baume, & paſſer par Aix & par Marſeille, elle promit à ſon Directeur de lui écrire d'Aix; mais comme elle lui avoit déja donné le Mémoire touchant la Sœur Remuſat écrit de la main de ſon frere l'Eccleſiaſtique qu'elle faiſoit paſſer pour la ſienne, elle ſe trouva fort embarraſſée, ſon frere le Dominicain la tira de ce mauvais pas, il compoſa lui-même à Toulon la lettre qu'on devoit envoyer d'Aix, l'Eccleſiaſtique la copia, & la remit à ſa ſœur avant ſon départ, elle eſt datée d'Aix du 19. May, & produite au procès, écrite de la main du Pere Cadiere, & toute pleine de ratures.

La Cadiere partit le 17. May avec les Demoiſelles Guyol & Reboul Pénitentes du Pere Girard; ſon voyage juſqu'à Aix n'eut rien de remarquable qu'un raviſſement en l'air qu'elle aſſure avoir éprouvé dans ſa voiture; dès qu'elle y fut arrivée, elle ſongea à la promeſſe qu'elle avoit faite à ſon Directeur; mais comme dans la lettre dont on vient de parler, il étoit marqué que la Guyol y mettroit auſſi un mot de ſa main; la Cadiere ayant demandé une écritoire, & fait ſemblant d'avoir écrit ſa lettre, appella la Guyol pour y mettre au bas quelques lignes, celle-ci le voulant faire, ne trouva point d'encre dans l'écritoire, ni que la plume fut propre à écrire, elle en témoigna ſa ſurpriſe à la Cadiere, & lui de-

demanda comment elle avoit fait pour écrire, à quoi celle-ci ayant répondu en riant, qu'elle devoit ſçavoir que rien ne lui étoit impoſſible; la Guyol après bien de la peine ne pût jamais mettre que les deux lettres initiales de ſon nom; ainſi la lettre fut envoyée au même endroit où elle avoit été écrite, & la Cadiere partit pour Marſeille, où Mademoiſelle Rigord que le Pere Girard dirigeoit auſſi par lettres, l'invita à dîner; mais dans le tems qu'on alloit ſe mettre à table, il ſurvint à la Cadiere une de ces extaſes qu'elle a ſi bien l'art de feindre, on fut obligé de la coucher ſur un canapé, où elle demeura pendant que le reſte de la compagnie alla dîner; à la fin du repas la Guyol étant montée pour la voir, & l'ayant trouvée revenuë de ſon extaſe; la Cadiere lui dit que ſi elle fût demeurée avec elle dans la chambre, elle auroit eu la conſolation de la voir élevée juſqu'au plancher.

La Cadiere fut de retour à Toulon le 23. May, & le 6. Juin elle entra au Couvent d'Ollioules, où elle fut reçûë des Religieuſes comme une perſonne favoriſée du Ciel. Avant que de partir pour Ollioules, le Pere Girard lui avoit demandé de mettre par écrit les graces extraordinaires qu'elle prétendoit avoir reçûës dans ſon voyage d'Aix; le Pere Dominicain qui avoit fait la Lettre, compoſa le Mémoire, dont l'original écrit de ſa main & raturé, eſt produit au procès, & le Pere Girard le reçut de l'écriture de l'Eccleſiaſtique Cadiere qui l'avoit copié.

La Cadiere ne fut pas plutôt dans le Couvent, que le Père Girard demanda deux permiſſions, l'une à Madame l'Abbeſſe pour pouvoir écrire à ſa Pénitente, ſans que les lettres de part & d'autre puſſent être vûës de perſonne, attendu qu'el-

les devoient rouler sur des avis spirituels & des secrets de conscience ; mais la principale raison que le Pere Girard cachoit avec prudence, c'est qu'il appréhendoit que par ces lettres on ne vint à découvrir quelque chose de l'état miraculeux de la Cadiere; qu'il prenoit d'autant plus de soin de cacher, qu'il n'en étoit pas encore assuré, & que supposé sa réalité, il vouloit au moins la conserver dans l'humilité. La seconde permission fut demandée au Pere Camelin Confesseur du Couvent, pour confesser la prétendante de tems en tems. Elles lui furent accordées toutes les deux ; en sorte que le Pere Girard fut en commerce de lettres avec la Cadiere, & qu'il fut la voir quelquefois à Ollioules. On peut s'assurer par la lecture des lettres qui seront à la fin de ce Mémoire, de ce qu'elles contiennent, & si elles favorisent, comme on le dit, le système affreux que la Cadiere ou ses adherans ont eu l'audace d'imaginer.

Quant aux voyages que ce Pere fit à Ollioules, on les a si fort multipliés dans le Mémoire de la Cadiere, que l'on seroit presque tenté d'en faire un compte exact ici ; mais pour ne pas suspendre plus long-tems la continuation du récit du fait, nous nous bornons à faire observer que le nombre de ces voyages sera exactement marqué dans la suite de ce Mémoire.

Depuis le 6. Juin jusqu'au 7. Juillet il n'arriva rien d'extraordinaire à la Cadiere, si ce n'est que dans une de ses lettres du 11. Juin elle y fait mention d'une grande perte de sang, dont la Superieure fut témoin; on verra dans la suite que cette observation n'est pas inutile. Mais le 7. Juillet elle répéta mot pour mot, si l'on peut s'exprimer ainsi, la scéne qu'elle avoit donné à Toulon le 8. May : Elle prit du linge blanc la

veille & en fit mettre à ſon lit, & le lendemain on la trouva ſans mouvement, ſans connoiſſance, le viſage barboüillé de ſang, elle dit la Meſſe devant toute la Communauté qui étoit accouruë à ſa chambre, & s'étoit miſe autour de ſon lit à genoux, fit ſemblant de communier, & donna la bénédiction à la fin; cette ſcéne dura juſques ſur les huit heures du matin. Le Pere Girard qui étoit parti à cette heure-là de Toulon pour venir à Ollioules, ne fut pas plutôt arrivé, que les Religieuſes lui aprirent l'accident qui venoit d'arriver à la Sœur Cadiere, ou plutôt l'évenement extraordinaire dont elles venoient d'être les témoins; ce Pere entra auſſi-tôt dans le Couvent avec le Pere Camelin Confeſſeur de la Communauté, & fut dans la chambre de la Cadiere. Il eſt bon de remarquer que le Pere Girard n'eſt entré que cette ſeule fois dans le Couvent & dans la chambre de ſa Pénitente, & que bien loin que la porte en fut fermée, les Religieuſes y entroient & en ſortoient continuellement, ainſi qu'elles doivent l'avoir témoigné dans la procedure.

Il eſt encore à propos de remarquer que ces prétenduës transfigurations de la Cadiere arrivoient periodiquement entre le 7. & le 9. de chaque mois, à commencer par celle du Vendredy-Saint qui fut le 7. d'Avril, & enſuite le 8. de May, le 9. de Juin, où nous avons obſervé qu'elle eut une perte de ſang qu'elle ne jugea pas à propos de mettre à profit, & le 7. Juillet jour du preſent accident.

Quelque violent qu'il eut paru, il ne l'empêcha pas de ſe lever ſur les trois heures après midi, & d'accompagner ſon Confeſſeur avec le Pere Camelin & un grand nombre de Religieuſes juſqu'à la porte du Monaſtere, où étant arri-

vée, elle se tira à l'écart pour dire un mot au Pere Girard, ce qu'une Sœur converse ayant apperçû au travers d'une vitre, elle dit à une servante qui étoit auprès d'elle que le Pere Girard donnoit un baiser à la Cadiere, à quoi celle-ci répondit qu'elle se trompoit. Il est certain, comme tout le monde sçait, que le Pere Girard est totalement sourd d'une oreille, & qu'il ne confesse que d'un côté, il est par consequent necessaire qu'il s'aproche quelquefois assés près pour entendre ce qu'on veut lui dire tout bas, & c'est ce qui a peut-être donné occasion à la sœur Tourriere dont on vient de parler, de porter un pareil jugement : mais d'autres reflexions feront encore mieux voir en son lieu la fausseté de cette accusation, ainsi que celle du baiser donné à la Guyol sur la porte du Seminaire : continuons.

Depuis la transformation de la Cadiere en *Ecce Homo*, comme on l'appelloit dans le Couvent, les Religieuses & ses freres en écrivirent de tous côtés, on ne manqua pas, comme il arrive souvent d'exagerer le fait & de l'embellir des circonstances les plus merveilleuses & les plus touchantes; c'étoient des extases, des raviſſemens & des miracles sans fin ; on composa des Mémoires, bientôt il vint à Ollioules une foule de monde pour voir la Sainte ; des Religieux, des Séculiers de l'un & l'autre Sexe, tout s'empressa, tout courut, on lui découvroit sa conscience, on prétendoit même qu'elle la découvroit aux autres, on la consultoit sur l'avenir.

Cependant le Pere Girard souffroit infiniment de l'éclat & du bruit que les prétenduës merveilles de sa Pénitente faisoient dans le monde, il devint plus reservé que jamais, & se fit avec d'autant plus de raison un nouveau scrupu-

le de les faire valoir, qu'il commençoit d'en ſoupçonner la ſincerité, ſur ce que la Cadiere lui avoit fait connoître qu'elle vouloit ſortir du Monaſtere, & que peu de tems après il apprit qu'elle avoit fait dire à ſa mere que ſi elle ne venoit pas la retirer, on la trouveroit bientôt morte; ce qui donna occaſion à ce Pere de lui écrire la lettre du 26. Juillet, qui devroit, ce ſemble, ſuffire ſeule pour le juſtifier de tout ce qu'on lui impute, il en reçût une réponſe le 29. où la Cadiere s'humilie & demande pardon de ſa faute; il lui fut accordé, mais non pas d'une maniere à faire perdre pour toujours à ſon Directeur ſes ſoupçons; car ce qui les lui confirmoit encore davantage, c'étoit le long delai que la Cadiere aportoit à lui remettre le Mémoire de ſes viſions & révelations, & ſur tout de celles qu'elle diſoit avoir euës le Carême dernier.

Pour bien entendre ce fait, qui eſt un des plus importans du procès, il eſt neceſſaire de reprendre la choſe de plus haut. Le Pere Girard avoit ordonné après Pâques à ſa Pénitente de mettre par écrit toutes les viſions & faits extraordinaires dont elle lui avoit parlé en gros, parce qu'il vouloit les examiner à loiſir, & s'aſſurer de plus en plus par-là de la conduite de Dieu ſur cette fille, elle le lui promit; mais l'ouvrage n'avançoit guere, comme on va le voir. Lorſque la Cadiere partit pour Aix, ce Pere craignant que pendant ſon abſence on ne vint à voir & peut-être à lui enlever certains écrits de dévotion & de conduite ſpirituelle qu'il lui avoit prêté pour ſon édification, avec quelques lettres de la Sœur Remuſat & d'une autre dévote qui vit encore, lui demanda tous ces papiers; la Cadiere fit auſſi-tôt un paquet de tout ce qu'elle trouva dans ſa caſſete, & le porta au Pere Gi-

rard ; ce Pere occupé alors à d'autres choſes ; prit ce tas de papiers, & ſans les examiner les mit dans un tiroir ; il n'y penſoit plus, lorſque le procès qu'on lui a ſuſcité reveilla ſa curioſité ; il voulut alors les examiner, & fut bien ſurpris d'y trouver les quatre premieres feuilles du fameux Journal du Carême écrites avec quantité de ratures, & d'une main qui lui étoit inconnuë, & qui la lui ſeroit encore, ſi un Pere de la Maiſon qui avoit en main une lettre du Pere Cadiere à Monſieur Camerle Eccleſiaſtique, ne lui avoit fait voir clairement que c'étoit le même caractere. Ces quatre pages écrites de la main du Jacobin ſont produites au procès, ainſi que le reſte du Mémoire que la Cadiere lui remit le 21. Aouſt, comme nous le dirons dans la ſuite.

La Cadiere qui comme nous venons de le remarquer, commençoit à perdre quelque peu de la confiance de ſon Directeur, ſe dédommageoit de cette perte par le nouvel éclat que la réputation de ſa Sainteté faiſoit dans le monde, & ſur tout parmi les Religieuſes du Couvent ; elles ne pouvoient ſe laſſer de l'admirer, de l'éxalter, de la conſulter. Une fois pourtant cette reputation fut attaquée, elle penſa même être ébranlée. On voloit depuis quelques jours les pêches du Jardin du Couvent, l'Abbeſſe qui en fut avertie, fit épier les Voleurs ; on vit la Cadiere qui ouvroit adroitement la porte du Jardin pendant la nuit, mangeoit des pêches autant qu'il lui plaiſoit, & en rempliſſoit enſuite ſes poches avant que de rentrer ; mais la perſonne que l'on avoit eu ſoin de mettre en ſentinelle, avoit fermé ſans bruit cette même porte, qui ne pouvoit s'ouvrir que par dedans ; en ſorte qu'elle eût le loiſir d'aller éveiller toute la Communauté, tandis que la Cadiere qui ſe trouvoit enfermée pen-

ſoit aux expédiens de ſe tirer d'affaire, elle y réuſſit effectivement ; car la plûpart des Religieuſes étant accouruës pour connoître le Voleur, elles furent ſaiſies à la vûë de la Cadiere, & ne furent pas maitreſſes du premier mouvement de colere & de ſcandale qui s'éleva dans leur ame ; mais la Cadiere leur ayant dit que le Seigneur lui avoit inſpiré cet acte de gourmandiſe pour l'humilier, & lui avoit promis que ſi elle avoit le courage de ſe déterminer à ſuivre ce mouvement de la Grace, l'arbre qu'elle auroit dépeuplé de pêches en porteroit à l'avenir d'infiniment plus belles & en plus grande quantité : ces bonnes Filles confuſes ſe repentirent bientôt du jugement téméraire qu'elles avoient porté contre elle, & s'empreſſerent de la remercier du ſacrifice qu'elle avoit bien voulu accepter, pour procurer à leur maiſon une ſi grande abondance de pêches.

Il faut l'avoüer ; les Dames Religieuſes d'Oloules n'étoient pas encore aſſez avancées dans les voyes intérieures pour ſaiſir du premier coup ce rafinement de ſpiritualité ; auſſi faut-il convenir que pluſieurs d'entre elles n'ont pas eu depuis pour la Cadiere la même opinion de Sainteté qu'elles en avoient auparavant.

On peut juger par ce tour d'adreſſe de la Cadiere, ſi la vie du Monaſtere lui convenoit : elle fit donc de nouvelles inſtances auprès de ſon Directeur pour lui faire trouver bon ſa ſortie, elle lui écrivit que dans la néceſſité où elle étoit de faire maigre toute l'année avec la Communauté, elle ſuccomberoit infailliblement, puiſqu'elle étoit dans l'impuiſſance d'en avaler un ſeul morceau, & que ſi par hazard elle y étoit parvenuë, elle le rejettoit auſſi-tôt ; mais ſon Directeur ne ſe rendant point encore à cette rai-

ſon, & s'obſtinant toûjours à vouloir qu'elle y demeurât, juſqu'à lui permettre de faire gras, ſi elle ne pouvoit pas abſolument ſoûtenir le maigre ; la Cadiere lui promit un Miracle qui lui manifeſteroit viſiblement la volonté de Dieu, à laquelle il ſeroit forcé de ſe rendre, c'eſt qu'inceſſamment elle ſe trouveroit couverte de Playes & d'Ulceres qui diſparoîtroient dès qu'elle mettroit le pied hors du Monaſtere ; mais le miracle ne venant point, il perſiſta dans ſa premiere réſolution.

La Cadiere après avoir épuiſé ainſi inutilement tous les ſtratagêmes dont elle avoit pû s'aviſer, pour faire conſentir ſon Directeur à ce qu'elle deſiroit ſi ardemment, & deſeſperant d'en venir à bout, elle propoſa à Meſſire Camerle Eccleſiaſtique le deſſein qu'elle avoit de s'enfuir quelque part ; elle ſe flatta d'autant plus de réüſſir auprès de lui, que cet Eccleſiaſtique paroiſſoit avoir une très-grande opinion de ſa vertu ; mais pour ne pas l'effaroucher tout d'un coup, & conſerver toûjours cette idée avantageuſe, elle lui fit accroire que Diau l'appelloit à ſervir dans les Hôpitaux de Rome par humilité, & que s'il vouloit partager cette bonne œuvre avec elle, elle avoit cinq cens écus à ſa diſpoſition ; mais celui-ci lui ayant répondu qu'il n'étoit pas encore dans les Ordres Sacrez, & qu'il vouloit etre Prêtre avant que d'aller à Rome ; la Cadiere lui repliqua que cela n'étoit pas neceſſaire, & que s'il étoit jamais Prêtre, Monſieur l'Evêque ne le laiſſeroit point ſortir de ſon Diocéſe. Ce fait s'eſt paſſé au commencement du mois d'Aouſt, & doit reſulter de la procedure, & le 11. veille de Sainte Claire le Pere Girard fut à Ollioules pour y faire un exhortation aux Religieuſes à l'occaſion du renouvellement

nouvellement de leurs vœux ; il s'attendoit que la Cadiere lui remettroit le Journal du Careme qu'elle lui avoit promis pour ce jour-là, mais il n'étoit pas encore achevé, & ſon Directeur lui faiſant de vifs reproches ſur c délai, dont il prenoit de plus en plus de nouveaux ſoupçons, elle s'emporta juſqu'à lui dire que puiſqu'il le prenoit ſur ce ton elle ne lui remettroit jamais, après quoi elle le quitta bruſquement ; de tout le lendemain jour de Sainte Claire, elle n'oſa ſe montrer devant lui, ſous prétexte d'Offices & de Prieres ; c'eſt ce qui donna occaſion à la lettre que ce Pere lui écrivit le 15. où il la reprend très-ſévérement de ſa vivacité, dont la Cadiere lui demande pardon par une réponſe très-ſoumiſe.

Enfin le Mémoire du Carême ſi attendu & ſi deſiré fut achevé, & le Pere Girard le reçut des mains de ſa Pénitente le 21. Aouſt à Ollioules où il étoit allé par ordre de M. l'Evéque de Toulon. Il faut l'avouer, à la ſeule vûë de cet écrit, & ſans l'avoir encore lû ; ce Pere penſa reprendre pour ſa Pénitente les mémes préventions de Sainteté qu'il avoit euës pendant ſi long-tems ; mais cette impreſſion ne dura guere. Etant revenu à Toulon le ſoir même, il eut la douleur d'apprendre le lendemain que ce Mémoire ſur lequel il avoit demandé un ſecret inviolable, & qui ne devoit être communiqué qu'à lui ſeul, étoit en quelque façon public ; toutes ſes meſures étant rompuës par-là, & ſoupçonnant plus que jamais l'hypocriſie de ſa Pénitente, il lui écrivit ſur le champ une lettre pour ſe plaindre de ce qu'elle avoit publié ce Mémoire, il lui marque pourtant que ſi on le lui a pris à ſon inſçû, elle en faſſe ſes plaintes à la Superieure, mais que ſi elle l'a donné elle-même à d'autres qu'à lui,

il n'a plus rien à lui dire, qu'elle faſſe tout ce qu'il lui plaira, qu'il eſt reſolu de la quitter, & que de quelque façon que la choſe ſe ſoit paſſée, elle lui envoye par Mariane Gravier, qui lui porte ſa lettre, tous les papiers de conſcience qu'elle avoit à lui avec ſes lettres. La Cadiere ayant reçû cette lettre qu'elle appella diabolique en preſence de la Gravier, fit un paquet de tous les papiers que ce Pere lui demandoit, & le donna à cette fille pour le lui porter : Le Pere Girard trouva dans la ſuite parmi ces papiers un exemplaire de ce Mémoire écrit de la main du Pere Cadiere qu'il ne connoiſſoit pas encore, & qui ne commençoit qu'au dixiéme jour de Carême, avec beaucoup de minutes de lettres qu'il avoit reçû de cette fille, écrites avec des ratures de la méme main, le tout eſt produit au procès.

Le Pere Girard ayant lû enſuite attentivement ce Mémoire, & faiſant d'ailleurs reflexion aux vanités marquées, & aux vivacités de la Cadiere, il ouvrit enfin les yeux, & peu à peu il conçût autant d'horreur de ſon hypocriſie & de ſes fourberies, qu'il avoit eu auparavant d'eſtime pour elle, mais ſa charité & certains ménagemens pour ſes Superieurs le tinrent dans une reſerve à toute épreuve, & lui firent garder un ſilence profond ; en ſorte que cette fille jouiſſoit toujours d'une égale reputation de Sainte, que ce Pere voyoit avec douleur, & penſoit mieux que perſonne qu'elle meritoit ſi peu. C'eſt ce qui le détermina en partie, outre un ordre ſuperieur qu'il en reçût, de retourner à Ollioules, pour faire les derniers efforts ſur cette Ame égarée, & pour tâcher de la faire entrer dans les voïes d'une pénitence ſincere ; mais aucun motif ne l'ayant pû vaincre, il prit

la ferme resolution de l'abandonner sans retour.

Cependant la Cadiere ne se trouvoit pas peu embarrassée ; d'un côté elle étoit à la veille d'être abandonnée par un Directeur en veneration à Toulon ; Qu'auroit-on pensé de sa vertu ? Sa reputation en auroit souffert infailliblement; d'un autre côté il lui étoit insupportable de demeurer davantage dans le Couvent, de s'assujettir aux observances de la Regle, & de soutenir plus long-tems par des impostures & des gênes perpetuelles le caractere de Sainte qu'elle s'étoit donnée. Dans cette extrémité elle prit le parti d'écrire trois lettres consécutives au Pere Girard le 3. 5. & 9. Septembre pour tâcher de le fléchir sur son obstination à vouloir qu'elle ne sortit pas du Couvent ; ces lettres furent sans réponse de la part de ce Pere, mais venant à faire peu de tems après reflexion que l'heure de la gagner à Dieu étoit peut-être venuë, & ne pouvant d'ailleurs envisager sans une douleur extrême la perte assurée d'une personne pour laquelle il avoit eu tant de zele, de bonté & de condescendance, malgré la resolution qu'il avoit prise de la quitter pour toujours, il essaya de faire encore une tentative sur son esprit. Il se determina donc à retourner à Ollioules le 14. Septembre ; là il lui prescrivit d'abord pour pénitence de se consacrer serieusement au Seigneur, en embrassant la Regle austere de Sainte Claire ; il lui fit entendre ensuite qu'une conduite si naturelle & si conforme à sa situation presente, previendroit infailliblement l'éclat inseparable de son dessein, si elle venoit à l'executer, & feroit cesser peu à peu le bruit des miracles dont elle avoit amusé le public ; il finit par lui dire que le seul moyen qui lui restoit pour se sauver, & pour sauver sa reputation devant

les hommes, étoit de n'avoir aucun commerce au dehors, & de s'enſevelir pour toujours dans l'obſcurité de ſa retraite.

Mais la Cadiere peu touchée interieurement de l'eſprit de Dieu, n'eut garde d'écouter de ſi ſages & de ſi ſaints conſeils ; elle ne voulut pas même convenir avec ſon Directeur des fourberies dont il étoit ſi bien convaincu, elle contrefit au contraire la devote, & inſiſta toujours à vouloir ſortir du Couvent.

Le Pere Girard la quitta, & lui écrivit le lendemain 15. Septembre la derniere lettre que cette fille a produite au procés, où l'on voit que ce Pere pour ménager ſa reputation, ainſi qu'il convient à un Directeur, lui ſuggere les raiſons qu'elle pourra alleguer ſur le changement d'un Confeſſeur.

Le 16. Septembre la Cadiere ſortit du Monaſtere, & comme elle prévit que cette ſortie & la retraite du Pere Girard ne manqueroient pas, comme il arriva affectivement, de faire grand bruit dans la Ville, elle ſe retira à une Métairie du Sieur Pauque un de ſes parens.

Ce fut dans cette campagne que la Cadiere & ſes freres le Dominicain & l'Eccleſiaſtique délibererent ſur le choix d'un nouveau Directeur ; le Pere Girard s'étoit obſtiné à garder un profond ſilence ſur les merveilles de ſa Pénitente ; peut-être même que celle-ci avoit fait confidence à ſes freres que le Pere Girard étoit convaincu de ſa fourberie ; il leur falloit donc un Directeur qui pût les faire revivre, leur donner un nouvel éclat dans le monde, & les conſtater d'une maniere à ne point ſouffrir d'inſulte ni de ſoupçon. Le Pere Nicolas Prieur des Carmes Déchauſſés leur parut propre à ce deſſein ; c'étoit un homme d'un eſprit vif, entreprenant, qui contre la

coûtume de ſon Ordre étoit parvenu à la Superiorité à l'âge de 38. ans ; il s'étoit diſtingué, à ce qu'il diſoit, dans le College des Jeſuites d'Avignon, où il avoit fait ſes premieres études, & où on n'avoit rien oublié pour l'attirer dans la Societé ; mais des ſentimens plus nobles l'avoient élevé juſqu'au ſommet du Mont-Carmel, d'où il ſe vantoit d'avoir confondu plus d'une fois les Jeſuites, & d'avoir relevé quelques-unes de leurs héreſies dans des diſputes publiques à Lyon.

Le Pere Nicolas, tel qu'on vient de le dépeindre, fut propoſé à M. l'Evéque de Toulon pour Directeur de la Cadiere par ſon frere le Dominicain ; ce Prelat étoit alors à ſa campagne de Saint Antonin, voiſine de celle où demeuroit la Cadiere ; le Prelat conſentit à ce choix, quoiqu'il connut très-peu ce Religieux, & ils en parloient encore avec le Pere Cadiere, lorſque le Pere Nicolas parut devant lui ſous prétexte de lui preſenter quelques Religieux de ſon Couvent pour l'Ordination prochaine ; l'Evéque lui dit auſſi-tôt qu'il l'avoit choiſi pour confeſſer la ſainte Fille, le Pere Nicolas après quelques foibles reſiſtances accepta ce nouvel emploi.

Les premiers jours de la direction du Pere Nicolas furent bien-tôt ſuivis d'un nouveau miracle ; on avoit demandé pluſieurs fois, mais toujours inutilement au Pere Girard, de montrer la Croix que la Cadiere avoit reçû du Ciel & qu'elle lui avoit remiſe : le Pere Nicolas moins reſervé que le Pere Girard, & plus empreſſé de ſatisfaire la devotion que l'on avoit à cette Croix, ſollicita ſi vivement ſa nouvelle Pénitente, qu'enfin après bien des jeûnes, des mortifications, & des prieres, la même Croix

qu'elle avoit reçû du Ciel & donné au Pere Girard, ſe trouva ſur des linges dans ſa caſſette ; on la montra auſſi-tôt ; ceux qui avoient vû la premiere proteſterent & jurerent que c'étoit la même, on lui rendit tous les honneurs imaginables, on la baiſa & rebaiſa mille fois, & l'on jouiſſoit ainſi tranquillement du fruit de la nouvelle violence que la Cadiere venoit de faire au Ciel, lorſqu'il plût au Pere Girard de dire qu'il poſſedoit encore la Croix que cette Fille lui avoit donnée, & même de la montrer, & qu'on vint à découvrir en même-tems l'Ouvrier qui les avoit fabriquées toutes deux.

Quelle fut dans ce moment la ſurpriſe des Devots à la Croix, du Pere Nicolas, des Cadieres freres, & de la Cadiere elle-même ; ces derniers outrés contre le Pere Girard d'avoir dévoilé d'une maniere ſi convaincante leurs fourberies, reſolurent de s'en venger : mais quelle vengeance ! on n'en imagina jamais une plus noire, ni qui fut plus diabolique.

Ne pouvant plus ſauver le caractere de ſainteté que la Cadiere s'étoit donné juſqu'alors, on imagina de mettre ſur le compte de la magie tous les faits extraordinaires qui étoient arrivés à cette fille, ſes viſions, ſes extaſes, ſes revelations, ſes raviſſemens &c. & l'on fit le Pere Girard le premier mobile & l'auteur de ces tours de l'eſprit malin Ainſi l'on vit dans un inſtant paſſer ce pieux & zelé Directeur, de l'état d'une ſainteté preſque Angelique, à celui de vil eſclave des demons.

Mais comme l'accuſation de Sortilege par laquelle on vouloit noircir & perdre le Pere Girard, n'étoit pas aſſés ſerieuſe, dans un ſiecle auſſi éclairé que celui où nous vivons, pour perſuader les eſprits ; on crut devoir donner à cet-

te extravagante accuſation un objet intereſſant, & qui pût exciter la curioſité, pour ne pas dire, la malice des hommes; on ajoûta donc que ce Pere n'avoit employé le Sortilege auprès de cette Fille, & ne lui avoit ſoufflé l'eſprit malin que pour ſatisfaire la paſſion infame dont il étoit dévoré, & jouir plus ſûrement d'elle. On crut même par ce moyen ſauver l'honneur de la Fille, puiſqu'elle ne pouvoit avoir eu aucune part au crime, & preſenter le Pere Girard comme ſeul coupable.

Ainſi le Pere Nicolas regarda dès lors ſa Pénitente comme une Fille infeſtée du demon, & qui avoit beſoin des ſecours de l'Egliſe : Il ne fit pas plus d'honneur à toutes les autres Pénitentes du Pere Girard, il les declara également poſſedées, & dans le même état que la Cadiere.

Il faut avoüer que le Pere Nicolas avoit un grand goût pour les Exorciſmes; auſſi eut-il bien-tôt ſatisfaction; car la Cadiere ayant fait la poſſedée quelques jours après dans la campagne où elle étoit encore; le Pere Nicolas, qui n'en bougeoit ni la nuit ni le jour, ainſi qu'il doit conſter par la procedure, la délivra dans un inſtant de cet état par le moyen de quelques Exorciſmes, le charme ſe diſſipa, les Stigmates s'évanoüirent, les cheveux lui crurent rapidement à l'endroit où paroiſſoient auparavant les veſtiges prétendus de la Couronne d'Epines; & ayant enſuite demandé à baiſer du Bois de la vraïe Croix que le Pere Nicolas tenoit entre les mains, elle la baiſa, & dit qu'enfin elle voyoit une lumiere plus pure; qu'il lui ſembloit qu'elle ſortoit pour la premiere fois des plus épaiſſes ténébres; & qu'elle connoiſſoit ſon Liberateur, à qui elle fit ſur le champ ſes remercimens.

Il ne reſtoit plus d'autre gloire à acquerir au Pere Nicolas, que celle de vaincre le penchant invincible que la Cadiere ſe ſentoit pour le Pere Girard, diſant qu'elle étoit comme entraînée vers lui ſans pouvoir s'en deffendre : mais le Pere Nicolas n'eût pas beſoin pour operer cette derniere gueriſon de recourir aux Exorciſmes, qu'il venoit d'employer avec un ſi prompt ſuccès, il lui fit remarquer ſimplement, & avec une prudence que rien n'égale, que le Pere Girard étoit d'un âge & d'une figure à rebuter une jeune perſonne comme elle. Le croiroit-on ! ce diſcours, tout ſimple & tout naturel qu'il eſt, eut le même effet que l'Exorciſme. L'inclination, ou plutôt la fureur ceſſa, & il n'en fut plus queſtion depuis.

Peu de tems après ſa délivrance, la Cadiere revint à Toulon, c'eſt-à-dire le 14. du mois d'Octobre ; comme elle connoiſſoit mieux que perſonne le pouvoir du Pere Nicolas pour chaſſer le diable, elle employa les premiers jours de ſon arrivée à faire comprendre à toutes ſes compagnes Pénitentes du Pere Girard, qu'elles étoient poſſedées du demon, & à les ſolliciter de ſe faire Exorciſer par le Pere Nicolas ; celui-ci ne s'oublioit pas non plus de ſon côté, il alloit dans les maiſons, il parloit, il tâchoit de convaincre ces pauvres Filles qu'elles avoient beſoin de ſon ſecours, & quoiqu'il eut ſoutenu que preſque toutes les Pénitentes du Pere Girard avoient le malheur d'être poſſedées de l'eſprit malin, il ne pût jamais après beaucoup de peines & de ſoins en vaincre que deux, l'Allemand mere & la Batarelle, ſur leſquelles il exerça tant qu'il voulut, & dans toute ſorte de lieux, le grand talent qu'il avoit de chaſſer les demons, toutes les autres lui ayant abſolument reſiſté.

Lallemand mere eſt une vieille de 65. ans pour le moins, qui, quoiqu'elle ſemble rire ſans ceſſe aux Anges, voyoit ſouvent le Diable, à ce qu'elle diſoit, toujours ſous des figures groteſques.

La Batarelle eſt une fille d'enviton 23. ans, qui a le cerveau foible, l'imagination vive, ſe donnant pour avoir des Viſions, & les croyant très-réelles. Mais ſi elles venoient du Diable, ce n'eſt pas le Pere Girard qui le lui avoit ſoufflé, puiſqu'elle en avoit eu plus de deux ans avant que ce Pere vint à Toulon, & cela au ſçû de tout le monde.

Toutes ces recherches & ces Exorciſmes ne purent pas ſe faire ſi ſecretement, qu'il n'en tranſpirât quelque choſe; car il faut remarquer que tout ce qui s'étoit dit & fait juſqu'à preſent, la Poſſeſſion de la Cadiere, ſon Exorciſme, celui de l'Allemand & de la Batarelle s'étoient paſſé dans le ſecret & ſans témoins: mais les ſollicitations vives que l'on faiſoit aux autres Pénitentes du Pere Girard, les diſcours injurieux & peu ſéans que l'on tenoit contre ce Pere, ayant découvert le myſtére d'iniquité, M. l'Evêque de Toulon crut qu'il étoit de ſon miniſtere d'aller à la ſource du mal & d'y remedier. Il ordonna pour cet effet à ſon Grand Vicaire de faire toutes les recherches qu'il pourroit, & d'employer enſuite ſon autorité, ainſi qu'il le trouveroit convenable. Celui-ci après avoir exactement rempli les ordres qu'il avoit reçû, & avoir découvert que les P. P. Cadiere & Nicolas étoient les auteurs de tous ces mouvemens ſcandaleux, il leur ôta ſes Pouvoirs.

Ce coup imprévû irrita tellement ces deux Religieux, qu'ils crurent dès-lors ne devoir plus rien ménager; mais avant que d'en venir à cette

extrêmité, ils voulurent eſſayer de fléchir M. l'Evêque de Toulon, en lui promettant qu'il ne ſeroit plus parlé de Sortilege, d'Obſeſſion, d'Exorciſme, s'il vouloit avoir la bonté de revoquer leur interdit ; mais ce Prélat qui entendit parfaitement le ſens d'un pareil diſcours, leur dit que puiſqu'ils diſpoſoient ainſi des Démons, & les faiſoient taire ou parler à leur gré, il ne jugeoit pas à propos de les rétablir.

Cette reſſource perduë pour eux, ils ſe livrerent à toute la fureur dont ils étoient animés.

On ne ſeroit pas éloigné de croire que ces deux Religieux n'avoient d'abord eu en vûë que de perdre le Pere Girard, & en ſa perſonne les Jeſuites dans l'eſprit de M. de Toulon, auprès duquel on peut dire qu'ils ſont en quelque conſideration ; mais que n'ayant pû réuſſir de ce côté-là, ils n'ont rien oublié depuis pour les décrier dans l'Eſprit du Public.

Pour parvenir à cette fin, ils avoient beſoin de Témoins, par la voye deſquels ils puſſent conſtater l'accuſation de Magie qu'ils vouloient intenter contre le Pere Girard, de laquelle ils puſſent enſuite conclure l'Inceſte ſpirituel contre ce Pere. Or comme les Poſſeſſions & les Exorciſmes dont on a déja parlé, s'étoient paſſés en ſecret & ſans témoins, ils s'aviſerent de faire jouer la Scéne qu'on va décrire.

La nuit du 16. au 17. Novembre, c'eſt-à-dire trois jours après leur interdit, le jeune Prêtre Cadiere crie de toute ſa force par les fenêtres, que ſa Sœur ſe mouroit par les mains du Démon qui l'étrangloit. Le Pere Nicolas s'y trouva des premiers, & appella lui-même du ſecours ; bientôt tout le voiſinage ſe remua, & l'on vit dans un inſtant la chambre de la Cadiere remplie de monde. Quel ſpectacle pour les aſſiſtans de voir

d'un côté la Cadiere étenduë ſur le pavé de ſa chambre ſans connoiſſance, ſans mouvement, le col enflé & qui s'avançoit preſque juſqu'au menton, & de l'autre l'Eccleſiaſtique Cadiere Prêtre depuis deux mois, en chemiſe, une Etole violette au col, avec un Aſperſoir & un Rituel à la main que le Pere Nicolas avoit eu ſoin d'aporter, & ce même Pere tenant un grand Crucifix dans les ſiennes, criant tous deux que la Cadiere étoit Poſſedée, & qu'elle avoit beſoin des prieres des Fidéles; tout le monde ſe met auſſi-tôt à genoux, on prie, on gémit, on s'effraye; cependant le jeune Prêtre commençoit à Exorciſer la Poſſedée, quand les deux Curés & leurs Secondaires arriverent, on ſuſpendit pour un moment l'Exorciſme pour leur en déferer l'honneur; mais après avoir examiné avec attention l'état de la Cadiere, ils déclarerent tout haut qu'ils ne voyoient aucune preuve de Poſſeſſion; un Chirurgien qui étoit préſent fut de leur avis, & ordonna qu'on allât chercher des ventouſes chez lui; elles ne furent pas plûtôt arrivées que le mal diſparut, elle commença à reſpirer, à ouvrir les yeux, & à revenir à elle-méme; on profite de cet intervalle pour la mettre ſur ſon lit; mais il dura peu de tems; elle recommence à tordre les bras, à roidir tous ſes membres, à rouler ſes yeux dans la tête, elle fait des grimaces plus affreuſes qu'auparavant, & jette des grands cris; chacun s'effraye de nouveau, & veut que les Curez faſſent les Exorciſmes; mais ceux-ci réſiſtent toujours, & n'y voyent point de neceſſité; cependant pour ſatisfaire en quelque ſorte les vœux des aſſiſtans, ils reciterent les Litanies de la Sainte Vierge, & quand on prononça ces mots *Sancta Trinitas Unus Deus*, la Cadiere dit, *Dieu eſt un Eſprit, il*

n'y a point de Trinité ; lorſqu'on rapelloit les différens Myſteres de la Vie de Notre-Seigneur, elle redoubloit ſes contorſions ; enfin quand on dit *Agnus Dei*, elle répondit en Provençal, *Il n'y a point d'Agneau.*

Vers la minuit elle s'apaiſa un peu, & devint tranquille, les Curez ſortirent, & la plûpart des aſſiſtans firent de même.

Sur les deux heures du matin on courut encore les apeller, & pour les engager à venir on leur dit que la Cadiere étoit mourante ; dès qu'ils furent entrez, les Cadiere leur dirent qu'elle avoit parlé latin, & qu'elle avoit dit *non Credo*, & qu'étant interrogée quel étoit le Démon qui la tourmentoit, elle avoit répondu *Jean-Baptiſte Girard*, & enſuite *le Demon d'impureté*, qu'elle avoit dit une autre fois qu'*elle avoit dans le corps une legion de Démons*, mais ils ſe donnerent bien de garde de leur raconter le trait auquel un curieux avoit donné occaſion ; celui-ci ayant dit au Pere Nicolas que le latin qu'il parloit à la Cadiere étoit trivial & trop facile à entendre, ce Pere au lieu de *credis Diabolo*, termes dont il s'étoit ſervi juſqu'alors, les changea, & lui demanda, *credis Spiritui immundo*, & comme elle ſe tut abſolument à ce changement, le Pere en conclut, que puiſqu'elle ne répondoit point, c'étoit une marque aſſurée qu'elle croyoit au Diable, ſelon cette maxime qu'il cita, *qui tacet conſentire videtur ;* l'un des deux Curez s'approchant alors d'elle, lui demanda *d'où venoit ſon Démon, & comment le Pere Girard &c.* A quoi elle répondit auſſi-tôt & d'un air aſſuré : *Je dirai tout cela en ſon tems, voulez-vous que je faſſe ici ma confeſſion publique.* Cependant le Pere Nicolas ne demeuroit pas inutile, tandis que le Prêtre Cadiere continuoit à l'Exorciſer, ce Religieux apoſ-

trophoit le Démon, & lui crioit d'une voix mâle & forte : *Sors, malheureux, sors, fais place à un plus fort que toy.*

Ainsi finit la premiere partie de la Scéne qui dura jusqu'à quatre heures du matin, que la Cadiere revenuë à elle-même, voulut se reposer, elle le fit effectivement jusqu'à neuf heures du matin ; mais l'Allemand mere étant entrée à cette heure-là chez la Cadiere, elle fit aussi-tôt la Folle & la Possedée, en disant que *le Pere Girard lui avoit apparu dans l'Eglise des Carmes ;* la Cadiere voyant l'Allemand faire la Possedée, recommença à en faire autant de son côté, & à employer à ce rôle violent les forces qu'elle venoit de reprendre dans son repos ; tout le voisinage se mit de nouveau en mouvement, le Pere Nicolas y étoit, & repeta devant les spectateurs tout ce qui s'étoit passé dans la nuit ; mais les Curez incredules ne furent plus appellés ; l'Allemand ne se trémoussoit guere, son grand âge ne le lui permettant pas ; mais la Cadiere plus jeune & plus agile qu'elle, faisoit de son mieux, elle se rouloit par la chambre, poussant de grands cris, qu'on entendoit du milieu de la ruë, ce spectacle dura jusqu'à la nuit, la porte de la maison toujours ouverte, en sorte qu'elle fut successivement remplie de personnes de tout sexe & de tous états, Bourgeois, Artisans, Officiers de la Marine, & chacun faisoit selon son goût & son inclination des questions à la Cadiere, ausquelles elle répondoit d'une maniere à exciter la curiosité & le scandale tout ensemble.

Cette Scéne publique qu'on a affecté de passer sous silence dans le Mémoire instructif de la Cadiere, donna lieu à M. l'Evêque d'envoyer le lendemain 18. du même mois son Grand Vicaire accompagné des deux Curez, du Promoteur,

Digitized by Google

& d'un Greffier, pour s'enquerir de tout ce qui s'étoit paſſé au ſujet des prétendus Miracles, de la Poſſeſſion, & des Exorciſmes: Meſſire Larmodieu Grand Vicaire, ayant accedé, interrogea la Cadiere ſur tous ces faits, & le Promoteur ayant eu communication de ce Procès verbal, & jugé que le miniſtere public étoit intereſſé à l'éclairciſſement de ces faits, préſenta Requête à l'Official aux fins qu'il fût informé ſur le contenu en ce Verbal pour découvrir la vérité, & punir les coupables, le Juge Laïque appellé: la Cadiere de ſon côté fit ſon Expoſition pardevant le Lieutenant Criminel de Toulon contre le Pere Girard, dont elle a rapporté le contenu mot à mot, ainſi qu'elle nous en aſſure dans la page 36. & ſuivantes de ſon Mémoire inſtructif.

Comme cette Expoſition ne pouvoit arrêter la Procedure du Vangeur public, l'information fut priſe en la forme de l'Edit de Melun conjointement par l'Official & le Lieutenant Général, & les témoins aſſignés, tant à la Requête du Promoteur, qu'à celle de la Cadiere, furent oüis.

L'information n'étoit pas encore cloſe, lorſque par Arrêt du Conſeil d'Etat du 16. Janvier dernier, Sa Majeſté attribua à la Grand-Chambre du Parlement la connoiſſance de cette affaire en premiere & derniere Inſtance, pour être inſtruite & jugée ſuivant les Ordonnances à la Requête de M. le Procureur Général du Roy, & à la diligence de la Cadiere, ſi bon lui ſemble.

M. le Procureur Général du Roy préſenta Requête pour pourſuivre cette affaire en ſon nom, en conformité de l'Arrêt du Conſeil.

Par Arrêt du 16. Fevrier, M. le Conſeiller de

Faucon & M. l'Abbé de Charleval Conſeiller Clerc furent commis pour acceder à Toulon, Informer, Decreter, & Inſtruire; & quoique la Cadiere eût avant la deſcente de Meſſieurs les Commiſſaires à Toulon, fait divers Actes en deni de Juſtice contre l'Official & le Lieutenant, ſur le fondement que n'ayant plus aucuns Témoins à faire entendre, ils devoient clorre l'Information : cependant pluſieurs Témoins ont été encore ouis à la Requête de M. le Procureur Général, & à l'indication de la Cadiere, ainſi qu'elle nous l'apprend en la page 48. de ſon Mémoire.

L'Information priſe, Meſſieurs les Commiſſaires ont décreté la Cadiere, le Pere Nicolas Carme, le Pere Cadiere Dominicain, d'ajournement perſonel, Meſſire François Cadiere Prêtre d'un aſſigné, de même que le Pere Girard. Tous les Décretés ont dans la ſuite répondu, & le Procès extraordinaire a été ordonné & fait.

L'on nous apprend dans les pages 49. & 50. du Mémoire de la Cadiere, qu'après avoir ſubi l'Interrogatoire les 25. & 26. du mois de Fevrier, où dans ſes Réponſes elle ſe conforma à ce qu'elle dit à ſon Expoſition, on lui préſenta à boire un verre de vin à jeun, qu'elle trouva fort ſalé; ce qui la jetta dans une ſi grande alienation d'eſprit, qu'elle méconnût ſa mere, & qu'ayant été interrogée dans cet état, elle déſavoua tous les faits renfermez dans cette même Expoſition : Déſaveu qu'elle attribuë à ce breuvage, & aux menaces & violences dont il fut uſé à ſon égard. Mais à qui pourra-t'on perſuader qu'il y ait des breuvages ſpécifiques & indicatifs, qui ayent la vertu de faire répondre dans le ſens indiqué par ceux qui préparent ces breuvages ?

Un breuvage peut bien rendre ou furieux ou

ſtupide; l'un & l'autre de ces deux effets ne ſçauroient avoir été l'operation du prétendu breuvage : Car ſi la Cadiere avoit été agitée par des mouvemens de fureur, Meſſieurs les Commiſſaires s'en ſeroient ſans doute apperçûs, elle n'auroit pû ni répondre, ni ſigner ſes réponſes, & il auroit fallu ſuſpendre ſes Interrogatoires : Si elle étoit tombée dans la ſtupidité, elle n'auroit tout au plus répondu que par oui ou non; Cependant ſes Interrogatoires qui ont été lûs au Pere Girard lors de la Confrontation, & dont il ſe rappelle en gros la teneur, renferment de longues réponſes, par leſquelles elle a fait tous ſes efforts pour ſe diſculper elle & ſes parens, en quoi elle paroit avoir donné une attention toute particuliere, & gardé certains ménagemens dont une ſtupide eſt incapable. Il étoit donc reſervé à la Cadiere de propoſer une troiſiéme eſpece de breuvage déterminatif à telle ou telle choſe; & pour le ſoûtien d'un paradoxe ſi ſingulier, elle doit avoir de nouveaux recours au Sortilege, ſon appuy & ſa reſſource ordinaire.

Après avoir perſiſté pluſieurs jours dans ſon déſaveu, laſſée enfin de ſoutenir la vérité, ou plûtôt intimidée & menacée par ceux qui la conſeilloient, elle ſe rétracta; & après avoir ſubi le Procès extraordinaire, elle fut amenée dans cette Ville, & miſe dans le ſecond Monaſtere de la Viſitation, ſuivant les ordres ſuperieurs; où elle reçût, ainſi qu'elle l'expoſe, une Lettre anonime, qu'il lui plait d'attribuer aux Peres Jeſuites: Méthode nouvelle & commode pour former une accuſation, contre laquelle perſonne ne pourroit être à l'abri, ſi elle pouvoit être reçûë, puiſqu'il ne dépendroit que d'une Partie de ſe faire écrire pluſieurs Lettres anonimes, en imputant dans la ſuite à autrui ſes propres faits.

La

La Procedure portée pardevant la Chambre pour être jugée définitivement ; la Cadiere, quoique Décretée & co-Accusée, s'est néanmoins renduë Appellante *à minimâ* du décret d'assigné rendu contre le Pere Girard, & encore du Décret d'ajournement rendu contre elle, & de la Procedure qu'elle suppose avoir été prise & dirigée contre elle.

Le Pere Nicolas Carme, le Pere Cadiere Dominicain, & Messire Cadiere Prêtre à son exemple, se sont rendus Apellans des Décrets d'ajournement & d'assigné laxés contre eux.

La Cadiere s'est renduë incidemment Apellante comme d'abus de la Procedure prise par l'Official à la Requête du Promoteur ; elle a ensuite impetré des Lettres Royaux de restitution envers les Aveux qu'elle a faits dans ses Réponses du vingt-sept Fevrier, dans son Recolement, & dans sa confrontation mutuelle du six Mars.

L'on ne rapellera point ici les differentes Requêtes que ses Freres, le Pere Nicolas, & elle, ont présentées à la Chambre ; tantôt pour être reçûë à répondre de nouveau ; tantôt pour avoir communication de son Exposition, des Interrogatoires, & autres pieces de la Procedure ; & desquelles Requêtes toutes ces Parties ont été déboutées. L'on observera seulement que ces démarches n'ont été tenuës de leur part que par une espece de dérision à la Justice, puisque dans le tems qu'ils demandoient de concert la communication de ces pieces, ils les avoient en leur pouvoir, ainsi que toute la Procedure ; ce que le Mémoire Instructif nous donne à connoître, puisqu'ils affectent de rapeller mot à mot des lambeaux des Dépositions des Témoins, même de ceux qui ne leur ont pas été confrontés ; d'où

la Cadiere prétend tirer cet avantage aux yeux du public, que tout ce qui eſt avancé dans ſon Mémoire eſt appuyé ſur la dépoſition des Témoins ; tandis que le Pere Girard qui n'a d'autre connoiſſance de la Procedure, que ce que la mémoire peut lui rappeller de ce qui s'eſt paſſé ſous ſes yeux lors du Procès extraordinaire qu'il a ſubi, ſe trouve hors d'état de pouvoir montrer l'infidelité de ce qui eſt raporté de ces dépoſitions.

Il ne lui reſte donc d'autre reſſource que la conviction intime dans laquelle il eſt, de n'avoir jamais tenu le langage ni la conduite que l'on dit reſulter de ces mêmes dépoſitions, & que l'eſperance qu'il n'en ſera pas de même à l'égard de Meſſieurs ſes Juges, qui par la lecture des dépoſitions en entier, ſeront ſans doute détrompés du faux expoſé du Mémoire inſtructif de la Cadiere.

Il eſt vrai que dans la page 45. du même Mémoire, la Cadiere a affecté d'inſinuer que la procedure étoit connuë au Pere Girard & aux Jeſuites, & qu'on ſemble par là vouloir annoncer au public, que, ſi en répondant à ce Mémoire, nous n'uſons pas de la même libreté d'en raporter le contenu, ce n'eſt pas que nous ne puiſſions le faire, & que ſi nous paroiſſons en cela retenus, ce n'eſt que par l'impuiſſance dans laquelle nous ſommes de pouvoir débattre ces dépoſitions. Mais à cela nous n'avons d'autre réponſe à leur faire ſi ce n'eſt, que puiſqu'ils ont la Procedure en leur pouvoir, nous les ſommons de la rendre publique en entier, afin que l'on puiſſe juger avec exactitude qui des deux eſt le coupable, ou du Pere Girard, ou de la Cadiere.

L'on ne rappellera pas non plus les differens

détours dont on s'eſt ſervi * pour éluder le jugement du fond & du principal, & les voyes extraordinaires qui ont été employées pour y parvenir : l'on ſe renfermera uniquement à juſtifier le Pere Girard de tous les crimes qu'on lui a imputez Ces Crimes ſont le Sortilege, le Quiétime, l'Inceſte ſpirituel, l'Avortement, & la Subornation des Témoins.

Quoique nous fuſſions en droit de ſoutenir que le Pere Girard ne doit répondre qu'à M. le Procureur General, puiſque la Cadiere s'eſt déſiſtée d'être Partie, depuis que par l'Arrêt du Conſeil du 16 Janvier dernier, Sa Majeſté a attribué la connoiſſance de cette affaire à la Grande Chambre, & ordonné qu'elle ſeroit pourſuivie à la Requête de M. le Procureur General, & que d'ailleurs la Cadiere ſe trouvant décretée, & par là incriminée, elle ne puiſſe pas ſe donner le titre d'Accuſatrice : Cependant comme une fin de non-recevoir n'eſt pas un titre de juſtification, & qu'il convient d'ailleurs de détromper le Public des fauſſes impreſſions que le Mémoire de la Cadiere pourroit avoir jetté dans les eſprits, l'on a cru devoir refuter les divers Chefs d'accuſation formée contre le Pere Girard dans l'ordre que nous venons de marquer cy-devant.

* *Entre autres moyens de retarder le jugement, les P. P. Nicolas Carme, & Cadiere Dominicain, n'ont pas craint de faire un menſonge énorme à la face de la Cour, en faiſant ſignifier les 21. & 22. May dernier une cedule évocatoire, ſous le prétexte à eux connu faux d'une parenté chimerique entre le Pere Girard & pluſieurs membres du Parlement.*

SUR LE SORTILEGE ET Enchantement.

COmme la Magie forme le principal chef d'accuſation, qu'elle eſt la baſe, pour ainſi dire, de tous les crimes imputés au Pere Girard, & que ce n'eſt que par cette voye Diabolique, ſuivant la Cadiere, qu'il eſt devenu Inceſtueux; il ſemble qu'on doit principalement s'attacher à le détruire; puiſque ſi le Pere Girard n'eſt pas Sorcier, il s'enſuit par une conſéquence néceſſaire, qu'il n'eſt point Inceſtueux.

Si ces deux crimes n'avoient pas été liés auſſi étroitement enſemble, qu'ils l'ont été par la Cadiere, on avouë de bonne foy, que l'on n'auroit pas crû devoir perdre ſon tems à refuter un pareil chef d'accuſation: mais puiſque d'un côté l'on nous aſſure que ce n'eſt que par les preſtiges & par les enchantemens que le Pere Girard eſt parvenu à ſatisfaire ſa paſſion; & que de l'autre on nous fait craindre d'être taxés d'une *incredulité inſenſée*, ſi nous paroiſſons douter tant ſoit peu de l'exiſtence de la Magie, nous nous voyons forcés, comme malgré nous, d'entrer dans un détail dont nous aurions bien voulu nous pouvoir diſpenſer.

Examinons donc le plus briévement qu'il nous ſera poſſible, ſi le Pere Girard eſt véritablement Sorcier, & ſi les preuves qu'on en aporte peuvent avoir quelque fondement.

La Cadiere, dit-on, a eu des Viſions, des Revelations, des Extaſes, des Raviſſemens en l'air, elle a été tourmentée par le Démon, elle a operé des Miaacles, on lui a vû des Stigmates aux pieds & au côté, & les marques d'une Couronne d'Epines au tour de la tête. Ces Vi-

ſions, Extaſes, &c. ajoûte-t'on, ont commencé depuis que ſon Confeſſeur eut jetté ſur ſa perſonne un ſouffle Magique, & ſes tourmens, après qu'il lui eut perſuadé d'accepter une Obſeſſion du Demon. Tous ces états extraordinaires ont duré autant de tems qu'elle a été ſous la direction du Pere Girard, & n'ont ceſſé que depuis que s'étant miſe ſous celle du Pere Nicolas Prieur des Carmes Déchauſſez, elle lui a fait une confeſſion générale, & qu'elle en a été Exorciſée. On veut encore que pluſieurs autres Penitentes du Pere Girard ſe ſoient trouvées dans le même état d'Obſeſſion & de Poſſeſſion du Demon; & pour prouver la réalité de tous ces faits, on raporte quelques dépoſitions tirées de la Procedure; enſuite de quoi on conclut, à l'aide de quelques autorités mal entenduës, que puiſque ces operations ne peuvent pas être les effets miraculeux de la Puiſſance Divine, il faut néceſſairement qu'elles ſoient l'ouvrage du Démon.

Or ſi après être convenu avec l'Auteur du Mémoire, que tous ces faits ne viennent point de Dieu, nous lui prouvons d'une maniere invincible, qu'ils ne peuvent pas également avoir le Démon pour principe; il faudra qu'il reconnoiſſe à ſon tour une troiſiéme cauſe à laquelle il ſera forcé lui-même de les attribuer.

Ces faits ſurprenans ne viennent point de Dieu, on en convient; autrement de quoi pourroit-on ſe plaindre? Où ſeroit le Sortilege, & par conſéquent le crime du Pere Girard? Il faut donc qu'ils viennent du Demon, que ce Directeur avoit ſouffié ſur ſa Penitente. Voilà la conſéquence que l'on tire.

Pour détruire ſans reſſource, & d'un ſeul trait, pour ainſi dire, cette ridicule prétention, nous

n'aurions beſoin, ce ſemble, que de quelques Reflexions ſimples & naturelles, que nous prions Meſſieurs les Juges de faire avec nous.

Premiere Reflexion. Il doit conſter par la Procedure que la Cadiere a eu des Viſions, avant qu'elle connût jamais le Pere Girard, puiſqu'il lui a été montré & nommé long-tems avant qu'il allât à Toulon, & que, dès qu'elle le vit, une voix interieure lui dit clairement : *Voilà l'Homme que je t'ay deſtiné pour te conduire.* Or l'on demande à la Cadiere, ſi ces Viſions venoient de Dieu, ou du Demon : Si elles venoient de Dieu, à qui Dieu la conduiſoit-il ? à un Magicien, à un Impudique : Quel horrible blaſphême ! Si ces Viſions venoient du Demon, voilà donc la Cadiere en commerce avec le Pere du menſonge, avant que d'avoir connu le Pere Girard & de lui avoir parlé.

Seconde Reflexion. Il doit être également prouvé par la Procedure, que la Cadiere avoit des playes naturelles aux pieds & au côté, dont elle n'avoit pû être guérie par les remedes qu'elle avoit pris ſoin d'y appliquer, & qu'elle a eu l'adreſſe de convertir depuis en Stigmates.

Le Pere Girard ne doit donc pas être regardé comme l'auteur de ces premieres Viſions, ni de ces prétendus Stigmates de la Cadiere. Or ſi elle a eu des Viſions & des Stigmates indépendamment de la vertu Magique & du ſouffle du Pere Girard ; quel jugement un homme dégagé de prévention doit-il porter des Viſions ſubſequentes, Extaſes, Raviſſemens, &c. que l'on dit être des ſuites & des effets infaillibles de ce prétendu ſouffle ?

Troiſiéme Reflexion. Quelle étoit la fin des Viſions, Revelations, &c. de la Cadiere, & à quoi aboutiſſoient-elles ? Elle ſera forcée de nous

répondre elle-même, puiſque ſes propres Lettres & Mémoires que le Pere Girard a produits au Procès, renferment ſans aucune équivoque ſa penſée ſur ce chef; qu'elles la conduiſoient à la pratique du bien, à donner des conſeils ſalutaires à ſon prochain, à ſe livrer elle même pour racheter des pecheurs, à être crucifiée pour eux, à délivrer par ſes prieres du danger un Vaiſſeau prêt à faire naufrage.

Or ſeroit-il poſſible qu'on voulût ſoûtenir que ce ſont là des œuvres du Démon? On le ſoûtient pourtant, & ce ſont même des Chrétiens qui oſent avancer cet étrange, pour ne pas dire, cet impie paradoxe. Eh! depuis quand l'ennemi du genre humain inſpire-t'il tant de zele pour le ſalut des ames? Depuis quand enflâme-t'il les cœurs de la plus fervente charité?

Quatriéme réflexion. Il eſt prouvé par les lettres de la Cadiere au Pere Girard, que celui-ci ébranlé par le récit des évenemens que cette fille feignoit de lui être arrivés, lui demande de nouvelles aſſurances, & des preuves plus déciſives pour les croire. Or ſi le Pere Girard eut été le principe & la ſource empoiſonnée de ces événemens, auroit-il pû en avoir le moindre doute? & n'eſt-il pas naturel de penſer qu'il devoit en avoir une connoiſſance exacte & parfaite? Quoi, l'auteur de tant de merveilles & de prodiges, pourra ſuſpendre ſon jugement, demandera de nouvelles lumieres pour les croire! C'eſt ce qui n'eſt pas facile à comprendre.

Ces réflexions pourroient ſeules ſuffire pour renverſer le ſyſtême chimerique de Magie qu'on s'eſt efforcé d'élever contre le Pere Girard. Cependant comme il ſeroit à craindre qu'on ne ſe prévalût de notre ſilence, ſi nous nous y arreſtions ſimplement; continuons à dé-

montrer que le Demon n'eſt pas l'auteur des évenemens extraordinaires arrivez à la Cadiere; pour cet effet nous allons les parcourir le plus ſuccintement qu'il nous ſera poſſible.

La Cadiere dit premierement, que le Pere Girard lui a jetté un ſouffle, & qu'enſuite de ce ſouffle elle a eu des viſions, & toutes les choſes extraordinaires qu'elle raconte. Mais où eſt la preuve de l'exiſtence d'un ſouffle ſi fécond en prodiges? Où eſt la preuve de ſa liaiſon neceſſaire avec les effets ſurprenans qu'on prétend qu'il a operé ? La Cadiere le dit, en eſt-ce aſſez pour la croire ? Dans une accuſation auſſi grave que celle qu'on impute ici au Pere Girard, il faudroit commencer, ce ſemble, par conſtater ſon état de Sorcier & de Magicien, & prouver enſuite qu'il l'a communiqué à ſa Pénitente: mais tant qu'on s'en tiendra ſimplement à montrer que les operations de la Cadiere ne pouvoient être que l'ouvrage du Demon, on ſera toujours en droit de conclure contre l'auteur du Mémoire, qu'il aura prouvé, ſi l'on veut, que la Cadiere a été la victime de l'Eſprit malin; mais nullement que le Pere Girard ſoit un Magicien ni un Sorcier. Car encore une fois, où eſt la preuve du pretendu ſouffle qu'il a jetté ſur ſa Penitente ? Où eſt la preuve de la vertu ſpecifique de ce ſouffle ? Dans quelles aſſemblées nocturnes l'a-t-on ſurpris ? Quels Sorciers lui a-t-on vû frequenter ? Quel pacte enfin a-t-il fait avec le Diable ? & quelles en ont été les conditions ? La Cadiere nous l'apprend dans ſon expoſition ; il a fait ce pacte depuis quarante ans, c'eſt-à-dire à l'âge de dix ou onze ans, & les conditions étoient telles, que le Diable promit au Pere Girard le don de la perſuaſion, & l'art d'enlever les cœurs dans la Chaire de verité,

verité, pourvû que de ſon côté il fut exact & fidéle à lui livrer les ames, que la force de la verité, jointe aux charmes de ſon éloquence, lui auroient acquiſes. En verité les Nouriſſes de nos peres les endormoient avec de pareils contes : mais leurs enfans peu touchés de ces amuſemens frivoles, veulent quelque choſe de plus ſolide pour contenter leurs eſprits inſtruits & formés de bonne heure.

En effet, quelle route nouvelle prend ici le Demon ? Il conſent que les créatures, dont il veut faire ſa proïe, ſoient auparavant les amies de Dieu, pratiquent toutes les vertus chrétiennes, la mortification, la pénitence, la fuite des occaſions, remportent en un mot des victoires ſignalées ſur le Démon, pour ſe jetter enſuite entre ſes bras : Qu'elle plus honteuſe puerilité !

Mais ajoute-t on, les Anges de ténebres ſont en uſage de ſe transformer en Anges de lumiere, pour ſurprendre & venir plus ſûrement à leurs fins. Il eſt vrai que nous avons le malheur de voir un Ange de lumiere, un vertueux perſonnage, un Directeur zélé, un Prédicateur foudroyant le vice, où le Défenſeur de la Cadiere n'apperçoit qu'un Diable & un Ange de ténebres.

La Cadiere dit ſecondement, que le Pere Girard lui a perſuadé d'accepter une obſeſſion, ſous prétexte de tirer une ame du péché mortel & qu'après avoir accepté cet état, elle a été tourmentée par le Démon.

Ce n'eſt point le Pere Girard qui a inſpiré à la Cadiere d'accepter cet état d'obſeſſion ; c'eſt la Cadiere au contraire qui preſſoit vivement ſon Directeur de ſouffrir qu'elle l'acceptât, & celui-ci qui s'y oppoſoit, & ne la croyoit pas aſſez forte pour le ſupporter : Mais quand il ſe-

roit vrai (ce qui n'eſt pas conſtament) que le Pere Girard lui auroit perſuadé cette acceptation, que pourroit-on en conclure contre lui ? Tout au plus qu'il auroit été un imprudent & un indiſcret, d'avoir conſeillé à une jeune perſonne d'embraſſer un état ſi difficile à ſoûtenir ; mais jamais qu'il fut un Sorcier & un Magicien, puiſque dans cette ſuppoſition il auroit travaillé à détruire l'empire du Demon, en perſuadant à la Cadiere d'accepter les tourmens les plus rigoureux, pour ſatisfaire à la Juſtice Divine en faveur d'une Ame qui étoit en péché mortel.

Elle dit troiſiémement, qu'elle a été élevée en l'air, & que cette eſpece de raviſſement lui eſt arrivé pluſieurs fois.

Mais on lui ſoutient hardiment que perſonne ne l'a jamais vûë dans cet état : En vain proteſte-t-elle que cette ſituation violente & forcée, lui eſt arrivée en voyage dans une Chaiſe roulante ; nous ne l'en croirons pas davantage : Qu'y a-t'il d'extraordinaire de toucher de la tete l'imperiale de ces ſortes de voitures ? Ce prétendu miracle n'arrive-t'il pas ſouvent à ceux même qui ne voudroient pas l'éprouver, ſans que le Diable s'en mêle.

Elle a eu quatriemement, des Stigmates aux pieds & au côté, & des marques d'une Couronnne d'épines ſur la tête, qui lui couvroient le viſage de ſang.

S'il eſt vrai, comme nous l'avons dit, & comme il doit réſulter de la procedure, que ces prétendus Stigmates n'étoient autre choſe que des playes naturelles qu'elle avoit ; cette preuve de l'opération du Demon tombe d'elle-même.

Et quant aux marques de la Couronne d'épines, & au ſang qui paroiſſoit ſur ſon viſage, on prie Meſſieurs les Juges de faire attention

que ces prétendus miracles ne manquoient jamais d'être annoncés, & qu'ils arrivoient periodiquement au bout de chaque mois, où il n'étoit pas difficile à la Cadiere de s'ajuſter d'une maniere à ſurprendre les perſonnes de bonne foy & qui n'étoient pas aſſés en garde.

Mais ajoûte-t'on, ſi ces playes avoient été naturelles, comme nous le prétendons, auroient-elles été diſſipées tout d'un coup par l'Exorciſme du P. Nicolas, de maniere qu'il n'en reſte plus que les cicatrices.

C'eſt de ces cicatrices même, que le Défenſeur de la Cadiere nous apporte pour preuve que les playes n'étoient pas naturelles, & qu'elles ont été diſſipées par l'Exorciſme, que nous concluons le contraire : car ſi ces playes avoient été l'ouvrage de Satan, & non de l'homme, l'Exorciſme, unique remede à ces ſortes de maux, auroit dû non ſeulement les guerir, mais en effacer même juſqu'aux moindres veſtiges, à moins qu'on ne veuille croire que l'Exorciſmedu Pere Nicolas n'a pas eu la force de diſſiper tout le preſtige.

On avance cinquiémement que la Cadiere a pénetré le ſecret des cœurs, & qu'elle a eu une connoiſſance parfaite de l'interieur des conſciences. Nous l'accordons pour un moment, quoique la prévention exceſſive de ceux qui la regardoient comme une Sainte & comme une Prophetesſe, ait pû les jetter dans cette erreur. Avec quelle témerité oſera t-on conclure de cet aveu, que c'eſt ici un effet du Sortilege & de la Magie ? & ne ſçait-on pas, ou ne doit-on pas ſçavoir que le ſecret des conſciences eſt réſervé à Dieu ſeul, & que lui ſeul eſt le Scrutateur des cœurs ? D'ailleurs, & nous l'avons déja dit, le Demon corrige-t'il les vices ? Inſpire-t-il la ver-

tu ? Ramene-t-il les pécheurs dans la voye du Salut ? Or telles ſont les leçons que la Cadiere faiſoit aux perſonnes de qui l'on prétend qu'elle a pénétré les conſciences.

On dit ſixiémement, que le Pere Girard croyoit aux tranſports des corps puiſque la Dame de Leſcot ſuivant le Mémoire de la Cadiere pages 103 & 104 témoigne avoir oui dire à la Dame Beauſſier que le Pere Girard l'en avoit aſſurée ; ce qui la frappa ſi fort, qu'elle en tomba malade deux jours après.

Mais on ſoutient hardiment que le Pere Girard n'a jamais tenu, ni penſé à tenir ce langage à la Sœur Beauſſier ; on défie même le Défenſeur de la Cadiere de trouver dans toute la procédure ; qu'il a ſans doute fouillée & parcourue plus d'une fois à cet effet, que la Sœur Beauſſier ſoit convenuë quelque part du diſcours qu'on lui met ici dans la bouche ; d'où l'on peut conclure, non ſeulement que le Pere Girard n'a jamais parlé de la ſorte, mais encore que des témoignages pareils à celui de la Dame de Leſcot, ne méritent aucune creance ſur les autres chefs qu'ils peuvent contenir.

On veut enfin que la Cadiere ait parlé latin, langue qui lui étoit inconnuë, & qu'elle ait fait des contorſions & des grimaces qui effraioient tous les aſſiſtans ; & on ajoute que pluſieurs autres Pénitentes du Pere Girard, ſe ſont également trouvées dans cet état de poſſeſſion.

S'il ſuffiſoit pour être poſſedé du demon de dire quelques mots latins, que la plûpart des Livres de pieté expliquent en françois ; s'il ſuffiſoit d'avoir des convulſions & des roidiſſemens dans les membres, combien de gens paſſeroient pour Sorciers à peu de frais ?

Mais pour faire encore mieux ſentir le ridicule

de cette preuve de Magie, qu'on prenne la peine de ſe rappeller pour un moment les circonſtances des faits particuliers qu'on vient d'alleguer.

On veut parler de la ſcéne publique que la Cadiere donna à Toulon les 16. & 17. Novembre dernier à ſon retour de la campagne ; on diroit que le diable qui l'avoit quittée depuis ſix ſemaines, ne l'avoit fait qu'à deſſein de la reprendre à la Ville pour avoir un plus grand nombre de ſpectateurs de ſes tours de ſoupleſſe. En effet, elle n'eſt pas plutôt aux priſes avec l'eſprit malin, que le Pere Nicolas s'y tranſporte ſur le champ, celui-ci comme un General prudent & actif, ſe trouve par tout ; il crie, il s'agite, il queſtionne le diable, il lui parle latin, le diable répond ; il retourne la phraſe, le diable devient muet ; mais le Pere Nicolas ne l'eſt pas ; il interprete ſon ſilence, il fait des reflexions ; il en ſuggere, il aide du geſte & de la voix le jeune Preſtre Cadiere, qui encore novice & tout tremblant, Exorciſe ſans Miſſion. Enfin après pluſieurs contorſions & grimaces de la Cadiere, qui prouvoient ſi clairement l'operation du demon ; que les Curés appellés à cet effet, ne voulurent pas l'exorciſer ; que les Chirurgiens conſeillerent des ventouſes, & des Bourgeois ſenſés le nerf de bœuf ; le diable s'en va, & ne revient plus, & depuis plus de ſix mois il n'a plus reparu.

Il faut l'avoüer, ce diable étoit d'une eſpece bien ſinguliere ; les autres ne cedent qu'avec peine aux prieres, aux jeûnes, aux mortifications, & à l'autorité legitime de l'Egliſe ; & celui-ci eſt ſi neuf, ſi ſimple, ou plutôt ſi bon diable, qu'il fuit pour toujours au premier commandement de ceux qui ne ſont point autoriſés à lui commander.

Telle fut la fin du diable de la Cadiere ; le Pere Girard l'avoit engendré, nourri, entretenu par ſon ſouffle : & le Pere Nicolas Carme Déchauſſé, par une vertu qui lui eſt particuliere, puiſqu'il étoit interdit & ſans pouvoir legitime, le terraſſe & le fait périr ſans reſſource. Victoire d'autant plus certaine, qu'elle fut ſuivie d'un pareil avantage ſur les diables de l'Allemand & de la Batarel ; & ſi ſon zéle ne s'étendit pas ſur toutes les autres Pénitentes du Pere Girard, qu'il aſſuroit avoir également beſoin de ſon miniſtere, ainſi qu'il doit être prouvé par la procedure, c'eſt qu'elle n'eurent pas la genereuſe docilité de s'avoüer poſſedées du demon.

Mais n'eſt-ce pas trop long-tems s'arrêter ſur une matiere que nous avions promis d'abreger ? Achevons, & diſons en deux mots, que puiſque le demon ne peut pas être cenſé l'auteur des évenemens extraordinaires arrivés à la Cadiere ; il faut neceſſairement les attribuer à des cauſes plus ſimples & plus naturelles. Or qu'elles peuvent être ces cauſes ? On les entrevoit ſans donte déja, & on eſt perſuadé que perſonne n'y peut être trompé.

En effet, le demon abhorre la Croix, & celui de la Cadiere lui en fait deſcendre une du Ciel, & la lui procure de la main même des Anges ſes plus cruels ennemis : Le demon empoiſonne le principe de toutes nos actions, & pervertit les conſciences ; celui-ci les ſonde pour les épurer & pour les tirer du peché ; Le demon par ſes ſéductions & par ſes artifices, inſpire le mal & le fait ſuivre ; celui-ci par des conſeils ſages & ſalutaires, porte au bien & le fait embraſſer : Quelle nouvelle eſpece de demon, juſqu'à nos jours inconnuë, eſt donc celui de la Cadiere ; Ou ſi l'on veut abſolument qu'il y ait

eu du Sortilege & de la Magie dans le fait present, n'en accusons que la Cadiere toute seule, puisqu'elle a eu l'adresse de fasciner les yeux, & d'enforceler l'esprit du Pere Girard à un tel point, que ce Religieux n'a reconnu que trop tard la fourberie & la malice de cette Fille.

SUR LE QUIETISME.

LE Pere Girard n'est pas seulement Sorcier; il est encore Quietiste. Il paroît d'abord ridicule de former ce second Chef d'accusation, après avoir intenté le premier. Car peut-on raisonnablement imputer les sentimens d'une hérésie particuliere à un Impie, qui auroit renoncé à son Dieu & à sa Religion, pour faire pacte avec le diable? Un homme de ce caractere suivroit-il certaines erreurs plutôt que d'autres, & prendroit il à tâche de les insinuer? On pourroit aussi-tôt l'accuser d'être Arrien, Monothélite, Pelagien, &c. que d'être Quietiste? il seroit tout cela, ou plutôt il ne seroit rien de tout cela, puisqu'il ne croiroit rien. D'ailleurs la Magie ne suffit-elle pas à toutes les détestables fins qu'un Sorcier pourroit se proposer? Est-ce par la voie de la persuasion qu'il pense à parvenir à son but? Va-t-il faire des exhortations aux gens qu'il prétend pervertir? Non, la fascination & l'enchantment sont sa ressource universelle; il ne s'est livré au demon que pour réüssir plus promptement & plus efficacement.

Mais la Cadiere & ses complices ont eu leurs vûes. Ils ont bien senti qu'ils ne noirciroient pas le Pere Girard, & qu'ils feroient peu d'impression sur la plûpart des esprits, par la seule accusation du Sortilege, ils ont habilement joint l'erreur à l'impieté, afin d'en tirer également la

conſequence du crime, & que ſi un certain public n'étoit pas aſſés foible pour ſe laiſſer prendre en pareil cas à la chimerique accuſation de Magie, il ſe prêtât du moins à l'idée plus naturelle & plus éblouiſſante du Quietiſme.

Or cette héréſie eſt de deux ſortes. Il y a un Quietiſme purement ſpirituel, & il y en a un autre tout groſſier. Nous n'avons garde de développer diſtinctement en quoi conſiſtent l'un & l'autre : Il n'y a qu'une plume accoutumée à ſe ſouiller par le récit des plus honteuſes ordures, qui oſe entreprendre d'expliquer au long des erreurs qui devroient être ignorées de tout le monde ; nous nous contentons d'aller au fait. On charge ici le Pere Girard du premier Quietiſme ; & par-là on poſe les fondemens du ſecond qui lui eſt imputé dans l'article ſuivant.

Mais ſur quoi donc eſt établie une objection ſi grave contre un Religieux & un Prêtre ? Si la Providence a envoyé des Ames au Pere Girard pour les conduire à la vertu, la pratique de ſa direction a toujours été de les exciter à la priere, à la mortification, à l'humilité, à l'obéiſſance, à l'exercice des bonnes œuvres, au renoncement de leurs propres inclinations, pour ne ſuivre que la volonté de Dieu, & pour s'unir plus étroitement à lui par le recüeillement de l'eſprit, & par les affections du cœur : c'eſt ce que l'on ſupoſe devoir reſulter de la procedure, dans laquelle ſes Pénitentes ont été aſſignées pour prêter témoignage ſur les faits qui lui étoient fauſſement imputés.

Mais, a-t-on dit dans les pages 72. & 73. du Mémoire inſtructif, le Quietiſme eſt une erreur, qui ſous prétexte d'une union immediate & intime avec Dieu, réduit la plus haute perfection de l'Ame à une contemplation paſſive & inanimée,

regarde l'exercice des vertus Chrêtiennes & la priere vocale, non-ſeulement comme inutile, mais encore comme des imperfections & des obſtacles à l'operation Divine. Or le Pere Girard (a-t-on ajouté) eſt convaincu d'avoir enſeigné à ſes Pénitentes ces pernicieuſes maximes: premierement par les dépoſitions de Meſſires Giraud & Gandelbert, Curés, de la Dame Marianne Aubert, d'Anne Batarel, & de Thereſe-Lionne veuve d'Allemand, & enſuite par la lettre du Pere Girard à la Cadiere du 22. Juillet, où l'on trouve ces expreſſions: *Oubliés-vous, & laiſſés faire, ces deux mots renferment la plus ſublime diſpoſition*: expreſſions qui contiennent l'eſſence & l'éloge du Quietiſme.

A l'égard des dépoſitions, celle de Meſſire Giraud n'eſt appuyée que ſur des converſations qu'il dit avoir euës avec les Demoiſelles Reboul & Laugier, dans leſquelles il ſuppoſe que ces deux Filles interrogées ſur leur état, étoient convenuës de bonne foi, que depuis long-tems elles ne faiſoient aucune priere vocale, qu'elles ne récitoient point l'Office de la Sainte Vierge, ni le Chapelet, & qu'elles ne liſoient point l'Evangile. Cependant l'une & l'autre ont été entenduës en témoignage, & il eſt à préſumer que leur dépoſition juſtifie pleinement le contraire de ces faits, puiſque la Cadiere qui paroit ſi inſtruite de cette procedure, ne rapporte point la teneur de leur dépoſition, dans le tems qu'elle affecte de rapporter celle de Meſſire Giraud, qui ne peut être ſoutenuë qu'autant qu'elle ſe trouveroit conforme à celle de ces Filles.

Il eſt de plus important d'obſerver ce que le Pere Girard remarqua à la lecture de la dépoſition du Sieur Curé; ſçavoir, que ſçachant qu'il devoit témoigner, & qu'avant de le faire, il

avoit cherché des preuves du Quietiſme prétendu pour en compoſer ſa dépoſition, & qu'il avoit interrogé très-artificieuſement à cette fin juſqu'à quatre Pénitentes du Pere Girard, les Laugier, Reboul, Gravier, & l'Allemand. Or ſeroit-il étonnant que des ames ſimples & ignorantes, miſes, pour ainſi dire, à la queſtion par un homme habile qui leur fait un enchaînement de propoſitions ambiguës & captieuſes, ſe fuſſent trompées en répondant bonnement ſur une matiere infiniment délicate, où l'erreur eſt ſi proche de la verité, & où de très-ſçavans & de très-ſaints Théologiens ont bronché? mais ne ſeroit-il pas bien plus ſurprenant encore qu'on oſât rendre le Pere Girard reſponſable de ce qu'elles ont dit, & donner comme ſes ſentimens & les principes de ſa conduite à l'égard de ſes Pénitentes, ce qu'un Dialecticien peut leur avoir arraché à force de raiſonnemens?

On ne doit pas inferer davantage de ce que la Cadiere dit en la page 76. de ſon Mémoire, avoir été dépoſé par Meſſire Gandalbert, autre Curé, lors de ſa confrontation avec l'Abbé Cadiere, où il déclare que la veuve l'Allemand lui avoit avoué que quand elle étoit ſous la direction du Pere Girard, non-ſeulement elle ne faiſoit aucune priere vocale, mais qu'elle étoit encore dans l'impuiſſance de prier: Car quoique dans la page 77. du Mémoire, on rapporte un trait de la dépoſition de l'Allemand, qui eſt *que s'étant trouvée dans l'impoſſibilité de prier, & ayant communiqué au Pere Girard ſon etat, il lui avoit dit qu'il falloit ſe tenir unie avec Dieu, & qu'un coup d'œil de ſa part, pouvoit par ſa grace faire ceſſer toutes nos ſechereſſes & nos aridités.* Cependant on eſt convaincu que cette femme ne peut pas avoir dépoſé dans les termes qu'on lui preſte, puiſqu'elle

dit dans cette dépoſition même, comme le Pere Girard l'entendit lors de la confrontation, que ce Pere l'avoit toujours exhortée à faire ſes efforts, pour vaincre les difficultés qu'elle trouvoit à prier.

La dépoſition de la Dame Aubert, Superieure du Monaſtere de Sainte Claire d'Ollioules, qui dit que la Cadiere ne pouvoit ſuivre les exercices de la Communauté, qu'on ne la voyoit jamais en prieres à l'Egliſe, & qu'elle ne pratiquoit aucune ſorte de mortification, eſt débattuë par elle-même : Car 1°. Elle attribuë tous les faits qui ſe ſont paſſés dans le Monaſtere au Sortilege & à la Magie ; Quelle foibleſſe ! 2°. Elle dit qu'elle ne voyoit jamais la Cadiere en priere à l'Egliſe, & que c'eſt ce qui lui a fait ſoupçonner que cette Fille n'étoit pas dans une ſi haute perfection ; Quelle eſpece de raiſonnement ! N'auroit-il pas fallu dire que c'eſt ce qui lui a fait conclure ſans héſiter, que la Cadiere n'avoit point de pieté, & n'étoit qu'une hypocrite ? 3°. N'écrivit-elle pas au Pere Girard le 29. du mois de Juin, *que la Cadiere etoit ſur la Croix, qu'elle ne ſe diſpenſoit pourtant en rien des exercices de la Communauté, & que c'étoit-là l'effet des graces dont le Seigneur la favoriſoit* Quelle contradiction avec ſa dépoſition ! 4°. Comment la Dame Aubert a-t-elle pû voir une prétendante telle que la Cadiere, ne faire aucune priere ni aucun acte de mortification, ſans être allarmée ſur ſa vocation, & ſans avertir ſon Directeur & ſes parens ; elle n'en a rien fait. Quelle negligence ? 5°. Comment ſe trouve-t-elle la ſeule de toute une Communauté nombreuſe, qui s'apperçoive de ces faits ? Comment peut-il arriver qu'aucune autre Religieuſe du même Monaſtere ; & ſur-tout la Maîtreſſe des Novices,

qui a ſur ce point une direction particuliere ; n'y ait point pris garde ? 6°. D'où vient qu'au contraire cette Maitreſſe des Novices, dans les Mémoires qu'elle a envoyés au Pere Girard, & qui ſont inſerés dans le procés, repreſente la Cadiere, qui ſelon la Superieure ne prioit jamais, *comme un autre Seraphin, qui par les tranſports & les ardeurs de ſon oraiſon, & par les actes qu'elle produiſoit même à haute voix, raviſſoit & embraſoit toute la Communauté.* Car ſi cela n'avoit pas été, la Superieure auroit elle jamais accordé & laiſſé continuer la Communion journaliere à cette Fille ? Toute la Maiſon de Sainte Claire auroit-elle marqué tant d'empreſſement pour la retenir, & tant de crainte de la perdre ? Cet empreſſement & cette crainte, éclatent dans les Mémoires dont on vient de parler.

La derniere dépoſition, qui eſt celle de la Batarelle, ne peut faire aucun dégré de preuve ; c'eſt ici une Fille qui s'eſt rendue fameuſe par les extravagances qu'elle fit à la Métairie de la Cadiere ; elle a feint d'être poſſedée, ou du moins elle a crû l'être, & avoir enſuite été délivrée du demon par les Exorciſmes du Pere Nicolas ; le Pere Girard avoit connu depuis long-tems ſon caractere, & la débilité de ſon cerveau.

Au reſte, il eſt de fait, malgré tout ce qu'elle avance dans ſa dépoſition, qu'on la vûë prier par tout, & nommément à la Chapelle du Tiers-Ordre des RR. PP. Carmes, où elle entonnoit avec la Cadiere les Litanies & les Cantiques, & chantoit regulierement les Veſpres de la Sainte Vierge. Et de plus elle reconnoît dans ſa dépoſition même, qui a été lûë au Pere Girard, que ce Pere lui a toujours conſeillé la priere vocale & l'exercice des bonnes œuvres.

Quant à la lettre du P. Girard du 22. Juillet,

elle ne renferme rien moins que les erreurs des Quietiſtes. *Dieu ſoit loüe* (dit-il dans cette lettre) *je rends mille graces à Nôtre-Seigneur de la continuation de ſes miſericordes.* Le Quietiſte ne rend aucunes graces, il ne fait point d'actes, ce ſeroit ſortir de ſon repos, uni à Dieu intellectuellement, il n'agit plus, il demeure abſolument paſſif : *J'ai beſoin d'aſſurance* (ajoute-t-il) *vous n'en ſeres pas la victime.* Cette expreſſion répond à la lettre que la Cadiere lui avoit écrite ce jourlà meme, dans laquelle elle lui marquoit que Dieu lui faiſoit connoître par les peines qu'elle enduroit, qu'il ne l'appelloit point à ce Monaſtere, & que pour marquer ſa volonté, il l'aſſujettiroit à de nouvelles ſouffrances : le ſage Directeur ſe défie de ce diſcours ; il ſoupçonne qu'il ne ſoit l'effet de la legereté de ſa Pénitente, & il demande de nouvelles aſſurances. Or un Quietiſte ne ſe met en peine de rien, il ne ſort point de ſon indifference ; & ſans ſonger ni au paſſé, ni au preſent, ni à l'avenir, il eſt tranquille ſur tous les évenemens *Je le recommanderai* (pourſuit le Pere Girard dans la meme lettre) *au bon Dieu, n'oublies pas de vôtre côté ma malade, ma Sœur, & les autres perſonnes que je vous ai recommandées.* Un Quietiſte ordonne t'il des prieres pour les autres ? Il ne prie pas méme pour lui, le ſoin de ſon Salut ne le touche point, & beaucoup moins celui des autres ; ce ſeroit penſer encore à des interets, & tout lui eſt devenu égal : Dans cette lettre au contraire le Pere Girard ſe recommande aux prieres de ſa Pénitente, & lui recommande ſes malades, & toutes les autres perſonnes avec leſquelles il ſe trouve uni. *Commences* (lui dit-il au meme lieu) *commences toujours ces jours d'abſtinence par le maigre.* Cet avis ſalutaire répond à ce que la Cadiere lui marquoit

que ſon eſtomac ne pouvoit abſolument ſoutenir le maigre, & que la répugnance qu'elle y trouvoit, venoit ſans doute de la permiſſion Divine, qui vouloit par-là lui marquer qu'elle n'étoit point appellée à ce Monaſtere, où la Regle étoit de faire maigre pendant toute l'année ; mais un ordre tel que celui que donne ici le Pere Girard, peut-il ſortir de la bouche d'un Quietiſte ? Eſt-ce que le Quietiſte conſeille des mortifications ? Reconnoît-il même des préceptes ? Point du tout ; il ſe croit affranchi du joug de la Loi, & il eſt, à ſon ſens, en droit d'uſer de toute ſa liberté ; pour lui toutes choſes ſont bonnes : *Nous découvrirons la ſainte volonté de nôtre Maître* (continuë la lettre.) Voit-on de pareilles attentions dans un Quietiſte ? Penſe-t-il à conſulter Dieu ? S'applique t'il à connoître, à chercher, à executer ſes intentions ? Non, ſans doute, puiſque ce ſeroit faire des actes réfléchis qui lui ſont interdits, & qui lui ſont même impoſſibles, s'il eſt parvenu à la perfection de ſon état.

Ce n'eſt point dans ces expreſſions, répondront ſans doute la Cadiere & ſes freres, qu'eſt renfermé le venin de l'erreur ; c'eſt dans ces mots que nous avons cité de la même lettre : *Oubliés-vous & laiſſés faire.* Mais quoi ! cette lettre enſeigneroit le Quietiſme d'un côté, & le détruiroit de l'autre ? Cela ſe peut-il ? Ne ſçait-on pas d'une part qu'un Quietiſte ne ſçauroit ſe deguiſer, ſur tout dans une lettre ſecréte ? Et de l'autre ignore-t-on que ſes principes ſont liés, qu'il doit neceſſairement parler un langage uniforme.

Mais comment peut-on interpreter malignement une expreſſion qui ne renferme autre choſe qu'un ſacrifice de notre propre volonté, pour nous attacher à la volonté ſouveraine de Dieu,

& pour la ſuivre dès qu'elle nous eſt connuë? N'eſt-ce pas en ce ſens-là que dans l'Imitation de JESUS-CHRIST, Livre tout divin, on lit au Liv. 3. chap. 37. *Mon fils ayés une entiere abnegation de vous même, & je ſerai tout à vous. Combien de fois, & en combien de choſes me renoncerai-je? En tout tems, & en toutes choſes; car je veux vous voir dépoüillé de tout..... Je le répéte encore: ayés une entiere abnegation de vous même, abandonnés-vous entre mes mains; donnés le tout pour le tout..... Que l'unique but de vos deſirs, de vos prieres, de vos travaux, ſoit de vous défaire de toute proprieté,* &c. Expreſſion que l'on trouve également dans tous les Livres de la plus ſolide pieté.

La Cadiere dans les lettres du 21. & 22. Juillet marque de l'incertitude ſur ſa vocation, des reflexions inquiétes ſur ce qui ſe paſſe autour d'elle, des difficultés ſur ſa nourriture, un détail continuellement repeté de ce qu'elle ſouffre, des craintes encore plus grandes de ce qu'elle peut avoir à ſouffrir dans la ſuite. Là-deſſus le Pere Girard lui répond: *Oubliés-vous*; retranchés les reflexions ſur vous-même, ne vous regardés point; quittés-vous; renoncés-vous; perdés-vous de vûë s'il ſe peut: *Laiſſés faire à Dieu*; c'eſt-à dire, ne l'arrêtés point, ne lui réſiſtés point; tenés-vous dans la dépendance de ſa grace, & dans l'aſſujettiſſement à ſon Eſprit; agréés ce qu'il fait, ce qu'il veut, ce qu'il donne; ne lui refuſés rien, & ſuivés en tout ſon bon plaiſir dès qu'il vous eſt manifeſté par ſa lumiere. N'eſt-ce pas de cette maniere que parlent tous les Peres ſpirituels: & inſpirer de pareils ſentimens, eſt-ce porter l'erreur dans l'eſprit d'une Pénitente?

Mais dans quel ſens les freres de la Cadiere

ont-ils pris eux-mêmes cette expreſſion du Pere Girard ? La regardoient-ils comme renfermant les erreurs du Quietiſme, lorſque dans la lettre qu'ils compoſerent pour leur Sœur en réponſe de celle du 22. Juillet : *Je benis* (lui faiſoient-ils dire) *le Seigneur de votre grand courage à m'exhorter de plus en plus à la perſeverance ; ſoyez aſſuré que je remplirai exactement vos ordres.* N'eſt-ce pas dire par là qu'elle s'oublira pour ſuivre la volonté de Dieu, qu'elle s'efforcera de faire maigre, qu'elle éprouvera tout de nouveau ſa vocation, & qu'elle ne négligera aucun des avis qui lui ont été donnez. Eh ! de quel front peut-on donc aujourd'hui donner un mauvais ſens à une expreſſion qu'on adopta alors, & qu'on regarda comme renfermant des conſeils très-ſalutaires. La Lettre n'a point changé de nature, elle n'en doit pas dire davantage maintenant qu'elle en diſoit autrefois.

A toutes ces preuves de la pureté de la doctrine du Pere Girard, ajoûtons encore quelques réflexions. Il Préche, il Dirige, il Confeſſe depuis vingt-cinq ans ; y a-t-il quelqu'un qui ſe ſoit jamais élevé contre ſa doctrine ; il a parlé en Chaire & au Tribunal de la Pénitence à pluſieurs milliers de perſonnes pendant pluſieurs années dans la ſeule Ville d'Aix : ſi de toute cette multitude il ſe trouve une ſeule ame qui ait appris quelque leçon ſuſpecte de lui, qu'elle éleve ſa voix, & qu'elle le confonde.

Mais de toutes les perſonnes au contraire qui lui ont ouvert leur cœur & leur conſcience, eſt-il qui que ce ſoit qui n'ait été édifié de ſes diſcours, qui n'ait été touché de ſes remontrances, qui n'ait exercé de bonnes œuvres, des jeûnes, des mortifications, toutes les autres vertus Chrétiennes ; qu'il ſoit enfin permis de le dire, qui n'ait

n'ait changé de mœurs & de vie. Telle eſt l'aſſurance que donne le témoignage d'une bonne conſcience ? Le Pere Girard ne craint pas d'appeller ici en témoignage le Défenſeur même de la Cadiere ; il le ſomme de dire devant Dieu, ſi durant le tems qu'il a été ſous ſa Direction il a rien apperçû dans ſes paroles qui ne reſpirât la ſainteté de ſa profeſſion, la ſoumiſſion à toutes les déciſions de l'Egliſe, la pureté de la plus ſaine Morale, & l'obſervation des ſaintes Loix de l'Evangile. Eh quoi donc ! ce Pere auroit-il attendu qu'il fût à Toulon & à l'âge de cinquante ans pour embraſſer le Quietiſme, & pour dogmatiſer en fanatique & en libertin ? Non, non, on s'y prend de meilleure heure, quand on a du penchant pour un ſi funeſte travers, & on n'attend pas une ſaiſon où les paſſions commencent à s'amortir.

C'eſt donc vouloir faire diſparoître la réalité pour y ſubſtituer des vains phantômes, que de former une accuſation auſſi grave ſur la dépoſition équivoque de deux ou trois femmelettes, qui remplies d'idées extravagantes, ont plûtôt ſuivi leur goût & leur imagination que la verité à laquelle ſeule elles devoient leur témoignage d'ailleurs, le monde n'eſt-il pas plein de ces Dévotes, ou qui s'étant ſurchargées par leur propre choix de prieres vocales, juſqu'à en être accablées, les récitent enſuite précipitamment, & croyent que tout eſt fait pour elles quand elles les ont dites bien ou mal, ou qui ſe trouvant de la repugnance pour leurs exercices, crient auſſi-tôt aux oreilles d'un Confeſſeur que tout eſt perdu, qu'elles ne ſçauroient plus prier, qu'elles ſont abandonnées de Dieu ? Or ſi le Pere Girard a conſeillé aux premieres de laiſſer certaines prieres de pure ſurérogation, afin de

donner un peu de tems à l'Oraiſon, pour apprendre à ſe connoître, à purifier ſon cœur, à le détacher du monde & de ſoi même, à avancer dans l'amour de Dieu ; a-t-il fait en cela autre choſe que de ſuivre une maxime conſtante, & une regle de conduite donnée par tous les Peres ſpirituels : & quoiqu'en diſe l'Auteur du Mémoire, qui n'entend rien à ces matieres, l'avis n'eſt-il pas autant éloigné de toute apparence de Quietiſme, que la lumiere l'eſt des tenebres ? Quant aux Dévotes de la ſeconde eſpece, ſi quelques-unes des Pénitentes du Pere Girard ont ſenti en certain tems plus de difficulté qu'à l'ordinaire de vacquer à la priere, Dieu ne ſe communiquant pas toujours également, & ayant coûtume d'éprouver même les plus ſaintes ames, peut-on avec juſtice, & avec ombre même de vraiſemblance en imputer la faute à ce Pere : ſi l'on ſe rappelle ſur tout, comme il doit être prouvé par la Procedure, qu'il a toujours combattu dans ces perſonnes leur oppoſition à cet exercice, & qu'il leur a ſingulierement recommandé de le pratiquer.

Concluons donc que comme l'accuſation du Sortilege eſt une extravagance qu'on n'a pû perſuader, celle du Quietiſme n'eſt qu'une fauſſeté manifeſte, & une calomnie groſſiere ; puiſqu'elle eſt contredite par les écrits, par les diſcours, par toute la conduite de l'accuſé, & qu'elle ſe trouve démentie par les dépoſitions mêmes des Témoins qu'on allegue contre lui.

SUR L'INCESTE SPIRITUEL, Et l'Avortement.

SI le Pere Girard n'avoit été accuſé que de Sortilege, ſi les traits dont on cherche à le

noircir, n'avoient abouti qu'à le faire paſſer pour un homme qui poſſede à fond l'art Magique ; on peut dire que quelque grand que fût ce crime en ſoi, il n'auroit pas eu beſoin de juſtification, ni auprès de Meſſieurs les Juges, ni envers le public : par cette ſeule raiſon qu'on eſt peu diſpoſé à croire que le ſouffle d'un homme ſoit capable d'operer tant de merveilles.

Il ne ſuffiſoit donc pas à ceux qui ont formé le deſſein de perdre le Pere Girard, d'avancer qu'il étoit Sorcier ; au hazard de n'être crû de perſonne, il falloit y ajoûter des crimes qui tinſſent encore plus de la foibleſſe de l'homme que des ruſes du Demon, parce que c'étoit aux hommes à qui on vouloit les perſuader : par-là on gagnoit deux choſes extrémement importantes ; on rendoit quelque raiſon apparente du Sortilege du P. Girard, car on ne ſe fait pas Sorcier pour rien, & ſeulement pour faire des preſtiges dont il ne revient aucun avantage ; & on ſauvoit en même tems l'honneur de la Fille qui ſoutiendroit hardiment, comme elle fait, qu'elle a toujours conſervé ſon cœur & ſon eſprit fort chaſtes, lors même des plus grandes libertez dont elle accuſe ſon Confeſſeur.

Voyons ſi malgré l'avantage que la Cadiere peut trouver dans la corruption du cœur humain, elle ſera plus heureuſe à prouver les crimes d'Inceſte & d'Avortement ; qu'elle ne l'a été à nous convaincre du Sortilege. Elle établit d'abord dans ſon Mémoire la preuve d'une accuſation ſi atroce ſur la Morale des Jeſuites en général, qui permet, dit-on, toute ſorte de crimes en matiere d'impureté. Mais ceux qui connoiſſent les Jeſuites nous diſpenſeront de refuter cette preuve ; & ceux qui ne les connoiſſent pas, s'ils ſont équitables, voudront peut-être les con-

noître, avant que d'en croire à l'Auteur du Mémoire; & alors on ſe flatte qu'ils ſeront bien-tôt indignez d'une ſi impudente calomnie : Ne nous y arrêtons pas d'avantage ; & voyons les autres preuves qu'il employe. Elles peuvent ſe réduire à quatre.

1°. La fréquentation de ce Pere avec ſa Pénitente.

2°. Les précautions qu'il a euës pluſieurs fois de s'enfermer dans ſa chambre.

3°. Les libertez criminelles qu'il a priſes avec elle.

4°. Les Lettres qu'il lui écrivoit, dans leſquelles ſa paſſion éclate de toute part.

Nous reprendrons en détail à toutes ces preuves ou préſomptions, & nous eſperons de le faire d'une maniere à ne laiſſer rien à deſirer : Mais qu'il nous ſoit permis auparavant de démontrer par quelques réflexions, la fauſſeté de cette accuſation, & d'en faire voir en même temps l'impoſſibilité dans le ſyſtême que ſoûtient le Défenſeur de la Cadiere.

En effet, ſi le ſortilege n'a rien de réel, ſi le ſouffle du Pere Girard eſt une pure chimere, s'il n'eſt point Sorcier, ainſi qu'on l'a démontré, la conſéquence qui en doit naturellement réſulter, eſt qu'il n'eſt point inceſtueux, puiſqu'on a uni l'un & l'autre de ces crimes; de maniere qu'ils ne ſçauroient être ſéparez, & que le défaut de l'exiſtence de l'un entraîne néceſſairement l'anéantiſſement de l'autre.

Car puiſque, ſelon le langage de la Cadiere, elle a toujours conſervé une pureté, & une innocence parfaite, on ne peut lui avoir préſenté la moindre idée du crime, qu'elle n'en ait été ſur le champ révoltée; & par conſéquent elle n'auroit pas manqué d'abandonner un Direc-

teur, qui auroit tenté plus d'une fois de satisfaire ses infâmes desirs; à moins, comme elle s'en explique, qu'il n'eût profité de ces momens, où l'entiere privation de ses sens la mettoit hors d'état de connoitre les libertez que l'on prenoit avec elle.

C'est-là le systéme de la Cadiere; c'est ce qu'elle soutient encore dans son Mémoire. Otez le Sortilege, ôtez le souffle, ôtez cette suspension des sens; redonnez-lui son état naturel, il n'est plus possible de comprendre comment une fille qui ne parloit que de Dieu, qui n'écrivoit que de Dieu, qui étoit presque toujours en extase & ravie en Dieu, qui dans son Mémoire du Carême, dans toutes ses lettres paroît prête à se sacrifier mille fois, plûtôt que d'offenser Dieu, on ne peut plus comprendre comment de sang-froid & joüissant de sa pleine connoissance, elle se seroit livrée aux abominations d'un Prêtre, d'un Religieux, de son Confesseur même; non cela ne se peut; ce n'a jamais été, que lorsqu'elle n'étoit plus à elle qu'on a pu la déshonorer.

Nous le voulons pour un moment; mais que s'ensuit-il de cette supposition? si ce n'est qu'il faut que le Pere Girard soit Magicien, sans quoi le systeme de la Cadiere tombe en ruine, & ne peut plus se soutenir.

Or nous avons prouvé d'une maniere, ce semble, invincible, qu'il n'y a jamais eu de Sortilege dans le Pere Girard; que son prétendu souffle est une folie, ; l'obsession une chimere; concluons donc que le crime dont on l'accuse, est la plus noire de toutes les calomnies non seulement parce que ce crime ne peut subsister sans le Sortilege, mais encore, parce que la Cadiere convaincuë une fois d'avoir imputé faussement au Pere Girard une aussi grav-

de impiété que celle de la Magie, il n'y a point de calomnie dont elle ne ſoit capable, ni de crime dont elle ne puiſſe le charger ; & par conſéquent qu'elle ne doit plus être cruë, ni écoutée en ce qui regarde ſon Confeſſeur.

Mais réaliſons pour un moment le fantôme du Sortilege, & ſupoſons que par une vertu bien occulte, aſſurément le ſouffle de ce Pere ait pû mettre la Cadiere hors de ſes ſens, & de toute connoiſſance. Dans cette ſupoſition chimerique, on lui demande, ſi après cette eſpece d'Extaſe Diabolique elle revenoit à elle-méme, & rapelloit dans ſon eſprit ce qui venoit de ſe paſſer, ou ſi elle ne le rapelloit pas : Si elle le rapelloit, auroit-elle pû continuer un ſi ſalle commerce, & conſerver ſon innocence, comme elle le prétend ? Et ſi elle ne ſe le rapelloit pas, comment a-t-elle pû enſuite s'en reſſouvenir ? Eſt-ce par l'Exorciſme du Pere Nicolas ? Mais c'eſt un fait conſtant par ſon propre aveu, qu'avant l'Exorciſme du Pere Nicolas elle s'étoit confeſſée à ce Pere de tous ſes états déplorables, & par conſéquent ce ne peut pas être par la vertu de cet Exorciſme qu'elle s'en eſt reſſouvenuë ; outre que l'Exorciſme ne peut pas faire qu'une perſonne ſe reſſouvienne de ce qu'elle n'a jamais ſçû.

Cependant à entendre la Cadiere dans ſon Expoſition à M. le Grand Vicaire de Toulon, Expoſition ſi pleine d'infamies, elle fait un détail affreux de mille circonſtances, qui ont accompagné le crime du Pere Girard ; elle n'étoit pourtant pas à elle-même, dit-elle ; d'où nous pouvons conclure qu'elle n'a pû s'en reſſouvenir, & que par conſéquent l'Inceſte qu'elle impute au Pere Girard, n'a pas plus de réalité que le Sortilege, & qu'il n'eſt qu'une pure invention de la malice & de la calomnie la plus noire.

En peut-on souhaiter une preuve plus décisive & plus convaincante que celle que nous fournit la Cadiere elle-même dans l'Exposition dont nous venons de parler, & qu'on a rendu publique, quoiqu'elle n'ait pas osé l'inserer dans son Mémoire, à cause des absurditez & des contradictions dont elle est remplie? Voyons comme elle y parle du crime dont il s'agit à présent. Il faut qu'on nous pardonne, si nous descendons dans un détail que nous eussions bien voulu éviter, & si nous sommes forcez de raporter quelques termes de cette infâme écrit. La Cadiere nous assure, que *son Confesseur lui ordonna de monter sur son lit, disant que ce n'étoit pas ce lit qu'elle méritoit, mais l'échafaud qu'elle avoit vû à Aix, où il y avoit très-peu de tems qu'elle avoit fait un voyage, & qu'*après bien des préparatifs *il consomma sa passion, dont elle ressentit de vives douleurs, n'ayant jamais eu connoissance auparavant comment ces sortes de choses se faisoient.*

Or c'est là une époque fixée, par la Cadiere même, qui détruit tout ce qu'elle avance dans cet endroit de son exposition & dans toute la suite. En effet il est prouvé par la lettre qu'elle adressa d'Aix au Pere Girard, & qu'on trouvera à la fin de ce mémoire, qu'elle étoit dans cette Ville le 19. May 1730. dont elle revint le 23.

Or comme elle n'a jamais fait aucun autre voyage à Aix, ce ne peut être qu'après le retour de celui-ci que le Pere Girard abusa d'elle pour la premiere fois, puisque *jusqu'alors elle n'avoit eu aucune connoissance de la maniere dont ces sortes de choses se faisoient.* Cependant elle continuë à dire dans cette même exposition qu'*après cette action elle eut lieu de soupçonner qu'elle étoit enceinte, & que le Pere Girard qu'un pareil soupçon inquietoit également, lui apporta pendant huit jours un breu-*

vage rougeâtre qui la fit dans la ſuite avorter. Ainſi la fauſſeté de tous ces faits ſe découvre lorſqu'on réfléchit que depuis ſon retour d'Aix qui fut le 23. de May juſqu'au jour qu'elle entra dans le Monaſtere de Sainte Claire d'Ollioules, qui fut le 6. de Juin ſuivant, il ne s'eſt paſſé qu'un intervalle d'environ dix jours, dans lequel il ne peut y avoir eu ni ſoupçon de groſſeſſe ni avortement, ni aucun des autres faits qu'elle a entaſſé pour incriminer le Pere Girard. Cette réflexion ſeule que la Cadiere nous fournit, ſans doute malgré elle & contre ſon deſſein, devroit, ce ſemble, ſuffire pour dévoiler & confondre tout enſemble l'impoſture des deux crimes atroces qu'elle impute au Pere Girard.

Ajoûtons pourtant à toutes ces preuves convaincantes quelques réflexions, qui viennent naturellement dans l'eſprit, & qu'on eſt perſuadé que les perſonnes ſenſées n'auront pas manqué de faire. Ou le Pere Girard eſt un vieux libertin, & alors comment comprendre qu'il ait pû pendant tant d'années en impoſer au public, & paſſer conſtamment pour un Religieux d'une réputation irréprochable dans ſes mœurs? Ses divers emplois l'ont obligé de communiquer avec une infinité de gens de tout ſexe, de tout âge, de tout état; n'eſt-on pas en droit d'avancer qu'il les a toujours édifiez? S'il y avoit eu de l'hypocriſie & du déſordre caché dans ſon cœur, il en auroit certainement tranſpiré quelque choſe dans les occaſions; & malgré les précautions qu'il auroit pû prendre, ſon foible n'auroit pas échapé à une infinité de perſonnes aux yeux deſquelles ſes fonctions le tenoient continuellement expoſé. Y a-t-il quelqu'un cependant qui ait jamais formé contre lui le moindre ſoupçon? & maintenant qu'il eſt comme livré à l'infamie

publique,

publique, peut-on dire qu'il ſe ſoit élevé une ſeule voix contre ſa conduite paſſée ?

Il faut donc qu'il ſoit devenu tout d'un coup ſcélerat & libertin, & qu'aveuglé par ſa paſſion, il ſe ſoit abandonné ſans ménagement à tout ce qui pouvoit avancer ſes deſſeins. Mais s'il vouloit faire ſa conquête de la Cadiere, pourquoi n'a-t'il pas ſuivi la route commune, dont on ſe trouve malheureuſement ſi bien dans le monde ? C'eſt qu'il étoit Sorcier, dit le Pere Nicolas, & que le peu d'agrément de ſa perſonne l'auroit infailliblement fait échoüer. Il n'y avoit donc que des voïes extraordinaires qui puſſent écarter cet obſtacle ; auſſi la premiere démarche du Pere Girard fut-elle de ſouffler brutalement ſur ſa Pénitente pour l'enchaîner dans les liens de l'amour qui le dévoroit ; car avant ce ſouffle enchanteur, ainſi que la Cadiere en convient, le Pere Girard ne lui avoit jamais parlé de ſa paſſion, & n'*étoit* pas allé une ſeule fois chés elle.

Mais quelles furent les ſuites d'un début ſi *ſingulier* & ſi nouveau ? Sans doute que tranſporté d'amour pour ſa nouvelle conquête il n'oubliera rien pour lui plaire, & pour lui donner les preuves les plus vives de ſa paſſion : Point du tout, le Pere Girard eſt Sorcier, il aime autrement que les autres hommes ; il livre la Cadiere aux démons, qui d'abord la roüent de coups, & *lui font* ſouffrir un martire & des tourmens horribles, il la fait enſuite paſſer, toujours par la vertu de ſon art magique, quarante jours entiers ſans autre nourriture que de l'eau : ce n'eſt pas tout, il la crucifie, & la couvre de plaïes affreuſes capables de dégoûter le plus paſſionné de tous les amans ; diſons mieux, capables d'éteindre les feux les plus impudiques par l'idée du redoutable myſtere qu'elles repreſentoient. En verité

avoüons-le, nos Neveux ne pourront jamais comprendre, comment ces contes des Fees auront pû trouver quelque créance dans un siécle aussi éclairé que le nôtre ; & leur surprise seroit sans reméde, s'ils n'aprenoient en même-tems jusqu'où certains esprits de nos jours porterent leurs préventions contre les Jesuites.

Nous ne finirions point, si nous nous laissions entraîner à toutes les réflexions, qui naissent en foule de ce fanatique système ; il est tems de répondre en détail aux preuves qu'on aporte de l'Inceste spirituel du Pere Girard.

Réfutation de la premiere preuve, tirée des visites fréquentes.

Par quelle odieuse comparaison plaît-il au Défenseur de la Cadiere de commencer cette premiere preuve ? Il veut que les visites d'un Directeur soient de même nature que les assiduités d'un homme du monde, qui fréquente une jeune personne, qu'il n'a point de raison légitime de voir, & qui est bien-tôt accusé de Rapt, non-seulement par le fruit de son crime, mais encore par raport à ces mêmes assiduités. Qui est-ce qui ne sent pas d'abord la difference de cette conduite, d'avec celle du Pere Girard ? La premiere ne peut guéres avoir d'autre objet que la passion dereglée ; au lieu que la seconde trouve des motifs légitimes dans le zéle & dans l'exercice des œuvres de charité ; l'une est presque toujours suspecte ; mais l'autre doit être exempte de soupçons ; à moins que la malice du cœur humain ne veüille donner à la vertu tous les caracteres du vice.

S'il étoit permis de renverser ainsi les idées, rien ne seroit plus aisé que de former un syste-

me d'accuſation : l'Auteur du Mémoire a-t'il jamais eu de pareils ſoupçons ſur le compte du Pere Girard, lorſque pendant quatre mois il eſt allé réguliérement chés lui pour aſſiſter ſa premiere femme dans la longue maladie dont elle mourut ? Pourquoi donc trouve t'il aujourd'hui du crime dans une action, qui lui paroiſſoit alors ſi innocente, & même ſi genereuſe, ſi ce n'eſt que la prévention a effacé chés lui les idées de la juſtice & de la charité ?

En effet, ſi des viſites de cette nature pouvoient être condamnées, quel déſordre ne jetteroit-on pas dans les familles ? Les malades, les perſonnes incommodées, & qui ſont hors d'état de ſortir de leur maiſon, périroient ſans reſſource pour leur ſalut ; plus de Confeſſeur qui voulut leur porter du ſecours de peur de s'expoſer à la cenſure, à moins que quelque perſonne charitable par un effort de vertu ne voulut courir le riſque de périr elle-même pour les ſauver. Choſe étrange ! Le Pere Girard ne ſouffre ici des reproches & du blâme, que parce qu'il a rempli avec zéle les fonctions de ſon état, & qu'il a exercé des œuvres de charité.

Or ce Pere proteſte, & l'on ne doute pas qu'il ne réſulte de la Procedure, qu'il n'a jamais vû ſa Pénitente que dans la maiſon de ſa mere ; que pendant les premiers vingt mois qu'il l'a confeſſée, il n'a jamais mis le pied chés elle ; qu'il n'a commencé à la viſiter que depuis qu'elle eſt devenuë malade ; qu'alors il n'eſt allé chés elle qu'à la priere de ſes parens, toujours en plein jour, avec un compagnon Jeſuite, ou avec l'Eccleſiaſtique, frere de la fille, parce que la Communauté des PP. Jeſuites de Toulon eſt ſi peu nombreuſe, qu'elle ne peut pas toujours fournir des freres pour compagnons. Des viſites ainſi

meſurées, nous le demandons aux perſonnes équitables, peuvent-elles être malignement interpretées ?

Les voyages que le Pere Girard a fait à Ollioules dans l'eſpace de trois mois, que la Cadiere y a demeuré, & qu'on a affecté de rendre ſi frequens, mais que l'on eſpere que la Procedure, plus vraye & plus ſimple que les déclamations, réduira à leur juſte valeur, ont eu le même objet que ſes viſites dans la maiſon de la Cadiere, c'eſt-à-dire, voyages de zele & de charité ; on n'a qu'à ſe rapeller, pour en être convaincu, le perſonnage que la Cadiere joüoit dans ce Couvent, les prétenduës merveilles qu'elle y operoit, & avec cela les incertitudes de ſa vocation & la paſſion extrême qu'elle avoit d'en ſortir ; & l'on verra que la preſence du Confeſſeur y étoit abſolument néceſſaire ; ſoit pour remplir les fonctions de ſon miniſtere, ſoit pour s'aſſurer de l'état de ſainteté & des merveilles de ſa Pénitente, ſoit enfin pour arracher de ſon cœur les incertitudes continuelles qui l'agitoient, & pour l'exhorter à la perſeverance.

Réfutation de la ſeconde Preuve, priſe de ce que le Pere Girard s'eſt enfermé dans la chambre de la Cadiere.

Si le Pere Girard s'eſt enfermé quelquefois dans la chambre de la Cadiere, doit-on conclure d'abord & ſans aucun ménagement qu'il s'eſt abandonné à la paſſion qu'on lui ſuppoſe ? Ne ſeroit-il pas plus raiſonnable, & même plus Chrétien, de penſer qu'il a commis en cela tout au plus une imprudence ? Cependant ſi l'on veut reflechir ſur les circonſtances des tems, dans leſ-

quels il s'eſt enfermé avec ſa Pénitente, on ſera forcé de convenir, que ce qui eſt regardé aujourd'hui comme une imprudence de ſa part, ne pouvoit alors donner aucun ſoupçon, encore moins tirer à de dangereuſes conſéquences; & qu'il étoit dans une eſpece de neceſſité d'en uſer de la ſorte. Pour cela il eſt à propos de ſe placer dans les tems marqués, & d'entrer dans le caractere des perſonnes.

Nous n'ignorons pas que nous allons parler un langage peu connu aux gens du monde; mais ce n'eſt pas tant pour juſtifier l'excès de credulité du Pere Girard que nous le faiſons, que pour décrire avec la derniere ſincerité les faits tels qu'ils ſe ſont paſſés, & comment le Pere Girard lui-même les a enviſagés; auſſi ſommes-nous réſolus d'employer ſes propres termes; c'eſt lui-même qui va nous expliquer la maniere dont il s'eſt comporté, & par quels artifices il a été la dupe de ſa Pénitente, perſonne ne pouvant mieux que lui nous l'aprendre.

Qu'on ſe repreſente d'abord une Fille adroite, artificieuſe, ſous un air ſimple & ingenu, qui a impoſé non plus au Pere Girard, mais univerſellement à toutes les perſonnes qui l'ont approchée, Devotes & Mondaines, Seculieres & Religieuſes, du plus haut caractere, en toute ſorte d'état: Qu'on ſe figure d'une autre part un Confeſſeur allant droit à Dieu, & jugeant des intentions des autres par les ſiennes, lequel après avoir ſuivi pendant deux ans avec attention la conduite de ſa Pénitente, n'a jamais rien apperçû en elle que de très-loüable, & l'a trouvée dans toutes les conjonctures, docile, humble, retirée, amie de l'oraiſon, & avide de pénitence: Cette Fille après avoir raconté durant un tems beaucoup de graces interieures, dont il ſemble

qu'elle a fait un très-bon uſage, déclare tout à coup à ſon Confeſſeur, que dans un tranſport violent de l'Amour Divin, ſa poitrine s'étant dilatée, ſes deux premieres côtes ſe ſont élevées de trois grands doigts, ainſi qu'à Saint Philippe de Neri : Il vient auſſi-tôt des doutes à l'eſprit ; mais réfléchiſſant enſuite ſur la conduite toute ſainte & réguliere qu'a tenuë cette Fille, on ne peut s'imaginer qu'elle ſoit aſſés abandonnée de Dieu pour vouloir tromper ſon Confeſſeur en une affaire de cette importance. On doute encore, & on regarde ces ſoupçons comme des jugemens témeraires, & très-injurieux ; d'ailleurs il n'eſt rien d'impoſſible à Dieu ; on raconte de pareilles graces accordées à des Saints, dont les vies ne paſſent point pour ſuſpectes : on ſuſpend donc ſon jugement, & on ſe contente de recommander le ſilence, & d'exhorter à mettre à profit tous les Dons de Dieu ſans s'y arrêter beaucoup.

Le Vendredi-Saint la Cadiere paroît le viſage couvert de ſang, & dans une eſpece d'extaſe, qui dure (dit-on) aſſés long-tems ; elle déclare enſuite au Pere Girard qu'elle a reçû alors une impreſſion exterieure des ſacrés Stigmates & de la Couronne d'Epines de Nôtre Seigneur ; ce ne ſont point des imaginations qu'elle avance, ce ſont des faits qu'elle s'offre à verifier. Quelque tems après elle prétend avoir trouvé dans ſon lit à ſon reveil une Croix miraculeuſe envoyée du Ciel, & elle eſt prête à la produire : à peu de jours de-là elle s'apperçoit que deux de ſes coëffes ſont merveilleuſement empreintes du ſang qui a découlé de la Couronne qu'elle a ſur la tête : Enfin elle annonce que le 8. de May elle paroîtra ſuſpenduë en l'air. Dans ce progrès ſucceſſif d'évenemens merveilleux placés avec art

de distance en distance, un fait disposoit à l'autre, & on avoit soin de raconter chaque fait avec toute l'humilité, toute la confusion, toute la répugnance imaginable. Confesseurs éclairés ! Directeurs experimentés ! Dites-nous ce que vous auriés fait à la place du Pere Girard en cette rencontre ? Un homme du monde n'est pas en peine de répondre, & il a bien-tôt pris son parti ; il falloit, dit-il, abandonner la Cadiere, & la renvoyer comme une friponne, ou lui fermer pour toujours la bouche en la traitant de visionnaire ; mais un Ministre du Seigneur ne va pas si vite, & ne précipite rien, il suspend son jugement, il demande au Ciel les lumieres dont il a besoin, il consulte, il raisonne. Le bras du Seigneur, dit-il, n'est point racourci, & il peut maintenant, comme autrefois, s'il trouve des ames bien fidéles, leur communiquer par sa misericorde les mêmes faveurs qu'il a accordé à d'autres Saints. Je ne vois rien ici dont je ne trouve des traces, dans l'histoire de l'Eglise; du côté de Dieu, sans difficulté, tout ceci peut donc être : Mais quel est le caractere de cette Fille ? A en juger par les connoissances que j'ai de sa vertu, absolument parlant, elle n'est pas indigne des biens singuliers qu'elle dit avoir reçûs ; de tels biens doivent être fort rares, sans doute ; mais enfin le Seigneur en est le maitre, & il les départ à qui il lui plaît : Depuis que la Cadiere m'a fait le dépositaire de son interieur & des secrets de sa conscience, je n'ai point remarqué qu'elle ait pensé à me tromper dans les matieres mêmes les plus indifferentes ; puis-je la croire aujourd'hui capable d'employer la supercherie & l'imposture, & d'abuser de tout ce qu'il y a de plus saint dans le Christianisme pour me faire illusion ? A quoi donc se résoudre ? Lui donnerai-je

ſon congé ? Ce ſeroit une voïe commode de me tirer d'embarras ; mais ne ſeroit-ce pas là fuir la peine, manquer à Dieu qui m'a confié cette Ame, & l'expoſer elle-même à manquer de ſon côté aux deſſeins qu'il a ſur elle ? La regarderai-je comme une folle qui a beſoin de nourriture ? Mais ce ne ſont plus ici des viſions & des révelations qu'elle raconte ; ce ſont des choſes réelles, dont je puis m'inſtruire par mes yeux, & ſur leſquelles elle demande que je forme mon jugement : Ne tiendrai-je nul compte de tout ce qu'elle me dit ? & le laiſſerai-je tomber comme une affaire indifferente ? Mais ſi elle eſt dans l'erreur, l'y laiſſerai-je tranquille ? & ſi elle n'y eſt pas, y donnerai-je moi-même en mépriſant les dons de Dieu ? Il eſt auſſi glorieux & avantageux à la Religion de pouvoir bien verifier un trait certainement miraculeux, qu'il lui eſt important & néceſſaire de conſtater le preſtige d'un faux miracle.

La pieté & la charité panchent à tout croire, dit Saint Paul ; mais, comme il ajoûte, la raiſon & le bon ſens exigent qu'on éprouve tout, & qu'on s'aſſure autant qu'il ſe peut faire.

C'eſt ſur ces réflexions que le Pere Girard ſe détermina à examiner les choſes par lui-même : il eſt des cas particuliers où l'on ſe trouve obligé d'agir contre les régles générales, & la prudence même fait faire quelquefois des imprudences. Ce Pere après avoir balancé & differé longtems, quoique fort preſſé par la Cadiere, *de la part* (diſoit-elle) *de Dieu même*, conſentit enfin à voir ſes plaïes ; & comme la nature de cette action ne permettoit pas de s'expoſer à une ſurpriſe, & que de part & d'autre on n'avoit que des intentions très-pures, de crainte que quelque parent ou quelque amie entrant bruſquement

dans la chambre, ne vinſſent à découvrir les faits que l'on vouloit ſoigneuſement cacher, il conſentit enfin que la Cadiere fermât la porte pour quelques momens que devoit durer l'inſpection; la porte fut pouſſée de même pour très-peu de tems, tantôt par la Cadiere, tantôt par le Pere Girard en cinq ou ſix autres differentes occaſions, où l'on vouloit du ſecret pour montrer & remettre des croix & des coëffes, & pour d'autres raiſons à peu-près ſemblables.

Voilà l'expoſé ſincere de la conduite qu'a tenuë le Pere Girard, & des motifs qui l'ont engagé à la ſuivre. La candeur & la droiture de cœur, avec laquelle il a avoüé des faits qui ne lui étoient pas favorables, quoiqu'on ne pût pas les prouver, doivent faire ſentir à tout le monde, combien il eſt digne de croyance ſur la fauſſeté de tous les faits qu'il deſavoüe. Que l'Auteur du Mémoire & les Cadieres crient donc tant qu'il leur plaira, que le Pere Girard pendant ſept à huit mois a paſſé preſque toutes les après-dînées enfermé à clef avec la Cadiere; qu'ils citent là-deſſus toutes les Loix & tous les Canons; qu'ils demandent vengeance au Ciel & à la terre; le Pere Girard la demandera avec eux contre lui-même, s'il a fait ce qu'on lui impute: Mais qu'ils prennent garde à ce qu'ils avancent: S'ils diſent vrai, quelle étonnante idée donnent-ils de la vertu d'une Fille, laquelle n'eſt point embarraſſée d'un tête-à-tête qui ne finit point, & dont les ſuites, à leur jugement même, ſont ſi affreuſes! Que doit-on penſer d'une Mere, d'un Religieux, d'un Diacre, d'un homme marié, qui non-ſeulement ſouffrent en ſilence ce tête-à-tête continuel, mais qui le ménagent, & qui y applaudiſſent? Le Public ne conclura-t'il pas avec juſtice que la Cadiere

n'étoit qu'une malheureuſe, & que c'eſt ſa famille même qui l'a proſtituée? Eſprits infernaux, ſortez de l'abîme, venez au ſecours des Cadieres, il n'y a plus de reſſource qu'en vous! C'eſt trop tard maintenant; pour ſauver les Cadieres, il faudroit avoir dit d'abord que le Pere Girard les avoit tous enſorcelez, mais on n'y eſt plus à tems.

Finiſſons cet article par refuter le témoignage d'une Penſionnaire des Clairiſtes d'Ollioules, à qui ont fait dire dans le Mémoire, que le Pere Girard demeura enfermé dans la chambre de la Cadiere, le jour qu'il entra dans le Monaſtere, depuis neuf heures du matin juſqu'à quatre heures du ſoir. Or nous n'avons beſoin pour cela que du témoignage même de la Superieure & d'autres Religieuſes du même Couvent; qu'on ne ſoupçonnera pas d'avoir favoriſé le Pere Girard, qui diſent dans le Mémoire de la Cadiére, que la porte fut toujours ouverte depuis midi; outre que nous eſperons qu'il ſera prouvé par la Procedure, que la porte ne fut jamais fermée, ou tout au plus, qu'elle le fut très-peu de tems, de quoi le Pere Girard ne peut pas ſe reſſouvenir, proteſtant hautement qu'il n'a jamais touché à cette porte, & que ſi elle fut fermée pendant quelques inſtans, il faut qu'elle l'ait été par dehors.

REFUTATION DE LA troiſiéme Preuve, tirée des libertez criminelles qu'on prétend que le Pere Girard a priſes avec la Cadiere.

On prétend établir la preuve de ces libertez criminelles, & ſur les aveus du Pere Girard, &

ſur la dépoſition de deux ou trois Servantes. Mais avant que de refuter en détail ce qu'on allegue ſur ces deux chefs, eſſayons de montrer par quelques reflexions la fauſſeté de cette accuſation.

Premiere reflexion; la Cadiere ne prétend pas avoir été tellement hors d'elle-même, depuis le ſouffle du Pere Girard, juſqu'à l'Exorciſme du Pere Nicolas, ce qui comprend plus d'une année entiere, qu elle n'ait eu de tems en tems des intervalles de raiſon & de liberté; elle l'aſſure poſitivement dans ſon Expoſition à M. le Grand Vicaire; & quand elle n'en conviendroit pas, ne ſçait-on pas que pendant tout cet eſpace de tems elle a agi, elle a parlé, raiſonné, travaillé, vaqué à diverſes affaires avec toute ſa raiſon & ſa liberté? Accordons-lui cependant, qu'elle ne l'avoit pas le jour qu'après ſon voyage d'Aix le Pere Girard voulut contenter ſa paſſion, & même, ſi l'on veut, dans d'autres circonſtances pareilles à celle-ci; elle ne ſçauroit au moins diſconvenir qu'elle ne l'eût dans les embraſſemens & les baiſers, dont elle accuſe ce Pere: car les témoins mêmes qu'elle produit, diſent qu'ils s'embraſſoient & ſe baiſoient mutuellement, ce qui ne peut s'entendre que de gré à gré. Or il n'eſt pas poſſible de comprendre, qu'une fille d'eſprit, comme on l'a dit, fût parvenuë juſqu'à l'âge de 21. ans ſans ſçavoir qu'il n'eſt point permis de ſe laiſſer ainſi approcher, je ne dis pas par un Prêtre, & un Religieux, mais encore par une perſonne du monde; c'eſt une des premieres leçons, que les meres font à leurs filles: d'ailleurs une telle ignorance peut-elle compatir avec les Exhortations, & les Sermons qu'elle entendoit, avec les lectures ſpirituelles qu'elle faiſoit ſi fréquemment: elle devoit donc regarder

le Pere Girard comme un impie & un ſcelerat; cependant il eſt prouvé, & par toutes ſes Lettres, & par le Mémoire du Careme, qu'elle l'a toujours regardé juſqu'à la fin comme un homme de Dieu, comme un prédeſtiné, comme un homme, enfin, qui devoit la conduire au Ciel.

Il eſt vrai, dit-on; mais elle avoit des doutes, que l'opinion de vertu dont elle étoit prévenuë en faveur de ſon Directeur, luifaiſoit rejetter; d'où nous concluons qu'elle avoit du moins quelques connoiſſances ſur le fait dont il s'agit, qu'elle étoit à elle-même lorſque ſon Confeſſeur prenoit ces libertez. Or qui l'empêchoit alors de les éclaircir ces doutes? manquoit-elle d'autres Confeſſeurs, & de gens éclairez qu'elle auroit pû conſulter? En avoit-elle même beſoin? & ne ſuffiſoit-il pas pour diſſiper ſes doutes ſur une pareille matiere, qu'elle eût aſſiſté au Catechiſme & au Prône, où elle avoit entendu expliquer plus d'une fois les Commandemens de Dieu.

Seconde réflexion: Si le Pere Girard eſt coupable du crime que la Cadiere lui impute, d'où vient qu'il n'en paroît pas la moindre trace, la plus petite indication dans les Lettres qui ſe ſont écrites de part & d'autre? C'eſt dans des Lettres ſecrétes que le cœur a coûtume de ſe développer, & que la paſſion ne manque gueres de s'épancher; on a beau les preſſer & leur donner la torture, elles reſpireront toujours un air de pieté, qu'il n'eſt pas poſſible de leur ôter? D'où vient que la Cadiere louë ſans ceſſe ſon Directeur devant ſes Compagnes, ainſi qu'il doit conſter par la Procedure, ſur ſa modeſtie, & ſur ſon extrême retenuë: ce dernier trait ne découvre-t-il pas lui ſeul, que la Cadiere n'étoit pas auſſi innocente qu'elle veut nous le faire accroire?

Troiſiéme réflexion: Enfin ſi le Pere Girard

eût porté dans ſon cœur la paſſion qu'on lui donne pour ſa Pénitente, auroit-il témoigné tant d'empreſſement, auroit-il employé tant d'exhortations pour l'engager à entrer dans le Couvent? Se ſeroit-il ſi fortement opoſé à ſa ſortie de ce même Couvent, juſqu'à rompre avec elle dès qu'elle eut executé ſon deſſein? Eſt-ce ainſi que la paſſion dont il s'agit, a coûtume de ſe conduire? Nous eſperons que les gens du monde ſentiront aiſément la force d'une réflexion ſi ſimple & ſi naturelle.

Venons préſentement au détail de cette ſeconde preuve. Qu'eſt-ce que le Pere Girard a avoué de ſi criminel? Il convient que pour s'aſſurer de la la verité de ce que la Cadiere lui diſoit, il a vû trois ou quatre fois dans l'eſpace de cinq mois ſes Stigmates en paſſant, & avec toutes les précautions & la modeſtie qu'on peut déſirer. Et qu'a-t-il vû après tout? des playes. En verité pourra-t-on jamais croire que ce ſoit-là un objet capable de ſatisfaire des feux impurs? Mais, dit-on, les choſes ne ſe ſont pas paſſées avec la modeſtie que prétend le Pere Girard. Qui le dit? Où ſont les Témoins? C'eſt la Cadiere toute ſeule: mais la doit-on croire? Ne s'en eſt-elle pas dédite? & ſon témoignage peut-il être de quelque poids depuis ce déſaveu?

Le Pere Girard ne pouvoit être convaincu de ces faits, puiſqu'ils s'étoient paſſez ſans témoins; & par conſéquent l'aveu qu'il en fait, & dont il ne pouvoit ignorer les conſéquences, n'eſt-il pas lui-même une preuve bien ſimple de ſon innocence? A la bonne heure qu'un homme, qui auroit eu à ſe reprocher des infamies ſous prétexte d'examiner ces playes, ne l'eût pas avoüé; mais pour lui, aſſuré qu'il étoit, qu'en ſe portant à cette action, il n'a jamis eu que des in-

tentions pures & innocentes, & qu'il ne l'a fait que par une eſpece de neceſſité, il ne rougit pas de l'avouer ; ou s'il en rougit préſentement, c'eſt à raiſon des impietez & des ſacrileges qu'on a commis pour parvenir à le tromper.

Il eſt encore convenu, que ſa Pénitente l'ayant aſſuré que deux de ſes côtes s'étoient élevées de trois doigts par la vehemence de l'amour Divin, & que l'ayant preſſé de s'en convaincre par lui-méme, il y a porté une fois le doigt fort legerement par-deſſus le mouchoir qu'elle avoit au col, & ſans avoir eu la curioſité de les voir. Qu'on ſe mocque tant qu'on voudra de la crédulitéde du Pere Girard, au moins réſulte-t-il de cet aveu, que ce n'eſt pas lui qui a imaginé ce miracle, pour avoir occaſion de porter enſuite ſa main ſur ces deux côtes ; c'eſt la Cadiere elle-méme qui l'invente, qui trompe ſon Directeur, qui le ſéduit, & qui pour comble de malice lui impute aujourd'hui ce qu'elle lui a fait faire, ou plutôt ce qu'il n'a jamais fait : car de quel front oſe-t-elle parler dans ſon Mémoire d'attirails indécens, de gorge découverte, de linge délié & tranſparant, & ſe donner ainſi pour fille mondaine, qui ſuivoit les modes les plus libres ; tandis que perſonne n'ignore que rien ne pouvoit égaler la modeſtie de ſes habits, de ſes diſcours, de ſa conduite ; & que ſi elle avoit une paſſion dominante aux yeux des hommes, ce n'étoit pas certainement la vanité ni l'affectation des parures, mais l'envie déméſurée de paſſer pour Sainte.

Quelle foy peut-on ajoûter à une perſonne du caractere que la Cadiere ſe donne aujourd'hui ? Surtout lorſqu'elle attaque un Religieux dont la réputation avoit été ſi entiere & ſi irreprochable juſqu'à preſent.

Il eſt vrai que s'il n'y avoit que la Cadiere qui dépoſât contre le Pere Girard, ſon témoignage ſeul feroit peu d'impreſſion ; mais dès qu'il eſt fortifié par d'autres Témoins, qui dépoſent, ſinon les mêmes faits, que la Cadiere objecte au Pere Girard, du moins d'autres faits qui rendent vraiſemblables ceux qu'elle avance, on ne peut s'empêcher, dit-on, de ſe rendre à ſon témoignage. Voyons donc quels ſont ces Témoins, & la créance qu'ils méritent.

TEMOIGNAGE DE MARIE-ANNE Materonne, & de Lucrece Materonne ſa ſœur, toutes deux Tourrieres du Monaſtere de Sainte Claire d'Ollioules.

Pour peu que l'on ſoit au fait du Procès intenté par la Cadiere, on s'aperçoit aiſément qu'elle ne l'auroit jamais entrepris, ſi auparavant elle ne ſe fût aſſurée de quelques Témoins, qui puſſent, par les faits qu'ils raporteroient de concert, fortifier la preuve des libertez criminelles dont elle vouloit accuſer ſon Directeur. Mais par malheur pour elle, il ne s'eſt trouvé que trois miſerables Servantes qui aient voulu ſacrifier leur conſcience & la verité pour ſervir ſa paſſion, & celle de ceux qui ont conduit toute cette intrigue. Tels ſont les témoignages de Marianne Materonne, de ſa Sœur Lucrece, Tourrieres des Clairiſtes d'Ollioules, & de Claire Berarde Servante même de la Cadiere, qui a dépoſé ſur le fait de l'Avortement.

Voilà, à proprement parler, en quoi conſiſte toute la force de l'information priſe contre le P.

Girard. Une vertu auſſi entiere & auſſi reconnuë que la ſienne, ne pouvoit au fond être attaquée que par des ames venales & des perſonnes de ce caractere. Mais la Providence qui veille à la défenſe des Innocens, a bien voulu que ces trois témoins puſſent être convaincus de faux d'une maniere à ne laiſſer aucune replique ; c'eſt ce que nous allons démontrer à préſent.

La Cadiere avoit déja ſuborné Marie-Anne Materone, lorſqu'elle prit avec ſes Adherans la réſolution de perdre le Pere Girard : réſolution que l'on commença à executer le jour que la Cadiere donna à Toulon la Scene publique de ſa prétenduë Poſſeſſion, dans laquelle elle chargea le Pere Girard des plus grands crimes.

On ne peut donner de meilleure preuve du noir deſſein que la Cadiere avoit formé contre le P. Girard, que le Billet écrit & ſigné de ſa ptopre main, par lequel elle permet au Pere Nicolas Carme, de reveler ſa Confeſſion, même devant les Juges, & qui eſt datté de quelques jours avant qn'il lui plût de faire la Poſſedée. Cela ſupoſé, nous n'avons beſoin que des reflexions ſuivantes pour convaincre de faux le témoignage de cette Tourriere, qui eſt, à dire le vrai, le ſeul qui paroiſſe charger le Pere Girard, & ſans lequel tout ce que diſent les autres Témoins diſparoîtroit, de maniere qu'on n'y feroit aucune attention.

1°. La Tourriere dit qu'ayant laiſſé le Pere Girard à la grille du Chœur, la Cadiere étant en dedans, ce Pere lui dit en préſence de la Cadiere d'*aller à ſon logis, & qu'alors elle ſe retira, & reſta cependant en dedans à la porte de l'Egliſe, d'où elle vit qu'ils s'embraſſoient.* Or la Cadiere dit ſur ce même fait *que le Pere Girard voulant l'embraſſer à la grille du Chœur, l'aſſura qu'il avoit fermé*

la

la porte de l'Egliſe. Comment accorder cette dépoſition avec l'Expoſé de la Cadiere ? Car ou le Pere Girard quitta la grille du Chœur, auprès de laquelle la Tourriere venoit de le laiſſer, pour aller fermer la porte de l'Egliſe, & alors il n'auroit pas manqué d'apercevoir la Tourriere ; ou il ne bougea point de la grille du Chœur, & en ce cas comment la Cadiere peut-elle avancer que le Pere Girard l'aſſura qu'il avoit fermé la porte de l'Egliſe.

2°. La Tourriere dit qu'elle monta doucement dans le Parloir, où étoit le Pere Girard avec ſa Pénitente, & qu'elle en ouvrit bruſquement la porte. On lui demande d'où pouvoit lui venir ce ſoupçon ? puiſqu'alors & long-tems après elle a toujours regardé la Cadiere comme une Sainte.

3° Nous venons de voir qu'elle dit avoir ouvert bruſquement la porte, ce qui doit conſter par la Procedure, & le Pere Girard dans ſa Confrontation ne manqua pas de relever cette circonſtance, parce qu'il eſt conſtant, que la porte ne pouvoit pas s'ouvrir en dehors, mais ſeulement par dedans avec une corde comme on ouvre toutes les portes des Parloirs des Religieuſes : On voit la raiſon pourquoi le Défenſeur de la Cadiere retranche dans ſon Mémoire ces paroles, *ayant ouvert bruſquement la porte ;* & ce retranchement eſt une preuve de ce que nous diſons ici, que la porte ne pouvoit pas s'ouvrir par dehors, quoique la Tourriere diſe bien poſitivement, qu'elle l'a ouverte de ce côté-là.

4°. Si elle prétend l'avoir ouverte à force de ſecouſſes & en faiſant de grands efforts ; en ce cas le Pere Girard auroit eu le loiſir de ſe retirer, & elle n'auroit rien vû de ce qu'elle aſſure : elle ne peut pas dire non plus, que la porte étoit

entr'ouverte, car elle dit positivement qu'elle l'ouvrit.

5°. Que fait la Tourriere voyant le Pere Girard & la Cadiere s'embrasser nonobstant le bruit de la porte, elle s'aproche froidement de ce Pere, & lui demande, à quelle heure, & avec quels ornemens il veut dire la Messe. A-t'on jamais rien vû de plus horrible? & cela seul, s'il étoit vrai, ne devroit-il pas éteindre toute créance en cette Tourriere, puisqu'elle regarde les plus grandes infamies comme des choses indifferentes; & si nous osons parler ainsi, comme une préparation au Saint Sacrifice de la Messe?

6°. Elle les vit, dit-elle, s'embrassant & se baisant; & comment? à travers la grille ouverte du Parloir: Or il doit constter par la Procedure & par l'inspection du lieu, que cette grille qu'on dit avoir été ouverte, n'a que huit pouces & quelques lignes d'ouverture en quarré, par où la tête seule ne peut passer qu'avec bien de la peine, & sans pouvoir la relever; comment donc comprendre qu'ils pussent s'embrasser comme le dit cette Tourriere?

7°. Il faut que cette Tourriere aye bien peu d'honneur & de Religion, puisqu'elle a negligé d'avertir sa Superieure, ou le Pere Observantin Confesseur de la Communauté, ou enfin quelqu'autre Religieuse pour remedier à de pereils désordres: & une preuve qu'elle n'en a jamais rien dit à personne, pas même à ses amies pour en badiner avec elles, ce qui est bien difficile de la part d'une fille, si le fait eût existé; c'est que la Cadiere a toujours conservé sa réputation de Sainteté jusqu'à l'Exorcisme du Carme, qui ne fut que deux mois après.

8°. Outre les visites continuelles, que la Cadiere & ses freres faisoient à Ollioules aux Reli-

gieuſes, qui ont dépoſé en leur faveur, il doit être prouvé au Procès, que le Pere Cadiere y entretint cette Tourriere deux heures l'avant veille de l'Expoſition de la Cadiere, & que ſon frere l'Eccleſiaſtique fut la prendre à Ollioules, & la mena chez lui, d'où elle ſortit pour aller faire ſa dépoſition à l'Officialité de Toulon.

9°. La Tourriere dit, que la veille de Sainte Claire, ſeul jour auquel le Pere Girard, qui avoit fait une Exhortation aux Religieuſes, ait dîné au Parloir invité par la Superiéure; elle dit *avoir vû ce Pere tenir une main dans celle de la Cadiere, & manger de l'autre*: Et il eſt pourtant prouvé par les Lettres du 15. Aouſt, que le P. Girard revint d'Ollioules fort en colere contre ſa Pénitente, de ce qu'elle n'avoit pas voulu ou pû lui donner le Mémoire du Carême.

10°. Enfin il doit conſter par la Procedure, que les Cadieres avoient promis une penſion à cette Tourriere. Or peut-on diſconvenir que toutes ces raiſons priſes enſemble, ne forment une preuve des plus fortes contre le témoignage de Marie-Anne Materonne Tourriere du Couvent d'Ollioules, & ne répandent en même tems du ſoupçon ſur la dépoſition des autres Témoins qu'on opoſe au Pere Girard; car s'il eſt prouvé que cette Tourriere ait dépoſé contre la vérité, que doit-on penſer du témoignage de Lucrece Materonne ſa Sœur? C'eſt ce qui ſe fera encore mieux ſentir par la diſcuſſion que nous en allons faire.

Le ſecond Témoin qu'on nous opoſe eſt la propre Sœur de Marie Materonne, également Tourriere des Clairiſtes d'Ollioules. Qui ne ſent pas d'abord la colluſion? Mais voyons ce qu'elle dépoſe tel qu'il eſt raporté dans le Mémoire de la Cadiere. Elle dit *que le jour que le Pere Recteur en-*

tra dans le Couvent au ſujet de la transfiguration de ladite Cadiere, lorſqu'il en ſortit, il demanda à l'Abbeſſe de dire un mot en particulier à ladite Cadiere, elle vit alors que l'un & l'autre s'embraſſoient & ſe baiſoient.

Voici le fait dans l'exacte verité. Le Pere Girard étoit entré dans le Couvent, & c'eſt la ſeule fois qu'il y ſoit entré, pour confeſſer ſa Pénitente, & voir les reſtes, pour ainſi dire, de ſa Transfiguration ; il en ſortit le ſoir, & fut accompagné juſqu'à la porte du Couvent par le Confeſſeur de la maiſon, par la Mere Abbeſſe, & les principales Religieuſes : avant que de ſortir, la Cadiere voulut lui dire un mot en particulier, & l'ayant tirée à l'écart, elle lui parla un petit eſpace de temps ; le lieu étoit obſcur, le Pere Girard, comme l'on ſçait, eſt abſolument ſourd d'une oreille, & ne peut entendre les Confeſſions que de la gauche ; il s'approcha donc de la Cadiere, & écouta ce qu'elle avoit à lui dire en ſe panchant apparemment pour mieux entendre. Où étoit pour lors Lucrece Materonne ? derriere une fenêtre vitrée, au travers de laquelle elle prétend avoir vû, que le Pere Girard baiſoit ſa Pénitente. Ecoutons ce que dépoſe la Sœur du Prat Converſe, qui étoit avec elle, ſur le même fait ; c'eſt toujours le Mémoire de la Cadiere qui nous fournit les dépoſitions, *que le jour que le Pere Recteur entra dans le Couvent au ſujet de la transfiguration de ladite Cadiere, le ſoir quand il ſe retira, elle vit que ladite Cadiere qui l'accompagnoit l'embraſſoit par les côtez*, on ne ſçait pas bien dans quelle attitude elle vit la Cadiere ou crut la voir, *& quelqu'une lui ayant dit, ils ſe baiſent, elle regarda, & vit à travers une vitre qu'ils ſe parloient tête à tête & face à face, mais elle ne vit point qu'ils ſe baiſaſſent, cela*

le qui lui dit avoir vû qu'ils se baiſoient eſt la nommée Lucreſſe Materonne Sœur Tourriere. Je veux qu'on n'ait point alteré le témoignage de ces deux Tourrieres, comme on eſt perſuadé qu'on en a tronqué & changé beaucoup d'autres cités dans le Mémoire ; mais à s'en tenir à ce qui y eſt raporté; Qui eſt-ce qui ſoutient d'avoir vû qu'ils ſe baiſoient ? c'eſt Lucreſſe ſœur de Marianne convaincuë de faux témoignage ; Qui veut le faire croire à la Sœur du Prat ? c'eſt Lucrece qui dit qu'ils s'embraſſoient & ſe baiſoient, tandis que la Sœur du Prat, dans l'obſcurité & ne voyant qu'au travers d'une vitre a la bonne foi d'avoüer, qu'elle avoit cru voir, ou vû, ſi l'on veut, la Cadiere embraſſer le P. Girard par les côtés : à-t-on jamais vû deux Sœurs s'entendre mieux à mentir ; & ceci ne prouve-t'il pas bien clairement ce que nous avons dit plus haut ; qu'on ne doit pas être ſurpris, ſi, dans le deſſein qu'on avoit formé de perdre le Pere Girard, on s'étoit d'abord aſſuré des fauſſes dépoſitions que feroient ces deux Tourrieres.

L'autre témoignage raporté dans le Mémoire, eſt celui de la Dame Guerin Religieuſe ; & que dépoſe-t'elle pour prouver l'Inceſte dont on accuſe le Pere Girard ? Elle dit *que ce Pere, étant en dehors de la grille du Chœur, & la Cadiere en dedans, elle vit qu'ils ſe touchoient la main.* En verité peut-on propoſer rien de plus puerile ; ni qui ſoit moins conſequent pour prouver un crime auſſi grave que celui dont il s'agit. Mais ſi la dépoſition de la Dame Guerin eſt affoiblie par d'autres circonſtances, à quoi ſe réduira cette preuve toute foible qu'elle eſt déja ; il eſt certain qu'un témoin qui avance dans ſa dépoſition un fait abſolument impoſſible, ne mérite aucune créance, & doit être rejetté. Or telle eſt la ſi-

tuation de la Dame Guerin : car il doit conſter par la procedure, qu'elle a dépoſé que la Cadiere pénétroit tout ce qu'elle avoit dans le cœur, & cela pour prouver que le Pere Girard étoit un Sorcier. Or eſt-il permis d'ignorer, ainſi que nous l'avons remarqué, que le ſecret des cœurs eſt réſervé à Dieu ſeul, & qu'il eſt abſolument impoſſible au démon d'avoir aucune connoiſſance, non ſeulement de tout ce que nous penſons, mais même d'une ſeule de nos penſées purement interieures. On croit encore, qu'il reſultera de la procedure, que la même Dame Guerin dit, *qu'elle a vû une fumée épaiſſe dans la chambre de la Cadiere, au milieu de laquelle voltigeoit ſans doute le démon*; & que la Cadiere lui ayant dit, qu'*elle la viendroit voir pendant la nuit, elle ſe ſentit effectivement embraſſée la nuit ſuivante dans ſon lit, ſans pourtant que la Cadiere eut bougé du ſien.* Il eſt vrai que ces deux derniers faits prouveroient tout au plus que la Dame Guerin eſt une viſionaire ; mais ce qu'elle aſſure de toutes ſes penſées connuës & dévoilées par la Cadiere, nous force à conclure que ſon témoignage eſt faux, & ne mérite aucune créance.

Or voilà à quoi ſe reduiſent les témoins qu'on oppoſe au Pere Girard ; les deux Sœurs Tourrieres du Couvent d'Ollioules, & la Dame Guerin, dont on nous promettoit que les dépoſitions jointes à l'expoſition de la Cadiere, devoient former une preuve complete de l'Inceſte imputé au Pere Girard ; car on ne doute point, que ſi la Cadiere ou ſon défenſeur qui a foüillé & refoüillé la procedure autant qu'il lui a plû, y eut trouvé des témoignages plus forts, ou même équivalents à ceux que l'on vient de refuter, il n'eut eu grand ſoin de les produire. Le Pere Girard, & les Jeſuites avec lui, peu-

vent donc être tranquilles preſentement, ils ſçavent à quoi s'en tenir ; ils faut l'avoüer ils craignoient, non ſans quelque fondement, que les mouvemens continuels que l'on ſe donnoit pour avoir des témoins à quelque prix que ce fut ; diſons quelque choſe de plus, ils craignoient que la prévention, où bien des gens ſont à leur égard, & que l'on ſe fait un plaiſir malin de leur marquer par toute ſorte d'endroits, n'en fiſſent paroître un plus grand nombre ; le Pere Girard lui-même, au milieu de la paix d'une bonne conſcience, dont il a le bonheur de joüir, n'étoit pas ſans crainte de ce côté là. Mais enfin tout ce grand bruit, toutes ces ménaces de conviction ; n'ont abouti qu'à produire les trois témoins, dont nous venons de refuter les dépoſitions d'une maniere qui aura dû ſatisfaire, à ce que l'on penſe les perſonnes ſenſées & raiſonnables. Paſſons maintenant à l'examen de la quatriéme preuve de l'Inceſte.

REFUTATION de la quatriéme preuve de l'Inceſte, tirée des Lettres du Pere Girard, où l'on prétend que ſa paſſion éclate de toutes parts.

On n'a garde d'entrer dans le détail de cette quatriéme preuve, depuis qu'on a pris le parti de faire imprimer les lettres du Pere Girard avec celles de la Cadiere, & de les joindre à ce Mémoire. On eſt perſuadé que la ſimple lecture qu'on en fera, déſabuſera bien-tôt du ſens pervers & malin que l'Auteur du Mémoire s'eſt efforcé de donner aux premieres ; & que bien loin d'y trouver le moindre veſtige de la folle paſſion

dont on charge le Pere Girard, on n'y découvrira au contraire que des leçons de piété, des maximes de salut, des conseils qui conduisent à la pratique de la plus haute vertu. Mais après tout, qui est l'Auteur des réponses aux lettres du Pere Girard? ne sont-ce pas les Cadiere eux-mêmes comme on le trouvera prouvé d'une maniere invincible dans le discours qui est à la tête de ces lettres. Or ce fait une fois prouvé, le Défenseur de la Cadiere a-t'il bonne grace de soûtenir que les Lettres du Pere Girard renferment la plus outrée galanterie, car si cela est ainsi, ne sera-t'il pas forcé de convenir que les Auteurs des réponses étoient d'intelligence avec ce Pere, consentoient à son crime, le partageoient avec lui! Voudra-t'il adopter des conséquences si contraires à ce qu'il s'est proposé dans son Mémoire? Dans quels embarras s'est-il donc jetté? Le seul parti, qu'il ait à prendre pour en sortir, est de reconnoître, avec ce qu'il y a de gens sensés, dans les Lettres du Pere Girard, les traits de l'Amour Divin dont il étoit embrasé, au lieu des flammes impures qu'il y a cherché vainement jusqu'à present.

Il semble d'abord, qu'après la réfutation que l'on vient de faire de ces quatre preuves, on pourroit se dispenser de justifier le Pere Girard, du crime d'avortement dont on veut encore le charger, puisque s'il n'est pas coupable de la moindre liberté avec la Cadiere, ainsi que nous venons de le démontrer, il ne peut pas être l'auteur du nouveau crime qu'on lui impute. Cependant pour ne rien laisser à désirer sur une matiere si importante, & qui intereſſe si essentiellement la réputation d'un Prêtre & d'un Religieux, nous allons examiner en détail les fondemens de cette nouvelle accusation.

Refutation

REFUTATION DU CRIME d'Avortement

Il faut l'avoüer, la prévention ne ſçauroit être pouſſée plus loin, qu'elle l'a été dans cette cauſe : On empoiſonne les démarches les plus innocentes du Pere Girard, & on veut trouver du crime juſques dans les œuvres de miſericorde qu'il a exercées. Ce Pere dans l'eſpace de cinq ou ſix mois qu'il a été voir la Cadiere malade, ou affectant de l'être, lui a porté quatre ou cinq fois de l'eau fraîche dans une écuelle pour apaiſer la ſoif brûlante qui la dévoroit ; on crie d'abord à l'homicide, à l'aſſaſſin, c'eſt un breuvage pour la faire avorter ; il a mis d'une poudre rouge dans cette eau. Mais qui le dit, c'eſt la Cadiere elle-même ; Quels ſont les témoins, la Cadiere : car il faut remarquer que la Servante de la Cadiere ſeul témoin de cette eau, ne parle point de breuvage compoſé. Quoi perſonne autre que la Cadiere ne lui a vû préparer ce breuvage meurtrier ; perſonne même ne lui a vû acheter des drogues pour le compoſer ; point du tout. Avec quelle imprudence oſe-t'on donc avancer une ſi noire accuſation ? Etrange aveuglement encore une fois ? Mais celui qu'on attribuë au Pere Girard eſt bien plus grand encore. Il s'agit de commettre le plus horrible de tous les crimes, & que les loix puniſſent le plus ſeverement, & il va lui-méme demander aux Parens où prendre en leur préſence de quoi le convaincre, dans la ſuite, de ſon crime : Et qu'avoit-il à faire de compoſer ce breuvage chez la Cadiere ? Ne pouvoit-il pas le préparer chez lui, & le lui porter enſuite dans quelque bouteille ? Il étoit Sorcier après tout, pourquoi

agit-il ici humainement pour faire avorter la Cadiere ? L'art magique n'eſt-il pas en état de ſe paſſer de celui de la Medecine, & même de le confondre ? Mais, dit-on, pourquoi prendre le ſoin d'aller chercher lui-même cette eau ? Ne pouvoit-il pas ſe ſervir d'un autre moyen pour la lui procurer ? Dans quel détail ſommes-nous obligés d'entrer pour juſtifier une action ſimple & naturelle, qu'une infinité de perſonnes ont peut-être pratiquée avec une intention pure en pareil cas. Il le faiſoit pour deux raiſons. Premieremeut ; pour exercer une œuvre de charité à l'égard de ſa Pénitente. En ſecond lieu, parce que les domeſtiques de la maiſon de la Cadiere étant réduits à une ſeule Servante, il ſe pouvoit faire qu'elle fut abſente ou occupée dans les momens que la Cadiere étoit preſſée de la ſoif.

Mais écoutons ce qu'elle dit-elle-même de ce breuvage dans ſon Expoſition à M. le Grand-Vicaire, *que le Pere Girard lui a porté dans ce tems-là pendant huit jours à boire dans une écuelle une eſpece de liqueur rougeâtre.* Elle dit la même choſe dans ſa plainte pardevant le Lieutenant. Or le Pere Girard, auſſi croyable que la Cadiere, ſoutient qu'elle n'a jamais été huit jours de ſuite dans ſon lit, qu'elle n'a jamais gardé la chambre huit jours, & qu'il n'a jamais été chés elle pendant huit jours conſecutifs.

Pour fortifier la preuve de ce breuvage on cite un témoin, & on n'en cite qu'un ; & quel témoin encore ? Claire Berarde la Servante même de la Cadiere ; on peut juger de la valeur de ſon témoignage, parce que nous venons de voir des Tourrieres d'Ollioules, que les Cadieres avoient engagé dans leur complot : Que dit cependant Claire Berarde de ce breuvage ? (à nous en raporter à l'extrait même de ſa dépoſition, tel

qu'on le trouve dans le Mémoire de la Cadiere) a dépoſé, *que depuis le carnaval dernier juſques environ le 5. Juin d'après, le Pere Recteur des Jeſuites alloit preſque tous les jours voir la Demoiſelle Cadiere.* Le contraire de ce fait & de ceux qui ſuivent ſera, à ce que l'on eſpere, prouvé par la procedure; *qu'il fermoit la chambre à clef, qu'il y entroit ordinairement à une heure ou deux après midi, & n'en ſortoit que ſur le ſoir, qu'il alloit prendre ſouvent une écuelle d'eau qu'il montoit à la Cadiere.*

Il n'eſt point parlé premierement de compoſition de breuvage, par cette Servante, mais ſimplement d'une écuelle d'eau : ainſi, comme nous l'avons dit, la Cadiere eſt le ſeul témoin de ce prétendu breuvage.

En ſecond lieu, la contradiction qui ſe trouve entre cette dépoſition & l'expoſé de la Cadiere, en doit faire ſentir la fauſſeté. En quel tems en effet, ſelon Berarde, le Pere Girard a-t'il porté cette écuelle d'eau à la Cadiere, depuis le carnaval juſqu'au 5. Juin, ce qui comprend plus de trois mois de tems. Et en quel tems la Cadiere prétend-elle que cette écuelle d'eau lui a été portée par le Pere Girard ? depuis le 23. May juſqu'au 6. Juin, puiſqu'elle dit dans ſon Expoſition que le Pere Girard ne conſomma le crime d'Inceſte avec elle, qu'après ſon retour d'Aix, qui fut le 23. May, & qu'en ce tems il lui porta pendant huit jours à boire dans une écuelle.

Mais cette contradiction, quelque grande qu'elle ſoit, paroîtra legere, en comparaiſon de celle qui ſe trouve dans le fait ſuivant, & ſur lequel le Défenſeur de la Cadiere fait de ſi grandes inſtances.

La Cadiere, quinze jours après Pâques de l'année paſſée, déclara au Pere Girard, *qu'a-*

près avoir été crucifiée par la Justice Divine le Vendredi-Saint, elle devoit l'être bien-tôt par l'Amour Divin : & afin qu'on ne croïe pas qu'on veüille lui imposer, son frere le Jacobin lui fait dire la même chose dans son Mémoire du Carême : Elle ajoûtoit, *que pour la préparer à cette mort, Dieu lui faisoit perdre peu à peu tout son sang*, ce qu'on peut voir dans le commencement de son Carême, & dans plusieurs de ses lettres ; le Pere Girard, qui la voyoit toujours dans le même embonpoint, avoit bien de la peine à se persuader ce qu'elle lui disoit, & y faisoit peu d'attention. Un jour qu'il étoit chés elle, elle tira tout d'un coup de dessous son lit un pot de fayance, & le mit sous les yeux du Pere Girard, qui eut à peine le loisir de s'apercevoir qu'il y avoit dedans quelque liqueur rougeâtre, parce qu'elle se pressa de le porter hors la porte de sa chambre. Voilà le fait tel qu'il s'est passé, & auquel le Pere Girard n'a eu d'autre part, que ce qu'on vient d'en marquer. Ce n'est pas lui qui demande à voir ce vase, on le lui montre en passant. Cependant c'est sur un fait si simple, que la Cadiere continuë d'établir l'accusation du crime d'avortement. Mais nous esperons de mettre dans la derniere évidence l'imposture de cette accusation, en faisant voir d'un côté la contradiction dans laquelle la Cadiere tombe elle-même en racontant ce fait dans son Exposition ; & celle qui se trouve entre ce qu'elle dit, & ce que dépose sa servante ; tant il est vrai que quelque précaution que le mensonge prenne pour s'envelopper, il ne manque jamais de se décéler par quelque endroit.

Premiere contradiction. En quel tems la Cadiere place-t-elle dans son Exposition le fait du pot montré au Pere Girard ? Certainement après

le crime d'Inceſte, dont elle accuſe ce Pere. En quel tems place-t-elle ce crime d'Inceſte? Nous l'avons déja dit, après ſon retour du voyage d'Aix qui fut le 23. May, & par conſéquent le crime d'Inceſte ne peut être commis que le 24. ou 25. du même mois. En quel tems la Cadiere entra-t-elle dans le Couvent d'Ollioules? le 6. Juin ſuivant, c'eſt-à-dire environ douze jours après ſon retour d'Aix, Or comment peut elle avancer dans ſon Expoſition, qu'après l'Inceſte commis par le Pere Girard, elle fut trois mois ſans avoir ce qui lui étoit ordinaire; au bout duquel tems elle fit une maſſe de ſang, qu'elle montra au Pere Girard dans ſa chambre de ſa maiſon de Toulon. Peut-on ſi mal concerter l'impoſture, & n'eſt-on pas forcé de la reconnoître?

Seconde contradiction. En quel tems la Servante de la Cadiere place-t'elle ce même fait? Nous n'avons qu'à lire ſon témoignage dans le Mémoire que nous refutons.

Deux ou trois jours après Pâques, une heure après que le Pere Girard fut entré dans la chambre de ladite Cadiere, elle ouvrit la porte à demi lui donna à elle Dépoſante un pot de chambre rempli de ſang, lui ordonnant de l'aller jetter.

Or la Fête de Pâques de l'année derniere 1730. ſe trouvoit le 9. Avril, & par conſéquent la Servante de la Cadiere place le fait du pot de chambre montré au Pere Girard & reçû par elle au 12. ou 15. au plus du même mois d'Avril: Cependant nous venons de voir que la Cadiere place elle-même ce fait après le 23. May ſuivant: N'eſt-ce pas là ce qu'on apelle une contradiction des plus marquées? Ajoûtons encore quelques reflexions, qui naiſſent des circonſtances même de ce fait, tel qu'il eſt raporté par la

Cadiere, qui achéveront de démontrer l'impoſſibilité, & par conſéquent, la fauſſeté de ce crime. C'eſt par où nous allons finir cet article.

1°. La Cadiere dit dans ſon Expoſé à M. le Grand-Vicaire, que ce qu'elle montra dans un vaſe au Pere Girard, étoit une maſſe de ſang; & dans ſa plainte au Lieutenant de Toulon, que c'étoit une maſſe de chair; on le veut. Or, comment eut-elle le courage de remettre un vaſe ainſi compoſé à ſa Servante, qui pouvoit s'en apercevoir, & qui s'en aperçut effectivement? L'avoit-elle miſe dans le ſecret? Etoit-elle aſſurée qu'elle le garderoit inviolablement, & qu'elle n'en parleroit pas? Mais un ſecret de cette importance, où il s'agiſſoit de ſon honneur, de ſa reputation, de ſa vie, ſe confie-t'il à une Servante, qui peut être renvoyée du jour au lendemain? Cela n'eſt pas croyable.

Mais eſt-il plus croyable que le Pere Girard demeure tranquille ſpectateur d'un événement ſi intereſſant pour lui? Il ne nous eſt point parlé de ſon inquiétude, de ſon agitation, de ſa fureur, lorſqu'il vit paſſer ce vaſe des mains de la Cadiere dans celles de ſa Servante; on ſe contente de lui faire dire, *Ah quelle imprudence*! Quoi, un Prêtre, un Religieux, un Confeſſeur, qui voit la conviction de ſon crime entre les mains d'une Servante, eſt de ſang-froid, ne s'emporte pas, & ne fait pas les derniers efforts pour enſevelir cette preuve dans les plus épaiſſes ténébres: Qu'avoit-il à ménager pour lors? tout eſt perdu pour lui, ſi le vaſe reſte entre les mains de la Servante & qu'elle en parle; le premier mouvement n'étoit-il pas de crier au meurtre, de le lui enlever, & de refléchir enſuite aux moyens de ſe défaire de ce que l'on prétend qu'il contenoit?

2°. Les Dames Abbeſſes du Monaſtere d'Ol-

lioules & de l'Eſcot, diſent dans leur Recolement, ainſi que l'Auteur du Mémoire nous l'apprend page 48. que la premiere fois que le Pere Girard les vît, il leur demanda, ſi la Cadiere perdoit beaucoup de ſang, & qu'il ajoûta, que lorſqu'elle étoit dans ſa maiſon, elle en avoit perdu plus de vingt livres : d'où l'on conclut que toutes ces pertes étoient une ſuite de l'avortement.

Or, en ſuppoſant la verité de ce fait, qui prouveroit que l'avortement étoit arrivé après le voyage d'Aix, huit ou dix jours avant ſon entrée au Couvent d'Ollioules, & non pas deux ou trois jours après Pâques, comme le dit la Servante ; en ſuppoſant, dis-je, la verité de ce fait, le Pere Girard n'auroit-il pas été le plus inſenſé & le plus extravagant de tous les hommes de faire une pareille queſtion, s'il s'étoit ſenti tant ſoit peu coupable du crime d'avortement qu'on lui impute ? Quelle conduite plus pitoyable & plus indiſcrete peut-on lui faire tenir dans le ſyſtême de la Cadiere ? Et cette queſtion même, ſi elle étoit vraie, n'eſt-elle pas au contraire la preuve la plus naturelle & la plus entiere de ſon innocence ?

Mais malgré l'avantage que le Pere Girard peut tirer des diſcours qu'on lui fait tenir à ces Religieuſes, il aime mieux l'abandonner, que la verité, qui lui eſt infiniment plus chere & plus précieuſe : ainſi il nie formellement de les avoir jamais tenu; & on doit d'autant plus l'en croire, qu'il a fait des aveus infiniment plus délicats que celui qu'il refuſe de faire à preſent.

Enfin, ſi l'on veut prendre la peine de ſe rappeller ce que nous avons dit ailleurs des pertes de ſang, qui prenoient régulierement tous les mois à la Cadiere, & dont elle avoit l'adreſſe de

ſe ſervir pour les perſonnages qu'elle vouloit joüer ; on ne trouvera plus où placer les trois mois de ſuppreſſion, qu'elle prétend lui être arrivés, après que le Pere Girard eut commis le crime d'Inceſte avec elle ; & par conſéquent celui d'avortement, dont elle l'accuſe, ne ſera plus qu'une chimere ou qu'une calomnie atroce.

En effet, ſuivant la Cadiere, ces ſuppreſſions & ces ſoupçons de groſſeſſe ne peuvent lui être arrivés, que dans le milieu de l'année 1730. Or s'il eſt prouvé que depuis le mois de Fevrier juſqu'au mois d'Octobre de la même année, elle n'a jamais ceſſé d'avoir les infirmités ordinaires aux femmes, que deviendra ſon accuſation d'avortement ?

Dans le quatorziéme jour du Journal de ſon Carême, qui tombe préciſement le 8. Mars, elle y dit : *Cette douleur des pechés des hommes fut ſi vive, qu'elle me reduiſit au lit, en me cauſant un crachement & une perte de ſang très-conſiderable*, &c.

Le 7. Avril, où tombe le Vendredi-Saint, elle eut une transfiguration, où elle parut le viſage barboüillé de ſang.

Le 8. May, autre transfiguration avec même barboüillement de ſang.

Le 11. Juin, elle écrit au Pere Girard, qu'*elle vient d'avoir un grand crachement & une grande perte de ſang*,

Le 7. Juillet, autre transfiguration dans le Couvent d'Ollioules avec barboüillement de ſang.

Le 8. Aouſt elle écrit au Pere Girard, *elle m'a cauſé* (la medecine) *un crachement de ſang qui m'oblige de garder le lit, ce qui a effrayé la Communauté, qui au retour de la Meſſe m'a trouvée toute couverte de ſang.*

Et dans celle du 9. Septembre au même Pe-

re, elle dit : *Mes pieds & mes mains furent tout à la fois enſanglantés, comme Madame l'Abbeſſe qui en fut témoin fut la premiere à m'en faire appercevoir.*

Or, depuis que nous avons démontré que les évenemens extraordinaires arrivés à la Cadiere n'étoient pas l'ouvrage du démon, mais celui de ſa fourberie & de ſa malice, on ne peut plus attribuer ces pertes & ces barboüillemens de ſang qui venoient régulierement au bout de chaque mois, qu'à ſes infirmités ordinaires; & par conſéquent point de ſuppreſſions, ni de ſoupçons de groſſeſſe dans les tems que la Cadiere a marqués pour rendre ſon accuſation d'avortement vraiſemblable.

On trouvera peut-être que l'on s'eſt trop étendu ſur cette partie du Mémoire ; mais pouvoit-on s'en diſpenſer ? Il s'agiſſoit après tout de défendre un Religieux & un Confeſſeur de l'accuſation la plus atroce que l'on puiſſe former contre lui ; étoit-il permis de la negliger au point que l'innocence du Pere Girard n'éclatât pas aux yeux de tout le monde ? Nous nous flattons de l'avoir démontré d'une maniere invincible.

Si on pouvoit ſouhaiter quelque choſe de plus, ce ſeroit que la Cadiere convînt enfin elle-même de cette innocence. Mais n'en eſt-elle pas convenuë par ſa Retraction du 27. Fevrier & des jours ſuivans juſqu'au 10. Mars : Quelle juſtification plus authentique le Pere Girard pouvoit-il ſouhaiter ; & toutes les perſonnes que la paſſion n'anime point, & que la prévention n'a pas ſéduites, n'y reconnoiſſent-elles pas ce que peut la force de la verité ſur une conſcience bourrelée de ſon crime. Nos Parties, qui n'ont que trop ſenti le coup mortel que leur portoit cette Retractation, ont tâché en vain par les plus ridicules ſuppoſitions & par leurs calomnies d'en dé-

truire toute la force, tous leurs efforts n'ont ſervi qu'à faire mieux connoître l'embarras où elle les jette : ce déſaveu ſoutenu, & même raiſonné de la Cadiere, porte avec ſoi une lumiere qu'on ne viendra jamais à bout d'obſcurcir.

Combien de reflexions capables de juſtifier la conduite qu'on reproche à preſent au Pere Girard cette Retractation ne nous fourniroit-elle pas ? mais nous les laiſſons aux vives lumieres de Meſſieurs les Juges ; & pour ne pas retomber dans le défaut de longueur que nous nous reprochons preſque à nous-mêmes, nous nous hâtons d'en venir à l'article de la ſubornation des témoins.

Sur la ſubornation des Témoins.

CE chef d'accuſation renferme ainſi que les précédens des contradictions ſenſibles avec les démarches qu'a tenuës la Cadiere, & les raiſonnemens qu'elle propoſe pour l'apuyer.

Dans la nuit du 16. au 17. Novembre il plût à la Cadiere de vouloir paroître poſſedée du démon, & elle fut Exorciſée avec éclat & ſcandale.

Le Grand Vicaire de M. l'Evêque de Toulon accede chés elle le 18. pour dreſſer Verbal de tous les faits qui étoient confuſément parvenus à ſa connoiſſance ; il aprend de la bouche de la Cadiere, qu'elle a été enſorcelée par le ſouffle du Pere Girard ; qu'à ſa perſuaſion elle a accepté d'être obſedée, & qu'enſuite elle a été poſſedée ; que le Pere Girard avoit profité des momens où elle avoit été privée de tous ſes ſens, pour ſatisfaire ſa paſſion ; & comme elle allégue des faits qui ſont hors de toute vraiſemblance, pour en conſtater la verité, elle aſſure le

Grand-Vicaire d'avoir fait part de l'état auquel elle s'eſt trouvée pendant les deux années qu'elle a été ſous la direction du Pere Girard, aux Demoiſelles Guyol, Batarel, Gravier, Laugier & autres Pénitentes de ce Pere, qui à leur tour s'étoient trouvées dans les mêmes états qu'elle, & dont quelques-unes avoient été délivrées par l'Exorciſme.

Le Grand-Vicaire de M. l'Evêque s'appercevant alors que ces faits étoient trop importans pour n'être pas éclaircis par une Information Judiciaire, communiqua ce Verbal au Promoteur, qui requit l'Information.

Cette Partie publique pouvoit-elle ſe diſpenſer de faire informer ſur des crimes qui intereſſoient ſi fort ſon miniſtere? Et pouvoit-il prendre une route plus aſſurée pour la découverte de ces crimes, que de faire entendre en témoignage toutes les perſonnes qui avoient été indiquées par la Cadiere elle-même, & qui par cette indication étoient devenuës témoins néceſſaires.

Si le Promoteur avoit gardé le ſilence, on n'auroit pas manqué de nous opoſer que cette diſſimulation de ſa part renfermoit une connivence criminelle avec l'accuſé.

Si après avoir porté ſa plainte il avoit fait aſſigner en témoins des perſonnes étrangeres, qui n'euſſent eu aucune connoiſſance des faits, on n'auroit pas manqué de dire, que loin de chercher à découvrir la verité, il n'auroit eu en vûë que de la ſupprimer.

Il s'aplique donc à remplir ſon devoir, en ſuivant la route qui lui eſt tracée par la Cadiere elle-même: il fait aſſigner en témoins les perſonnes qu'elle a dénommées; & comme l'accuſation eſt dirigée contre un Confeſſeur, qui, ſuivant la Cadiere, a abuſé de ſon miniſtere

pour ſéduire toutes ſes Pénitentes, & s'en former une eſpece de Serrail, pour parler ſon langage ; ces mêmes Pénitentes ſont aſſignées, on leur fait lecture du Verbal & de la Plainte que la Cadiere avoit portée pardevant le Lieutenant ; quoi de plus exact & de plus régulier ? Ne ſont-ce pas là des témoins qu'il falloit néceſſairement entendre, pour démêler & connoître la verité ?

Ces témoins ont été oüis à charge & à décharge, ſuivant la diſpoſition de l'Ordonnance : or, ſi au lieu de prouver ce que la Cadiere avoit avancé dans ſes expoſitions, ils juſtifient la conduite du Pere Girard ; s'ils font connoître par leur dépoſition qu'il n'y a eu ni Sortilege, ni Quiétiſme, ni Inceſte ſpirituel, ni Avortement ; ſi leurs dépoſitions démentent l'Expoſé de la Cadiere ; c'eſt à la verité ſeule qu'il faut s'en prendre, & non pas à la ſubornation ni à la ſuſpicion des témoins ; ils n'étoient point ſuſpects quand la Cadiere reclamoit leur témoignage pour prouver les faits qu'elle expoſoit ; pourquoi le ſeront-ils devenus, lorſque liés par la religion du ſerment, & entraînés par la force de la verité, ces mêmes témoins auront dépoſé le contraire de ce qu'elle avoit allegué.

En vain la Cadiere accumule-t-elle dans cet endroit de ſon Mémoire faits ſur faits, ſans aucune preuve : pour montrer la ſubornation des témoins : il n'y a pas un ſeul de ces faits qui ſoit véritable. Oui, nous le proteſtons à la face de la Juſtice & de tout l'Univers, qu'on nous pardonne cette expreſſion ; il eſt faux que le Pere de Sabatier ait contribué en quoi que ce ſoit à faire naître ce Procès ; il eſt faux qu'on ait jamais violenté la Cadiere dans le Couvent des Urſulines de Toulon, pour l'obliger à retracter ſa Plainte ; il eſt faux qu'on lui ait jamais refuſé

des Confeſſeurs ; il eſt faux que lorſque Meſſire Berge ſe tranſporta par charité chés elle pour la confeſſer, il fut eſcorté par le Pere de Sabatier & deux témoins ; il eſt faux que l'Official & le Greffier ayent jamais porté aux Jeſuites la Procedure pour leur montrer la dépoſition des témoins ; il eſt faux qu'aucun Jeſuite ſe ſoit jamais tenu à l'entrée de l'Officialité pour parler aux témoins, & leur faire taire la verité ; il eſt faux enfin que l'Official ait retranché des dépoſitions une partie des faits les plus graves. Et de quel front oſe-t'on entaſſer à tout hazard & ſans preuves tant de fauſſetés les unes ſur les autres. On ne peut attribuer cette témérité qu'au déſeſpoir de la paſſion, lorſqu'elle ſe voit abandonnée de la verité.

Mais, nous dit-on, quels efforts le Pere Girard n'a-t'il point fait pour éluder la preuve qui réſultoit de l'information, & de la dépoſition de la Sœur Tourriere du Monaſtere d'Ollioules ? La Sœur de Cogolin ne s'eſt-elle pas prêtée pour engager la Dame de Beauſſier la Cadette à ſuborner quelques témoins, afin de répandre des ſoupçons contre cette Tourriere, & de faire douter par-là de la verité de ſa dépoſition.

Cette objection tombera, dès qu'on ſera inſtruit de la verité du fait tel qu'il s'eſt paſſé. La Sœur de Cogolin perſuadée que l'accuſation formée contre le Pere Girard étoit une impoſture ; & ayant d'ailleurs connoiſſance d'une partie des faits qui prouvent la fauſſeté de la dépoſition de la Sœur Tourriere, s'explique à la Dame de Beauſſier ſur les moyens qu'on pourroit prendre pour parvenir à la découverte de la verité ; on ne voit dans ſa lettre, ni menaces, ni promeſſes, ni autorité employée pour engager qui que ce ſoit à porter témoignage en faveur même de la

verité. Ainſi ce ne peut être ni corruption des Témoins, ni ſubornation, mais un ſimple zele qui l'engage à écrire familierement à ſon amie de ſe porter à ce que la verité peut éxiger d'elle.

On n'a qu'à lire cette Lettre pour s'en convaincre, ce n'eſt qu'une réponſe, comme la Lettre le porte expreſſément, à une perſonne tierce, qui prend, ſi l'on veut, interêt à ce qui regarde le P. Girard ; mais ni la Sœur Beauſſier, ni la Dame de Cogolin ne ſont rien en cela qui puiſſe faire ſoupçonner tant ſoit peu la ſubornation.

La Dame Beauſſier avoit écrit à la Dame de Cogolin ſon amie, avec laquelle elle étoit depuis longtems en relation, que la Tourriere, qui avoit dépoſé contre le Pere Recteur, étoit une femme de mauvaiſe vie ; qu'on avoit ſur cela des preuves très fortes, & que bien des témoins, qui avoient déja dépoſé, & quelqu'autres, qu'on n'avoit pas encore fait aſſigner, ſeroient en état de l'atteſter ; elle ajoutoit que ces mêmes témoins avoient oüi dire à cette Tourriere, que la Cadiere étoit une Sainte, & qu'elle faiſoit des miracles ; qu'ils étoient inſtruits de ſes liaiſons particulieres avec la famille de la Cadiere, & qu'ils avoient ſçû d'ailleurs, qu'on lui avoit promis une penſion pour la faire dépoſer. C'eſt dans ces circonſtances, que la Dame de Cogolin provoquée par ſon amie, répond d'abord : *Pour ce qui regarde les mauvaiſes mœurs de la Tourriere, on n'entreprendra pas de prouver en quoi, ce ſeroit entreprendre un nouveau procès ; on ſe contentera de donner copie à Madame Camelin la cadette, à M. Portalis, à Mademoiſelle Vialis, & à quelques autres de votre maiſon qui n'ont pas encore dépoſé.* Ce ſont les témoins dont la Dame Beauſſier lui avoit parlé dans ſa Lettre. Certainement juſques

là il n'y a rien dont on puiſſe induire aucune ſubornation, il eſt naturel à des perſonnes auſſi aſſurées qu'elles l'étoient, de l'innocence du Pere Girard, de s'écrire ainſi reſpectivement, & de s'entretenir entr'elles d'un procès qui ſe paſſoit ſous leurs yeux, & dont on parloit déja beaucoup; la dépoſition de la Tourriere ſurtout étant publique à Toulon, & même à Aix par les ſoins des Cadiere. La Dame de Cogolin continuë : *Ne craignez rien pour vous, on ne vous commettra en rien, ni pour rien, qui put vous faire, ou procurer la moindre peine.* Ce qui fait voir que la Dame Beauſſier qui ſçavoit juſqu'à quel point l'Abbeſſe, la Maîtreſſe des Novices, & quelques autres étoient livrées aux Cadieres, appréhendoit qu'on ne ſçut qu'elle s'intereſſoit à découvrir la verité & l'innocence de l'Accuſé; on n'eſt pas toujours bien aiſe, quand on donne des avis ſur des choſes importantes, qu'on ſçache que c'eſt par notre canal qu'ils ſont venus; elle lui donne enſuite des nouvelles du procès, & dit qu'il ſuffira pour détruire le témoignage de la Tourriere, que les perſonnes, dont la Dame Beauſſier lui avoit parlé, atteſtent, non pas la fauſſeté mais ce qu'elles ſçavent.

Ne voilà-t'il pas une ſubornation bien prouvée, parce que des perſonnes tierces ſe ſont entretenuës entr'elles, & à l'inſçû du Pere Girard, de ce qui pouvoit ſervir à ſa juſtification? Nous diſons à ſon inſçû, parce que le Pere Girard, ſi exact à dire en tout la vérité, proteſte qu'il n'a jamais eu connoiſſance de cette Lettre, & quoique la Dame de Cogolin ſaluë ſon amie de la part de ce Pere, elle le fait comme il arrive ſouvent, ſans commiſſion. Il eſt également contre la vérité, qui eſt connuë dans tout le Monaſtere des Dames Urſulines, & dans Toulon mê-

me, que la Dame de Cogolin ait jamais avoüé & encore moins déclaré dans ſon avération, comme on oſe l'avancer, que c'étoient le Pere Girard & la Dame de Gerin, Superieure, qui lui avoient fait écrire cette lettre. Ce qu'on ajoute encore des Scenes qui ſe paſſerent dans le Monaſtere des Urſulines de Toulon à l'occaſion de cet aveu de la Dame de Cogolin, n'eſt pas moins une indigne fauſſeté; c'eſt bien peu connoître la pieté, la politeſſe, & l'éducation des Dames de ce Monaſtere que de leur attribuer une pareille conduite.

Mais ſi les dépoſitions des Dames de Beauſſier, Camelin & autres, ont concouru à juſtifier le Pere Girard, ce que l'on ignore, ce n'eſt point à l'impreſſion, que peut avoir fait ſur leur eſprit la Lettre de la Dame de Cogolin, puiſqu'il eſt conſtant que la Sœur Beauſſier ne l'a jamais reçûe, & que l'Abbeſſe après l'avoir interceptée la remit à la Cadiere: ce n'eſt donc qu'à la force de la vérité que l'on doit cette juſtification. D'ailleurs, qu'étoit-il beſoin pour juſtifier le Pere Girard d'avoir recours à la dépoſition de ces témoins? N'éclate-t'elle pas par tout ce qu'on vient d'avancer dans ce Mémoire.

On fait de vains efforts pour détruire le témoignage du Pere Aubany, Gardien du Couvent des Obſervantins d'Ollioules; comme ſi notre Cauſe en avoit abſolument beſoin pour ſe ſoûtenir. Cependant pour rendre juſtice à la verité, & pour rétablir la réputation de ce Religieux ſi indignement traité dans le Mémoire de la Cadiere, il convient d'apprendre ici au Public que ce Pere fut effectivement accuſé par l'inſtigation de la Tourriere Materone ſoûtenuë de quelques Religieuſes, dont elle diſpoſe abſolument, non pas d'avoir violé une fille de 13.

ans

ans comme on l'avance dans le Mémoire, mais d'avoir eu avec cette fille, qui n'étoit qu'une servante d'un petit Bourgeois de Toulon, certaines manieres indécentes, dont il a été ensuite lavé par la découverte de l'imposture & de la calomnie, & par le propre desaveu de la fille, par Acte reçû à Toulon par Hugues Notaire le 9. du mois d'Août 1730. plus de deux mois avant la plainte de la Cadiere.

Comment allier encore cette accusation en subornation de témoins, avec ce que l'on prend soin de publier par tout, que la Procedure renferme une preuve entiere des crimes que l'on impute au Pere Girard ? elle n'aboutit cette subornation, suivant le propre exposé de la Cadiere, qu'à détruire la déposition de la Sœur Tourriere : cependant cette déposition qu'on a pris soin de raporter tout au long, & dont on ignore la fidelité, ne peut se soûtenir, comme on l'a fait voir si clairement; & quand même elle subsisteroit dans toute sa force, elle ne prouveroit aucun des crimes que l'on impute au Pere Girard.

Quel avantage prétend-on tirer des exemples puisez dans des Livres décriez depuis longtems ; c'est dans les circonstances particulieres de la cause qu'on auroit dû se renfermer, & non pas se répandre, comme l'on a fait, en des traits injurieux contre les Jesuites, ni rapeller des faits odieux dont on a démontré si souvent la fausseté, & qui ne servent qu'à découvrir de plus en plus la passion dont les Accusateurs du Pere Girard sont animez.

Si la défense du Pere Girard avoit besoin d'un plus grand jour, & que pour le justifier nous fussions obligez de recourir aux mêmes moyens de subornations des témoins qu'on nous objecte,

avec quelle facilité, & avec combien plus de justice ne convaincrions-nous pas nous-mêmes la Cadiere de subornation.

Les témoins qu'elle a produits n'ont pû alleguer que des faits dont ils connoissoient la fausseté ; nous l'avons déja prouvé des trois fameux témoins qui joüent un si grand rolle dans cette Information, on veut parler de la Servante méme de la Cadiere, & des deux Tourrieres des Clairistes d'Ollioules : nous l'avons prouvé de la Dame Guerin Religieuse du même Monastere ; nous pouvons le faire voir également de plusieurs autres, en ne nous servant même que de leurs témoignages tels qu'ils sont raportez dans le Mémoire de la Cadiere.

Marie Hermite dit, qu'*elle a vû le sang découlant du front & de la tête de la Cadiere, & ses mains dégoutantes de sang.* Tandis qu'il doit être prouvé par la Procedure que dans toutes les Scenes qu'a donné la Cadiere en se métamorphosant en *Ecce Homo*, on n'a jamais vû ce sang que sec & figé, & qu'on le fait dire même dans le Mémoire à la Dame de Lescot.

La méme Hermitte assure que le Pere Girard étant au Couvent d'Ollioules, *s'enferma dans la chambre de la Cadiere depuis 9. heures du matin jusqu'à 4. ou 5. heures du soir.* Ce qui est démenti par tous les autres témoins citez même dans le Mémoire de la Cadiere.

La nommée Dalmasse pauvre Mendiante, qui gagne comme elle peut sa vie en faisant des voyages d'Ollioules à Toulon, dépose des choses absolument fausses ; nous ne pouvons en raporter les termes, parce qu'on s'est bien gardé de les inserer dans la défense de la Cadiere ; mais Messieurs les Juges ne manqueront pas d'y faire attention, aussi-bien qu'aux deux témoins dont

nous ne rapellons pas le nom, qui avancent hardiment que le Pere Girard alloit trois fois la semaine à Ollioules : quoiqu'il doive réſulter de la Procedure, comme un fait conſtant & aſſuré, qu'il n'y a jamais été qu'une fois la ſemaine, & plus ordinairement de quinze en quinze jours.

Que peut-on penſer de ces témoins, qui ayant vû Marie-Anne Laugier dans des mouvemens convulſifs, & connoiſſant fort bien qu'elle étoit ſujette depuis ſon bas âge à ces maladies hiſteriques, dépoſent ſur ces mouvemens, comme s'ils étoient l'effet de quelque Obſeſſion du Démon, & en raportent pour preuve ce qu'elle diſoit dans ſon délire, ſon imagination échauffée lui rapellant ce qu'elle en avoit oüi dire à la Cadiere ſon amie, lorſqu'elle feignit être infeſtée des Démons aux mois de Décembre & de Janvier.

La Dame de Leſcot dans ſon Recolement raporte le conte ridicule de la Communion que donna le Pere Girard à la Cadiere le 9. Juillet, quoique ce Pere fût à Toulon, & dit avoir appris de la Dame Beauſſier l'aveu qu'en fait le Pere Girard : la Dame Guerin en dit autant pour l'avoir auſſi oui dire de la Dame Beauſſier, & cette Dame n'en dit mot ni dans ſa dépoſition, ni dans ſon recolement, car ſi elle en eût parlé, l'Auteur du Mémoire n'auroit pas manqué de nous en avertir.

Quelle foy peut on ajoûter à des témoins qui aſſurent d'avoir vû les griffes du Diable imprimées ſur la perſonne de la Cadiere ? Ce témoignage n'emporte-t-il pas avec ſoi un caractere d'imbecillité ou de malice dans la perſonne qui l'avance ?

Il faut remarquer au reſte que c'eſt toujours dans leurs Recolemens que ces Religieuſes ra-

portent les faits les plus ſinguliers & les plus graves contre le Pere Girard. Les ignoroit-elles ces faits lors de leurs Dépoſitions ? D'où vient qu'alors elles n'ont pas dit la moitié de ce qu'elles prétendent ſçavoir aujourd'hui ? Dira-t-on avec l'Auteur du Mémoire, que l'Official a prévariqué en recevant leurs témoignages ? Mais le Lieutenant l'eût-il ſouffert ? D'où vient donc que l'Official a été ſi exact à faire écrire tout au long la dépoſition des deux Materones, & celle de la Servante de la Cadiere, qui feroient tout autrement impreſſion que ce que nous racontent ces Religieuſes, ſi leurs dépoſitions étoient veritables ? Ajoûtons, que ſi on examine bien ce que diſent ces Religieuſes dans leurs Recolemens, on verra qu'elles ſe contrediſent, & que ce qu'elles raportent ne peut ſubſiſter avec le bien qu'elles avoient dit du Pere Girard, & le portrait qu'elles en avoient fait dans leurs dépoſitions, comme on peut le voir ſur tout dans le Recolement de la Dame Leſcot & de la Dame Abbeſſe.

Pour entendre ce que l'on vient d'avancer, il eſt à propos de ſçavoir que la Cadiere dans la confrontation de plus de 40. témoins qui s'étoit faite à Toulon, ayant appris les charges qui reſultoient contre elle & ſes deux freres, ceux-ci ainſi que le Pere Nicolas, firent les derniers efforts pour écarter le danger qui les menaçoit ; & comme on avoit fait le recolement de tous les témoins, à l'exception de ceux d'Ollioules, ils n'eurent plus d'autre reſſource que de gagner, à quelque prix que ce fût, ces Religieuſes, pour qu'elles ajoûtaſſent à leur Recolement bien ou mal, tout ce qui pourroit charger le Pere Girard, & les favoriſer.

On n'a, pour s'en convaincre, qu'à faire at-

tention à ce fait qui doit réſulter de la Procedure. La Cadiere avoit vû par les Lettres que le P. Girard avoit remiſes à Meſſieurs les Commiſſaires écrites de la main de ſes Freres, que l'on concluroit qu'ils les avoient faites, auſſi-bien que le Mémoire du Carême. Quel parti prendre dans cette extrémité ? Ils n'en trouverent point de plus plauſible que de faire ajoûter par les Religieuſes qui étoient du parti de la Materone dans leurs Recolemens, qu'elles avoient vû la Cadiere dictant les Lettres & le Mémoire du Carême au Pere Cadiere, circonſtance qu'elles avoient paſſé ſous ſilence dans leurs dépoſitions & abſolument fauſſe ; car étoient-elles préſentes lorſque les Cadieres écrivoient ; & comment ſçavoient-elles qu'il s'agiſſoit alors ou des Lettres ou du Mémoire du Carême pour l'aſſurer avec ſerment, comme elles font, & comme la Cadiere le raporte dans ſon Mémoire ?

Concluons que ſi le moyen de ſubornation des témoins étoit neceſſaire au Pere Girard, il en produiroit des preuves infiniment plus fortes que celles que nous objecte la Cadiere.

Mais, ajoûte-t-on, qui pourra croire que la Cadiere ait porté de gayeté de cœur ſa plainte à la Juſtice, tandis qu'elle ne demandoit qu'à enſevelir dans les tenebres ſa propre honte & les infâmies de ſon Directeur ? Une perſonne ſi irreprochable dans ſa conduite, peut-elle être ſoupçonnée d'une pareille extravagance ? N'eſt-ce pas plutôt l'accedit que le Grand Vicaire de M. l'Evêque fit chez elle avec éclat & ſcandale, qui la força malgré elle à porter ſa plainte, & à découvrir tout ce qu'elle avoit ſouffert ſous la Direction du Pere Girard ? Et cette plainte faite à l'inſtant & ſans prémeditation, peut-elle jamais être le fruit d'un complot ?

Il eſt tems de dévoiler les motifs ſecrets des démarches de la Cadiere, de ſes Frères, & du Pere Nicolas Carme Déchauſſé. Pour cet effet, il faut d'abord poſer pour principe qu'il y a dans cette cauſe un corps de délit, & qu'il n'eſt queſtion que de le placer où il doit être. La Cadiere le met ſur le compte du Pere Girard qu'elle accuſe de Sortilege, de Quietiſme, d'Inceſte, d'Avortement, & de Subornations de Témoins.

Mais comme toutes ces accuſations ont été détruites, ce corps de délit ne ſubſiſte plus par conſéquent; il faut donc en préſenter un autre, qui ne peut être que les crimes dont la Cadiere, ſes Freres, & le Pere Nicolas Carme ſe trouvent chargez.

Cela ſupoſé, voyons préſentement quels peuvent être les crimes de ces co-Accuſez.

Il eſt certain que quand on fait attention au caractere de vertu du Pere Girard, à ſa réputation conſtante de pieté, & à ſon innocence que les traits les plus perçans n'ont pû entamer, on ne peut ſe défendre de penſer qu'il n'y ait un complot formé contre lui. On ne veut pas dire par-là que le deſſein criminel de le perdre ait été formé tout d'un coup; d'abord ce n'étoit que du dépit & de la jalouſie; enſuite de la haine; enfin de l'animoſité & de la fureur. On ne vouloit pas du premier coup le deshonorer aux yeux du Public, on ne vouloit que le décrier dans l'eſprit de ſon Evêque: mais ce moyen n'ayant pas réüſſi, & s'étant même tourné contre les Auteurs du complot, on a tout employé, & le deſſein a été pouſſé juſqu'au bout; tous les caracteres ſe trouvoient également propres pour executer cette ſanglante tragedie: on n'a qu'à ſe rapeller par tout ce qui a été dit dans ce Mémoire: La Cadiere ſur tout très-capable de réüſſir dans les

rolles de Sainte & de Poſſedée, & le Pere Girard dont la droiture & la ſimplicité ne peuvent aller plus loin, très-propre de ſon côté à en être la triſte victime.

En effet, nous voyons d'abord la Cadiere pratiquer des vertus ordinaires, paſſer inſenſiblement à des vertus plus relevées, & quand elle a gagné la confiance de ſon Directeur, qu'elle s'en eſt aſſurée, elle l'ébloüit par des miracles, il a beau ſe défendre, & demander à reflechir pour les croire, elle ne lui en laiſſe pas le loiſir; les miracles viennent coup ſur coup, pour ainſi dire, & en plus grande abondance. Le Pere Girard en eſt étonné, il flotte entre l'admiration & la défiance, il croit connoître le fonds de ſa Pénitente, & il ne la croit pas capable de le tromper; d'autant plus qu'une apparition miraculeuſe l'entraîne dans un Couvent auſtere; elle n'eſt pas plutôt dans cette Retraite que les merveilles ſe renouvellent; toute la Communauté ſurpriſe les publie, & regarde la Cadiere comme une Sainte: mais une ſi grande violence ne peut pas durer; elle ſe dégoute de l'état de Religieuſe qu'elle a embraſſé; elle ſupoſe de nouveaux miracles, pour faire entendre qu'elle doit le quitter; le Pere Girard ne veut pas croire à ceux-ci, il entre en défiance, il s'oppoſe vivement à ce changement; enfin elle ſort malgré ſes avis, & celui-ci rompt avec elle. La crainte de perdre le fruit de tant de merveilles la ſaiſit, elle apprehende avec raiſon qu'abandonnée par un Directeur en veneration, ſa réputation de Sainteté ne l'abandonne, elle fait de vains efforts pour le retenir; on peut le voir dans ſes trois Lettres du mois de Septembre; & voyant qu'elle ne peut y réüſſir, elle ſe met ſous la direction du Pere Nicolas, très-capable de ſoû-

tenir l'éclat de ſes miracles. Ils revivent effectivement entre les mains du nouveau Directeur; mais le premier miracle n'a pas plutôt paru, qu'il eſt confondu ; & par qui ? par le Pere Girard qui en montre la fauſſeté ; la haine & le déſeſpoir ſuccedent auſſi-tôt au depit & à la colere ; le rolle des faux miracles ne pouvant plus ſe ſoûtenir pour couvrir ſes Sacrileges impoſtures, elle commence celui d'Enſorcelée ; il n'y a pas loin de l'un à l'autre de ces deux perſonnages ; & qui a ſçû réuſſir dans le premier, ne doit pas être embaraſſé du ſuccès du ſecond.

Voilà donc la Cadiere qui paſſe tout d'un coup de la Societé des Anges dans celle des Démons, & le Pere Nicolas qui ſe propoſe de la délivrer d'une ſi étrange compagnie, la délivre en effet, mais ſans bruit à la campagne, n'ayant pour ſpectateur de ſon operation que ſon Evêque, dans l'eſprit duquel on veut perdre le Pere Girard.

Mais cette Scene n'ayant pas eu tout le ſuccès qu'on en attendoit, pour perſuader la Poſſeſſion de la Caeiere, on offre à faire voir à M. l'Evêque 15. à 20. Pénitentes du Pere Girard livrées, comme elle, au pouvoir du Démon. On prend un jour & un lieu marqué pour conſtater ces Poſſeſſions, comme ſi on étoit maître de faire agir le Démon à ſon gré. On ſe donne de grands mouvemens pour engager des Pénitentes du Pere Girard à vouloir paſſer pour Poſſedées ; mais on ne peut réuſſir que ſur la Batarel & l'Allemand mere, ſi fameuſe dans cette Hiſtoire, & dont l'eſprit foible doit ſe découvrir dans la Procedure. Elles partent de Toulon avec la Cadiere & le Pere Nicolas muni de l'Etole violette, du Rituel, de l'Eau benite. Toute la bande alors fort joyeuſe, après avoir dîné

chez

chez la Cadiere, ſe rend à la Baſtide de celle-ci, le Démon n'étoit pas encore arrivé pour les poſſeder; mais à peine M. l'Evêque ſe rend à cette Baſtide, que le Pere Nicolas venant à ſa rencontre, lui déclare qu'il va bien-tôt voir ce qu'il ne pouvoit pas croire,& l'ayant conduit dans l'Appartement où étoient ces filles, la Battarel ſe jette par terre à ſa préſence, ſe roule ſur le plancher, pouſſe de grands cris, tandis que l'Allemand ayant un Démon plus moderé & plus proportionné à ſon grand âge, ſe contente de gémir ſur une chaiſe.

Le Pere Nicolas triomphe au milieu de ces prétenduës Poſſedées; mais M. l'Evêque bien plus pour découvrir la verité, que pour ſe délivrer des cris perçans de la Battarel, n'a pas plutôt témoigné ſa peine, qu'on lui promet de faire finir ce vacarme, il ceſſe effectivement à l'inſtant ſans le ſecours de l'Exorciſme: ce qui fit d'abord appercevoir à ce Prélat que tout cet artifice ſi groſſierement concerté, n'avoit été employé que pour lui en impoſer; auſſi à quelques jours de-là les Pouvoirs de prêcher & de confeſſer ſont revoquez aux Peres Nicolas & Cadiere; ils font de vains efforts pour ſe faire rétablir, & comme l'on ne crût pas les devoir écouter, ils n'eurent plus de reſſource qu'en leur déſeſpoir; & pour juſtifier aux yeux du Public la prétenduë neceſſité de leurs Exorciſmes, ils engagerent la Cadiere à renouveller cette Scene, mais d'une maniere bien plus éclatante, le 16. & 17. Novembre; toute la Ville y accourut, & les Témoins qui avoient manqué à la premiere, ſe trouvent en foule à celle-ci. C'eſt après cette Scene que la Cadiere fait ſon Expoſition à M. le Grand Vicaire, & ſa Plainte au Lieutenant de Toulon, dans leſquelles elle

vomit contre le Pere Girard tout ce que le Démon, ſi elle en avoit été réellement poſſedée, auroit pû lui ſuggerer.

Peut-on donc voir un complot plus marqué, d'abord dans les deux Freres de la Cadiere pour faire paſſer leur Sœur pour Sainte à miracles, enſuite dans le Pere Nicolas pour faire enviſager ces mêmes miracles dont on a découvert la fauſſeté, pour des operations du Démon, & pour l'effet d'un Art Magique.

On voit le Pere Cadiere & ſon frere ſe prêter à tous les differens perſonnages que leur Sœur veut joüer, exalter ſa Sainteté, faire valoir ſes miracles dont ils ne pouvoient ignorer la fauſſeté, compoſer des Mémoires & des Lettres pour les rendre croyables & leur donner cours dans le monde, ſuivre & fortifier leur Sœur dans ſon état de Poſſeſſion prétenduë, l'exorciſer ſans miſſion comme fit l'Eccleſiaſtique, entrer dans toutes ſes vûës, & les lui inſpirer même pour perdre le Pere Girard.

A l'égard du Pere Nicolas, toutes ſes démarches ne font-elles pas connoître non ſeulement un complot, mais encore une eſpece de fureur; & quand la Cadiere, dans ſa Retractation, dans laquelle elle perſiſta onze jours, ne nous auroit pas appris elle-même qu'il eſt le principal Auteur de toute cette intrigue vraiment diabolique, pourroit-on s'y méprendre en faiſant attention à la conduite qu'il a tenuë. La fauſſeté des miracles de la Cadiere n'eſt pas plutôt averée, que pour la tirer & ſes freres de ce mauvais pas, il introduit le ſyſtéme de Magie pour les expliquer, & en faire retomber le crime ſur le Pere Girard. On ne peut les attribuer ces miracles à la toute-puiſſance de Dieu, le Pere Nicolas les convertit tout d'un coup en œuvres

du Démon ; & pour concerter avec la Cadiere & ſes Freres des moyens d'en perſuader M. l'Evêque, & enſuite le Public, on le voit diſparoître de ſon Couvent, & s'enfermer les jours & les nuits à la Campagne de la Cadiere, où, comme chacun ſçait, il gardoit ſi peu les meſures & la retenuë qu'on eſt toujours en droit d'attendre des perſonnes de ſon état, il n'a pû en diſconvenir lui-même. La Cadiere retourne-t'elle à la Ville, il l'y ſuit, on le voit tous les jours chez elle, & il ne s'en retire ſouvent qu'à des heures induës. C'eſt dans ces entretiens perpetuels & ſecrets que l'on complotte, & que l'on prend toutes les meſures du projet dont nous voyons à préſent l'execution.

On ne ſçauroit en douter. Interrogeons la Cadiere, n'ayons même ſi on le veut aucun égard à ſa retractation, mais écoutons la dans l'accuſation qu'elle forma d'abord. Qui lui a dit d'attribuer au Démon ce qu'on voyoit dans elle d'extraordinaire ? c'eſt le Pere Nicolas, il s'en fait gloire lui-même. Qui lui a appris toutes les ordures & les infamies dont elle a remplie ſes deux expoſitions ? C'eſt le Pere Nicolas. Ce fait eſt certain dans le ſyſtême qu'elle ſuit à preſent, prétendant que l'Exorciſme de ce Pere lui a ouvert les yeux à peu près comme le fruit défendu les ouvrit à nos premiers Peres. Et qu'on ne diſe pas que c'eſt le Pere Girard qui lui a fait de pareilles leçons, elle ſe recriëroit elle-même contre cette préſuppoſition ; car ſi le Pere Girard lui eut appris le mal, elle n'auroit pas manqué de le quitter, elle n'auroit pas eu pour lui toute l'eſtime & la vénération qu'elle lui témoigne dans toutes ſes lettres juſqu'a la fin.

Qui lui a appris qu'on l'a fait avorter ? c'eſt le Pere Nicolas, on ne ſçauroit en douter. Quoy,

elle eut encore ſouffert les approches du Pere Girard, ſi elle avoit ſçû qu'il l'avoit fait avorter ? On voit bien que nous pourrions ſuivre de même, & faire un pareil raiſonnement ſur tous les crimes dont la Cadiere charge le Pere Girard ; mais la modeſtie ne nous permet pas de le pouſſer plus loin.

C'eſt donc le Pere Nicolas qui a inventé tout ce ſyſtême; auſſi n'a-t'il rien oublié pour le faire valoir, & le perſuader ; la procedure doit renfermer une partie des moyens ſurprenants qu'il a mis en uſage pour en venir à bout. Il veut, à quelque prix que ce ſoit, que la plûpart des Pénitentes du Pere Girard ſoient dans le même état que la Cadiere ; il les ſollicite, il les preſſe il vient à bout den exorciſer deux, auſquelles il a achevé de renverſer la cervelle ; toute maladie d'humeur noire & des hypocondres ſe change devant lui en poſſeſſion du Démon ; il exorciſe non-ſeulement ſans aucun fondement, mais ſans garder même aucune des regles preſcrites par l'Egliſe.

On l'interdit, il ne garde plus de meſure, il ne connoît plus ni juſtice ni vérité ; de-là le rôlle qu'il s'empreſſe de faire dans la derniere ſcene de la Cadiere ; il appelle des Témoins ; il ſoûtient malgré les Curez qu'elle eſt poſſedée, & releve pour le prouver, toutes les differentes grimaces dont il étoit ſans doute convenu avec la Cadiere. Il fait plus, & afin qu'on ne pût douter de la volonté déterminée qu'il avoit de perdre le Pere Girard par quelque moyen que ce pût être, il ſe fait donner par cette Fille avant cette ſcene publique, une permiſſion par écrit de reveler, même devant les Juges, la prétenduë Confeſſion qu'elle lui a faite, & par un Sacrilege dont il y a peu d'exemples, il ne

balance pas pour contenter ſa paſſion, à reveler cette Confeſſion dans les circonſtances les plus affreuſes, faiſant ſervir ce qu'il devoit oublier pour toûjours, à la perte d'un Religieux & d'un Prêtre comme lui. Nous ne doutons pas que ſa Dépoſition qu'il compoſa à ſi grand loiſir, ne découvre encore mieux que tout ce que nous venons de dire, que ſi les Cadieres ſont entrez dans ce complot, comme il n'eſt que trop véritable, le Pere Nicolas n'en ait été le principal ſoûtien.

Concluons donc, que ſi la Cadiere comme on l'a prouvé, n'a jamais été ni ſainte, ni poſſedée; ſi ſes Freres le Jacobin & l'Eccleſiaſtique ont connu la fauſſeté de ſes differens états, & qu'avec cela ils l'y ayent entretenuë pour ſéduire le Public, ſi le Pere Nicolas eſt entré dans les mêmes vûës, & les a pouſſées plus loin, tous faits qui doivent réſulter de la Procedure; s'ils ont employé tous ces artifices pour perdre le Pere Girard, ils ſont tous coupables des crimes d'Irréligion, de Profanation de nos Saints Myſteres, de mépris des Cérémonies de l'Egliſe, & de la plus noire calomnie dont on ait oüi parler.

Ce n'eſt qu'avec un extrême regret, & contraints par la neceſſité d'une juſte défenſe, que nous nous ſommes vûs obligez de dévoiler ainſi le caractere & les actions des deux principaux Acteurs d'une ſi ſanglante Tragedie. Que ne nous étoit-il permis d'enſevelir des crimes ſi odieux dans un éternel oubli, quand ce ne ſeroit que pour le reſpect que nous portons à leur état. Mais les fautes des particuliers ne doivent pas retomber ſur leurs Corps d'ailleurs ſi ſaints & ſi reſpectables. Et quoique ces deux Religieux ayent ſouffert qu'on inſerât, ou qu'ils ayent in-

ſeré eux-mêmes dans les défenſes de la Cadiere, des traits ſi envenimez & ſi calomnieux contre tout le Corps, dont le Pere Girard ſe fait honneur d'être Membre, nous n'imiterons pas leur exemple. Nous nous ſervirons au contraire de cette occaſion pour déclarer que les crimes commis par ces particuliers ne pourront jamais affoiblir dans nous le ſentiment d'eſtime & de veneration qui ſont dûs ſi legitimement à l'état qu'ils ont eu le malheur de deshonorer.

SUR LES QUALITEZ pendantes à l'Audience.

INutilement aurions-nous prouvé l'innocence du Pere Girard, ſi la Procedure qui le juſtifie, qui dévelope le complot, & qui préſente aux yeux de la Cour des crimes auſſi énormes que ceux qui ont été commis par la Cadiere & ſes Complices eſt nulle, & qu'elle doive être caſſée. Mais auſſi comment ſe garantir de ces attaques? comment ſoûtenir au nom du Pere Girard une Procedure dont la demande en caſſation n'eſt dirigée que contre M. le Procureur General? c'eſt-là, ce ſemble, un embarras dans lequel on a voulu nous plonger: d'un côté on ne veut pas qu'il ſoit Partie, & d'autre part on l'interpelle de donner des défenſes, on le menace de prendre droit de ſon ſilence.

La Cadiere, quoique décretée & co-Accuſée, prétend, contre l'ordre judiciaire, être Accuſatrice; elle conteſte à M. le Procureur General la qualité d'Accuſateur: Selon elle, la Partie publique doit ſeulement être unie & jointe à ſes propres pourſuites: A l'en croire, le Pere Girard eſt convaincu par la Procedure des crimes

les plus énormes ; cependant elle tient un langage different, & des démarches oppoſées ; elle ne fait intimer que M. le Procureur General, & le reconnoît par-là ſeule Partie avec lequel les Pourſuites doivent être dirigées ; & la Procedure inſtruite, elle paroît craindre que la Procedure, loin de renfermer la conviction du Pere Girard, ne prouve au contraire la calomnie & les divers crimes dont elle & ſes Complices ſont chargez.

Dans cet embarras, quel party prendre ? Le Pere Girard reconnoît de bonne foy n'être point Accuſateur, mais ſeulement Accuſé à la Requête & pourſuite de M. le Procureur General ; il ſe contente de gémir interieurement ſur les crimes qui ont été commis pour le perdre d'honneur & de réputation, il n'en pourſuit point quant à preſent la vengeance, il lui doit ſuffire d'avoir juſtifié ſon innocence ; ainſi il ſemble que ſon unique objet ayant été rempli par la premiere partie de ce Mémoire, il doit laiſſer à M. le Procureur General le ſoin de défendre aux autres Qualitez qui ont été portées à l'Audiance, à l'Apel comme d'abus, à la demande en caſſation de la Procedure, à l'Apel des Decrets. Mais alors, quel avantage ne tirera-t-elle pas de ſon ſilence ? & puiſque la Cadiere veut faire enviſager le Pere Girard comme le ſeul moteur de tout ce qui a été fait à l'Officialité, & qu'elle veut même faire entrevoir que toute cette Procedure n'a eu pour objet que de lui procurer d'avance à lui-même une juſtification à laquelle il ne ſeroit point parvenu ſans ce ſecours, il ſe trouve par-là engagé d'en prouver la regularité. De ſorte que ſans être Partie pour le ſoûtien de la Procedure, il nous ſoit tout du moins permis de la juſtifier par forme de repréſentation,

en quoi nous ne ſuivrons que de loin les défenſes qui ſeront propoſées avec bien plus de force par M. le Procureur General.

SUR L'APEL COMME D'ABUS.

PREMIER MOYEN D'ABUS.

On l'établit ſur ce que ſuivant les Arreſts de Reglement rapportez par Corbin & Boniface, il eſt défendu à tous Juges de faire des Perquiſitions & des Accedits dans la maiſon d'autrui, même en cas de vol; leſquels Reglemens doivent être ſuivis par les Juges d'Egliſe à peine d'Abus, ainſi qu'il fut jugé par un autre Arrêt de la Cour rendu en la Cauſe de Meſſire Fauque, où ces Reglemens furent renouvellez à l'égard même des Officiaux; d'où l'on tire cette conſequence, que le Verbal d'Accedit fait par l'Official en l'Evêché de Toulon dans la maiſon de la Cadiere ſans information précédente, eſt abuſif.

REPONSE.

Premierement, il ne s'agit point d'un accedit fait en matiere criminelle, ni même en Juriſdiction contentieuſe. L'on entend parler dans toute la Ville de Toulon de Miracles, de Stigmates cauſez par une impreſſion Divine, de Magie, de Sortilege, d'Enchantement, d'Obſeſſion, de Poſſeſſion, d'Exorciſmes, & autres faits qui ſe ſont paſſez dans la maiſon de la Cadiere en préſence des Curez, des Prêtres, des Religieux; ces faits intereſſent la Religion & le Miniſtere que la Providence a dépoſé à M. l'Evêque de Toulon: il deſire de s'en éclaircir, il donne ordre à ſon Grand Vicaire d'acceder à

cette maiſon avec les deux Curez, le Promoteur, & un Greffier pour en dreſſer le Verbal; ils accedent ſur le lieu, le Grand Vicaire dreſſe ſon Verbal, il découvre par-là qu'il y a lieu de faire informer, & renvoye en Juriſdiction contentieuſe par la communication qu'il fait de ce Verbal au Promoteur. Y a-t-il rien dans cette Procedure qui ne ſoit conforme à ce qui s'obſerve en pareils cas, & dont on ne trouve divers exemples dans Deſcombes, Part. 2. p. 311. & ſuivantes?

L'aſſiſtance du Promoteur dans ce Verbal d'accedit n'a point fait tomber en Juriſdiction contentieuſe une matiere qui conſtamment étoit du reſſort de la Juriſdiction volontaire de M. l'Evêque de Toulon, parce que le Droit Canonique reconnoît une infinité d'Actes de la Juridiction volontaire, où le miniſtere du Promoteur ne laiſſe pas d'être néceſſaire. Tels ſont par exemple les Actes qui concernent l'union des Benefices, l'érection des Cures, l'alienation des biens Eccleſiaſtiques, & pluſieurs autres.

En ſecond lieu, en ſuppposant que cet accedit n'eût pas ſeulement eu pour objet d'éclaircir la verité des Faits, des Miracles, Poſſeſſions, Exorciſmes, mais encore la découverte des crimes commis, n'eſt-il pas de regle qu'avant que de faire informer, il faut conſtater le corps du délit? Comme par exemple lorſque l'on publie qu'un tel a été meurtri, ou aſſaſſiné, qu'il eſt giſant dans ſon lit, ou dans ſa maiſon; l'on commence par acceder dans la maiſon du Meurtri ou de l'Aſſaſſiné, pour y prendre ſes réponſes, & connoître les Auteurs des aſſaſſinats.

Or dans le cas preſent, la Cadiere prétendoit avoir été tour à tour poſſedée & exorciſée; le bruit public qu'elle avoit pris ſoin de répandre »

avoit annoncé que c'étoit par une ſuite de l'Art Magique & de l'infeſtation du Démon que le Pere Girard l'avoit réduite en cet état ; d'autres publioient qu'elle avoit été exorciſée ſans ſujet par ſes Freres & par le Pere Nicolas. Comme ces faits étoient de la connoiſſance du Grand-Vicaire & de l'Official, comme ils étoient tous également graves, & qu'ils exigeoient qu'il en fût informé, avant que de prendre cette information, on accede ſur le lieu pour conſtater le fait, & prendre connoiſſance du corps du délit; quoy de plus regulier ?

En troiſiéme lieu, il faut diſtinguer les crimes publics d'avec les délits privez : ceux-là doivent être pourſuivis même à la ſeule requiſition du Promoteur en l'Officialité, lequel eſt en droit d'agir d'office ; à la difference des derniers dont il ne peut prendre connoiſſance que ſur la plainte des Parties civiles, ainſi qu'il eſt porté par l'Art. 63. de l'Ordonnance d'Orleans, par l'Art. 8. du Tit. 3. de la nouvelle Ordonnance, & qu'il eſt obſervé par les Criminaliſtes.

Or dès le moment que le Promoteur doit informer d'office, il peut également requerir l'accedit ſur le lieu pour conſtater le corps du délit ; c'eſt ce qui fut jugé par Arreſt du Conſeil d'Etat du 17. Juillet 1713. rapporté dans les nouveaux Mémoires du Clergé, Tom. 7 pag. 798. qui révoque l'Arreſt du 21 Février 1713. rendu par ce Parlement en la Cauſe de Meſſire Fauque, & qui a été allegué comme établiſſant un principe, lequel ſe trouve détruit par cet Arreſt du Conſeil. De là il s'enſuit que les Arreſts de Reglement qui défendent les accedits, n'étant applicables qu'aux délits privez, ne peuvent être tirez à conſequence dans le cas

préſent. D'ailleurs ces Arreſts permettent les accedits lorſqu'il s'agit de crimes graves dont il y a des indices.

SECOND MOYEN D'ABUS.

Il eſt tiré de ce que l'Official acceda chez la Cadiere qui n'étoit pas juſticiable de l'Officialité ; ce qui eſt a-t'on ajouté, *de la part de l'Official, une entrepriſe ſur la Juſtice Royale, d'autant plus condamnable, qu'elle n'a eu pour objet que de déshonorer la Cadiere avec ſcandale en lui faiſant avoüer des faits qui la couvrent de honte, & qu'elle auroit paſſé ſous ſilence.*

REPONSE.

Il n'eſt pas ici queſtion d'examiner ſi lorſque les faits concernent les miracles, la poſſeſſion, les Exorciſmes, c'eſt au Juge d'Egliſe d'en connoître même à l'égard des perſonnes laïques, par ce qu'ils touchent à la Religion & aux ſacrez Myſteres ; il ſuffit d'obſerver que la Cadiere formant de ſon propre aveu le corps du délit ; & ayant annoncé au Public que ſon Directeur en étoit l'Auteur, le Juge d'Egliſe ne pouvoit ſe diſpenſer d'en prendre connoiſſance.

D'ailleurs, qu'elle eſpece de délicateſſe eſt celle-ci ? La Cadiere n'a pas honte de feindre aux yeux de tout un Public qu'elle étoit poſſedée & de nommer pour Auteur de ſa Poſſeſſion le P. Girard; elle s'eſt donnée en ſpectacle à toute une Ville, & elle veut après cela faire enviſager la Relation qu'elle a fait au grand Vicaire & aux deux Curez qui avoient été préſens à la ſcene qu'elle avoit donnée au Public, comme un ſcandal plus grand que celui qu'elle avoit déja cauſé.

TROISIE'ME MOYEN D'ABUS.

Il conſiſte en ce que l'Official a commencé la procedure par les interrogatoires de la Cadiere, ce qui eſt abuſif ſuivant Févret en ſon traité de l'Abus.

RE'PONSE.

Premierement, il a été démontré que cet accedit n'avoit eu pour objet que de dreſſer un Procès-Verbal du corps du délit en Juriſdiction volontaire ; ainſi il n'eſt pas queſtion quant à preſent d'examiner ſi l'on peut commencer une Procedure criminelle par un Interrogatoire.

En ſecond lieu, l'Interrogatoire dont il eſt ici queſtion, n'eſt pas de la même nature de celui dont parle Fevret. L'Interrogatoire dont il s'agit icy, eſt prêté par celle qui forme le corps du délit : & celui dont parle Févret eſt prêté par l'Accuſé, ce qui forme une difference bien ſenſible.

QUATRIE'ME MOYEN D'ABUS.

Il eſt fondé ſur ce que dans la plainte portée par le Promoteur enſuite du verbal d'accedit, il a demandé qu'il ſeroit informé contre les coupables, ayant entendu par ces termes de diriger ſon requiſitoire & l'information qui devoit être priſe, contre la Cadiere.

RE'PONSE.

1°. Par les termes de *Coupables*, le Promoteur ne peut avoir entendu que le Pere Girard, le Pere Cadiere, l'Eccleſiaſtique, le Pere Nicolas, & autres qui étoient ſes Juſticiables, &

non pas la Cadiere, qui par ſon expoſition loin de s'avoüer coupable de quelque faute, prétendoit au contraire avoir été la ſeule victime des crimes commis par ces Prêtres.

2o. Quand par une fauſſe préſuppoſition l'on prétendroit que cette dénomination générale de *Coupables* comprendroit la Cadiere, ce qui n'eſt point, les Miracles, les Exorciſmes, comme matieres ſpirituelles, ſont de la connoiſſance du Juge Eccleſiaſtique, ſuivant l'Ordonnance de François I. de 1539. Art. 4. Févret, Liv. 8. Chap. 3. qui compare la Magie & les Sortileges à l'Hereſie, de laquelle le ſeul Juge d'Egliſe eſt en droit de conſtater le fait, ſuivant les Ordonnances d'Henry II. de 1556. & de Charles IX. de 1560. même contre les Laïques.

D'ailleurs le Promoteur ne requit-il pas que le Juge Laïque ſeroit appellé pour revendiquer ſes Juſticiables, & s'unir à lui pour le cas privilegié.

CINQUIE'ME MOYEN D'ABUS.

On le fait conſiſter en ce qu'au moment que la Cadiere porta ſa plainte au Lieutenant de Toulon, le Promoteur ſe hâta de faire entendre des Témoins pour préparer des faits juſtificatifs au Pere Girard, & lui procurer par-là l'impunité de ſon crime, ce qui eſt contraire à la diſpoſition de l'Ordonnance, par laquelle il eſt deffendu de faire la preuve d'aucuns faits juſtificatifs avant l'inſtruction de l'accuſation : D'ailleurs, a-t-on ajoûté, *n'a-t il pas fait entendre des Pénitentes du Pere Girard ?*

RE'PONSE.

1o. Il doit reſulter de la Procedure que les

premiers témoins ont été oüis à la Requeſte de la Cadiere ; ainſi le Promoteur ne s'eſt point hâté d'en faire entendre pour procurer au Pere Girard des faits juſtificatifs.

2°. La jonction d'une Partie civile ne peut jamais arrêter le cours du Miniſtere public ; ainſi le Promoteur, de même que le Subſtitut de M. le Procureur Général du Roi, principale Partie aux crimes publics, ont toujours la liberté de faire entendre les témoins à leur Requête.

3°. Les Pénitentes du Pere Girard étoient devenuës témoins néceſſaires, puiſque d'un côté la Cadiere les avoit annoncés dans ſon Expoſition comme témoins de tous les faits qu'elle avoit allegués, & comme ayant été enſorcellées, ainſi qu'elle l'avoit été. Auſſi la Cadiere en a-t-elle fait aſſigner autant que le Promoteur, comme il doit reſulter de la Procedure. Pourquoi donc ſe plaindre de cette qualité de Pénitentes, tandis qu'elle-même les a employé pour la juſtification de ſa Plainte ?

4o. Ces témoins ont été oüis à charge & à décharge, tant ſur ce qui reſultoit du Procès-Verbal, que ſur la Plainte portée par la Cadiere, & non ſur aucun fait juſtificatif. Ainſi nulle aplication de la Diſpoſition de l'Ordonnance au cas preſent ; & ſi par l'évenement ces Pénitentes aſſignées en témoins, ont démenti les faits que la Cadiere avoit expoſé dans ſa Plainte, elles y ont été obligées par la Religion du Serment, & par la force de la veriré.

DERNIER MOYEN D'ABUS.

Il a été tiré de l'oppreſſion qui eſt, à ce que l'on dit, *la ſource des Appels comme d'abus : & cette oppreſſion conſiſte*, a-t-on ajoûté, *en toutes les dé-*

marches qui ont été tenuës dans cette Procedure de la part du Juge d'Egliſe & du Promoteur.

RE'PONSE.

L'on convient que l'oppreſſion eſt de tous les Moyens d'abus le plus fort, & que les Apels comme d'abus n'ont été introduits que pour reprimer les entrepriſes des Juges d'Egliſe, & empécher que les Sujets du Roi ne ſoient oprimés, comme le remarque Salgado dans ſon Traité *de Regia protectione.*

Mais pour fonder un Apel comme d'abus ſur un pareil Moyen, il faut que les marques d'oppreſſion ſoient ſi évidentes qu'on ne puiſſe la méconnoître. Or qu'elles preuves peut-on aporter dans l'eſpece preſente ? Sera-ce les Ordres Superieurs en vertu deſquelles la Cadiere a été enfermée dans un Monaſtere ? Mais tout ce qui eſt émané de l'autorité Suprême, ne doit-il pas être reſpecté ? Et eſt-il reſervé aux Sujets du Roi autre choſe que la gloire d'obéir à ſes Ordres ? *Dii tibi ſummum rerum judicium dedere : nobis obſequi gloria relicta eſt.* D'ailleurs n'a-telle pas une entiere liberté d'agir, de voir ſes parens, de conſulter ſes Avocats, de prendre leurs conſeils, & voudroit-elle avoir encore celle de donner quelque nouvelle ſcéne au Public d'une feinte poſſeſſion? Seroit-ce en ſecond lieu, parce qu'elle a été décretée d'ajournement perſonnel ? Pouvoit-elle ſe flatter que convaincuë d'irreligion & de profanation de nos Saints Myſteres, le zéle de M. le Procureur Général ne s'éleveroit pas contre elle? Eſt-ce enfin parce qu'elle a été conduite de Toulon en cette Ville ſous une ſûre Garde? Pouvoit-on en uſer autrement à ſon égard, dès qu'il falloit néceſſairement la faire conduire d'un Mo-

naſtere à l'autre ſuivant les Ordres Superieurs ? D'ailleurs tout cela a été éxecuté de l'autorité de M. le Procureur Général, ainſi pourquoi le reproche-t'elle au Pere Girard ?

S'il y a de l'oppreſſion, n'eſt-ce pas le Pere Girard qui la ſouffre par la fauſſe accuſation que la Cadiere a intenté contre lui, & qu'elle s'efforce de ſoûtenir ? Accuſation qui n'a pour fondement que le menſonge, & qu'on n'apuye que ſur la ſimplicité de ce Pere, en voulant faire enviſager comme criminelles des démarches que ſon zéle, ſa pieté, & ſa credulité lui ont fait tenir, & auſquelles il n'a été engagé que par des feintes & des abus des choſes les plus ſaintes.

SUR L'APPEL SIMPLE, Emis par la Cadiere, de la Procedure faite par Meſſieurs les Commiſſaires du Parlement.

L'on commence par avoüer de bonne foi qu'on ne comprend rien au langage que tient la Cadiere, quand elle nous aſſure qu'elle n'entend pas attaquer toute la Procedure, mais ſeulement celle qui a été priſe contr'elle.

La plainte de M. le Procureur Général a été dirigée, ainſi qu'il y a lieu d'en être perſuadé, contre tous les coupables & les complices du corps du délit commis, ce qui renferme la Cadiere, ſes Freres, le Pere Nicolas, le Pere Girard & autres qui peuvent avoir eu part au délit quel qu'il puiſſe être.

La Procedure priſe ſur cette plainte, & ſur toutes celles qui avoient été portées avant l'Arreſt du Conſeil qui en attribuë la connoiſſance à la Grand'-Chambre du Parlement, doit donc regarder

regarder tous ceux qui peuvent être coupables des crimes commis, & qui réünis enſemble forment le corps du délit : ainſi comment la Cadiere veut-elle ſeule être ſeparée du nombre des Co-Accuſés, & faire caſſer la Procedure par rapport à elle, & la laiſſer ſubſiſter par rapport aux autres ? Ce ſyſtême de défenſe eſt incomprehenſible ; laiſſons à ſon Défenſeur le ſoin de l'éclaircir, & continuons de faire voir que les nullités qu'elle propoſe contre cette Procedure, n'ont rien de legitime.

PREMIERE NULLITE'.

Cette nullité attaque les Réponſes perſonnelles de la Cadiere, elle eſt fondée ſur ce qu'elle a répondu dans le tems qu'elle étoit encore dans ſes délais.

La Cadiere ayant été décretée d'ajournement perſonnel le 23. Fevrier dernier, M. le Procureur Général du Roi lui fit ſignifier ce Decret, & la fit aſſigner à comparoir pardevant le Parlement dans le mois, ſi mieux elle n'aimoit à comparoître dès le lendemain & jours ſuivans devant Meſſieurs les Commiſſaires qui étoient alors en deſcente dans la Ville de Toulon. Elle requiert verbalement Meſſieurs les Commiſſaires d'acceder au Monaſtere où elle étoit renfermée pour y recevoir ſes réponſes, & prêter ſon interrogatoire, & parce qu'elle n'a pas preſenté un Comparant, elle prétend que cet interrogatoire eſt nul.

REPONSE.

Pour détruire ce moyen, il n'y a qu'à obſerver qu'il eſt libre à tout decreté d'abreger le tems des délais, & qu'on doit les oüir dès le moment qu'ils ſe preſentent en Juſtice, ſuivant la diſpoſition de l'Ordonnance. Or comme la Cadiere auroit pû ſe preſenter à l'Auditoire dès le lende-

main de l'assignation pour être oüie dans ses réponses, elle a également pû requerir verbalement Messieurs les Commissaires de se porter au Monastere pour y recevoir ses réponses.

Il n'a pas été necessaire de presenter un Comparant par écrit, parce que dès qu'elle a répondu au moment que Messieurs les Commissaires ont accedé au Monastere où elle étoit, elle est par-là convenuë qu'elle ne vouloit point user du délai qui lui étoit donné par l'Exploit d'assignation, & a accepté l'alternative portée par le meme Exploit. Car si elle n'eût pas voulu abreger le tems du délai, elle n'avoit qu'à refuser de répondre, & dire qu'elle acceptoit l'assignation qui lui avoit été donnée au Parlement, & non pas l'alternative qui lui avoit été donnée de camparoître pardevant Messieurs les Commissaires. D'ailleurs suivant le propre exposé de la Cadiere, M. le Procureur Général du Roi a tenu un Comparant à Messieurs les Commissaires, dans lequel il leur representa qu'ayant envoyé un Huissier à la Cadiere pour sçavoir si elle vouloit répondre, il lui avoit été rapporté qu'elle le desiroit, & qu'ainsi il les requeroit d'acceder au Monastere pour prendre ses réponses. Ce n'est donc pas de leur propre mouvement que Messieurs les Commissaires se sont rendus au Monastere, & les réponses que la Cadiere fit sur leurs Interrogatoires, ne prouvent-elles pas la verité du fait exposé dans le requisitoire de M. le Procureur Général.

SECONDE NULLITE'.

On la fait consister en ce que Messieurs les Commissaires par leur Ordonnance du 1. Mars, avoient ordonné le Procès extraordinaire à l'égard du Pere Girard & de la Demoiselle Cadiere seulement, & non des au-

tres décretés ; ce qui eſt, ſuivant elle, *diviſer la procedure, qui de ſa nature eſt indiviſible.*

RE'PONSE.

On ne trouvera nulle part que l'Ordonnance preſcrive que quand il y a pluſieurs Décretés, il faille néceſſairement attendre que tous les Décretés ayent répondu, pour ordonner le Procès extraordinaire; n'eſt-il pas au contraire porté par l'Ordonnance, d'uſer de diligence pour l'éclairciſſement des crimes, & l'inſtruction de la Procedure? Ainſi dès le moment qu'un ou deux Décretés ſe preſentent pour répondre ſur les charges, ils doivent être oüis, & le Procès extraordinaire peut être ordonné à leur égard, ſauf enſuite de l'ordonner à l'égard des autres Décretés. C'eſt-là l'eſprit de la diſpoſition de l'Art. VI. du Titr. XV. de l'Ordonnance, qui porte que le Procès peut-être inſtruit en differens tems, ſur tout lorſqu'il y a pluſieurs Accuſés. D'ailleurs, comment la Cadiere peut-elle parler d'indiviſibilité de la Procedure, elle qui veut la rendre diviſible, en ne demandant la caſſation que de ce qui la concerne.

TROISIE'ME NULLITE'.

Elle eſt fondée ſur ce que la confrontation mutuelle entre la Cadiere & le Pere Girard a été faite avant que tous les autres Témoins euſſent été récolés & confrontés, tandis que la confrontation mutuelle ne doit être faite qu'après le récollement & la confrontation de tous les Témoins, n'y ayant, ajoûte-t'on, *aucun exemple contraire à cet uſage.*

R' EPONSE.

Premierement, pour operer la caſſation d'une

Procedure, il faut neceſſairement alleguer une contravention expreſſe à l'Ordonnance : or n'y ayant aucun Article de l'Ordonnance qui preſcrive que la confrontation mutuelle ne doive être faite qu'après le Récollement & la Confrontation de tous les Témoins, Meſſieurs les Commiſſaires ont pû confronter la Cadiere avec le Pere Girard, avant que d'avoir procedé aux Récollemens & Confrontations des autres Témoins.

En ſecond lieu, l'Art. XIII. du Tit. XV. de l'Ordonnance ne porte-t'il pas que les confrontations ſeront écrites en cayer ſéparé, & chacune en particulier, ce qui ſuppoſe néceſſairement qu'on peut en tout tems après le Recollement proceder à la confrontation d'un ſeul Accuſé, & par conſequent à la confrontation mutuelle de deux Accuſés, puiſque cette confrontation doit être faite dans un cayer ſéparé.

En troiſiéme lieu, la Cadiere, à ce qu'elle expoſe, avoit varié dans ſes réponſes, ainſi cette confrontation mutuelle devenoit par-là neceſſaire pour mieux éclaircir la verité de ſes réponſes.

QUATRIE'ME NULLITE'.

Elle eſt tirée de ce qu'il a été procedé au Recollement des Témoins, tandis que le procès extraordinaire n'avoit pas encore été ordonné à l'égard du Pere Nicolas Prieur des Carmes, & des Cadieres Freres, quoique les Témoins ainſi récolés duſſent leur être confrontés, comme ils l'ont été dans la ſuite.

RE'PONSE.

Suivant la diſpoſition de l'Art. VI. du Tit. XV. de l'Ordonnance Criminelle, le Recollement ne doit jamais être réïteré encore qu'il ait

été fait pendant l'abſence de l'Accuſé, & que le Procès ait été inſtruit en differens tems, ou qu'il y ait pluſieurs Accuſés : ainſi dans le cas preſent dès qu'il y avoit deux des Accuſés qui s'étoient preſentés pour répondre, & qui avoient ſubi leurs Interrogatoires, le Procès extraordinaire a pû & dû être ordonné à leur égard, tous les Témoins ont dû être recolés en vertu de cette Ordonnance de Procès extraordinaire ; & quand les Freres de la Cadiere & le Pere Nicolas ſe ſont dans la ſuite preſentés pour être oüis, & que le Procès extraordinaire a été ordonné à leur égard, ils ont dû être confrontés avec les Témoins déja recolés; & ſi on avoit procedé à un nouveau Recollement, ç'auroit été commettre une contravention à l'Ordonnance, à laquelle on s'eſt expreſſement conformé.

DERNIERE NULLITE'.

On la fait conſiſter en ce que pluſieurs Témoins oüis à la Requeſte de la Cadiere n'ont point été confrontés avec le Pere Girard.

RE'PONSE.

Suivant la diſpoſition de l'Art. I. du Tit. XV. de l'Ordonnance, le Recollement & la confrontation des témoins n'eſt requiſe qu'autant que le Juge trouve que les témoins font charge contre l'Accuſé, & il eſt laiſſé à l'arbitrage du Juge d'y proceder, ou de negliger un recollement, & une confrontation qui ſeroient inutiles. D'ailleurs, s'il étoit vrai que ces témoins fiſſent charge contre le Pere Girard, comme la Cadiere nous en aſſure, ce ne ſeroit pas une nullité que de ne les avoir pas confrontés, cette confrontation pourroit toujours être ordonnée par la Cour.

Sur les Lettres Royaux de reſtitution.

Par ces Lettres Royaux la Cadiere demande d'être reſtituée envers les aveux qu'elle a faits dans ſes réponſes du 27. Fevrier, dans ſon recollement, & dans ſa confrontation mutuelle du 6. Mars ſuivant. Elle les appuye 1°. Sur ce que ces aveux ſont contraires à ſon expoſition, & ſur ce qui reſulte, dit-elle, de la procedure. 2°. Sur ce que ces aveux ont été une ſuite du breuvage qu'on lui avoit fait prendre, & des violences qui avoient été exercées ſur elle. 3°. Sur la revocation qu'elle en a faite le 10. Mars ſuivant.

RE'PONSE.

Premierement, la Cadiere a déja été deboutée tacitement, & même expreſſement de ces Lettres Royaux; car ayant par une Requeſte particuliere demandé de répondre de nouveau ſur les charges, ſous prétexte que ſes réponſes n'étoient que l'effet d'un breuvage & de la violence, cette Requeſte a été rejettée; ainſi elle ne peut à preſent parvenir à la même fin par un détour & à la faveur d'une reſtitution, qui n'eſt jamais accordée envers les confeſſions faites par les Accuſés.

En ſecond lieu, la Cadiere ne nous parle dans ſon Mémoire que des prétendus aveux faits par le Pere Girard; elle ſoutient que ces aveux forment une preuve entiere, que c'eſt à la religion du ſerment, à la force de la verité, & à l'embarras dans lequel a été le Pere Girard de ne pouvoir pas la déguiſer, que l'on doit ces aveux qui ne peuvent plus être revoqués. Pourquoi les mêmes principes n'auront-ils aucune force con-

tr'elle? Pourquoi ne ſubira-t'elle pas la même Loi?

En troiſiéme lieu, l'expoſition de la Cadiere ne faiſant aucun degré de preuve, n'étant même appuyé que ſur des faits extraordinaires, auſquels il manque même la vrai-ſemblance; il ne doit pas paroître ſurprenant que par ſes réponſes elle ait abandonné des idées qui n'étoient ſoutenuës d'aucune preuve.

En quatriéme lieu, qui eſt-ce qui a jamais entendu parler d'un breuvage indicatif qui puiſſe avoir l'effet de regler & diriger les réponſes que l'on doit faire à des Interrogatoires? Il étoit ſans doute reſervé à la Cadiere d'imaginer un pareil motif à l'aveu qu'elle a fait de la verité.

En cinquiéme lieu, qu'elle eſt la nature de la violence qui a été exercée ſur elle? Ses réponſes ont été faites en preſence & ſur les Interrogatoires de Meſſieurs les Commiſſaires, ce qui exclut toute contrainte & toute force; auſſi n'allegue-t'elle des faits de contrainte que poſterieurement à ſes réponſes, qui ne peuvent avoir un effet retroactif.

En ſixiéme lieu, elle a perſeveré dans ſes aveux depuis le 27. du mois de Fevrier juſqu'au 10. Mars ſuivant, c'eſt-à-dire pendant douze jours: or ce breuvage qu'elle allegue pour la cauſe de ces aveux, auroit il pû produire ſon effet pendant un ſi long intervalle de tems, & l'impreſſion que la violence auroit fait ſur ſon eſprit pouvoit-elle avoir ſubſiſté pendant qu'elle avoit la liberté de voir ſa mere, ſes freres, & ſes autres parens, qui tous animés contre le Pere Girard ne pouvoient certainement approuver qu'elle eut fait des aveux contraires à leur deſſein? Auſſi doit-on la retractation de ces aveux à leurs ſollicitations.

En ſeptiéme lieu, peut-on ſerieuſement nous

donner pour preuve de cette contrainte la retractation qu'elle a fait de ſes aveux ? Ce ſeroit une maniere bien commode de ſe délier des engagemens contractés, que de donner pour motif de la nullité de ces engagemens la volonté dans laquelle on eſt d'en reclamer. Enfin on n'a jamais vû qu'en matiere criminelle l'on ait été reçû à prendre des Lettres Royaux de reſtitution envers les confeſſions qu'on peut avoir fait dans le cours de la procedure.

SUR L'APEL DES DECRETS d'Ajournement & d'Aſſigné.

Les Decrets qui ſont rendus contre les Co-accuſés, ſont toujours meſurés à ce qui reſulte des charges. Ainſi dès que nous avons fait récit du fait, dès que nous avons refuté les divers chefs de l'accuſation formée contre le Pere Girard, & que nous avons découvert la ſource de la calomnie, les motifs ſur leſquels elle eſt fondée, & les voïes odieuſes qu'on a tenu pour la ſoutenir, nous avons par-là prouvé la juſtice des Decrets. D'ailleurs, à quoi bon demander la reformation de ces Decrets dans le tems que d'un côté toute la procedure eſt inſtruite, & le procès mis en état d'être jugé définitivement; & que d'autre part le Pere Girard s'eſt offert de ſe remettre en priſon avec tous les Co-accuſés, perſuadé qu'il eſt de ſon innocence, n'étant allarmé que d'une juſte crainte que la charité même lui inſpire en faveur de ſes Calomniateurs.

CONCLUD comme en plaidant.

PAZERY THORAME.

LEVANS, Procureur.

RECUEIL

DES LETTRES DU PERE GIRARD & de la Demoiſelle CADIERE, dont les Originaux ont été produits au Procès.

Réflexions generales ſur ces Lettres.

CE Recueil de Lettres eſt la plus ſimple & la plus naturelle démonſtration, non-ſeulement de l'innocence du P. Girard, mais encore de l'impoſture de la Demoiſelle Cadiere & de ſes deux Freres le Dominicain & l'Eccleſiaſtique. Pour en être convaincu, on n'a qu'à ſe donner la peine de lire avec attention. On verra dans les Lettres du Directeur un eſprit de pieté, de zéle & de charité, joint aux maximes de la plus pure morale, & quoique ſa Penitente lui parle à tout moment des dons merveilleux qu'elle feignoit de recevoir du Ciel; le P. Girard, ainſi que le conſeillent tous les Peres Spirituels, ne l'entretient preſque jamais de ſes Viſions & de ſes Extaſes, mais uniquement de la pratique de la vertu, de l'amour des ſouffrances, de l'humilité, de l'abnegation de ſoi-même, parce qu'effectivement c'eſt là l'eſſentiel & l'unique néceſſaire pour aſſurer ſon ſalut.

Le P. Girard a produit au Procès l'Original de toutes ces Lettres, tant de celles que la Demoiſelle Cadiere lui a écrites, que des ſiennes

propres ; la Divine Providence ayant bien voulu, pour ſa juſtification, que ſes dernieres lui revinſſent d'une maniere qui tient en quelque ſorte du prodige. Ce Pere ayant appris que l'on répandoit dans le public un cayer contenant les Viſions, Revelations & autres faveurs extraordinaires que la Demoiſelle Cadiere prétendoit avoir reçuës le Carême dernier (c'eſt le fameux Mémoire du Carême qu'on trouvera à la ſuite de ſes Lettres) & apprehendant qu'on eût enlevé furtivement cet écrit à ſa Penitente, lui écrivit : qu'au cas ſeulement qu'on lui eût fait cette eſpece de larcin, elle lui envoyât toutes ſes Lettres & autres papiers qu'elle avoit à lui, concernant l'interieur de certaines perſonnes, comme on verra dans la Lettre du P. Girard du 22. Août. La Cadiere pour laiſſer croire à ſon Directeur que cet écrit s'étoit publié ſans ſa participation, lui renvoya ſur le champ toutes ces Lettres, hormis certaines qu'elles retint, & envelopa dans un paquet les papiers qui lui tomboient ſous la main, elle envoya par mégarde, non-ſeulement la plûpart des Lettres que lui avoit écrites le P. Girard, mais auſſi les minutes des Lettres qu'elle avoit même écrites à ce Pere.

Ces minutes étoient écrites de la main du P. Cadiere avec quantité de ratures. Il compoſoit lui-même les Lettres, & ſon frere l'Eccleſiaſtique les mettoit au net, & les portoit ordinairement au P. Girard, comme ſi c'étoit ſa ſœur qui les eût écrites. La Demoiſelle Cadiere convient de tout ceci dans ſon Mémoire. De ſorte que le P. Girard, qui avoit toûjours cru que ſa Penitente lui écrivoit elle-même, & qui lui recommandoit un grand ſecret pour tout ce qui ſe paſſoit dans ſon interieur, fut étrangement ſurpris d'apprendre, comme par hazard, lors qu'il

alla foüiller dans ſes papiers au commencement du Procès, que Meſſire Cadiere avoit tout écrit, ſans avoir reçu un ſeul mot de l'écriture de ſa Penitente. Il reconnut par-là, mais trop tard, qu'il avoit été joüé, & que les freres de ſa Devote, par cet indigne artifice, avoient eu connoiſſance de ce qui ſe paſſoit dans ſon interieur, dans celui de pluſieurs autres perſonnes, ſans en avoir jamais dit un mot à ce Pere, avec lequel ils vivoient dans une grande union.

On voit déja par ce recit, qui n'eſt point conteſté, quel eſt le caractere & la fourberie de la Cadiere & de ſes deux freres ; mais on en découvrira bientôt d'autres preuves. Que répond cependant à ceci Meſſire Cadiere ? Il prétend qu'étudiant alors en Théologie chez les Peres Jeſuites, le Pere Recteur du Seminaire devoit connoître ſon écriture. On ſent bien par le foible & le ridicule de cette réponſe, qu'il n'en a point de bonne à faire. Comme ſi les Recteurs des Colleges donnoient leur attention à connoître le caractere & l'écriture des Ecoliers, & ſurtout des Ecoliers de Théologie.

Mais ſi on ne vouloit pas tromper le P. Girard, & lui faire croire que ſa Penitente écrivoit elle-même toutes ſes Lettres ; pourquoi dans un commerce de Lettres ſi frequent, n'en a-t'il pas reçu une ſeule qui ne fût écrite de la main de Meſſire Cadiere ? Pourquoi n'en a-t'il jamais reçu de l'écriture du Dominicain, quoique celui ci prît la peine de les faire, ou au moins, comme on l'avoüe, de les écrire le premier ? Combien de fois ſe trouvoit-il ſeul à Ollioules ? Pourquoi recourir alors à ſon frere ? Quelle gêne perpetuelle ne demandoit pas tout ce manege ? Il eſt donc évident qu'il y avoit du myſtere, qu'on vouloit que le Pere Girard vît toûjours le même caractere, &

qu'on avoit choisi celui de l'Ecclesiastique, parce que celui de son frere le Jacobin étoit trop net, trop marqué & trop éloigné du caractere ordinaire des personnes du Sexe.

En peut-on désirer une preuve plus convaincante que l'histoire, connuë à present de tout le monde, que la Lettre que la Demoiselle Cadiere envoya d'Aix au P. Girard? Avant que cette Demoiselle fit ce petit voyage de quelques jours, elle avoit remis à son Directeur un Mémoire de ses revelations touchant la Sœur Remusat Religieuse de la Visitation de Marseille, morte en odeur de Sainteté; ce Mémoire qu'on trouvera après ces Lettres, avoit été composé comme les autres par le Pere Cadiere, mais il avoit été mis au net & donné au Pere Girard par l'Ecclesiastique, dont le caractere ressemble assez à celui de sa sœur à laquelle, selon toutes les apparences, il a appris à écrire.

Cependant la Demoiselle Cadiere vouloit écrire d'Aix à son Confesseur, & il falloit que celui-ci vit toujours le même caractere: On n'y fut pas trop embarrassé, le Pere Dominicain composa la Lettre à Toulon; on en produit la minute au Procez, son frere la copia, & la remit à sa sœur, pour qu'elle la jettât à la poste pour Toulon, lors qu'elle seroit arrivée à Aix, ce qu'elle fit: & ce qui prouve bien sensiblement les impostures qu'ont fait ces deux Freres, pour faire passer leur sœur pour une Sainte, c'est que dans cette Lettre composée à Toulon & dattée d'Aix, on y débite d'avance ce qui doit arriver à la Cadiere dans le premier jour de son voyage. On n'a qu'à le voir dans la Lettre qui est à la tête de ce recueil.

Or nous soûtenons avec raison que ce seul trait, dont il a fallu bon grè malgré que la Cadiere & ses

Freres convinſſent, ſuffit pour les faire regarder pour des inſignes fourbes, & leur ôter toute créance. On en doutera encore moins, ſi on ajoûte que quelque-tems après le retour de la Demoiſelle Cadiere à Toulon, qui fut le 23. de May, le P. Cadiere oubliant ce qu'il avoit écrit dans la Lettre qu'il avoit faite pour ſa Sœur, compoſa un Mémoire de ce qui s'étoit paſſé de merveilleux dans ce voyage : Mémoire contenant des diſpoſitions interieures de ſa Sœur, toutes contraires à celles qu'il avoit rapportées dans ſa Lettre ; mais Memoire ſi plein d'impoſtures & de faux miracles, qu'on voit ici bien clairement comment ces deux Freres ſe joüoient de ce qu'il y a de plus Saint dans la Religion. Ce Mémoire eſt court & on le trouvera après ce Récueil de Lettres. Ce ne ſont pas ici des faits atteſtez par des Témoins de la lie du Peuple, qu'on peut ſi facilement ſuborner & corrompre ; ce ſont des preuves par écrit, & des Originaux qu'on a été forcé de reconnoître.

Le P. Cadiere a beau dire qu'il ne faiſoit qu'écrire ce que ſa ſœur lui dictoit ; car outre que cela eſt démenti par les ratures dont ces Lettres ſont pleines, qui marquent ſi bien un homme qui compoſe, qui efface & qui corrige à grand loiſir ; dira-t'il qu'il étoit dans le Couvent des Clairiſtes d'Ollioule, & dans la chambre de ſa Sœur, lors qu'elle écrivoit au P. Girard dans ſa Lettre du 9. d'Août : *Ce matin on m'a donné une Medecine qui m'a tellement épuiſée, qu'elle m'a cauſé un crachement de ſang, qui m'oblige de garder le Lit, ce qui a effrayé la Communauté ; qui au retour de la Meſſe, ma trouvée toute converte de ſang.* Ne laiſſons pas de remarquer en paſſant qu'il conſte & qu'il eſt avoüé que la Cadiere a été couverte de ſang, c'eſt-à-dire, qu'elle s'en eſt bar-

bouillé le viſage le Vendredi-Saint de cette année, qui étoit le 7. d'Avril, le 8. Mai, le 9. Juin, le 7. Juillet, & le 9. Août, ce qui ſeul eſt une démonſtration que ce ſang ne venoit pas du Diable, mais de ſes incommoditez periodiques, & par conſequent qu'elle profanoit les plus redoutables Myſteres de notre Religion, ſe ſervant de ce moyen pour en impoſer, & figurer une tranſformation en *Ecce Homo*.

Mais revenons: Qui a écrit cette Lettre du 9. Août? C'eſt le P. Cadiere, on en a produit l'Original, & le mis-au-net par ſon Frere. Qu'ils expliquent donc comment il a pû ſe faire que leur Sœur, de ſon lit, auſſi malade qu'elle le dit, la leur ait dictée; car il eſt aſſuré, & ils avouent qu'ils n'étoient pas alors dans le Monaſtere d'Ollioules: Or cette Lettre du 9. Août eſt remplie de tant de viſions & ſi abſurdes, que dès qu'il eſt prouvé que le P. Cadiere l'a compoſée, il n'y a point d'extravagance dans les autres Lettres ou Memoires écrits de ſa main, dont il n'ait pû être l'Auteur, & dont il ne le ſoit effectivement.

La Lettre de leur Sœur du 15. Août eſt auſſi minutée par le Jacobin: Qui doute qu'il ne fût ce jour-là dans ſon Couvent de Toulon? C'eſt une trop grande ſolemnité pour s'abſenter du Chœur & de la Proceſſion generale qui ſe fait à Toulon avec un très-grand appareil.

Qu'ils expliquent encore comment leur Sœur ſçachant écrire, quoique aſſez mal, n'a cependant jamais écrit elle-même à ſon Directeur le moindre petit billet, quoiqu'ils s'écriviſſent ſi ſouvent.

Ne ſçait-on pas qu'on n'a garde d'exiger des perſonnes du ſexe qu'elles ayent une bonne main?

Qu'ils nous apprennent encore d'où vient que

leur Sœur ſçachant ſi bien ſigner ſon nom de Catherine Cadiere, puiſqu'elle l'a ſigné plus de cent fois dans la Procedure, elle n'a jamais ſigné une ſeule Lettre écrite à ſon Directeur, & que c'étoit ſon Frere l'Eccleſiaſtique qui les a toutes ſignées pour elle ? Depuis quand eſt-il permis d'en uſer ainſi, & que ſignifie cette attention, ou plutôt cette ſupercherie ſi ſenſible & ſi bien prouvée ?

Il reſulte donc invinciblement de toutes ces preuves, que le P. Cadiere & ſon Frere ſont convaincus d'avoir eux-mêmes compoſé toutes les Lettres de leur Sœur, d'avoir par un indigne artifice trompé ſon Directeur ; en lui racontant de faux miracles, dont ces Lettres ſont pleines, & d'avoir profané ce qu'il y a de plus ſaint dans notre Religion. On n'a qu'à lire ces Lettres pour s'en convaincre, d'où nous devons conclure encore que tous ces faux miracles, Extaſes, Viſions, Revelations, pertes miraculeuſes de ſang, Stigmates, tantôt ouvertes, tantôt fermées en punition de ſes pechez, ne ſont rien moins que l'ouvrage de Satan, mais bien plutôt la preuve de l'inſigne fourberie des Freres & de leur Sœur.

Bien plus, & nous l'avons déja dit au commencement de ces reflexions, les Lettres ſeules de la Demoiſelle Cadiere, ſoit qu'elle les ait dictées ou non, ſont à quiconque les lira, une demonſtration complette & hors de tout ſoupçon, de la calomnieuſe accuſation de Sortilege, de Quiétiſme, d'inceſte Spirituel &c. dont on a voulu noircir le P. Girard ; tellement qu'il ne nous reſte ici qu'à prier inſtamment Meſſieurs les Juges de ſe donner la peine de les lire, cette ſeule lecture les convaincra certainement,

1°. Qu'il n'y a jamais eu aucun mauvais commerce entre le P. Girard & ſa Penitente.

2°. Que ce Pere lui inſpiroit toujours l'amour de la priere, des bonnes œuvres, de la penitence, & la portoit à la plus grande perfection.

3°. Que ces Lettres ſont pleines de ſentimens de pieté, de l'horreur du Peché & de tout ce qui peut déplaire à Dieu; à qui elle demande ſouvent pardon de ſes fautes, pour leſquelles elle ſe condamne à de grandes penitences, comme on peut les voir en particulier dans les trois dernieres Lettres du mois de Septembre.

4o. Qu'on n'y parle que de Viſions & de revélations toutes propres à nous éloigner du crime, & à nous unir à Dieu de la maniere la plus intime, & la plus genereuſe.

5°. On y appercevra que ces Lettres ayant été compoſées à plaiſir, pour faire paſſer la Cadiere pour une Sainte à Miracles, par des gens qui n'en ſçavoient pas davantage, elles ſe trouvent par conſequent remplies de beaucoup d'impertinences & ſur-tout de vanité: Car on n'a jamais bien pû imiter le caractere de la veritable Sainteté. On eſt ſurpris que le P. Girard ne l'ait pas reconnu, parce qu'on ne ſe met pas dans la ſituation où il étoit alors, ne pouvant ſe perſuader que cette fille fut auſſi mechante & auſſi ſcelerate qu'il auroit fallu la croire & qu'on la reconnoît à preſent, que tout le miſtere d'iniquité eſt devoilé.

6°. On découvrira par tout le contenu de ces Lettres, de quoi il s'agiſſoit uniquement entre le P. Girard & ſa Penitente; puiſque les Lettres de celle-ci ont une relation eſſentielle à ce que ſon Directeur lui écrivoit, ou lui diſoit de bouche dans ſes viſites.

7°. Enfin les Lettres même de la Demoiſelle Cadiere ne laiſſeront plus aucun doute ſur la verité, & la réalité des Lettres que le P. Girard lui écrivoit, & dont il a communiqué au Procès

les Originaux, que ſa Penitente a reconnu être veritables, & avoir renvoyées à ſon Directeur.

Si le P. Girard étoit coupable, l'on ne dit pas des crimes énormes qu'on lui impute, mais ſeulement de galanterie avec ſa Penitente, rien ne devroit mieux le prouver que les Lettres qu'il lui écrivoit, qu'il croyoit devoir reſter très ſecrettes, & dans leſquelles une perſonne paſſionnée ſe dépeint toujours ſi naturellement. Nos Parties en ſont ſi convaincuës qu'elles veulent prouver leurs calomnies par une Lettre de ce Pere du 22. Juillet, qu'elles avoient conſervée avec quelques autres, & qu'elles ont produites au Procès, quoique cette Lettre ne diſe rien moins que ce qu'elles prétendent.

Or ces Lettres du P. Girard à ſa penitente ſont ſi chrétiennes, ſi édifiantes, ſi pleines de l'eſprit de Dieu, & d'un zele ſi ardent pour ſa gloire & pour la perfection de l'ame qu'il dirigeoit, que la Demoiſelle Cadiere & ſes ſupôts n'y ont point trouvé de replique, qu'en diſant que ces Lettres que le P. Girard produit, ne ſont pas les mêmes que celles qu'il avoit écrites, & qu'il les a refaites après coup & à grand loiſir : de ſorte que ſi nous prouvons invinciblement le contraire, & ſi nous faiſons voir clairement que les Lettres que ce Pere a remis à Meſſieurs les Commiſſaires, ſont les veritables Originaux, nous prouvons tout & nous le diſculpons parfaitement de tous les crimes dont on le charge.

On a beau faire ſemblant de ne pas reconnoître ces Lettres pour veritables, il paroît bien qu'on eſt interieurement convaincu du contraire par les choſes même que l'on avouë. On pretend qu'elles *ſe reſſentent encore du Quietiſme* : Quoi ! le P. Girard auroit donc été ſi ſtupide & ſi inſenſé que de compoſer des Lettres exprès pour paroître

Quietiſte dans le tems même qu'il ſçait qu'on l'accuſe de cette hereſie, & qu'il travaille à ces Lettres pour s'en purger.

On oſe encore dire que ce Pere *n'a pû les purger*, ces Lettres, *entierement de ce venin d'amour dont elles étoient infectées, puiſqu'on y trouve encore tant d'expreſſions enflâmées, quoiqu'il les ait refaites* : D'où je conclus qu'il ne les a donc pas refaites. Comment ! il eſt accuſé d'un mechant commerce avec ſa penitente, on en donne ; comme une preuve convaincante, ſa Lettre du 22. Juillet ; il prend la peine de compoſer & de refaire ſes Lettres qu'il veut remettre aux Juges pour prouver ſon innocence, & il met dans ſes Lettres forgées ainſi à plaiſir, il y remet, dis-je, tout ce qui peut le convaincre d'une flamme impure. A qui pretend-t-on pouvoir le perſuader ?

Il étoit bien aiſé au P. Girard, s'il avoit voulu refaire ſes Lettres, de ne pas y faire revenir ſi ſouvent ces termes *ma chere Enfant*, *ma petite Fille*, *mon Ange*, il auroit bien pû ne pas laiſſer dans la premiere Lettre qu'il lui écrivoit à Olioules, *Vous êtes encore avec moi, ma chere enfant, & je ne vous perdrai point de vûë, ne m'oubliez pas de vôtre côté*, & tant d'autres expreſſions pareilles qu'on trouve dans ces Lettres. Il prévoyoit bien qu'on en abuſeroit, comme on avoit fait de celle du 22. Juillet qui couroit déja tout le Royaume, à la Micarême qu'il remit les Originaux à Meſſieurs les Commiſſaires. Mais ſa ſincerité qui a paru dans toutes ſes reponſes, dans ſa conduite, & dans tout le cours de ce Procès ne lui a pas permis de rien déguiſer ; & comme il a avoué tous les faits qui s'étoient paſſez ſans témoin & dans le plus grand ſecret, parce qu'ils étoient veritables, quoiqu'il prévît bien qu'il donnoit par-là des armes à ſes

ennemis, de même il a donné ſes Lettres telles qu'il les avoit écrites, quoiqu'il n'ignorât pas le mauvais uſage qu'on y feroit de certaines expreſſions, bien qu'on en trouve de pareilles & de plus fortes dans les Lettres des plus grands Saints à leurs Penitentes, comme le ſçavent tous ceux qui ont lû celles de Saint François de Sales.

Ce qu'il y a ici de bien ſurprenant, c'eſt que ceux qui pretendent qu'il a refait ſes Lettres, lui demandent d'où vient qu'il ne les produit pas toutes ? Et de quoi ſe ſoucient-ils qu'il produiſe des Lettres qu'il auroit refaites à grand loiſir toutes propres à le juſtifier ? Cette demande n'eſt-elle pas abſurde, & ne les trahit elle pas en découvrant qu'au fond ils ſont convaincus que ce Pere a produit les veritables ; & preuve qu'ils en ſont convaincus, c'eſt qu'ils citent un endroit de la Lettre du 30. Juillet, où ce Pere repondant à ſa Devote qui lui avoit écrit le 29 ; *Que le Seigneur nonobſtant ſes fautes venoit de la conſoler d'une telle abondance de graces qu'elle jouiſſoit dans elle-même d'un bonheur immenſe* ; il lui répond : *marquez-moi quand & comment les biens ſont revenus. Je ſuplie celui qui en eſt l'unique ſource de les repandre ſur vous avec plus d'abondance, & que cette ſuſpenſion qui a été miſe par vos fautes, ſoit comme une digue enfin rompuë après quoi les eaux inondent & entraînent tout.* La comparaiſon de l'eau avec la grace eſt tirée de l'Evangile, & elle eſt familiere aux Chrétiens. Mais ſuppoſé le mauvais ſens qu'ils donnent à cette expreſſion, lequel eſt dementi par toute la Lettre, comment peuvent-ils avancer que le P. Girard l'ait refaite à plaiſir pour ſe diſculper. Il en eſt de même de ces mots par où elle finit, & qu'ils ont grand ſoin

de relever, *je ſuis en lui*; ils ont prudemment retranché *en lui*, qui ſignifioit en N. S. je ſuis en lui tout ce que vous m'avez cru dans les jours ſereins & les plus doux. Certainement le P. Girard auroit pû & même dû retrancher cette période de ſa Lettre, s'il avoit voulu la corriger. Mais en voyant la Lettre toute entiere, on n'en ſera plus ſcandaliſé, & on ſentira qu'il fait alluſion à ſa Lettre du 26 du même mois, dont il l'avoit trouvée très-piquée, quand il alla à Ollioules le 28.

Que ce Pere, comme on a la hardieſſe de l'avancer, ait écrit plus de cent Lettres à la Démoiſelle Cadiere, c'eſt un fait dementi par l'inſpection même de celles de ſa Penitente, qu'on ne peut ſoupçonner d'être contrefaites, on n'a qu'à les lire avec attention, bien examiner le jour qu'elle les écrit, les Lettres du P. Girard dont elle parle, & qu'elle ſuppoſe neceſſairement pour ſe convaincre du contraire. Comment auroit-il d'ailleurs écrit plus de cent Lettres depuis le 6. de Juin juſqu'au 22. Août (car depuis lors qu'il ne lui écrivit plus que ſa lettre d'adieu qu'elle a produite, & un Billet de quelques lignes qu'elle a gardé) il auroit fallu pour cela qu'il ne fit autre choſe, & qu'il écrivit pluſieurs Lettres par jour. Mais on le preſſe & on lui demande qu'il produiſe toutes celles qu'il a écrites à ſa penitente, parce qu'il eſt vrai & il n'en diſconvient pas qu'il en a écrit 9. ou 10. de plus que celles qu'il produit. Eh! a-t-il ces Lettres en ſon pouvoir. La Demoiſelle Cadiere les lui a-t-elles toutes renvoyées? Il paroit bien que non, par les deux qu'elle avoüe avoir retenuës, c'eſt donc une demande inoüie & tout-à fait hors de raiſon, que celle qu'on fait au P. Girard, de produire des Lettres qui ne ſont plus à ſa diſpoſition. C'eſt la

Demoiſelle Cadiere qui doit les produire, on l'interpelle de le faire & de montrer ſur-tout celles du 20. & 21. Juillet, qu'elle ne retient ſans doute, que parce qu'elles détruiroient encore mieux le mauvais ſens qu'il lui plaît de donner à celle du 22. du même mois.

Le Pere Girard pourroit ſe contenter de cette reponſe, qui eſt ſans replique? mais parce qu'il fait profeſſion de dire la verité, même dans les choſes dont il n'y a d'autres Témoins que lui, il avouë qu'il a égaré deux des Lettres qu'on lui avoit renvoyées, ce qui n'eſt pas ſurprenant; il l'eſt bien plus qu'il en ait tant conſervé. Il ajoûte qu'il lui en reſte encore deux qu'il ne peut produire ſans trahir le ſecret de la Confeſſion, & il aime mieux tout abandonner à la divine providence, que d'employer ce moyen pour juſtifier ſon innocence; quoique le P. Nicolas Carme l'ait employé pour perdre un innocent. Que ſi nous ajoûtons à toutes ces reflexions ce que nous avons dit plus haut, que de l'interrogatoire de la Cadiere, qui a été lû au P. Girard, lors de la confrontation, il en doit reſulter que cette fille après avoir lû & examiné les Lettres de ſon Confeſſeur qu'on lui repréſentoit; les a avoüées & reconnuës pour être les veritables Lettres originales qu'elle avoit reçuës de ce Pere, on ne peut ce ſemble rien ajoûter à la force de ces preuves.

Mais parce que ces Lettres du P. Girard ſuffiſent ſeules pour le juſtifier, nous voulons pouſſer la preuve de la realité de ces Lettres juſques à la demonſtration. Car pourquoi ce Pere auroit-il refait ſes Lettres! C'eſt, dit on, parce qu'elles étoient pleines *de ſcelerateſſe*, & d'expreſſions les plus paſſionnées, & les plus enflammées d'un amour profane; & qu'eſt-ce donc que répondoit à ces Lettres la Demoiſelle Cadiere,

on n'a qu'à le voir ; toutes ces Lettres ſont pleines de ſentimens oppoſez à ce déteſtable amour, & ne reſpirent que le détachement parfait de toutes choſes. Quoi donc ! le Pere Girard lui écrivoit, ſuivant eux des lettres galantes, pour ne rien dire de pis ; & elle n'a jamais rien répondu que de très-édifiant, étant enſemble comme ils les ſuppoſent dans un commerce criminel. Qui pourroit s'aveugler juſques au point de le croire.

Mais ce n'eſt pas tout ; qu'il nous ſoit permis à preſent d'adreſſer la parole au Pere Cadiere & à ſon frere l'Eccleſiaſtique : le commerce des lettres, dites-vous, que le P. Girard entretenoit avec votre ſœur, étoit exécrable : il ne s'agiſſoit dans ſes vûës rien moins que d'allumer des flâmes impures dans le cœur de cette innocente victime de ſa cupidité. On abuſoit à ce deſſein de ce qu'il y a de plus ſacré dans la Religion. Prenez garde à ce que vous dites, & pour perdre le P. Girard ne vous perdez pas vous-même, ne perdez pas votre ſœur : & qui, vous demande-t'on, entretenoit ce commerce de Lettres ? *A peine votre ſœur ſçavoit écrire*, dites-vous. Qui répondoit à ces lettres infames dignes du feu auſſi-bien que leur auteur ? Qui recevoit ces lettres ? Qui les voyoit ? Qui les liſoit ? Qui étoit confident de cet abominable ſecret ? Qui proſtituoit ainſi votre ſœur à la lubricité d'un Prêtre ? Vous vous taiſez, vous rougiſſez : cela ne vous ſuffit pas ; il faut bon gré malgré que vous en ayez, que vous vous condamniez vous-même, il faut que vous l'avoüiez ; ce ne ſera pas la verité qui vous obligera à faire cet aveu : vous ne la connoiſſez pas ; vous l'avez cent fois parjurée : mais ce ſera la pure néceſſité. Oüi la Providence Divine a bien voulu, pour la juſtification d'un innocent, qu'on vous les repréſentât ces lettres. Connoiſſez-vous cette

Ecriture? C'eſt vous Religieux qui deshonorez un Ordre Saint & reſpectable. C'eſt vous qui avez compoſé les minutes de ces lettres; & vous Prêtre ſi indigne de votre caractere! C'eſt vous qui les avez miſes au net.

Il n'y a point ici de milieu, & vous ne pourrez nous échapper: Ou ces Lettres du Pere Girard étoient telles que vous dites; dès-lors que vous en voyez la conſéquence qu'il en faut tirer contre vous, ou c'étoient des Lettres de pieté & d'édification auxquelles votre Sœur par votre moyen répondoit à ſa maniere hipocrite, ou plûtôt à la votre, & dès-lors vous êtes d'infames calomniateurs. Encore un coup choiſiſſez, car il n'y a point de milieu. Que la force de la verité eſt grande, tandis que le menſonge avec tous les artifices dont on le munit ne peut ſe ſoûtenir.

Mais dites-vous, la Lettre du 22. Juillet ne prouve-t'elle pas ce que nous avons avancé? N'eſt-elle pas du Pere Girard? Oüi nous l'avoüons cette Lettre, & nous ſerions bien fâchez que vous ne l'euſſiez pas produite, parce que rien n'eſt plus capable de vous confondre, & de vous convaincre de votre noir complot. A quoi avez-vous penſé quand vous avez oſé la produire avec cet infame commentaire capable d'offenſer les oreilles les moins chaſtes, ſi les expoſitions de votre Sœur ne les avoient renduës inſenſibles aux plus grandes ordures? Car enfin à quelle Lettre répond celle-ci? N'eſt-ce pas à celle que vous avez écrite le même jour? Et qui a répondu à cette Lettre du P. Girard, que vous dites ſi abominable? N'eſt-ce pas vous par la votre du 24e? Vous ne ſçauriez le nier, & vous avez été forcé de l'avouer. Comment! C'eſt vous qui l'avez attirée cette Lettre diabolique; c'eſt vous qui y avez répondu, & vous oſez dire qu'elle contient

la conviction du crime du Pere Girard! Elle eſt parfaitement juſtifiée cette Lettre, dès qu'on la remet à ſa place, & il n'y a plus que des eſprits corrompus, ou des gens qui ignorent la Réponſe que vous y avez faite, qui ſe laiſſent prendre à votre accuſation; elle eſt juſtifiée par elle-même, par mille endroits, par votre propre Sœur qui à ſon interrogatoire, même avant ſa retractation, déclare qu'elle avoit été écrite dans l'Eſprit de Dieu. (Cet aveu étoit trop important pour qu'il n'échapât à la mémoire du Pere Girard.)

Mais vous-même l'êtes-vous juſtifié de l'avoir fait courir depuis 6. mois dans tout le Royaume comme une piece diabolique, tandis que vous ſçaviez en votre conſcience le contraire? On voit bien ce que vous répondrez; que vous ne pouviez pas déviner alors que le P. Girard eût gardé les Lettres que vous écriviez pour votre Sœur. Il eſt vrai, & où en ſeroit-il s'il ne les avoit pas gardées? Avec quelle fureur ne vous éleveriez-vous pas contre lui? Il auroit eu beau proteſter du vrai ſens de cette Lettre & de ſon innocence; vous lui auriez inſulté avec la plus cruelle amertume, & contre la conviction interieure que vous n'en aviez, vous n'en auriez crié que plus haut à l'inceſtueux, à l'infame: Que doit-on penſer de vous, ſi les plus grands crimes ne vous coûtent rien, non plus qu'à votre Sœur? Dès que vous êtes capables & convaincus de tels forfaits, on ne doit plus vous écouter ſur rien, & on comprend aiſement comment, pour couvrir votre honte, vous n'avez épargné ni argent ni promeſſes pour engager deux Servantes à faire de faux ſermens, car c'étoit-là votre unique reſſource, comme nous le ferons voir en ſon lieu.

Au reſte on ne daigne pas répondre à la pitoyable

yable raiſon qu'apporte l'Auteur du Mémoire en preuve de la corruption des Lettres du Pere Girard ; ſçavoir que ce Pere avoit demandé à l'Abeſſe d'Ollioules, que ces Lettres allaſſent, ſans être vûës, directement à Mademoiſelle Cadiere ; car le P. Girard n'en demandoit-il pas autant en même-tems pour les Lettres que cette Fille devoit lui écrire, & de-là l'habile Logicien ne doit-il pas conclure que la Demoiſelle écrivoit ſans doute auſſi des Lettres toutes pleines de galanterie ? Ne ſçait-on pas de plus que c'eſt l'uſage univerſel dans les Communautez les plus régulieres mêmes & les plus auſteres, de permttre que les Directeurs écrivent à leurs Penitentes, & les Penitentes à leurs Directeurs, ſans que les Superieurs penſent à entrer dans des ſecrets de conſcience, ni à rien lire de ce qui s'écrit de part & d'autre.

Concluons donc qu'il n'eſt rien de ſi chimerique, rien de plus capable de révolter que l'impoſture qu'on oſe avancer, que les lettres produites par le Pere Girard ont été refaites ou corrigées : mais ſi cela eſt ainſi, ne doit-on pas être convaincu de l'innocence de ce Pere ? Oüi, ces Lettres ſeules du Pere Girard font diſparoître les accuſations de Quietiſme, de Sortilege, d'inceſte, &c. comme celles de la Demoiſelle Cadiere démontrent les fourberies, les Sacrileges & les impietez des deux Freres & de leur Sœur.

LETTRE

DE LA DEMOISELLE CADIERE Au Pere Girard, dattée d'Aix le 19. May 1730.

LE Pere Girard produit au Procez la Minute de cette Lettre écrite de la main du Pere Cadiere Dominicain, qui la compoſa à Toulon pour ſa Sœur avant qu'elle partît d'Aix ; il a produit auſſi le commencement d'un Mémoire de ce qui eſt arrivé à la Demoiſelle Cadiere pendant ſon Voyage d'Aix ; ce Mémoire eſt de même écrit de la main du Pere Cadiere ſon Frere, & il n'y parle que des joyes Spirituelles, & des Conſolations qu'elle a éprouvées dans les commencemens de ſon voyage, tandis que dans cette Lettre on n'y parle que de peines inexprimables, de doutes & d'obſcuritez ; on trouvera ce court Mémoire à la fin des Lettres.

MON REVEREND PERE,

A notre heureuſe arrivée à Aix qui a été le 19me. du courant ſur les dix heures du matin, je n'ai point balancé d'un ſeul moment de mettre la plume à la main pour vous donner de mes nouvelles, & pour vous prier de continuer toûjours vos prieres vers le Saint Sacrifice de la Meſſe :

je m'étois flattée, mon cher Pere, que la petite course de mon voyage auroit dissipé en partie les peines que je ressens avec force dans l'état déplorable où je me trouve, & qui ne vous est pas inconnu : mais mes esperances ont été vaines par la triste experience que j'en fais tous les jours ; il est vrai qu'au milieu de ces vives attaques que j'éprouve, & qui me jettent dans des peines inexprimables & des doutes continuels, je ressens par la grande misericorde du Seigneur, qui veille toujours sur moi, des effets particuliers de sa grace, qui me font connoître qu'une ame qui lui est fidéle, quoi qu'elle soit éprouvée par des assauts les plus rudes à suporter ici-bas, ne doit jamais rien craindre, ni même soupçonner la moindre lueur de prestige & d'erreur, quand elle est conduite par sa toute-puissance, & toujours misericordieuse à l'égard des ames qui lui sont cheries : Vous comprenez sans doute que dans une telle situation vos prieres me seront d'un grand secours ; c'est pourquoi je vous les demande avec empressement, resoluë comme je suis à vous déclarer de vive voix à mon arrivée à Toulon les misericordes particulieres dont le Seigneur aura daigné me favoriser pendant mon éloignement. Pour ce qui regarde le Reverend Pere Bouthier, je me trouve disposée à lui aller parler jusques à un certain point, de peur de me livrer à de plus grandes peines, dont la volonté où je suis de me déclarer à lui selon le bon plaisir de Dieu ; je ne vous dis rien ici de Mademoiselle Guiol (1) puis qu'elle même se donne l'honneur de vous écrire deux mots au bas de la Lettre pour

(1) Le Pere Cadiere ne fut pas bon Prophéte : la Demoiselle Guiol ne trouvant dans le logis d'Aix ni plume ni ancre dont elle pût se servir, n'ajoûte rien dans cette Lettre.

ce qui la concerne: agréez cependant que je vous témoigne ici, en attendant le moment heureux où je pourrai vous revoir, que je me diſe toûjours avec un profond reſpect & une parfaite union en Jeſus Chriſt, mon Reverend Pere, votre très-humble & obéiſſante ſervante fille,

Marie Catherine Cadiere.

LETTRE

QUE LA DEMOISELLE CADIERE envoya au Pere Alexis, Directeur de la Chapelle des Filles du Tiers-Ordre des Carmes, avant qu'elle partît pour Olioules, datée à Toulon ce 4. Avril 1730.

Le P. Girard a produit au Procez la minute de cette Lettre écrite de la main du Pere Cadiere Dominicain, qui ſuppoſe ici des ſentimens d'humilité à ſa Sœur pour la faire paſſer pour Sainte.

MON REVEREND PERE,

Senſible comme je ſuis à toutes les marques de bonté que vous m'avez témoigné, & à tous les ſoins particuliers que vous vous êtes donnez pour me rendre une vraye ſervante de Jeſus-Chriſt, agréez qu'à la veille de mon départ ne pouvant pas avoir la tendre conſolation de vous en aller faire part de vive voix pour des raiſons qui me ſont connuës, & dont j'eſpere que vous m'en accorderez un entier pardon, ingenieux comme

vous êtes à connoître celles qui vous ſont veritablement dévoüées, & à donner un tour naturel à chaque choſe; agréez, dis-je, mon Reverend Pere, que je vous donne ici des marques effectives de ma parfaite reconnoiſſance, auſſi-bien qu'à toutes nos cheres Sœurs, qui ont toûjours été très-charitables à excuſer nos imperfections. Vous devez être perſuadé que je ne perdrai jamais de vûë les ſaints & ſalutaires conſeils que vous m'avez tant de fois inſpiré, & dont j'ai eu le malheur, à ma confuſion, d'abuſer depuis tant d'années. Le Seigneur par un effet de ſa grande miſericorde vient de me faire connoître toutes mes prévarications paſſées, & les ſcandales par conſequent continuels que j'ai cauſé à toutes nos cheres Sœurs, par une conduite ſi irreguliere, je vous ſupplie en grace, mon Reverend Pere, de vouloir bien les porter à me les excuſer, de ne point me refuſer pareillement le mérite de vos ſaint Sacrifices de la Meſſe, ni la communion des prieres de mes cheres Sœurs, qui ſeules peuvent me fortifier, & me rendre agréable aux yeux du Seigneur dans mon entrepriſe; je me flatte que vous ne me refuſerez point une ſemblable grace, foible & denuée de tout bien, comme je me trouve; j'eſpere par la grande miſericorde du Seigneur, que ſi j'ai eu par le paſſé le malheur d'avoir été à l'égard de mes Sœurs un ſujet de ſcandale & de confuſion, le grand (1) ſacrifice que je vais faire me fournira le moyen efficace de reparer à l'avenir mes égaremens & mes diſſipations, & de pouvoir mériter, ſoit de vous, ſoit du côté de mes Conſœurs, le juſte titre de celle qui eſt

(1) *Une ame vraiment humble auroit dit: le petit Sacrifice, d'autant plus que la Cadiere ne ſacrifioit de grands biens ni de grandes eſperances.*

très-étroitement en Jesus-Christ, mon Reverend Pere, Votre, &c.

Agréez que j'offre ici mes respects à toutes nos cheres Sœurs, aux prieres de qui je me recommande.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD, D'Ollioules le sixiéme Juin 1730.

Cette Lettre est écrite du jour de l'entrée de Mademoiselle Cadiere au Monastere de Sainte Claire d'Ollioules.

AGréez, mon Reverend Pere, que je profite du peu de tems qui me reste pour vous donner de tendres marques de mon attachement, & de ma parfaite reconnoissance au grand ouvrage de Dieu, que vous venez d'accomplir en moi à sa grande gloire. Je ne sçaurois vous exprimer ici tous les assauts differens & cruels que j'ai ressentis jusqu'à ce moment; il sembloit que toutes les puissances infernales étoient de concert soûlevées contre moi, pour me faire éprouver toute leur rage & leur fureur, qui sans doute auroient été capables de me faire succomber sous leurs coups, si la toute-puissance du Seigneur ne les avoit dans un seul instant dissipées & écartées: En effet, mon cher Pere, j'ai ressenti, par un effet particulier de sa grande misericorde, au moment que je suis entré dans le Monastere, le tout s'évanoüir & se dissiper par une surabondance de graces & de douceurs interieures, que j'ai goûtées; je ne doute point que l'ennemi s'arrête là pour long-tems, & qu'il ne pense à me livrer des combats encore plus rudes: c'est pourquoi je

vous ſupplie par les entrailles de Jeſus-Chriſt, de m'accorder toûjours de plus en plus le ſecours de vos ſaints Sacrifices de la Meſſe: Vous ne ſçauriez obliger plus tendrement celle qui ſe dit avec une parfaite union en Jeſus, mon très cher Pere, Votre très-humble & très-obéiſſante fille

Marie Cadiere.

Agréez ici que je preſente mes reſpects à ma chere Mere, que j'embraſſe de tout mon cœur, de même que tout le reſte de la famille.

LETTRE DU PERE GIRARD A LA DEMOISELLE CADIERE, A Toulon ce ſeptiéme Juin 1730.

C'eſt la réponſe à la Lettre precedente.

VOus voilà donc, ma chere fille, dans la Maiſon où Notre-Seigneur vous appelloit. Plaiſe à ſa bonté infinie de vous y ſoûtenir, & d'accomplir ſans nul obſtacle de votre part les deſſeins qu'il a ſur votre ame en vous y renfermant. Je lui rends mille graces de vous avoir fortifiée dans la route, contre l'attaque de l'ennemi, & d'avoir calmé la tempête qu'il avoit élevée. On m'a raconté une partie de ce que vous ſouffrites en chemin; & comme je m'y attendois, je n'en fus pas ſurpris. Le bon Dieu, comme vous le voyez, ma chere enfant, ſçait temperer la fureur des adverſaires, & dédommager de ce qu'on a ſouffert pour lui, c'eſt un ſacrifice que vous faiſiez: & il devoit coûter; mais celui à qui on le fait ne tarde pas à le payer, & il le recompenſera toûjours plus abondamment. Courage, ma fille, & ſoyez fidelle; Notre-Seigneur vous le ſera; & quelques efforts que faſſe ſatan,

il ne pourra rien contre une ame qui ne veut que ſon Dieu, & qui le veut ſans reſerve. Je vis hier au matin votre chere Mere, & je tâchai de la conſoler. Jeſus-Chriſt, pour lequel vous l'avez quittée, remplacera par ſes graces votre abſence. Les amies qui vous avoient accompagnée, vinrent le ſoir me donner des nouvelles de ce qui s'étoit paſſé, & tout à la nuit on me rendit votre Lettre. Envoyez-moi au-plûtôt tous les papiers que vous avez, & pour l'amour de Notre-Seigneur ſoyez plus exacte que jamais à tout ce que je vous recommanderai : Vous êtes encore avec moi, ma chere enfant, & je ne vous perdrai point de vûë ; Vous ne m'oublierez pas de votre côté, celui qui a renfermez dans ſon ſein, nous y tiendra inſéparablement unis dans le tems & dans l'éternité. Faites votre œuvre, & demandez que j'accompliſſe la mienne. Je ſerai toûjours tout à vous dans le ſacré cœur de Jeſus-Chriſt. *Girard Jeſuite.*

Ecrivez-moi inceſſamment ce que vous avez ômis de me dire, comme je vous l'avois ordonné, & pourſuivez briévement à marquer tout ce qui s'eſt paſſé en vous, reprenant depuis le commencement de votre état de peine, juſqu'à l'entrée du Carême, quand vous aurez écrit tout ce qui eſt arrivé depuis lors juſques à maintenant. Mes reſpects à Madame l'Abbeſſe.

LETTRE DU PERE GIRARD,

Vendredi au ſoir 9. Juin 1730.

JE ſuis fort en peine, ma chere fille, de ce que vous ne m'écrivez point. Vos parens qui me demandent ſi je n'ai point de vos nouvel-

les

les, craignent que votre ſilence ne vienne de quelque mécontentement ſecret que vous leur diſſimulez. On me dit que vous vous portez bien. Madame l'Abbeſſe m'a dit qu'elle vous permettoit de m'inſtruire de vos diſpoſitions; apprenez-moi donc où vous en êtes actuellement, ſi vous êtes contente, & s'il vous ſemble que le Seigneur le ſoit de vous. Ne ſeriez-vous point tombée dans votre état de peine? Tirez-moi pour l'amour de Dieu de l'incertitude où je ſuis, je ſçais que tous les commencemens ſont difficiles, vous ſçavez auſſi qu'il ne faut pas s'effrayer dabord de ce qui paroît étrange dans un changement de condition, ni des murmures de la nature, ni des tentations de l'ennemi; la grace de Jeſus-Chriſt, avec le ſecours que vous avez dans le Monaſtere, & les ſaints exemples qui ſeront toûjours devant vos yeux, vous animera à tout faire & à tout ſouffrir pour bien remplir votre carriere. Continuez à me rendre compte de vos diſpoſitions, puiſque vous ſçavez que la gloire de Dieu & votre bien le demandent. Vous n'ignorez pas les deſſeins du Ciel ſur vous, ſoyez fidelle à la lumiere interieure, & ne diſputez rien à l'Eſprit Saint: demandez-lui pour moi la fidelité que je vous recommande, & préſentez mes très-humbles reſpects à Madame l'Abbeſſe. Je compte de vous voir dans les premiers jours de la ſemaine prochaine: en attendant ſoyez aſſûrée que je ſuis tout à vous dans le ſacré cœur de Jeſus-Chriſt.

Girard, Jeſuite.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD.

D'Ollioules le onziéme Juin 1730.

C'eſt la réponſe à la précédente.

MON TRE'S-CHER PERE,

J'ai reçû Samedi paſſé l'honneur de la vôtre remplie de mille bontez pour moi avec un plaiſir ſingulier, & une reconnoiſſance toûjours plus nouvelle. Vous devez être ſans doute perſuadé de la ſatisfaction extrême qu'elle m'a cauſée, puiſque je me trouve deſtituée de tout ſecours, & par conſequent dans un extrême beſoin du vôtre. Mon ſort me deviendroit en verité inſupportable, ſi je ne connoiſſois parfaitement l'origine de mes maux, & ſi je ne comptois avec aſſurance que vous me continuerez les bontez ordinaires que vous avez euës juſqu'ici pour contribuer au ſoulagement de mes peines. Je vous y exhorte avec d'autant plus d'inſtance, que me voyant privée entierement de la part du Seigneur de toute conſolation interieure (1), il ne me reſte que vous ſeul en cette vie, mon cher Pere, qui puiſſiez m'en apporter quelqu'une, & me donner ces premiers momens de joye, de douceur & de tranquillité, que j'ai perdus de vûë depuis le premier mo-

(1) „ Si ces expreſſions ſont innocentes dans le ſens „ des freres de la Demoiſelle Cadiere, qui ont com„ poſé ces Lettres, pourquoi des termes moins forts, „ dont ſe ſert le Pere Girard dans ſa Lettre du 24 „ Juillet, ſeront-ils reprehenſibles ?

ment que je ſuis entrée dans cette Maiſon. Vingt fois du jour je ſoûpire après l'heure favorable où je pourrai vous voir, pour vous communiquer de vive voix le fonds de mes miſeres, ne pouvant me communiquer à tout autre, ce qui ne fait pas chez moi le moindre ſujet de mes peines, comme vous devez en être convaincu. Ainſi hâtez-vous, mon cher Pere, le plûtôt que vous pourrez, de venir donner la gueriſon à un pauvre malade digne de votre compaſſion. La privation de la ſainte Euchariſtie, qu'on ne veut point m'accorder tous les jours, ce qui ſeroit pour moi l'unique ſoulagement, tant de mon ame que de mon corps, me jette dans une agonie continuelle accompagnée d'un crachement (1) & d'une perte ſurabondante de ſang, qui me fait fremir & trembler tout à la fois pour l'avenir. Je vous prie de redoubler vos prieres, puiſqu'elles ſeules peuvent me ſoûtenir dans ce triſte état où je me trouve reduite, & m'attirer en même tems les miſericordes du Seigneur, qui ſemble m'avoir délaiſſée (2) pour ce qui eſt de la playe du D. & G. auſſi-bien que de la T. elles ont été fermées juſqu'à hier au ſoir, où elles ont commencé de prendre leur cours ordinaire. Voilà, mon cher Pere, la ſituation où je me trouve; tâchez par le ſecours de vos prieres, que je vous demande avec empreſſement, de l'adoucir, vous ne ſçauriez m'o-

(1) On ne peut accorder ce qu'elle écrit ici avec la date qu'elle a donnée au crime du Pere Girard, dans ſon Expoſition à l'Official.

(2) Ceci juſtifie ce qu'a toûjours dit le Pere Girard ſur les changemens miraculeux que la Cadiere diſoit arriver à ſes playes; à preſent qu'on ſçait qu'elles étoient naturelles, & cauſées par une humeur froide, dont ſon frere l'Eccleſiaſtique eſt auſſi attaqué, on voit bien que ces differentes ſituations de ſes playes étoient néceſſaires.

bliger plus ſenſiblement, je me reſerve à vous développer de vive voix bien de petits ſecrets que je n'oſe vous expoſer par écrit, je me flatte que vous daignerez m'en excuſer, & que vous voudrez m'accorder toûjours la grace de me dire très-étroitement & très-intimement en Jeſus-Chriſt, mon cher Pere, votre très-humble & très-obéiſſante Fille,

Marie Catherine Cadiere.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD, d'Ollioules le 15. Juin 1730.

Elle s'ennuyoit déja de la gene du Monaſtere, c'eſt pourquoi elle exagere ſi fort les peines qu'elle ſouffroit, ou feignoit d'y ſouffrir, & prie ſon Directeur de demander à Dieu ſi c'eſt ſa volonté qu'elle y perſevere.

MON CHER PERE,

Dans l'impuiſſance où je me trouve par la complication de mes maux qui augmentent tous les jours, je fais cependant cet effort pour vous écrire ces deux mots de Lettre, & pour vous apprendre à ne point faire fond ſur tout ce que Madame l'Abbeſſe vous dit dernierement, car dès que vous fûtes retiré, elle parla d'une certaine maniere à me faire appercevoir qu'elle ne penſoit à rien moins qu'à ce qu'elle vous avoit promis. Je vous prie pourtant, mon cher Pere, d'y tenir la main, & de ne rien oublier pour le ſuccès de votre demande, qui m'eſt ſi abſolument

neceſſaire que vous devez vous attendre à une mort certaine de ma part ſi l'on me prive de la Sainte Communion comme l'on fait ; en effet vous ne ſçauriez croire les tourmens & les douleurs extrêmes que je reſſens ces jours-là, ſoit du côté de l'ame, ſoit du côté du corps. Quant au dernier, il me ſemble que je le vois diſſoudre de moment à autre, à cauſe du derangement qui ſe fait dans mes entrailles, & à cauſe de la perte de ſang continuelle dont je ſuis attaquée, & qui bien loin de diminuer, augmente tous les jours. Je me vois toutes les parties de mon corps enflées par de ſi rudes attaques, & principalement les jambes dont la groſſeur m'effraye pour l'avenir ; pour ce qui regarde les peines de mon ame que jeus l'honneur de vous expoſer l'autre jour, vous me fîtes ſentir que je devois m'abandonner entierement à l'eſprit de Dieu ; toutes les fois qu'il voudroit ſe communiquer à moi. Mais je vous dirai ici que ce matin à Matines, dans le tems qu'on diſoit le *Te Deum*, m'étant aſſiſe ſur ma forme, & m'étant abandonnée comme vous me l'aviez recommandé, Madame l'Abeſſe vint à l'inſtant me prendre par la tête en me la ſecoüant, & en me diſant à pleine voix devant toutes les Religieuſes que je ne devois point reſter aſſiſe pendant le *Te Deum*, & qu'elle m'ordonnoit de me dreſſer, ce que je fis à la verité, mais avec des peines incroyables, puiſqu'il fallut reſiſter malgré moi aux mouvemens interieurs que je reſſentois. Ainſi vous voyez l'impoſſibilité où je me trouve de pouvoir ſuivre vos conſeils, & les peines par conſequent inevitables où je dois m'attendre de plus en plus. Je vous avois promis de vous écrire deux fois la ſemaine, mais je me trouve ſi foible, ſi abatuë & tourmentée de ſi grands maux de tête, que je ne crois

pas pouvoir tenir parole ; je crains même ſi mes maux augmentent, de ne pouvoir plus vous écrire, à moins que vos prieres ne me fortifient, & que vous n'agiſſiez le plûtôt qu'il vous ſera poſſible auprès de Madame l'Abeſſe, & auprès du P. Provincial pour me faire accorder les ſecours qui me ſont neceſſaires pour ma gueriſon. Jeſpere que vous aurez cette bonté pour moi, & que dans le Saint Sacrifice de vos Meſſes, vous demanderez au Seigneur qu'il me faſſe connoître ſi c'eſt ſa volonté que je reſte dans cette Communauté. Je me reſerve ici à vous marquer dans ma ſeconde Lettre, mes indiſpoſitions ne me le permettant pas pour le preſent, quelques connoiſſances ſur la Fête du Sacré Cœur de Jeſus, dont le Seigneur a bien voulu me faire part. En attendant je ſuis toûjours très-reſpectueuſement en Jeſus-Chriſt, mon cher Pere, votre très-humble & très obéiſſante fille,

Marie Catherine Cadiere.

Ne ſoyez pas ſurpris ſi mon frere l'Abbé ne vous remet point ma Lettre, je ne pûs la faire que hier au ſoir à cauſe de mes indiſpoſitions. Offrez s'il vous plaît, mes complimens à toute la chere famille.

LETTRE DU P. GIRARD A LA CADIERE, dattée de Toulon le 15. Juin 1730.

C'eſt la reponſe à la Lettre precedente, pleine veritablement de l'eſprit de Dieu.

VOus devez bien ſçavoir ma chere fille, la part que je prends à ce qui vous touche, & par-là qu'elle attention j'aurai pour engager

la Superieure à accorder enfin ce que je lui ai demandé ; mais vous devez bien comprendre, ma pauvre enfant, que les choſes ne peuvent venir que doucement & lentement. Je ne doute point que l'état ſouffrant où vous êtes reduite ne ſoit une des voies que la providence veut employer poúr parvenir plus efficacement & plus promptement à reduire votre Abeſſe à donner enfin ſon conſentement à ce que nous deſirons vous & moi. En attendant quel parti prendre, ma fille? Il n'y en a point d'autre, que celui de s'abandonner abſolument à la volonté de notre bon Dieu, & quoiqu'il faſſe, quoiqu'il permette d'acquieſcer à ſon bon plaiſir, prête à ſouffrir & à mourir, comme une victime muette, s'il exigeoit le ſacrifice dès maintenant. Remettez-vous ma chere enfant, entre ſes mains, ſes bontez paſſées vous repondent de ſes miſericordes preſentes, attendez tout de lui avec ſoumiſſion & avec confiance ; demandez lui ſeulement qu'il inſpire à vos Superieurs ce qu'ils doivent faire pour accomplir ſes deſſeins ſur vous ; qu'il daigne vous éclairer ſur la condite que vous devez obſerver, & m'inſpirer à moi même ce que je dois vous dire. Souffrons cependant l'un & l'autre avec reſignation & avec paix tout ce qui arrive. Notre Seigneur manifeſtera ſes vûës, & il les executera, dans quelque diſpoſition qu'on puiſſe être en votre Communauté. Il a bien fait des choſes plus difficiles ; repoſez vous ſur lui, il ne vous a jamais manqué, & il ne vous manquera point, pourvû que vous lui ſoyez fidele. Le *Te Deum* ſe dit toujours debout : Vous avez été ſaiſie dans la circonſtance la plus délicate de l'Office : Notre Seigneur a voulu vous menager encore par là une petite mortification ; je vous ai dit de vous y attendre, mettez tout à profit.

Quand avec un mediocre effort, vous pouvez reſiſter aux impreſſions pendant l'Office, faites-le: s'il eſt trop difficile, abandonnez-vous au bon Dieu, & abandonnez-lui au même temps toutes les petites ſuites. Dans les autres rencontres ne forcés pas violemment l'eſprit interieur. Cela vous donnera lieu d'être exercée & repriſe quelquefois: que faire, ma chere enfant? Il faut que la créature ſoit détruite, pour qu'elle vive de la vie de Jeſus-Chriſt. Courage au nom de notre cher Sauveur, allons ma fille, ne nous démentons en rien & gardons bien la parole que nous avons donnée à celui qui a ſi bien tenu la ſienne après s'être offert à ſon Pere au moment de l'Incarnation, pour être la Victime de ſa gloire, & la Victime de nos pechez? ne le perdez point de vûe, cet objet vous ſoutiendra, & vous rendra toutes choſes ſupportables & même aiſées. (1) Il m'eſt venu dans l'eſprit que ſi vous couchiez ſur la paillaſſe, & que vous priſſiez la Tunique, quoiqu'on ne la porte pas chez-vous, peût-être vous auriez plus de ſanté? vous pourriez eſſayer pour ce que notre Seigneur exige de vous. Que fais-je, ma chere enfant? je voudrois vous ſoulager en toute maniere, & je vous indique de nouvelles penitences: vous concevez mon motif, & je n'ai point d'excuſe à vous faire là-deſſus. N'oubliez pas Abraham, & ſoyez Iſaac juſqu'au bout; il n'eſt pas aiſé de decider lequel a plus ſouffert dans les ſacrifices qu'on à demandez. Epargnez-m'en un, ma chere fille, à l'épreuve duquel je ne ſçaurois plus être, ce ſeroit de vous voir faire encore des fautes. Tant de graces ſi ſignalées & ſi multipliées, demandent de vous une fidelité & un abandon ſans bornes,

(1) On voit bien ici que le P. Girard n'étoit ni galant ni quietiſte.

ſans reflexions, ſans retour. Ne joignez pas à tant de peines que j'ai d'ailleurs, & à celles que me cauſent vos propres peines, l'affliction deſolante où je ſerois de vous voir manquer à Dieu, en quoi que ce ſoit. Je l'aime, & je vous aime aſſez pour ne pouvoir me conſoler de la moindre chute que je vous verrois faire deſormais. Plus de volonté, ma fille, au nom de Jeſus-Chriſt, oubliez-vous, & que Dieu ſeul paroiſſe. La raiſon que vous crûtes avoir de ne point me remettre (1) vos papiers n'étoient point legitimes, je diſtingue aiſément ce qui eſt de Dieu & de vous. Si je n'avois crainte de vous trop pouſſer, je vous les aurois redemandé quand vous fûtes remiſe, c'eſt vous faire entendre ce qu'il faut faire, & je me le promets de la docilité dont vous m'avez renouvellé la proteſtation. Si vous ne penſez pas à vous tout ira bien, & pouvez-vous douter ma fille, que vous duſſiez être déja à mille lieuës de vous-même? demandez pour moi la même grace. Demain je vous offrirai avec moi à Dieu dans le cœur & par le cœur de ſon cher Fils à la Sainte Meſſe qui ſera pour l'un & pour l'autre, c'eſt-là que je vous porte, & que je prétends toujours vous trouver, n'en ſortons point, nous ſerons en lui intimement unis & pour maintenant & pour toujours. Puiſez-y la force dont vous avez beſoin, obtenez-m'en les lumieres qui me ſont néceſſaires. Adieu ma chere enfant, je ſuis tout à vous. *Girard Jeſuite*,

(1) Ces papiers dont il avoit parlé dans les Lettres precedentes ſont les écrits de ſes Viſions & Revelations, ſurtout de celles qu'elle pretendoit avoir euës le Carême dernier. Ce P. vouloit les examiner à loiſir pour s'aſſurer toûjours de l'état de cette fille; mais comme le P. Cadiere ſon frere n'y travailloit que fort lentement, ſa ſœur cherchoit toûjours des pretextes pour ne pas remettre ces écrits à ſon Directeur.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD, d'attée d'Ollioules le 22. Juin 1730.

Cette Lettre & la ſuivante du P. Girard ſont écrites du même jour, & elles ſe croiſerent apparemment en chemin, c'eſt pourquoi elles n'ont point de rapport entr'elles.

MON TRE'S-CHER PERE,

Impatiente que je ſuis à recevoir de vos cheres nouvelles, je vous écris encore celle-ci pour vous prier de ne point me refuſer cette conſolation le plutôt que vous jugerez à propos. Je ne doute point, mon cher Pere, que Madame l'Abbeſſe ne vous aye déja écrit ſur mon compte, & qu'elle ne vous ait en même tems marqué mes indiſpoſitions, ſelon ce qu'elle m'a fait connoître par ſes diſcours, mais elle eſt aveugle ſans doute ſur l'origine de mon mal. Il eſt vrai qu'elle s'eſt apperçuë de mon crachement & de ma perte de ſang dont elle m'a paru effrayée, auſſi bien que Madame la Mere Maîtreſſe qui me ſuit de près, pour en connoître la veritable cauſe, dans l'incertitude où elle eſt de mon mal; je ne juge pas à propos de lui en découvrir le miſtere, qui ne doit être reſervé qu'à vous ſeul d'en avoir la connoiſſance. En voici donc mon cher Pere, l'origine & la véritable ſource. Je vous avois marqué dans ma precedente, que depuis le Sacré Cœur de Jeſus, je reſſentois au-dedans de moi-même un feu interieur qui me conſumoit. Dimanche paſſé ſur les dix heures du ſoir

dans le moment que je voulois me mettre dans mon lit, je ſentis avec tant de violence & de force renouveller ces grandes ardeurs, ou pour mieux dire, de ſi grandes impreſſions d'amour, accompagnées d'une douleur ſi accablante, qu'à peine pouvois-je reſpirer & prononcer ces paroles: Seigneur, ne m'abandonnez-pas dans cet état d'agonie mortelle. Je vis à découvert mon divin Sauveur attaché ſur la Croix, tout comme s'il venoit ſeulement d'y être immolé, ſa tête panchée toute ſanglante par les épines de ſa Couronne qui la perçoient de toutes parts, ſes mains ſes pieds, & ſon côté ruiſſelans de ſang, me faiſoient connoître qu'il n'y avoit que la toute-puiſſance de Dieu qui eût pû ſoutenir ſon corps pendant trois heures entieres dans de ſi horribles tourmens. A la vûe de cette adorable Croix, je me proſternai pour l'adorer & l'embraſſer, lui diſant que c'étoient ſans doute mes crimes & mes infidelitez qui l'avoient reduit en cet état? mais il me repondit que mes infidelitez n'y avoient nulle part, (1) & que c'étoient les irregularitez, principalement les irreverences, les ſacrileges, les infractions continuelles des devoirs de la Communauté où j'étois, qui l'avoient immolé de cette maniere cruelle où je le voyois alors. Toute conſternée, j'apperçus en me relevant que le merite du ſang de Jeſus-Chriſt couloit abondamment ſur moi, & ſur une autre perſonne que je vous dirai en ſon tems; & il me dit qu'il prétendoit que je m'unis avec lui dans ſon ſacrifice pour expier les deſordres de cette Communauté qui lui étoit juſques-là abomina-

(1) Apparemment que voulant ſortir du Couvent elle inventoit ces impoſtures abominables pour le décrier dans l'eſprit de ſon Directeur. Comment ſes Freres ont-ils oſé parler de la ſorte.

ble. A peine eut-il prononcé ces paroles que je me vis tout à coup le visage tout couvert de sang, (1) mes deux mains percées à jour, mes playes soit des pieds soit du côté qui repandoient une grande quantité de sang. Effrayée d'un tel spectacle, je portai d'abord mes mains sur quelque peu de linge qui étoit auprès de moi pour en étancher le sang, & j'y appliquai même un emplâtre. Mais je fus punie tout aussi-tôt de mon infidelité par (2) la clôture des playes du côté, & par une inflamation de la grosseur d'un écu neuf autour de celles de mes pieds. Jespere, mon cher Pere, que par vos prieres que je vous demande ici avec plus d'instance que jamais, puisque mon mal devient toûjours plus violent, que vous voudrez vous unir de concert avec moi pour reparer ma desobéïssance, & expier mon infidelité que je ressens avec la derniere douleur. Vous ne sçauriez croire les peines continuelles que j'en souffre, il n'y a que vous seul, rebelle que je suis à vos Conseils, qui puissiez m'attirer les misericordes du Seigneur. Je me persuade que vous ne refuserez point ce secours à vôtre Fille qui se dit toujours très-respectueusement & très-étroitement dans le Sacré Cœur de Jesus, mon cher Pere, vôtre très-humble & très-obéissante Fille, *Marie-Catherine Cadiere.*

Faites mes complimens à Mademoiselle Guiol.

(1) Qui sçavoit mieux que ses Freres qu'elle n'avoit jamais eu de Stigmates aux mains ? Celles mêmes des pieds n'étoient profondes que de l'épaisseur d'un écu.

(2) On voit encore ici pourquoi le P. Girard a cru pouvoir jetter un coup d'œil sans témoins sur les playes de cette fille ; il vouloit se bien convaincre qu'elles n'étoient pas naturelles. Mais comment ses freres qui ne pouvoient ignorer qu'elles le fussent, ont-ils pû écrire pareilles impostures.

LETTRE DU P. GIRARD A LA CADIERE, A Toulon le 22. Juin 1730.

Il l'exhorte à la pratique de la plus haute vertu.

FAut-il que vous m'obligiez encore, ma chere fille, à vous demander de vos nouvelles & à me plaindre de ce que vous gardez toujours le ſilence? J'ignore qu'elle en peut être la cauſe, & c'eſt l'incertitude même où je ſuis ſur votre compte qui me met davantage en peine. N'auriez vous pas dû m'apprendre vous-même ce que je viens de ſçavoir par une Lettre de Madame l'Abbeſſe que j'ai trouvée ici à mon retour d'un voyage que j'ai fait à Hyeres, pour les affaires de notre prieuré & pour prêcher un ſermon, que vous aviez été malade Lundy, & que le crachement de ſang avoit recommencé? Si je ſuis inquiet ſur la ſanté du corps, je le ſuis encore plus ſur les diſpoſitions de votre ame, dont je ne ſuis pas inſtruit. Madame l'Abbeſſe, ma marqué que la famille étant allée Dimanche à Ollioules, elle lui avoit demandé de vous mener à la campagne, & qu'elle en avoit obtenu le congé pour le jour de la S. Jean, & la Lettre ajoûte, que vous ne goûtiez point ce voyage & cette ſortie. Cette diſpoſition de votre part me fait un vrai plaiſir, parceque je ne penſe pas qu'une pareille ſortie, du moins à preſent, & n'étant au Couvent que depuis une quainzaine de jours, ſoit convenable ni à la gloire de Dieu, ni à votre bien particulier, ni à l'édification de

la Communauté, ni à celle des gens du monde; qui ne peuvent manquer d'apprendre bien-tôt ſemblable choſe quand elle arrive. Je craindrois d'ailleurs que le retour au Monaſtere ne vous rejettât dans les mêmes violences & dans les mêmes peines que vous avez eu à eſſuyer la premiere fois de la part des ennemis de votre ſalut. Cette perſuaſion m'a engagé à parler à vos parens le plus fortement que j'ai pû pour les détourner de la partie projettée. Mais comme ce ſont des ſeculiers qui ne ſont pas ſenſibles à certaines raiſons, & que je les ai reconnus piquez d'un je ne ſçai quoi; je ne ſçaurois vous dire, ſi je les ai perſuadez de vous laiſſer tranquille dans votre Monaſtere, & ce ne ſera que leur conduite dans ces deux jours de Fête qui m'inſtruira là-deſſus. Recommandez ce point au bon Dieu, & priez-le pour moi: offrez mes très-humbles reſpects à Madame votre Maîtreſſe, je n'ai rien autre à vous dire actuellement. Il eſt difficile de faire de longues Lettres quand on ne reçoit point de réponſe, & qu'on ignore l'état de la perſonne à qui l'on écrit. Courage ma fille, gardez bien les promeſſes que vous avez faites ſi ſouvent entre mes mains à Jeſus-Chriſt, & ſoyez-lui conſtamment fidelle: les biens que vous en avez reçû, & qu'il continue ſans doute à vous faire, demendent de votre part une correſpondance continuelle & ſans bornes. Je ſuis dans le cœur de notre Seigneur, ma chere fille, tout à vous.

Girard Jeſuite.

LETTRE DU PERE GIRARD.

Le 28. Juin 1730.

Elle ne renferme qu'un long & ennuyeux tiſſu d'impoſtures, ſur ce que les Démons lui ont fait ſouffrir.

MON TRE'S. CHER PERE, Vos Lettres me fortifient d'une maniere toute particuliere, je voudrois être auprès de vous pour vous manifeſter tous les miracles que la grace opere chaque jour en moi. Quoique je vous ſois plus intimement unie, comme vous ſçavez, que ſi j'étois ſans ceſſe auprès de vous, votre preſence cependant me ſeroit abſolument néceſſaire pour me donner des remedes prompts à mes maux continuels; car ce que je ſouffre à chaque moment eſt au-deſſus de la portée humaine. Le Seigneur ſemble vouloir me donner de plus en plus de nouvelles connoiſſances, en me découvrant l'énormité des crimes, & en me faiſant connoître que les pechez ſont d'autant plus grands, que les perſonnes qui les commettent ſont plus diſtinguées par leur état & par leur profeſſion, & c'eſt par l'abondance de ces connoiſſances qu'il augmente mes maux. Dimanche au ſoir ſur les ſix heures étant avec toutes nos Sœurs au Noviciat, le bon Dieu me manifeſta un affaire qui ſe paſſe parmi les Religieux de notre Ordre, m'en découvrant également l'énormité, qui me plongea dans une douleur extrême, à proportion de l'outrage qu'il en reſſentoit, en déchargeant ſur moi tout auſſi-tôt toute ſa vengeance & ſa fureur, afin que je ſatisfaſſe à ſa juſtice. Il permit à ce ſujet que les Démons ſortant de leurs abîmes,

vinſſent fondre ſur moi avec l'aſpect le plus formidable & le plus affreux qu'on puiſſe s'imaginer; leur forme étoit ſemblable à des Taureaux, & des Lions rugiſſans, & à des ſerpens qui pouſſent des ſifflemens horribles. A la vûë de ces objets odieux je tombai à la renverſe & perdis toute connoiſſance, & alors ils fondoient ſur moi avec une telle violence, qu'ils m'auroient ſans doute mis en pieces, ſi le pouvoir leur en avoit été donné. Tous ces objets effrayans me firent tomber dans un accident convulſif qui me faiſoit tordre le corps, les bras & les mains, & crier à toute force, comme une perſonne inſenſée, & pleurer en même-tems à chaudes larmes, tellement la douleur que j'en reſſentois étoit violente. Cet accident dura demi-heure, & ſans un miracle & un ſecours tout ſpecial de la part de Dieu, je n'aurois jamais cru pouvoir en être délivrée; car vers la fin de mon accident j'apperçus Jeſus-Chriſt dans ſa Gloire, me déclarant qu'il avoit été témoin & ſpectateur de ce qui venoit de ſe paſſer, & me faiſant connoître qu'il n'employoit ſa toute-puiſſance que pour ſe former des ames capables de s'immoler à ſon amour & à ſa juſtice. Etant revenuë entierement d'un tel accident, je trouvai à mon grand étonnement autour de moi la Mere Maîtreſſe avec toutes les Novices à genoux qui recitoient des prieres pour ma délivrance; parce qu'elles me voyoient dans un extrême danger, bien qu'elles n'en connuſſent pas la cauſe. Alors Madame la Mere Maîtreſſe me dit qu'il falloit que cet accident qui venoit de m'arriver, eût été cauſé de la part des malins eſprits, m'aſſurant qu'elle-même avoit reſſenti l'effet de leur malice. Je me retirai dans ma chambre toute foible, je me trouvai la peau toute écorchée, & ma chemiſe collée ſur

mon

mon corps par le ſang qui y étoit attaché. (1) Je vous la garde, mon cher Pere, avec ſoin pour la premiere fois que vous viendrez me voir, redoublez, s'il vous plaît, toûjours vos prieres envers moi, puiſque vous voyez que mes maux ſont toûjours plus violens & plus frequens. Ce qui me conſole cependant, c'eſt qu'au milieu de mes tourmens & de mes douleurs, le Seigneur me fait goûter en abondance, des douceurs, des joyes, des graces inexprimables dans tous mes exercices de Communauté, ſoit dans le Chœur, ſoit dans le Noviciat, ſoit dans le Refectoire: en un mot, partout il ſe communique à moi de la maniere la plus conſolante. Je vous attends, mon cher Pere, le plûtôt qu'il vous ſera poſſible, pour vous faire part de bien des choſes que le tems ne me permet pas de vous dire ici; & ſuis avec un profond reſpect & une parfaite union dans le ſacré Cœur de Jeſus, mon cher Pere, Votre très-humble & très-obéiſſante fille.

(1) Le P. Girard n'a jamais voulu voir cette Chemiſe: il doit être prouvé par la Procedure, que la Cadiere avoit à Ollioules quelque poudre rouge cachée dans un Linge, ainſi le ſang ne lui manquoit pas une fois le Mois, ni la peinture rouge au beſoin.

LERTRE DU PERE GIRARD A LA CADIERE.

à Toulon le 29. Juin 1730.

C'eſt la Réponſe à la précedente ; ce Pere ſelon ſa coûtume ne l'entretient pas de ſes Viſions, il l'exhorte ſeulement à s'abandonner dans toutes ſes peines à la Providence, & lui donne des Conſeils tels qui conviennent aux perſonnes d'une vertu peu commune, comme il la croyoit alors.

J'Ai autant de deſir & d'empreſſement que vous, ma chere fille, de nous voir bientôt enſemble ; j'avois déterminé demain Vendredy d'aller à Ollioules, mais il m'eſt venu depuis hier un petit mal à la gorge qui me fait craindre que nous ne ſoyons privez l'un & l'autre de parler ſi-tôt de près & à cœur ouvert. Je ne ferois pas attention à cette legere incommodité, & je ne laiſſerois pas de partir, ſi je ne devois prêcher Dimanche ; mais ce Sermon m'oblige à garder quelque ménagement, de peur de me mettre hors d'état de parler à la Viſitation. Si le mal diminuë, & que l'enrouëment paſſe, nous nous verrons demain avec l'aide du bon Dieu. Vous ſouffrez, ma pauvre enfant, & vous joüiſſez, c'eſt là avoir un avantage ſur les Bienheureux. Je remercie avec vous notre Divin Maître de toutes les miſericordes dont il uſe à votre égard, & je le conjure de continuer à répandre ſur vous ſes précieuſes benedictions. Laiſſez le agir de votre côté, ma fille, & tenez-vous ſeulement bien ſoûmiſe & bien docile à toutes ſes impreſſions,

toute votre attention doit se borner là. Ne pensez au reste à ce qui se passe en vous & autour de vous, soit par rapport aux maux, soit par rapport aux biens qui vous sont envoyez, qu'autant qu'il en est besoin pour m'en rendre compte. Confiez-vous toûjours en la bonté de Jesus-Christ, & ne craignez point ses ennemis & les votres, ils ne feront jamais que ce qu'il leur sera permis de faire, & ce qu'il leur sera permis de faire, tournera à leur confusion, à votre bien, à l'avantage du Prochain & à la plus grande gloire du cher Epoux. Continuez à le bien prier pour moi. Je vis hier à la Visitation la Sœur Marie Joseph qui se recommande extrêmement à vos prieres. Demandez pour elle à notre Seigneur qu'il daigne manifester sa sainte volonté, & lui donner les voyes & les moyens d'accomplir ses desseins. Priez aussi pour le Pere Dalbette qui est allé à notre Novieiat d'Avignon, après avoir pris les eaux, lesquelles ne lui ont pas profité, & qui se trouve maintenant plus mal. Je n'ai pas le loisir de vous en dire d'avantage, adieu, ma chere enfant. Je suis tout à vous dans le cœur Jesus-Christ.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD, dattée d'Ollioules le 3e. Juillet 1730.

MON TRE'S-CHER PERE,

Je vous écris celle-ci pour vous remercier de toutes les bontez que vous daignez toûjours me continuer, je souhaiterois pouvoir y répondre d'une maniere à vous en indemniser, mais Dieu

ſeul, mon cher Pere, vous recompenſera de toutes vos bontez, dans l'impuiſſance où je me trouue de ne pouvoir vous payer de retour. Depuis notre derniere entrevûë ; je vous dirai ici que dans le tems que vous me donniez l'abſolution, le Seigneur m'ayant attiré à lui, j'eus la liberté de lui demander la grace de ne plus penſer à moi-même, & depuis ce tems-là il m'a tellement exaucé dans ma priere, que je ſuis dans un oubli entier de moi-même, & que rien d'ici-bas n'eſt plus capable de me toucher ; il me ſemble même que je ne vis plus parmi des créatures, Dieu ſeul m'occupe tout entiere à chaque moment du jour ; & ce qu'il y a de particulier, mon cher Pere, c'eſt ce qui me faiſoit le plus de peine, ne m'en fait aucune aujourd'hui.(1) Vous ſçavez que rien ne m'étoit plus cher, que de dérober à la vûë de la Communanté les graces particulieres dont il daignoit me faire part, & me favoriſer, & cependant pour le preſent je ne ſouffre aucune peine de m'abandonner a l'eſprit de Dieu qui m'occupe par ſon immenſité comme un Ocean, quoique cependant je ne diſtingue pas en particulier ce qui m'occupe, au contraire j'en reſſens comme une eſpece de joye interieure, à cauſe des grands biens que les miſericordes du Seigneur produiſent dans la Communauté, comme je m'en apperçois, & à cauſe que je ſuis aſſurée qu'il en tirera toute la gloire qui lui eſt dûë, & qu'il achevera par conſequent par-là l'œuvre qu'il a commencé en moi. Je me reſerve ici pour la premiere fois que je vous écrirai, quelques faits que mes indiſpoſitions ne me permettent pas de vous marquer, je vous ſupplie toûjours de vous

(1) C'eſt un menſonge inſigne dont le contraire doit conſter par la Procedure.

reſſouvenir de moi dans vos Saints Sacrifices de la Meſſe, pour moi vous devez être perſuadé que je vous mene toûjours avec moi, & que je ſerai toûjours parfaitement unie dans le Sacré Cœur de Jeſus : Mon cher Pere, votre très-humble & obéiſſante fille.

LETTRE DU PERE GIRARD A LA CADIERE, à Toulon le 4e. Juillet 1730.

C'eſt la Réponſe à la précedente, & elle fait bien connoître par quel eſprit ce Pere agiſſoit. On peut juger par cette Lettre de la maniere dont il ſe comporta dans le Monaſtere d'Ollioules où il entra trois jours après, ayant trouvé la Cadiere malade, ou plûtôt qui feignoit de l'être, s'étant barboüillée le viſage de ſang.

MOn Dieu que vous me faites de plaiſir, ma chere Enfant, s'il eſt vrai que notre Seigneur vous accorde la grace de vous oublier vous-même. Que vous allez être au large, que vous aurez de liberté, que notre bon Maître avancera promptement ſon ouvrage ; laiſſez-le tout faire ma fille, & n'arrêtez plus ſa main : le tems preſſe & il y a encore bien de la beſogne. La Communauté ſera, penſera ce qui lui plaira, il faut que Marie-Catherine ſoit toute à Jeſus-Chriſt, ou plûtôt il faut qu'elle diſparoiſſe, & qu'elle ſe perde pour qu'il n'y ait plus que ſon Epoux qui agiſſe, qui parle, qui ſe montre. Quel bien ne fera pas ce Divin Sauveur dans la Maiſon où vous êtes, lors qu'il n'y aura plus

que lui qui vous anime, & qu'on n'appercevra que vous en lui. Ah! ma chere Enfant, hâtez-vous, mourez vîte. La belle vie que celle qui ſuivra, & que la gloire du ſaint amour ſera grande! laiſſez-lui montrer au monde quelle eſt l'étenduë de ſa bonté & de ſa puiſſance, lors qu'il trouve une ame qui s'abandonne à ſon eſprit, & qui ne connoît plus ce Mois qui gâte & qui arrête ordinairement ſa main bienfaiſante. Demandez-lui bien, ma fille, pour Jean-Baptiſte la même faveur. Je viens de recevoir de dehors une Lettre qui m'avertit de mes miſeres; & qui me rappelle ce que j'en ſçai, & ce que je n'en ſens déja que trop. Priez que les avis qu'on m'a donné ne ſoient point inutiles; je veux bien tout; mais dans l'impuiſſance où je ſuis, c'eſt au bon Dieu à tout faire, priez-le de hâter le tems de ma délivrance, c'eſt un grand ſujet de douleur & de confuſion de connoître le bien, de le goûter, de le voir; de l'aimer, de le déſirer, & avec cela de ſe trouver toûjours pauvre & miſerable: pardonnez-moi, mon enfant, ce mot que vous n'aimez pas, & faites que je ne le diſe pas toûjours avec verité. Si je pars pour Marſeille ce ſera apparemment Jeudi matin. En cas que j'aye le loiſir, je vous donnerai en paſſant un petit bon jour, pour maintenant je vous ſouhaite le bon ſoir. Adieu, ma chere fille, je ſuis tout à vous dans le Sacré Cœur de Jeſus-Chriſt.

LETTRE DE LA CADIERE AU P. GIRARD, à Ollioules le 9. Juillet 1730.

MON CHER PERE,

Vos entretiens me fortifient d'une maniere toute particuliere, & le Seigneur y attache un bien que je ne ſçaurois trouver par tout ailleurs. Remerciez-le, mon cher Pere, des merveilles qu'il daigne operer en moi, & des miſericordes dont il me comble. Samedi pendant la celebration de la meſſe, je me ſentis frappée d'un attouchement divin, qui s'imprima dans moi avec tant de vehemence, qu'il me renverſa tout d'un coup par terre; j'aurois cru même d'en mourir, car le moyen de pouvoir ſoûtenir dans cette vie ce que les Bienheureux ſeuls ſont capables de ſupporter dans le Ciel. Je ne puis m'exprimer davantage, laiſſant à celui ſeul qui en a la connoiſſance, de s'en rendre la gloire qu'il mérite; en ſorte que me trouvant incapable de pouvoir communier avec la Communauté (1) lui-même daigna le faire d'une maniere digne de lui. Depuis lors, mon cher Pere, je me trouve dans l'abîme de la Divinité qui fait tout mon bonheur, ma felicité & mon martyre tout à la fois, lequel s'il continuë me donne lieu de croire que je ne vivrai pas long-tems, & que de l'image je paſ-

(1) Si c'étoit le P. Girard qui l'eût communiée à Toulon, comme on le lui fait dire très fauſſement, auroit-elle écrit de la ſorte? Auroit-elle eu beſoin de le lui apprendre?

ſerai bientôt à la réalité. Pour vous je découvre le même bonheur, ſi vous êtes fidéle, comme je le demande continuellement au Seigneur, ſoit pour vous, ſoit pour moi. Pour ce qui regarde l'affaire du Gardien d'Ollioules, vous ſçavez que le Seigneur m'a manifeſté bien des choſes ſur ſon compte, & c'eſt le tems d'accomplir ſes deſſeins, ſi vous le jugez à propos. Vous me ferez plaiſir de me marquer au plûtôt votre ſentiment là-deſſus avant que vous partiez pour Marſeille, parce qu'il a demandé d'avoir un entretien avec moi. Recommandez au bon Dieu le ſuccez de cette affaire, & tâchez de paſſer par ici quand vous irez à Marſeille, afin de déterminer les voyes qu'il faut prendre. En cas cependant que vous ne puiſſiez pas le faire, marquez-moi par votre Lettre le tems que vous y reſterez, afin que je puiſſe vous donner de mes nouvelles, & que vous ſoyez toûjours participant des nouvelles miſericordes dont le Seigneur me comblera. Mon cher frere vous remettra une Lettre pour Madame Piſcatory, à qui je vous prie de faire mes tendres complimens, indépendamment de ma Lettre, ſans oublier Mademoiſelle Guiol. Permettez que je vous diſe ici que Dieu ſemble me demander quelque penitence proportionnée à ma foibleſſe, daignez y donner votre conſentement, & vous obligerez celle qui ſe dit dans celui qui eſt tout, mon cher Pere, Votre très-humble & très-obéïſſante fille,

Marie Catherine Cadiere.

LETTRE

LETTRE DU PERE GIRARD A LA CADIERE, à Toulon le 14. Juillet 1730.

JE ſouffre beaucoup ; ma chere enfant, d'apprendre que vous ſouffrez, & je ſouffre encore de ne pouvoir vous donner aucun ſoulagement, ni vous aller voir ſi-tôt. Notre Seigneur vous ſoutiendra par ſa ſainte grace & moi auſſi, s'il lui plaît. Qu'il faſſe ſon œuvre & qu'il accompliſſe en l'un & l'autre tous ſes deſſeins. On m'a dit que quelqu'une de mes dernieres lettres vous avoit fait de la peine. Je ne diſois rien, ce me ſemble, qui dût vous en cauſer. (1) Il n'y a point de doute que vous ne puiſſiez prendre du bouillon gras & manger de la viande ; ſi vous pouvez manger, & que le bon Dieu vous laiſſe libre. (2) Marquez-moi ce que c'eſt que cette côte rompuë, & ce qui ſe paſſe en particulier. J'eſpere vous aller voir Mercredi ou Jeudi prochain & d'être à Ollioules à ſept heures, pour vous dire enſuite la Meſſe, ſi notre Seigneur le veut bien, & vous donner la Communion. En cas que vous vouliez vous reconcilier auparavant, vous vous y preparerez. Le bon Maître que nous ſervons vous dira celui des deux jours qui conviendra le mieux & ſes vûës ſur nous deux, & vous me le ferez ſçavoir, mais appre-

(1) La Cadiere ne vouloit plus reſter au Couvent, & elle prétendoit prouver que notre Seigneur ne vouloit plus qu'elle y reſtât, par l'impoſſibilité où il la mettoit de faire maigre. On fait maigre toute l'année dans ce Monaſtere de Sainte Claire.

(2) Il ne ſuffiſoit pas à la Cadiere d'avoir eu deux côtes élevées, comme elle le prétendoit, par la violence de l'amour Divin, il falloit que les côtes rompiſſent.

nez-le moi avant Lundi au ſoir, parce que ce ſoir-là je pourrois aller coucher à la Baſtide ; & on ne me trouveroit pas ici. Je m'arrangerai ſuivant votre réponſe, l'un ou l'autre de ces deux jours eſt égal pour moi. Adieu, ma chere Enfant, je ne vous dis pas de prier pour moi, vous le faites ; continuez & obtenez moi tout ce qui m'eſt néceſſaire ; c'eſt-là bien des choſes à demander, bon ſoir ma fille, je ſuis tout à vous en Jeſus-Chriſt.

LETTRE DU PERE GIRARD A LA CADIERE,

Le 16. Juillet 1730.

C'eſt une réponſe à une Lettre de la Demoiſelle Cadiere, que ce Pere n'a pas pû produire, par les raiſons qu'on en apporte dans les Reflexions qui précedent ce recueil. On voit par cette réponſe de quoi il s'agiſſoit dans cette Lettre.

J'Ai prêché cette après-dînée, comme vous ſçavez, ma chere fille, & je ſuis las. Mais votre mere m'ayant remis ce ſoir votre Lettre, je ne puis m'empêcher de vous écrire encore un mot ce ſoir avant que de me coucher. (1) Je ſouffre avec vous, je vous l'ai dit, ma chere enfant : entrons l'un & l'autre dans les deſſeins de notre bon Dieu, & immolons-nous pleine-

(1) La Cadiere lui fait toûjours croire qu'elle ſouffroit beaucoup, pour le porter à conſentir à ſa ſortie du Monaſtere ; mais le P. Girard ne prit jamais le change ſur ce point, comme on le verra dans la ſuite.

ment à lui. Ce qui doit vous consoler infiniment dans votre tristesse & votre désolation, mon Ange, c'est que vous êtes avec celui qui vous afflige ; qu'il vous aime, & que vous l'aimez. Que celui qui écrit ceci n'en peut-il dire autant ! Mais prenez garde, ma chere fille, qu'il ne vous échappe rien d'opposé aux volontez de notre grand Maitre. (1) Ne dites jamais, je ne veux pas, je ne ferai pas : le saint amour seroit bien blessé de cette resistance, & j'aime assez, mon Dieu, pour être infiniment touché d'une pareille faute de votre part, si vous en étiez capable. Quand la nature s'opposeroit fortement aux vûës de Dieu, contentez-vous du moins de dire, je tâcherai de faire, je consulterai ; mais au nom de Notre-Seigneur, qu'il n'y ait jamais en vous de refus sec & absolu. Ne ferez-vous pas, ma fille, ce que je vous conseillerai, & ce qui me paroitra le plus glorieux à Jesus-Christ, le plus utile pour vous, le plus avantageux au prochain ? Vous m'avez tant promis de n'avoir plus de volonté. N'oubliez jamais que les faveurs reçûës, & les desseins de Dieu sur sa petite créature demandent un abandon absolu, & une remise totale de vous-même entre ses mains. Il falloit m'écrire en deux mots ce qu'il vous sembloit qu'on vouloit exiger, vous l'auriez eu aussitôt mis que le reste, & ces suspensions où vous me laissez d'ordinaire, me font encore souffrir. Courage, ma fille, le terme est court, empressons-nous d'aller, de donner, de laisser ; vous aurez un si long-tems à joüir. Je croyois que vous

(1) Le Pere Girard ne pouvoit souffrir dans sa penitente la resolution absoluë qu'elle avoit prise de quitter le Couvent, sous prétexte de ses incommoditez, & de ce qu'elle ne pouvoit, disoit elle, avaler le maigre, ce qu'elle vouloit faire passer pour un miracle.

me fixeriez le jour qui pourroit être le plus ſelon les deſſeins de Dieu pour vous voir. Comme vous me laiſſez libre, & que je vous vois dans la ſouffrance, je me détermine à Mercredi de bon matin. En cas que Notre-Seigneur vous donnât quelque nouvelle vûë là deſſus, écrivez-le-moi par un mot de billet ce ſoir même, alors je differerai à vendredi, (1) parce que je penſe que le Grand Vicaire ira Jeudi prendre votre dépoſition. Bon ſoir, ma chere enfant, je ſuis avec vous, & avec vous plus que je ne puis dire. Le bon Dieu veuille ſe glorifier dans la fille & dans le pere. Amen.

Mes très-humbles reſpects à Madame l'Abbeſſe & à Madame de Leicot.

(1) Il y avoit alors un Procès à l'Officialité, & on avoit fait aſſigner la Cadiere avec beaucoup d'autres témoins.

LETTRE DE LA CADIERE AU P. GIRARD, D'Ollioules le 21. Juillet 1730.

Cette Lettre & la ſuivante ſont abſolument neceſſaires pour entendre la réponſe qu'y fit le Pere Girard dans la fameuſe Lettre du 22. de ce mois, que la Demoiſelle Cadiere conſerva, & qu'elle a produite au Procés.

MON TRE'S-CHER PERE,

Depuis notre départ je n'ai pas eu un ſeul moment de libre. Ces deux nuits paſſées ſur-tout le

Seigneur s'eſt communiqué à moi avec tant d'effuſion, que je croyois veritablement que j'avois anticipé mon bonheur éternel. Pendant ce tems je joüis d'un bonheur ſi grand, je reſſens de ſi grandes graces, je découvre un bien ſi immenſe, ſi infini & ſi incomprehenſible, que toute la capacité de l'eſprit humain, & même les intelligences les plus hautes, ne ſçauroient l'exprimer & en donner la moindre connoiſſance. Au ſortir de cet état, qui ne dura pas peu, & qui eſt environ ſur les trois heures, je me trouve ſur les cinq heures du matin tout le front couvert de ſang. Remerciez le Seigneur, mon trés cher Pere, des grandes miſericordes qu'il daigne me continuer, & tâchez de votre côté à lui être de plus en plus fidele, afin que nous participions tous les deux au même bonheur. (1) Pour ce qui regarde le ſacrifice que vous exigez de moi, je ne ſçaurois vous dire tout ce que je ſouffre & tout ce que j'ai encore à ſouffrir: ſi j'écoutois la tentation, vingt fois je me trouverois diſpoſée à retracter la parole que je vous ai donnée. Mais me ſentant fortifiée par des graces toutes particulieres du Seigneur, je me ſens aſſez de courage pour ne rien faire contre ſa volonté, & pour la remplir en tout & par-tout. Mes diſpoſitions, pour ce qui regarde la Communion, ſont toûjours les mêmes, auſſi-bien que dans toutes les autres actions de Communauté. Après votre dé-

(1) On peut voir par ce que nous avons dit plus haut, & on connoîtra mieux dans la ſuite, que par ce ſacrifice, elle entend les efforts qu'elle feignoit de ſe faire pour communiquer au P. Girard ſes revelations prétenduës du Carême. La veritable raiſon étoit que ſon frere le Dominicain ne les avoit pas miſes par écrit.

part d'ici, le Pere Confeſſeur de cette Communauté vint me voir pour me faire des complimens de la part de Monſeigneur l'Evêque, & pour me communiquer trois cas pour leſquels il me prioit de vouloir bien m'intereſſer, & de lui en donner les connoiſſances neceſſaires par une de mes Lettres, qu'il me prioit de lui écrire. Il me dit encore qu'il viendroit au premier jour pour me communier de ſa propre main. Pour ce ſujet (1) je ne trouve pas à propos, mon cher Pere, je ne trouve pas à propos de lui écrire ni de communiquer à lui. Ménagez-moi, mon cher Pere, je vous le demande en grace, au moins pendant mon vivant, & tâchez d'écarter, ſi vous pouvez, Monſeigneur l'Evêque d'un pareil projet, qui ne me fait pas un trop grand plaiſir. J'ai reçû la viſite de votre chere fille : elle vous dira de vive voix ce que je ne puis vous marquer ici par écrit. Je ſuis toûjours cependant avec une parfaite ſoûmiſſion, & une étroite union en Jeſus-Chriſt, mon cher Pere, votre très-humble & très-obéiſſante fille.

(1) Tandis que par une fauſſe humilité elle écrivoit ceci à ſon Directeur, elle ne ceſſoit par ſes freres d'importuner M. l'Evêque de l'aller voir. Il n'y fut que le 25. d'Aouſt.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD, d'Ollioules le 22. Juillet 1730.

MON TRE'S-CHER PERE,

J'ai reçû votre Lettre toûjours avec un plaisir nouveau. Hier j'eus l'honneur de vous écrire par Mademoiselle Guiol, en passant, je veux dire, d'une maniere fort succinte. Mais celle-ci reparera ma précédente. Jeudi au soir sur les cinq heures, me trouvant au Chœur avec mes Sœurs, j'eus une vision de Jesus-Christ crucifié, dont la vûë triste & affligeante pour moi me reduisoit dans un état d'agonie mortelle, qui m'a duré jusques vers les cinq heures du soir du Vendredi, où le Seigneur m'attira à lui d'une maniere si particuliere, que je n'avois pas encore jusqu'ici éprouvée. En sorte que Dieu le Pere se presenta à moi (1) & me fit connoître qu'il m'avoit unie à lui de toute éternité, pour m'associer aux desseins particuliers qu'il avoit eus sur son fils pour la redemption des hommes, pour l'augmentation de sa gloire, & pour être l'objet de ses complaisances. Le même soir me trouvant à table, le morceau à la bouche, je tombai en défaillance, & Dieu me manifesta dans ce moment la récompense qu'il reservoit à notre Superieure. Il me fut encore découvert la gloire dont joüis-

(1) Par ce galimatias le Pere Girard ne comprit autre chose, si ce n'est que Dieu vouloit se servir d'elle pour la conversion de quelques pecheurs: il n'avoit pas encore reçû le memoire du Carême qui le détrompa.

ſoit ſainte Madeleine, la chere amante de Jeſus-Chriſt, & que la place qu'elle occupoit étoit celle que Lucifer avoit perduë; & alors ayant apperçû les trois adorables Perſonnes de la Sainte Trinité, elles me déclarerent (1) qu'après Marie Mere de Jeſus-Chriſt, elles n'avoient honoré & comblé aucune créature ſur la terre de tant de faveurs & de graces, que Marie Catherine. Dans ce même moment j'apperçus que le Pere & le Fils tenoient une couronne en main, dont je ne ſçaurois vous exprimer ni la beauté ni l'éclat, à cauſe qu'elle eſt au-deſſus de toute expreſſion humaine, & me trouvant élevée à un ſi haut degré de gloire, j'entendis ces paroles: Recevez, ma fille, la couronne d'immortalité & de gloire que je vous deſtine de toute éternité. C'eſt là, mon cher Pere tout ce que je puis vous dire au plus juſte dans l'état où je me trouve. Ce matin je n'ai reçû votre Lettre que ſur les dix heures, à la verité, mais auparavant, vers les huit heures, j'ai été avertie interieurement de m'unir avec vous, afin de remercier le Seigneur des miſericordes qu'il daigne nous faire, tant à l'un qu'à l'autre. Pour ce qui regarde * * * je vous dirai qu'il m'a recommandé le mariage de ſa niéce, de plus une autre affaire de pieté; & en particulier une affaire de famille, & ſa propre converſion, me priant de lui marquer ce que le bon Dieu demandoit de lui. Je l'ai prié pour cela, & il m'a découvert que le mariage de ſa niéce ne convenoit point. Pour l'affaire de pieté, il m'a été manife-

(1) Le P. Girard dans ſa premiere viſite ne manqua pas de reprendre vivement ſa penitente d'un ſentiment ſi outré de vanité: elle s'excuſa fort ſur ſa bêtiſe, diſoit-elle, qui l'avoit fait ſi mal exprimer, ne voulant dire, ſi ce n'eſt qu'elle avoit reçû plus de graces que pluſieurs Saints. Mais comment ſes freres peuvent-ils s'excuſer d'avoir écrit pareilles ſottiſes à

té qu'il devoit y apporter toute l'attention qui eſt digne en de pareils cas. A l'égard de lui-même, on m'a découvert bien des choſes ſur ſon compte, qui exige qu'il diſe au moins tous les huit jours la Meſſe, afin que par ce moyen il puiſſe obtenir des graces, qu'il ne pourra obtenir par tout autre moyen, quoique cependant il fût obligé par ſon état de la dire tous les jours. J'aurois bien d'autres choſes à vous marquer ſur ſon compte, mais je les paſſe ici ſous ſilence. Tâchez ſeulement de faire ce que vous m'avez promis, & d'empêcher qu'il ne vienne me voir. Je ne ſuis pas ſurpriſe que vous diſiez que je ne ſuis pas ſage, puiſqu'il y a long-tems que je ſuis honteuſe, que vous oſiez me ſouffrir ſi imparfaite & ſi peu fidelle au Seigneur. Obtenez-moi par vos prieres la grace de me corriger. Vous ſçavez que je ſuis obligée de manger gras le Vendredi & le Samedi, par l'impoſſibilité où je ſuis de manger gras à l'avenir, ce qui doit vous manifeſter la volonté du Seigneur. (1) On me preſſe de vous dire que puiſque vous voulez des miracles, vous en aurez pour vous raſſurer ſur ce ſujet. Il eſt vrai que j'en ſerai la victime, mais n'importe, pourvû que vous ſoyez content. A l'égard du Pere Gardien, avec qui j'ai eu une conference très-conſiderable, je ſuis très-contente de lui & de ſes diſpoſitions; tâchez de vous

(1) Le P. Girard, qui ne ſe rendoit pas à ce prétendu miracle de ne pouvoir avaler le gras, & il demandoit à la Cadiere d'autres preuves plus certaines pour connoître que Dieu ne la vouloit plus dans un état, où il l'avoit appellé lui même, comme on voit dans ſon Memoire du Carême. C'eſt cette preuve que ce Pere demandoit, qui fait dire ici à cette fille, que puiſqu'il vouloit des miracles, il en auroit. Ce miracle, qu'on promettoit ſi hardiment, devoit être quelque feinte maladie, d'où vient qu'elle dit qu'elle en ſera la victime.

unir avec moi auprès du Seigneur, afin qu'il continuë de plus en plus les bons ſentimens où il ſe trouve. Je ſuis en attendant votre réponſe avec impatience, toûjours étroitement unie dans le ſacré Cœur de Jeſus-Chriſt, mon cher Pere, votre très-humble & très obéiſſance Fille.

Dites, s'il vous plaît, à Mademoiſelle Reboul, qu'elle vienne me voir Mardi prochain ſans faute, pour le bien de ſon ame.

LETTRE DU PERE GIRARD, A LA CADIERE,

dattée à Toulon le 22. Juillet 1730.

C'eſt ici la fameuſe Lettre du Pere Girard, qui a tant fait de bruit, & que la Cadiere avoit conſervée ſans doute pour la produire au Procés comme une preuve déciſive des accuſations qu'elle préparoit contre ce Pere. Quoi qu'il en ſoit, à preſent qu'elle eſt ici miſe à ſa place, & qu'on eſt en état de juger de ſon veritable ſens par les Lettres precedentes, & par celles qui ſuivront, il n'y a perſonne qui puiſſe s'y laiſſer tromper. Ce qui étonne, c'eſt que les freres de la Cadiere qui ont compoſé les Lettres de leur ſœur, & leur Avocat, qui a vu la procedure, où ſont toutes ces Lettres, ayent oſé dans le Memoire attribuer à celle ci un mauvais ſens, contre la verité connuë.

Nous ne ferons pas beaucoup de reflexions

ſur cette Lettre, parce qu'elles nous meneroient trop loin, & qu'elles y ſont deſormais inutiles; ſa veritable explication, qu'on ne peut ſoupçonner d'artifice, doit être priſe des deux Lettres precedentes de la Cadiere, auſquelles ce Pere répond, & de la Lettre ſuivante, par laquelle la Cadiere, ou plutôt ſes freres repondent à celle ci.

VOici, ma chere enfant, la troiſiéme Lettre en trois jours : Tâchez de m'obtenir du tems, Dieu ſoit loué, bientôt peut-être ne pourrai-je rien faire que pour celle à qui j'écris. Toûjours ſçais-je bien que je la porte par-tout, & qu'elle eſt toûjours avec moi, quoique je parle & que j'agiſſe avec d'autres perſonnes. Je rends mille graces à Notre-Seigneur de la continuation de ſes miſericordes. Pour y répondre, ma chere fille, (1) oubliez-vous, & laiſſez faire : ces deux mots renferment la plus ſublime diſpoſition. Ne dites mot ſur tout ce que vous a recommandé Monſeigneur l'Evêque : nous verrons tout ce qu'on peut faire & dire. Il eſt arrivé ce matin, & je lui ai déja parlé de vous par occaſion. Je ne crois pas qu'il aille à Ollioules. Je lui ai fait entendre que cet éclat ne convenoit pas. Je pourrai peut-être par occaſion lui parler de la ſainte Meſſe. Le Grand Vicaire & le P. Sabatier iront apparemment Lundi vous voir. Ce dernier, après lui avoir parlé, m'a fait entendre qu'il ne vous demanderoit rien. Mais (2) ſi par hazard l'un ou l'autre s'aviſoient de le faire, même au nom de l'Evêque, ou ſouhaitoit de voir quelque

(1) Il veut dire qu'elle ne doit pas tant s'écouter ſur les maux qu'elle prétendoit ſouffrir.

(2) On voit ici par le ſecret que lui recommande

choſe, vous n'avez pour toute reponſe, qu'à dire qu'il vous eſt étroitement défendu de parler & d'agir. Mangez gras, comme on le veut, je vous l'ai écrit: Oui, ma chere enfant, j'ai beſoin d'aſſurance: Vous n'en ferez pas la victime. N'ayez point de volonté & n'écoutez point de repugnance, vous obéirez en tout comme ma petite fille, qui ne trouve rien de difficile quand c'eſt ſon Pere qui demande. (1) J'ai une grande faim de vous revoir & de tout voir, vous ſçavez que je ne demande que mon bien, & il y a long tems que je n'ai rien vû qu'à demi. Je vous fatiguerai, eh bien ne me fatiguez vous pas auſſi? Il eſt juſte que tout aille de moitié. Je connois bien qu'enfin vous deviendrez ſage, tant de graces & d'avis ne deviendront pas inutiles. Je ſuis ravi que vous ſoyez contente du P. Gardien, je le recommanderai au bon Dieu; n'oubliez pas de votre côté ma malade, ma Sœur & les autres perſonnes que je vous ai recommandées. Mademoiſelle Guiol vous trouva hier mourante, & votre Frere vient de me dire que vous vous portez à merveille: vous êtes une inconſtante. Ce ſeroit bien pis, ſi vous deveniez gourmande Patience, je voulois ſçavoir ſi le maigre ſe ſuporteroit, le tems nous inſtruira. Commencez toujours ces jours d'abſtinence par le maigre; s'il ne paſſe pas, ou s'il revient d'abord, faites auſſi dabord gras: ſuivez cette regle, nous decouvrirons la ſainte volonté de

ſon Directeur, & qui étoit ſi neceſſaire pour conſerver l'humilité, que ce n'eſt pas le P. Girard qui vouloit la faire déja paſſer pour ſainte.

1 La Cadiere appelloit ſes pretenduës Stigmates ſes biens; & pour flatter ſon Directeur elle diſoit que c'étoit à ſes ſoins & à ſes prieres qu'elle étoit redevable de tant de graces: il y avoit long tems que le p. Girard n'avoit pas vû ſes Playes.

notre Maître. S'il faut sortir, c'est une nouvelle & une bien grande peine pour vous & pour moi ; mais le bon Maître soit beni ; nous serons soumis & nous consentirons à tout. Bon soir, ma chere enfant, pourrez vous dechiffrer mon griffonage. Comptez bien, cette Lettre vous dit que vous venez toûjours après moi ; il est dangereux que vous ne m'atteigniez, à moins que vous n'en écriviez deux par jour. Adieu ma fille, priez Dieu pour votre pere, pour votre frere, pour votre ami, (1) pour votre fils, & pour votre serviteur, voilà bien des titres pour interesser un bon cœur.

(1) L'humilité du P. Girard, & l'estime qu'il faisoit encore pour lors de la vertu toute extraordinaire de la Pénitente lui faisoit tenir ce langage.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD, d'Ollioules le 25. Juillet 1730.

C'est la réponse à la Lettre precedente & sa justification complette.

MON CHER PERE,

J'ai reçû votre derniere avec plaisir d'un côté ; puisque j'y reçois de vos cheres nouvelles, mais non sans quelque peine de l'autre, puisque par mon indiscrétion vous me faites connoître que je consume une grande partie de votre tems qui est si précieux. Mais Dieu soit beni, je serai plus attentive à l'avenir à le menager, cela n'empêchera point cependant que je ne vous mene par tout avec moi, m'étant aussi cher que vous l'êtes. A l'égard de mes dispositions, je beni

le Seigneur de votre grand courage à m'exhorter de plus en plus à la perſeverance. Les victoires à ce que je vois, vous font plaiſir, & reveillent votre zele, mais peut-être que le combat vous feroit peur. Au reſte ſoïez aſſurée que je remplirai exactement vos ordres : pour ce qui regarde Monſeigneur l'Evêque vous en ferez tout ce que vous jugerez à propos. Je vous attends avec impatience pour determiner avec vous les voïes qui ſeront les plus convenables à ce ſujet, je ſuis charmée que vos paroles l'ayent détourné de ſon projet ; ſi Mr. le Grand-Vicaire & le Pere de Sabatier viennent me voir demain de ſa part pour m'obliger à declarer quelque choſe, ils peuvent compter par avance qu'ils feront un voyage en blanc, reſolue comme je ſuis à ne rien faire que par votre conſentement & par votre participation. Vous me marquez que je puis manger gras, je ſuis vos conſeils depuis quelques jours, me trouvant dans l'impoſſibilité de ſupporter le maigre ; je ſuis obligée de le rejetter tout auſſi-tôt que je l'ai pris. Il ne m'eſt plus poſſible même les Vendredis & les Samedis de me paſſer du gras ; ce qui me fait connoître que la Providence m'appelle ailleurs. Vous me témoignez ſur ce ſujet que vous avez beſoin d'aſſurance, que je n'écoute ni ma volonté ni ma repugnance, & que je n'en ſerai pas la victime, je veux bien me ſoumettre comme une petite fille aux ordres de mon Pere ; mais comptez qu'il en coûtera cherement à l'un & à l'autre. On m'a promis, comme je vous l'ai déja écrit, que puiſque vous vouliez des miracles vous en auriez pour vous convaincre de votre peu de foi, mais que vous auriez la douleur de me voir toute couverte de plaïes affreuſes & extraordinaires, auſquelles toute la medecine ſera aveugle, & que ma ſeule ſortie d'ici diſſi-

pera dans le moment. Je me ſoumets pourtant à toutes ſes preuves, ſi vous le voulez : Je vous attends avec impatience, pour raſſaſier la faim que vous avez de me voir. Ne ſoyez point en peine de notre bien, il vous eſt tout dévoué ; venez au plûtôt contenter votre petite curioſité, mais à condition que ma ſoumiſſion vous dedomagera une fois pour toutes de vos peines, & que vous ne compterez plus exactement avec moi pour l'avenir. Peut-être que mon obéiſſance vous donnera lieu de retracter vos petits reproches ſur ce ſujet. Continuez toujours à vous intereſſer dans vos prieres pour le P. Gardien, je n'oublierai pas de mon côté les perſonnes que vous me recommandez, il ſuffit qu'elles vous regardent pour en faire mon affaire. A l'égard de mon inconſtance, prenez-vous-en à celui que je ſers qui me tourne où il veut & comme il veut. Vos conſeils n'ont pas peu contribué également à me conduire à cet état, comme vous ſçavez. Au reſte quand à cet article, je vous pardonne volontiers, puiſqu'il eſt ſans remede ; mais ſi je deviens gourmande, penſez que je ne vous pardonnerai jamais, puiſqu'il y aura de votre faute. Il m'eſt impoſſible d'obſerver davantage le maigre comme vous le ſouhaiteriez, je vous en dis les raiſons, ainſi penſez y ſerieuſement, afin que tout ſoit conforme à la volonté & à la gloire de Dieu. Pour ce qui regarde vos Lettres, je ſçai bien que je ſuis en arriere ; mais dans l'état continuel de ſouffrances où je me trouve, j'y vais de bonne foi, & je ne compte point après-vous Faites en de même de votre côté & contentez vous de ma bonne volonté. Celui qui pourra écrire davantage en aura plus de merite. J'eſpere que vous me rendrés cette juſtice auſſi bien que celle de croire que je vous ſuis très intimement unie dans le

Sacré Cœur de Jesus, mon cher Pere, Votre très-humble & très-obéissante Fille.

LETRE DU P. GIRARD A LA CADIERE,

dattée de Toulon le 26. Juillet 1730.

La Cadiere ne pouvoit plus supporter la géne du Couvent, & elle en vouloit sortir à toute force, de sorte qu'elle avoit resolu de se retirer à une maison de Campagne. Elle en avertit son frere l'Ecclesiastique pour qu'il y disposât sa Mere & son Directeur, qui en fut fort allarmé, comme il paroist par cette Lettre qu'il lui écrivit sur le champ, & qui est remplie de l'esprit de Dieu. On y voit clairement que les termes dont il s'étoit servi dans sa Lettre du 22. Juillet n'étoient rien moins que des expressions galantes.

J'ETOIS depuis deux jours dans des peines étranges à votre sujet, ma fille, & votre frere vient d'y mettre le comble, en m'aprenant la disposition dans laquelle il vous a quitté cette après dinée. Et qu'est ce donc, mon enfant, qui peut tout à coup faire disparoître vos bons sentimens, & ce courage que vous avez marqué jusqu'ici pour suivre la volonté de Dieu, & vous abandonner aveuglement à sa conduite ? Vous êtes frappée de ce que certaines choses se divulguent, & pour cela faut-il sortir du Monastere ? Cette raison n'est-elle pas honteuse pour une ame qui doit s'oublier, & ne songer qu'aux interêts de son Epoux ? Qu'y a t'il depuis hier de si mortifiant, qui doive vous determiner à

faire un coup de tête, & à négliger toutes les regles du bon ſens, de la raiſon, de la prudence, de la vertu ? Le P. de Sabatier & Monſeigneur l'Evêque ſont inſtruits, cela n'eſt pas ma faute, je pourrois dire de qui elle eſt ; mais quel mal y a-t'il que ces deux perſonnages ſoient inſtruits de ce qu'ils ſçavoient déja & de ce que ſçavoient avant eux cent femelettes à qui on l'avoit raconté ? En bonne foi, ma chere fille, eſt-ce-là pour vous une raiſon à vous obliger de parler comme vous l'avez fait à votre frere, & à vous mettre hors d'état de pouvoir ſeulement m'écrire un mot ? Quoi ſans me conſulter vous demandez qu'on vous aille prendre, & qu'on vous retire dés demain, ſans quoi vous aſſurés que vous êtes morte. Le bon Dieu veut-il que vous ſortiez ? Je vous ai dit que j'y conſentois. Comme je vous ai conduit où vous êtes par ſon ordre, je ſuis prêt à vous en tirer par ſon ordre, dès que je l'aurai. Mais l'ordre de Dieu fut-il jamais qu'on agiſſe, ſur tout en pareille matiere, avec précipitation, & qu'on ſaute pour ainſi dire les murs d'un Couvent ? Il n'y a que trois jours que vous m'écriviés vous-même que Dieu vous laiſſoit encore pour quinze jours, ou tout au-plus un mois au Monaſtere, qu'eſt il ſubitement ſurvenu qui engage à vous en tirer demain ? Encore une fois, ce ne ſçauroit être ſa volonté. Je ne vous dis rien ici de mes interêts, qui ne doivent pas être mis en ligne de compte ; mais votre réputation qu'il ne vous eſt pas permis de ſacrifier dans un cas eſſentiel comme celui-ci, ne vous permet pas la fauſſe démarche qu'il ſemble que vous méditiés, mais la gloire de Dieu, l'honneur de la vertu, les graces de Jeſus-Chriſt, vous l'interdiſent abſolument. Le Demon par la tentation ou il vous jette, fait ſes efforts pour rendre ſteriles & infructueux, les bons

commencemens où vous voyez votre Communauté, pour faire scandaliser extrêmement & avec fondement les personnes de pieté, pour rendre mépriſables la pratique du bien & les voyes du Ciel, pour faire rire, & affermir dans les déſordres les libertins ; & c'eſt vous qui deviendrez son inſtrument pour ces œuvres maudites, après vous être mille fois offerte à Jeſus-Chriſt pour ſoutenir ſes interêts & ſa gloire. Ah ! ma chere enfant, je ne puis me le perſuader, il faudroit pour cela, que toute votre conduite n'eût été qu'hypocriſie, que diſſimulation, qu'artifice, que menſonge, que malice diabolique, comme le monde auroit droit de le conclure, & concluroit infailliblement d'un pas éclatant que vous feriez hors du tems, & ſans qu'on pût s'y attendre. Mais je veux donc que vous ſoyez une victime ? Que vous répondrai-je, ma chere enfant, & ſeriez-vous actuellement dans une diſpoſition à goûter ce que je pourrois vous dire ? Non, je ne prétends pas que vous ſoyez victime ; reliſés ma derniere Lettre ſur ce point, je prétends que vous vous conduiſiés ſagement, & que rien ne ſe faſſe que dans l'ordre de Dieu même ; Vous ſortirez, vous ne ſerez pas ſeule à ſouffrir. Vous avez bien ſouffert pour manifeſter les deſſeins de notre Seigneur ſur votre entrée, pourquoi ne le feriez-vous pas un peu, ſi le Maître le veut ſur votre ſortie. Je vous veux faire mourir : ne me reconnoiſſés vous donc déja plus ? Le bon Dieu ne peut-il pas me donner d'ailleurs des aſſurances de ſa volonté ſans vous crucifier ? Mais eſt-ce à nous à lui fixer les moyens qu'il doit employer ? Vous êtes vous répentie d'avoir ſuivi mes avis, quand vous avez été tranquille ? Il n'y auroit aujourd'hui pas tant de bruit, ſi l'on m'avoit en tout bien obéi. Sera-ce un bon moyen de faire ceſſer le bruit que de ſe

ſauver dans une Baſtide ? Ce lieu eſt-il plus fermé qu'un Monaſtere, & tout le monde n'auroit-il pas alors un plus juſte ſujet de crier, mais d'une maniere bien moins favorable pour vous, bien plus deshonorable pour la vertu, & bien plus deſavantageuſe pour la gloire de ce grand Dieu, que vous avez conſenti à procurer par quelque voye que ce ſoit? C'eſt ici une tentation groſſiere: Dieu vous garde de faire précipitamment une demarche dont les ſuites ſeroient irrevocables pour la pieté & pour vous, & dont le ſouvenir me perceroit le cœur juſqu'au tombeau. C'eſt votre Pere qui vous parle, ma fille, peut-être pour la derniere fois. Il n'y a qu'un jour que vous écoutiés ſa voix, y ſerez-vous ſourde aujourd'hui ? Je ne puis me le perſuader, & je compte que vous me raſſurerés par un mot de billet. Si j'avois été libre j'aurois volé chez vous. J'eſpere de vous revoir encore ſoumiſe & docile. Ne parlez de rien à perſonne, comme je vous l'ai tant dit, ſingulierement taiſez-vous ſur votre ſortie. Prions enſemble & demandons les lumieres dont nous avons beſoin. Je ne ſçaurois croire que tant de biens reçûs de Dieu, & tant de proteſtations faites à ſon Miniſtre, ne produiſent au bout qu'une ame infidelle & ingrate envers ſon Epoux & ſon Pere. Adieu ma fille, je ſuis toujours tout à vous, ſi vous voulez être tout à Dieu.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD, dattée d'Ollioules le 29. Juin 1730.

C'eſt la reponſe à la Lettre precedente ſi propre à juſtifier le P. Girard, & qui fait bien voir, que ſes propres Lettres qu'il a produites, ne ſont point ſuppoſées.

MON TRES-CHER PERE,

Agréés que je vous decouvre ici mon cœur, & la ſituation tranquille où il ſe trouve. Je ſuis au deſeſpoir d'avoir été infidelle pour le paſſé à l'Eſprit de Dieu, de n'avoir pas écouté votre voix, & de n'avoir pas profité de vos avis ſalutaires. L'eſprit de verité me fait comprendre pour le preſent mon erreur & mon égarement. J'aurois voulu, comme je le ſens aujourd'hui à mon grand regret, ne ſuivre que mes propres ſens & mes interêts, ou pour mieux dire les illuſions du Demon qui m'avoit tellement faſciné les yeux de l'eſprit & du cœur, qu'il me ſembloit remplir la volonté du Seigneur, & n'executer que ſes deſſeins, tandis que je m'en éloignois d'une maniere ouverte. J'en ai toute la douleur que puiſſe reſſentir une ame fidelle au Seigneur, & je connois ſenſiblement le tort que j'ai eu de m'égarer des voyes que vous m'aviez ſi ſouvent preſcrites; mais ſoyez aſſuré une fois pour toutes, qu'à l'avenir je vous donnerai des marques de mon repentir, par une aveugle obéiſſance à vos ordres & une parfaite ſoumiſſion à vos Conſeils. Le Seigneur m'a fait ſentir viſiblement la grandeur de ma faute, & j'ai eu tout le

tems d'en ſuporter toute la penitence qu'il exigeoit de moi & de mon peu de fidelité. Graces infinies lui ſoient rendues, depuis votre depart il vient de me redonner au centuple les forces, le courage que j'avois perdu, & de me combler d'une telle ſurabondance de graces nouvelles, que s'il m'étoit poſſible de me détruire, de m'aneantir, je le ferois de tout mon cœur, pour jouir à jamais de ce bien infini, de ce bonheur immenſe, de cette beatitude ſans fin que je goûte continuellement au dedans de moi-même. Remerciez le Seigneur, mon cher Pere, des faveurs dont il daigne me combler, quoi qu'indigne, ingrate & rebelle à ſa volonté, priez-le dans vos ſaints ſacrifices de la Meſſe, qu'il me continue ſes grandes miſericordes, qu'il me delivre des artifices de l'ennemi de mon ſalut, qui ne cherche que ma perte & le triomphe des libertins, qu'il ne me livre jamais à mes propres lumieres, foible comme je ſuis, & comme j'ai la douleur de l'avoir experimenté à ma honte & à ma confuſion. J'eſpere, mon cher Pere, que vous ne refuſerez point cette conſolation à votre pauvre fille, pour le ſoutien de ſon ame, pour la gloire de Dieu & pour la manifeſtation de ſes dons ; de mon côté, ſoyez perſuadé que je ne vous oublierai point, & que je vous offrirai toujours à celui qui eſt tout, pour vous donner de nouvelles forces, de nouvelles lumieres, pour conduire celle qui eſt intimement unie avec vous dans le Cœur adorable de Jeſus-Chriſt, mon cher Pere, votre très humble & très obéïſſante Fille.

LETTRE DU P. GIRARD A LA CADIERE.

à Toulon le 30. Juillet 1730.

On voit dans cette Lettre le veritable eſprit dans lequel le P. Girard conduiſoit la Cadiere.

APrès vous avoir écrit un mot ce matin, ma chere fille, j'ai envoyé une perſonne chez vous qui ma raporté votre lettre du 29. en voila donc une de retrouvée, mais je n'ai pas vû la premiere, il en ſera ce qu'il plaira à notre Seigneur. Je ne ſçai pas bien ce que vous avez penſé & ſenti ſur mon compte pendant cette fatale ſemaine, qui vient de s'écouler; mais rien, je vous l'avouë, ne me fait mieux comprendre que j'étois Pere. Quoi qu'il en ſoit, ma chere enfant, oubliez votre faute, comme je l'oublie, & n'en parlons plus. Tirez en ſeulement le fruit que le bon Dieu veut que vous en tiriez d'être plus en garde contre l'honneur, de ne pas ſe laiſſer prevenir, de ne jamais aller vite, ni pour parler, ni pour agir, ni pour juger, de ſe livrer par tout & abſolument au bon plaiſir de Dieu, & ne voir en tout ce qui arrive, que l'ordre ſecret de ſa Paternelle Providence contre lequel il ne nous eſt pas permis, je ne dis pas de nous revolter, mais ſeulement même de vouloir raiſonner. Le Demon eſt ſans ceſſe en embuſcade, il ne pourſuit rien tant que les ames ſur leſquelles notre Seigneur a des vûës de miſericorde; ce ſont la, dit le Prophete, les morceaux delicats qu'il aime, & une victoire qu'il remporte ſur ces ſortes d'ames en des vetilles lui paroît plus douce, plus ſavoureuſe, plus glorieuſe que

cent attaques où il triompheroit des plus grands scelerats. Comprenons de là, ma chere fille, combien nous devons nous defier de nous mêmes, avec qu'elle vigilance il faut marcher, quelles raisons nous avons d'être toujours plus petite, plus humble, plus obéissante. C'est l'homme petit & l'obéissant dit le sage, qui chantera les victoires. Vous ne vous étiez jamais mal trouvée que quand vous avez voulu vous écouter en quoi que ce soit, & suivre des repugnances. Oubliez vous donc, ma chere enfant, encore une fois, & abandonnez vous aveuglement à la conduite de ce Dieu bon & puissant, dont vous avez été si contente, quand vous l'avez laissé faire. Je le conjure de vous tenir toûjours par la main, & je lui rends mille graces de ce qu'il ne se venge que par de nouvelles faveurs : Concluons en de plus en plus, quel tort nous avons de nous soustraire à son doux Empire, pour écouter ses ennemis & les notres. Le P. Grignet ira apparemment mardi vous voir; ne lui donnez & ne lui montrez rien du tout, parlez lui comme on vous le mettra au cœur ; mais sobrement, & sur-tout pas un mot de l'avenir. Prions beaucoup pour ce point, & taisons-nous absolument, quittez ce Pere le jour qu'il sera chez vous, pour assister à tous les exercices de Communauté. L'édification & le devoir le demandent. Je le previendrai là dessus, & le prierai de ne pas vous fatiguer. Quand vous m'écrirés, cachetez avec de l'hostie, & mettés toujours un cachet (1) Je ne sçai bientôt plus à qui me fier, & j'ai lieu de croire que votre Lettre a été ouverte, vous pourrez donner votre paquet à Mademoiselle Guiol. Marquez-

(1) Ce Pere étoit bien éloigné de croire que les Freres de la Cadiere faisoient les réponses à ses Lettres dans leur maison même à Toulon, comme il arrivoit souvent.

dois de nouveaux ſecours de celui qui eſt notre force & notre eſperance. Je ne découvre pour le preſent que des tourmens, des Sacrifices à remplir. Au reſte que ſa volonté s'accompliſſe ; je ſuis ſoûmiſe à ſes ordres. Je reçus hier une Lettre de Mademoiſelle * * * * où elle me découvroit ce que le Seigneur lui a manifeſté. Elle n'eſt pas la ſeule d'avoir de pareilles connoiſſances ſur ce ſujet, il en arrivera tout ce que le bon Dieu voudra. Quant à moi je ne ſçai plus ce qu'il veut, & prétend exiger de moi, pauvre & dénuée comme je me trouve de tous les dons, dont il m'avoit comblé, je ne diſtingue pas qu'il y ait de ma faute. Mais par un ſecret admirable qui eſt connu à lui ſeul & dont il veut ſe ſervir pour l'accompliſſement de ſes deſſeins ; tout ce que je puis vous declarer, c'eſt que je ſouffre, & que je ſuis contente au milieu même de mes ſouffrances. La vûë continuelle que j'ai de Jeſus-Chriſt crucifié, & offert à ſon Pere en victime, m'engage & me porte à me ſacrifier moi même & à ſubir tout ce qu'il exigera de moi. Ce n'eſt point ſans amertume à la verité, puiſque mon ame, mon cœur & mon corps ſont plongez dans un abîme de douleur & de triſteſſe ; je ſuis obligée à vous le marquer ici les larmes aux yeux, comprenez par-là l'excès de mes peines, & de ma triſte ſituation. Dans la ſuite, mon cher Pere, lorſque je vous écrirai, ces deux mots vous ſerviront pour vous exprimer mes diſpoſitions : je ſouffre & je ſuis ſoûmiſe. Mon état preſent eſt un dénuëment total où il n'y a plus ni graces, ni faveurs, ni lumiere, ni connoiſſance, ni deſſein particulier. En un mot le paſſé, le preſent & l'avenir me ſont entierement cachez. Je ne vois plus que Jeſus-Chriſt & ſa Croix, & cela me ſuffit. Pour ce qui regarde ma nourriture, je ſuis toûjours dans l'impuiſſance de manger maigre, &

LETTRE DU P. GIRARD A LA CADIERE, à Toulon ce 3e. Août 1730.

C'eſt une exhortation vive & touchante à ſa Penitente pour la porter à ſouffrir en patience, & à perſeverer dans la vocation nonobſtant les difficultez qu'elle y trouve.

APrès avoir donné hier ma Lettre à Mademoiſelle Gravier, comme j'étois ſur le point de partir pour la campagne, je reçus, ma chere fille, un paquet de Marſeille, où je trouvai une Lettre de la Sœur Piſcatory pour vous. Je pris par hazard garde qu'elle n'étoit point cachetée, & j'y mis le ſceau de notre Maiſon, avant de l'envoyer à Mademoiſelle Gravier pour vous la remettre. Je vous avertis de tout ceci, afin que vous ne ſoyez point ſurpriſe de voir mon cachet ſur cet écrit. Mais admirez ma retenuë & ma diſcretion, je n'ai point voulu la lire, comptant que je ſerois toûjours aſſez inſtruit dans l'occaſion de ce qu'il ſeroit à propos que j'appriſſe ſur ce qu'on pouvoit vous marquer : voilà, ma chere enfant, ce qui me donne lieu de vous écrire aujourd'hui. Que vous dirai-je au reſte que ce que je vous ai repeté tant de fois ? Il faut, ma petite, vous oublier, ou ne vous ſouvenir plus de vous que pour nous livrer & nous immoler continuellement au bon plaiſir de notre Divin Maître : Que le monde, que la nature, les étrangers, les proches, les mauvais, les gens de bien parlent & raiſonnent chacun à leur maniere. Allons doucement notre train ſans nous émouvoir, ni nous détourner à droite ou à gauche pour quoi que ce ſoit, ni pour qui que ce ſoit, nous trouverons

des pas fâcheux & difficiles, entrons pourtant hardiment & avec la confiance en Dieu dans le chemin : ce qui nous paroît escarpé, dangereux, penible, insurmontable, inaccessible, s'applanira devant nous à mesure que nous avancerons les pieds. Vous devez, ma chere enfant, si bien connoître la tendresse & la puissance de votre cher Epoux ; y a-t'il rien qui doive vous étonner, ni vous paroître trop difficile dans tout ce qu'il pourra désormais exiger ? Tout ce qu'il a daigné faire jusqu'ici pour sa chere fille & son Epouse bien aimée, tout ce que vous avez fait & souffert vous même avec sa sainte assistance jusqu'à present, ne sont ce pas des motifs capables de vous remplir de la plus vive confiance en son infinie misericorde & d'une generosité à l'épreuve de tous les sacrifices imaginables ? Ayez donc courage, ma chere petite, soûmettez vous à tout & laissez faire. Consentez qu'on vous dépoüille absolument de vous-même, agréez de mourir à tout, pour ne vivre plus que de la vie surhumaine de Jesus Christ. Voila ce que je souhaite, mon enfant, pour vous & pour moi ; voilà en même-tems ce que je demande. Ces souhaits & ces prieres entraînent nécessairement des souffrances, des violences, de l'abnegation, de l'assujettissement, des afflictions interieures, des Croix mêmes exterieures de toutes les façons, sans doute, & il faut s'y attendre, & il faut s'y dévoüer. En ferions nous jamais trop pour celui dont toute la vie n'a été qu'un martyre continuel pour l'amour de nous ? Prenez bien garde au moins, ma chere fille, qu'il ne vous échappe plus rien d'indigne de Dieu & de ses faveurs, je me consolerai & je serai content de tout le reste. Mais je ne puis, je vous l'avoüe, je ne puis plus soûtenir des chûtes & des infidelitez de votre part. Que notre Seigneur nous ôte la vie, avant que nous nous démentions en

rien. Je vous écrirai ces jours ici mon projet pour la ſemaine ſuivante, & vous me marquerez ce qui vous paroîtra le plus convenable à la gloire de Dieu, à votre bien particulier & au mien. Adieu, ma chere fille, je ne croyois pas de vous en tant dire, quand j'ai commencé à vous écrire. Offrez mes reſpects à Madame l'Abbeſſe & à Madame votre Maîtreſſe. Recommandez au bon Dieu pluſieurs perſonnes qui ſe recommandent à mes prieres & aux votres. Je ſuis toûjours dans le Sacré Cœur de Jeſus-Chriſt tout à vous.

LETTRE DU PERE GIRARD

A LA CADIERE,
à Toulon le 4e. Août 1730.

C'eſt la Réponſe de la Cadiere du 3e. & elle eſt trés-édifiante auſſi-bien que la précedente.

Ce Pere n'oublie rien pour fortifier cette fille dans ſa vocation, & il la reprend de ce quelle tarde tant à lui envoyer les papiers, c'eſt-à dire, le Memoire des Viſions & Revelations du Carême.

COnſultez, ma chere enfant, le bon Dieu, pour ſçavoir lequel de ces deux premiers jours de la ſemaine prochaine, Lundi ou Mardi, ſera convenable à la gloire du ſaint amour, & à notre bien mutuel, pour mon petit peleriaage chez vous, & rendez-moi une réponſe préciſe, du moins en deux mots, ſur cet article avant Dimanche au ſoir, afin que j'y ſois à tems pour demander le cheval pour Lundi, en cas que ce ſoit le jour qui ſera choiſi. J'avois penſé, ſi mon voya-

moins il vous laiſſe, & ces biens peuvent vous tenir lieu de tout le reſte. Marquez lui bien preſentement, que c'eſt à lui que vous êtes attachée, & non pas à ſes faveurs & à ſes careſſes. Tout ſe retrouvera, & ſera rendu en tems & lieu, ma chere petite, ayez courage, & conſentez pour l'amour de Jeſus-Chriſt à être dépoüillée comme lui de tout, & à n'avoir pour tout partage que ſa ſeule Croix; ſoûmiſſion, obéïſſance, abandon: Voilà ce qu'il faut aujourd'hui pratiquer. Montrez genereuſement que vous voulez ſuivre à quelque prix que ce ſoit ce cher Epoux. Ne vous effrayez de rien, vous pourrez tout avec la grace, & le bon Dieu vous ſoûtiendra. Livrez vous à ſa conduite avec une confiance aveugle qui ne raiſonne point, qui ne demande rien, & qui ne rejette quoique ce ſoit. Ne ſoyez pas en peine ſur mon compte: je vous ai déja dit plus d'une fois que les hommes n'étoient que trop prudens & trop diſcrets; on vous a donné ſur ce point de faux avis. Cachetez bien vos Lettres, s'il vous plaît, ſervez-vous pour cela du pain à chanter, & imprimez y un cachet, cela eſt plûs ſûr que la cire d'Eſpagne, que l'on peut fondre ou couvrir comme on veut avec de l'autre cire ſans aucun Cachet. Adieu, ma chere enfant, écrivez-moi comme je vous l'ai dit au moins un mot pour fixer le jour de mon voyage. Ce n'eſt pas ſans bien des combats que j'ai pû differer juſqu'à la ſemaine prochaine d'aller vous voir, le bon Dieu veüille bien nous faire la grace de lui être fidéles. J'ai mes maux, ma chere fille, & de plus tous ceux de beaucoup d'ames, car il y en a beaucoup qui ſouffrent. Allons, marchons pourtant d'un pas ferme ſans tourner la tête, ni nous arrêter. Le tems eſt court, bon ſoir ma chere Enfant.

LETTRE DE LA CADIERE
AU P. GIRARD,
d'Ollioules le 6. Août 1730.

C'eſt la Réponſe à la précedente du Pere Girard, elle continuë toûjours à exagerer ſes ſouffrances.

MON TRE'S-CHER PERE ;

Je ne ceſſe de remercier notre Seigneur dans mon impuiſſance, qui eſt ſi generale & ſi affligeante pour moi, qu'elle me denuë de tous les dons, de toutes les graces du Seigneur, & qu'elle me jette dans un état à ne pouvoir plus à l'avenir tirer aucun ſecours de toutes vos leçons & de vos ſages conſeils. Jamais je n'avois ſi bien reconnu qu'à preſent mon indigence, ma miſere, ma foibleſſe, ma pauvreté & mon impuiſſance, quoique cependant au milieu de cette privation, je découvre un ſi grand tréſor & un ſi grand bien, qui ne me laiſſe que l'unique connoiſſance qui me donne tous les ſecours dont j'ai beſoin, & qui ne permet plus de pouvoir en recevoir d'ailleurs. Pour ce qui regarde votre voyage, le Seigneur m'a fait entendre qu'il ſera Vendredi prochain, ce qui ſera plaiſir à la Communauté. Juſques alors tenez-vous content & en paix ſur mon compte. Peut être que lorſque vous viendrez vous aurez peine de reconnoître votre fille. Je ſçai que vous ſouffrez, mon cher Pere, à la vûë de vos maux qui me ſont très-ſenſibles, je n'oſerois ici me plaindre des miens, ſi vous n'exigiez que je vous en faſſe part. Tout ce que je puis vous en

dire, c'eſt que je ſuis de toutes les manieres à la Croix, & je vous mene, & vous tiens toûjours avec moi. A l'égard de la Lettre que je reçus de Madame Piſcatory, je ne vous ſçai point de gré de votre diſcretion, & de votre reſerve. Il n'y a rien que de ſimple, elle me demandoit quelques connoiſſances ſur ***** dont je lui parlai la derniere fois que je la vis. Vous me marquerez, s'il vous plaît, ſi vous trouvez à propos que je lui écrive ſur ce ſujet, à la premiere vûë j'aurai ſoin de vous la montrer. Voilà, mon cher Pere, tout ce que je puis vous marquer pour le preſent, peut-être à l'avenir en ferai-je plus incapable. Ne vous gênez pas pour m'écrire, puiſque le bon Dieu permet que vos Lettres ne me ſont plus d'aucun ſecours, ni d'aucune utilité. Priez le Seigneur plus ardemment que jamais pour votre pauvre fille, qui ſe voit reduite à un ſi triſte état, afin qu'il me donne tout ce qui me ſera néceſſaire, ſoit pour ſa gloire, ſoit pour le bien de mon ame. Je ſuis toûjours de mon côté très-etroitement unie avec vous dans le Sacré Cœur de Jeſus, mon cher Pere, Votre très humble, &c.

Vous aurez la bonté de faire mes complimens à Mademoiſelle Guiol & à Mademoiſelle Bartarel.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD, ſans datte.

Cette Letttre ſans datte doit être placée ici, puis qu'elle rappelle d'abord la précedente, elle doit être du 8. ou du 9. du mois d'Août, parce que la Cadiere y dit qu'elle eſt malade depuis 3. jours, & qu'elle ne l'étoie plus le 11. veille de Sainte Claire, jour auquel le P. Girard fut faire à Ollioules une exhortation aux Religieuſes.

MON TRE'S-CHER PERE,

Je vous écris celle-ci pour vous faire mes excuſes ſur ma derniere, où je prenois la liberté de vous fixer le jour pour me venir voir. Vous devez comprendre que je ne me ſuis portée à cette extrêmité que forcée par la connoiſſance que le Seigneur m'en avoit donné. Je n'ai fait que ſuivre en cela ſa volonté, & vous marquer ce qui lui étoit plus agréable pour ſa gloire. Vous devez être perſuadé que je ne me ſuis point cherchée moi-même dans cette occaſion, puiſque j'ai ſacrifié le plaiſir que j'aurois eu de vous voir à la volonté du Seigneur qui s'étoit ſenſiblement manifeſtée à moi. La Communauté ſe flatte que Vendredy ſuivant vous lui procurerez le doux plaiſir de vous entendre, elle attend avec impatience ce doux moment & cette faveur de votre bonté, qui vous eſt ſi naturelle, attendu que voue y êtes déja porté Vous trouverez des Religieuſes diſpoſées à profiter de la parole de Dieu que vous leur an-

noncerez. Madame l'Abbeſſe ſur tout, qui eſt charmée de cette politeſſe de votre part, m'a prié de vous marquer que vous l'obligerez de dire la Meſſe ce jour-là à Toulon, afin que vous puiſſiez vous repoſer pendant quelques heures & enſuite monter en chaire ſur les neuf heures. Quant à moi, mon cher Pere, je ne pourrai pas avoir la conſolation de vous entendre. Je ſuis au lit depuis trois jours & mes maux augmentent toûjours, je vous en ferois bien ici le détail, comme vous me le marquez, mais pour le preſent il ne m'eſt point permis de vous l'expoſer, j'eſpere cependant de vous en faire part à votre arrivée. Tout ce que je puis vous dire pour mon état preſent, c'eſt que de toute la ſemaine je n'ai rien pû prendre pour nourriture, que de l'eau. Je ſuis attaquée d'une fiévre preſque continuelle, qui m'a cauſé des maux de tête affreux; en un mot, il n'y a aucune partie de mon corps qui ne ſoit atteinte de ſon incommodité. (1) C'eſt ici ſans doute, mon cher Pere, le tems qui s'approche, pour convaincre de ce que vous demandez, auſſi vous aurez tout le loiſir d'en voir des preuves, telles que vous ſouhaitez. Je ſuis ſoûmiſe de mon côté à en ſupporter toute l'épreuve, afin que Dieu ſoit ben dans ſes deſſeins. Ce matin on m'a donné une medecine qui m'a tellement épuiſée & bouleverſée, qu'elle m'a cauſé un crachement (2) qui m'oblige de garder le Lit, ce qui a effrayé la Communauté, qui au retour de la Meſſe m'a trouvé toute couverte de ſang. Voilà, mon cher Pere, bien

(1) Elle avoit promis dans ſa Lettre du 14. Juillet qu'elle ſeroit miraculeuſement chargée d'ulceres, pour preuve que Dieu ne la vouloit pas dans le Couvent, elle dit ici que le tems s'approche, mais il ne vint jamais.

(2) Elle étoit donc au lit, & comment pouvoit-elle dicter cette Lettre à ſes Freres qui étoient certainement hors du Couvent, où ils ne ſont jamais entrez que le 25. Août avec Monſeigneur l'Evêque de Toulon.

des complications de maux, mais ne vous en effrayez pas, ſoyez content ſur mon compte, & je vous exhorte même à l'être plus que jamais, puiſque vous ſçavez que votre fille a le bonheur de ſouffrir quelques legeres incommoditez pour celui qui a tant ſouffert pour elle. Je remercie le Seigneur de ce que vous êtes participant au même bonheur : Dieu ſçaura tirer de vos maux & des miens toute la gloire qu'il s'eſt reſervé; priez-le de votre coté ſeulement de me donner de plus en plus de nouvelles forces, pour ſatisfaire à tout ce qu'il exige de moi. Je ne vous oublierai point auprès de lui, puiſque vous êtes convaincu que je ſuis toûjours très étroitement avec vous en Jeſus-Chriſt, mon cher Pere. Votre très-humble, &c.

LETTRE DE LA CADIÈRE AU P. GIRARD, ce 15. Août 1730.

Le P. Girard fut à Ollioules le 11. *d'Août pour faire une exhortation aux Religieuſes, & il y reſta le lendemain jour de la Fête de Sainte Claire, à la priere des Religieuſes. Il eſperoit que la Cadiere lui remettroit ſon Memoire du Carême qu'elle faiſoit tant attendre à ce Pere, mais ſon Frere le Jacobin ne l'avoit pas encore achevé; & comme le Pere Girard la preſſoit beaucoup là-deſſus, elle lui repondit d'une maniere bruſque & emportée, dont le Pere la reprit fort ſeverement, car il avoit deja quelque defiance de la ſincerité de ſa Penitente. La Cadiere pour s'excuſer auprès de lui, lui écrivit, ou plûtôt ſes Freres*

lui écrivirent la Lettre ſuivante, où ils prodiguent les menſonges & les impoſtures, pour faire croire qu'elle reconnoiſſoit ſa faute, & qu'elle en étoit bien punie.

JE profite du premier moment libre qui m'eſt donné pour reparer auprès de vous la derniere faute que j'ai commiſe ; j'en reconnois toute l'étenduë, ſoit par l'outrage que j'ai fait à Dieu, ſoit par l'injuſtice que j'ai commiſe envers vous. A l'égard de Dieu je voudrois pouvoir mourir, s'il m'étoit poſſible, de douleur, de componction & de regret à la vûë de de tant de miſericordes infinies que je reçois de ſa part, & que je ne paye de mon côté que d'ingratitude. Je vous avoüe que tant de foibleſſe & d'imperfections me cauſent la mort à chaque inſtant du jour, & m'obligent, pour les expier en partie, â vous faire ici un aveu ſolemnel, & à vous declarer que j'ai peché contre Dieu & contre vous même. J'eſpere pourtant, mon cher Pere, que vous m'en accorderez un entier pardon de votre coté. A l'égard de Dieu j'en ai été chatiée par un effet de ſa grande miſericorde dans la derniere rigueur, je me ſuis ſoûmiſe avec reconnoiſſance à ſa main, qui ne me frappoit & ne me châtioit, que pour me relever & me guerir de mes infirmitez & de mes foibleſſes. J'ai reconnu que c'étoit un bon Paſteur, qui s'empreſſe à ramener la Brebis égarée, & que s'il punit avec ſeverité ; c'eſt toûjours avec les entrailles d'un Pere miſericordieux & plein de tendreſſe & de charité pour ſes enfans. J'eſpere que tant de châtimens ne ſeront pas inutiles ; je viens de promettre au Seigneur ce que vous m'avez demandé, je ſuis toute reſoluë à vous le donner la premiere fois que vous viendrez me voir. Ma promeſſe a été trop ſolemnelle pour oſer vous manquer de paro-

le ſur ce ſujet à l'avenir. Ainſi, mon cher Pere, je me flatte que la ſoûmiſſion & la fidelité que j'aurai à reparer ma faute, vous donnera lieu de me pardonner encore cette fois. A l'égard de mes ſouffrances depuis votre depart, je vous dirai ici en peu de mots, que je ne crois pas que l'on puiſſe ſouffrir dans l'enfer tout ce que j'ai éprouvé & reſſenti. Un feu interieur ſembloit me devorer & me conſumer avec la même activité & la même force que celui de l'Enfer peut produire ſur l'Ame des damnez. Car à tout moment je me voyois mourir & revivre ſans ceſſe, pour ſubir des peines & des tourmens plus cruels, qui me déchiroient toutes les entrailles. Je ne crois pas, mon cher Pere, que les rouës tranchantes de Catherine ayent été ſi ſenſibles & ſi rudes à ſoûtenir. Au reſte que la volonte du Seigneur ſoit accomplie, j'en meritois vingt fois plus que ce que j'ai reſſenti, quoique ce ſoit lui-même qui ait permis que vous m'ayez châtiée de la maniere la plus rude, & la plus ſevere dans cette occaſion; je l'en remercie pourtant. Tout ce que je vous puis dire, mon cher Pere, c'eſt que tant de differentes ſouffrances ne peuvent me jetter que dans une grande triſteſſe; & ce qu'il y a encore de plus affligeant pour moi, c'eſt que j'ignore le moment où le Seigneur m'en dèlivrera C'eſt aujourd'hui le triomphe de notre bonne Mere, je ne manquerai pas de la prier de vous accorder la fidelité, la force, le courage dont vous avez beſoin. Demandez-lui de votre côté la même grace pour moi. On vient de me donner une connoiſſance ſur une perſonne de très grande conſideration, qui n'eſt point de ce Païs, l'affaire eſt de conſequence, marquez-moi, s'il vous plaît, n'ayant pas le tems de m'expliquer plus au long ce que vous voulez que je faſſe. Hâtez-vous de m'écrire le plûtôt que vous pourrez, car la choſe preſſe. Je recommande

ici à vos prieres & à celles de vos Penitentes, l'affaire pour qui je m'interresse, j'attends cette bonté pour moi. Je ne vous oublie jamais auprès de celui qui est notre Tout, & suis très-étroitement unie dans le Sacré Cœur de Jesus & de Marie, mon très-cher Pere, Votre très-humble, &c.

LETTRE DU PERE GIRARD A LA CADIERE, à Toulon le 15. Août 1730.

C'est la réponse de la précedente, on y voit que ce Pere n'étoit pas sans méfiance sur la prétenduë sainteté de sa Penitente ; plus il alloit, plus il avoit raison d'en douter.

On ne peut lire cette Lettre sans être convaincu de l'innocence de ce Pere, & sans être indigné de la fausse déposition de la Tourriere des Dames de Sainte Claire, qui datte du mois d'Août & en particulier du 11. les manieres licencieuses qu'elle lui impute.

JE partis d'Ollioules, ma chere Fille, avec un coup de poignard dans le sein ; vous sçavez qui l'y avoit plongé, & pourquoi on l'avoit fait. Je n'estime ni mes soins, ni mes pas, ni mon tems, ni ma peine. Vous auriez pû y avoir quelque égard. Notre Seigneur jugera entre la Fille & le Pere. Ce qui me touche n'est pas ici ce qui me touche, c'est ce qui regarde mon Dieu & ce qui regarde ma petite. Mon Dieu est griévement offensé, & c'est par Marie-Catherine. La peine du Cœur de Jesus Christ blessé, & la peine qu'en ressent ensuite ma fille, voilà ce qui cause & ce qui entretient encore aujourd'hui ma douleur. Il

ne s'agiſſoit que de la choſe du monde la moins difficile à exécuter, je vous l'ai ordonné pluſieurs fois, votre Superieure vous l'a commandé, vous n'ignorez pas que Dieu l'exige, vous me l'avez promis poſitivement à diverſes repriſes pour un tems fixe, vous ne m'avez jamais allegué une raiſon de refus, & cependant voilà trois mois que vous reſiſtez, & votre réſiſtance a toûjours été accompagnée de mauvaiſes paroles & de violences. Que puis-je, & que dois-je penſer d'une telle conduite ? A quel eſprit vous êtes-vous laiſſé guider en ceci ? Dans quelles perplexitez me jettez vous ? J'ignore qu'elle penitence vous pouvez avoir fait, toûjours n'avez-vous pas été ſeule à la faire & elle n'eſt pas finie. Ma triſteſſe eſt jointe à la votre, nous ſouffrirons enſemble la peine de votre chûte. Que ne puis je moi ſeul tout porter. Je vous conſeille de ne pas attendre juſques à ce que je vous renvoye pour me remettre vos papiers, de peur que ce delai ne ſoit encore un conſentement à la tentation dont je vous avois tant parlé dans mes dernieres Lettres. Je vous avois également rebattu de prendre bien garde à ne pas retomber, je venois quelques momens avant votre chûte de vous rappeller encore le mot de l'Apôtre (1) Je venois me montrer à vous dans une ſituation qui vous fît pitié ; & tout cela aboutit cependant au cruel adieu que vous me donnâtes au bout de deux jours. Ces fautes réïterées déja pluſieurs fois en ma preſence me rendent timide ſur un nouveau voyage, & me font craindre d'être l'occaſion, quoi qu'innocente,

(1) Ces perplexitez du P. Girard ſur la ſincerité de la Cadiere, tandis qu'on parloit alors à Toulon plus que jamais, comme d'une Sainte à Miracles, avoient cauſé à ce Pere de ſi grandes inquiétudes, que la Cadiere elle-même s'en apperçut & ne pût s'empêcher de le lui témoigner.

de

de quelque mauvais peché. Je ne laisserai pas cependant, s'il plaît à Dieu, de vous voir Lundi, comme je vous l'avois promis. Si quelque raison particuliere vous obligeoit de garder vos papiers jusqu'à ce tems-là, mon intention est que la premiere chose que vous ferez à notre entrevûë ce soit de me les remettre, sans quoi je me retirerai d'abord après avoir dit la Messe. Je ne manquerai pas, ma chere fille, de raisons pour sauver les apparences & empêcher qu'on ne juge mal de vous. Ma disposition étant telle, que je puis sans dissimulation dire que je me trouve mal. Je ne puis vous répondre sur l'affaire dont vous me parlez, parce que vous ne me mettez pas au fait. Si la chose presse, détaillez-la moi au plûtôt, & je vous en dirai mon sentiment, sinon differez à Lundi. Je recommanderai au bon Dieu l'autre affaire pour laquelle vous vous interessez. Je cherchai après le Sermon de Samedi votre Tourriere, à dessein de vous avertir de vous reconcilier pour le lendemain, je ne la pus trouver; mais je ne doute pas que vous ne vous soyez confessée avant que de communier J'ai lieu de craindre que ce jour là même avant la derniere scene, vous n'eussiez manqué à plus d'un mouvement de la grace, ou resisté à quelque operation interieure, vous y aurez aussi fait réflexion. Tout ceci vous marque mon attention pour votre avancement, si j'ai les sentimens d'un Pere, voyez si vous avez eu les dispositions d'une fille. Au reste une personne m'a dit qu'elle étoit tentée depuis quinze jours de me demander, si je ne me lasserois point de vous faire souffrir, & de me dire que je voulois trop d'assurance, & que je prétendois agir avec trop de prudence. Je ne sçai si ce discours vient tout d'une bouche, ou de plusieurs; mais sans répondre à la premiere partie de ce raisonnement qui est le reproche le plus sensible qu'on puisse faire à un cœur qui est

fait d'une certaine maniere, je vous repeterai encore que la foi, l'Evangile, la raiſon m'obligent à aller doucement, à comparer les objets & les connoiſſances, & à éprouver les eſprits, comme dit l'Apôtre, pour voir s'ils ſont de Dieu. Il ne m'eſt pas permis de m'écarter de cette conduite. (1) Vos rechûtes, ainſi que je vous l'ai dit pluſieurs fois, me mettent à une épreuve que je ne puis ſoûtenir. Je pourrois d'un côté exiger de vous des choſes que votre vertu ne peut porter; je ne ſuis pas infaillible, & il ne m'appartient pas de dire avec Saint Paul, que je crois avoir l'eſprit de Dieu. (2) Je conſens donc ſans peine, ma chere Enfant, que vous conſultiez ou l'Evêque par exemple dont vous m'avez parlé, ou s'il eſt trop loin, quelques Directeurs, il n'en manque pas ici ou autour d'ici, pourvû que ce ſoient des hommes de Dieu, qui cherchent la volonté de Dieu, qui connoiſſent les deſſeins de Dieu ſur vous. J'en paſſerai ſans difficulté & ſans envie ſur tout ce qu'ils vous conſeilleront, pourvû que vous ne les interrogiez pas dans la pure intention de fuir la Croix. Je ne veux autre choſe que la Gloire de notre Seigneur, votre ſanctification ſelon ſes vûës. Au moins mon intention n'eſt pas blâmable, ſi je le ſuis dans l'exécution. Voilà de quoi m'excuſer & me juſtifier auprès de vous. C'eſt par tout un Pere qui penſe & qui agit, il peut ſe tromper, qu'on le redreſſe il montrera encore mieux alors, qu'il eſt vraiement pere, c'eſt déja bien l'être que de conſentir de faire ſon apologie.

[1] Il ne s'agit pas ici de rechûtes apprifes en confeſſion, mais de ſes manieres interieures, de ſes refus & de ſes delais affectez de lui remettre le Memoire des Viſions, que ce Pere vouloit plus que jamais examiner à loiſir pour s'aſſurer ſi c'étoit l'eſprit de Dieu qui animoit ſa Penitente.

[2] Quelle plus grande preuve peut-on ſouhaiter de ſa ſincerité & de la bonne foi du Pere Girard?

LETTRE DE LA CADIERE

AU PERE GIRARD, d'Ollioules le 17. Aouſt 1730.

C'eſt la réponſe à la Lettre précédente, & qui montre bien évidemment que le Pere. Girard n'a pas refait ſes Lettres, & encore moins celle qu'on vient de lire, qui ſuffiroit ſeule pour ſon entiere juſtification.

MON TRE'S-CHER PERE,

Votre derniere Lettre, que j'ai reçû par la voye de ma chere Mere, a mis le comble à mes peines & à mes ſouffrances, que je reſſens depuis trois jours. Je vous les tais ici pour les ſupporter toute ſeule, comme je le merite; vous voulez les ignorer comme vous me marquez, je ſerai auſſi plus diſcréte à l'avenir à vous en cacher la connoiſſance, pour mieux menager votre repos & votre tranquillité, qui me ſont ſi chers. Dieu ſeul qui me frappe & qui m'afflige avec tant de rigueur, ſçaura me donner les conſolations & les ſecours neceſſaires pour me ſoûtenir & me fortifier dans toutes les differentes épreuves par où il veut me faire paſſer. C'eſt un bon Pere qui veille toûjours au bien de ſes enfans, & qui ſçait enfin convertir la triſteſſe en douceur & en joye, dès qu'on eſt ſoumis à ſa ſainte volonté. Je ſuis au déſeſpoir, mon cher Pere, de ne vous avoir pas plûtôt pû accorder les papiers que vous me demandez; je reconnois qu'il y a de ma faute, qui eſt d'autant plus grande à mon égard, qu'elle eſt

cauſe de toutes les peines que vous ſouffrez. Mais ſi ma ſoumiſſion peut contribuer à les adoucir, je ſuis toute préte à faire le ſacrifice que vous exigez de moi, pour vous montrer que rien ne m'eſt plus à cœur que votre conſervation. Vous devez croire que mon intention n'a jamais été de vous le refuſer & de vous amuſer par des vaines paroles : Ma conduite juſtifiera mes démarches paſſées auprès de vous ſur ce ſujet. Le ſeul motif qui m'en a éloigné & qui m'a porté à me tenir juſqu'à aujourd'hui dans les bornes de modeſtie & de reſerve que je croyois me convenir avec juſtice ; c'a été l'horreur & la peine que je reſſentois interieurement de produire moi-même & de mettre au jour ma vie. Au reſte puiſque c'eſt l'eſprit de Dieu, qui vous inſpire à me le demander, je m'y ſoumets de tout mon cœur, & vos reproches n'auront plus lieu à mon égard ſur ce ſujet. Lundy vous en trouverez à votre arrivée une bonne partie d'écrits. Je ne juge pas à propos de vous les faire tenir de peur de quelque accident, j'aime mieux vous les remettre en main propre pour une plus grande aſſurance. J'eſpere que vous aurez la bonté de m'accorder pour cela tout le tems qui m'eſt neceſſaire, & de compatir au peu de tems que nous avons, auſſi bien qu'à mes infirmitez, qui ne me permettent pas toûjours de pouvoir y travailler ; vous pouvez pourtant vous aſſurer que je ne negligerai rien de mon côté, que je paſſerai même les nuits, s'il eſt neceſſaire, malgré mes incommoditez pour vous donner entierement la vie de celle qui ne devroit pas meriter vos attentions, ſi vous rendiez juſtice à toutes ſes imperfections. Vous me marquez dans la vôtre que ſi je ne vous remets ces papiers à le premiere entrevûë, vous vous retirerez, en ſauvant pourtant les apparences ; Dieu ſoit beni & ſon nom glorifié à jamais. Je tremble à la vûë de tels ſentimens, & je doute que des mou-

vemens ſi impetueux partent de l'eſprit de Dieu, qui n'eſt que charité, que bonté, que miſericorde à l'égard des plus grands pécheurs. Au reſte j'acquieſce avec reſignation à l'eſprit de Dieu, à ſes mouvemens & à ſes deſſeins, & je m'efforcerai, pour ne pas me rendre rebelle à ſes ordres, de vous ſatisfaire pleinement, après quoi ſi cet eſprit de ſeverité perſiſte toûjours chez vous, & eſt le même qu'aujourd'hui, je m'y ſoumets pareillement, non ſans vive douleur à la verité, mais pour accomplir en tout la volonté du Seigneur, que je dois ſuivre aveuglement dès qu'elle me ſera manifeſtée. Lui ſeul ſeroit pour lors mon tout, mon eſperance, mon bonheur, ma conſolation dans tous mes maux; & je me regarderai toûjours comme également heureuſe par la ſeule aſſurance que j'aurai de revoir un jour mon cher Pere dans la patrie. Pour ce qui regarde l'affaire que vous ſouhaitez que je vous détaille, il s'agit d'un Eccleſiaſtique de Marſeille conſtitué en dignité, qui eſt dans une inimitié ſi outrée & ſi inveterée, que ſa paſſion ſemblable à la grangrene a gagné toutes les puiſſances de ſon cœur avec une telle force, que s'il perſiſte encore quelque tems dans ce malheureux état, toute eſperance de retour lui eſt refuſée; & ce qu'il y a de plus triſte pour lui; c'eſt qu'il s'approche preſque tous les jours des Autels, & qu'il ſe creuſe toûjours un abîme plus profond; le Seigneur abhorre ſes Sacrifices, & eſt irrité contre lui d'une maniere à me faire fremir. Voyez, mon cher Pere, ce que je dois faire dans cette occaſion; & marquez moi au plûtôt s'il vous plaît, les moyens que je dois prendre pour le bien de cet Eccleſiaſtique. A l'égard de cette perſonne qui vous a dit, que vous preniez plaiſir à me faire ſouffrir & que vous uſiez de trop de prudence à mon ſujet, ſoyez aſſuré que c'eſt une ſeule bouche qui vous a parlé, la mienne n'y

a point de part. Car quant à moi, mon cher Pere, je ne veux que ce que vous voulez, & je n'ai beſoin de conſulter d'autres Directeurs pour m'éclaircir ſur ce fait. A l'égard de mes ſouffrances je les ſuporte avec joye, & je n'en ſecouërai jamais le joug que par votre approbation, & votre conſentement. Tout ce que je vous demande dans mon état preſent, c'eſt l'unique ſecours de vos prieres qui me ſont abſolument neceſſaires. J'eſpere qu'en qualité du Pere vous ne refuſerez point à votre fille qui ſe dit toûjours dans le Cœur adorable de Jeſus Chriſt, mon cher Pere, Votre très-humble, &c.

LETTRE DU P. GIRARD A LA CADIERE, à Toulon le 22. Aouſt.

Le P. Girard fut à Ollioules le 21. & la Cadiere lui remit enfin le Mémoire de ſes Revelations; mais deux jours auparavant, le Pere Cadiere avoit montré ce Memoire dans Toulon à l'inſçû du Pere Girard, qui l'ayant appris, lorſqu'il fut de retour d'Ollioules, écrivit cette même Lettre avant même qu'il eût lû ce fameux Memoire du Caréme.

Cette Lettre eſt des plus importantes pour la juſtification de ce Pere, parce qu'on voit quel eſprit & dans quelle ſuppoſition ſeulement il demande qu'on lui renvoye ſes Lettres & ſes papiers. Sa Penitente pour lui donner le change les lui envoya ſur le champ, mais elle retint quelques Lettres.

Parmi ces papiers le P. Girard fut fort ſurpris d'y trouver le meme Memoire du Carême écrit de la main du Pere Cadiere, & la minute des Lettres qu'il avoit reçuës de ſa Penitente écrite auſſi de la main du Jacobin.

DIeu ſoit beni, ma chere Enfant, qui vient de me jetter dans la plus cuiſante affliction que j'aye encore éprouvé à votre ſujet. J'ai appris cette après-dinée qu'il y avoit dans cette Ville pluſieurs copies de l'Ecrit que vous me remîtes hier, & que vous avez eu tant de peine à me donner. C'eſt une des perſonnes même, qui l'a peut être encore entre les mains, qui m'en a inſtruit & qui m'a fait le détail de tout ce qui s'eſt paſſé en vous pendant le Carême. Je ſçaurai bientôt par qui l'on a eu communication de ces papiers. Dites moi, vous, avec ſimplicité, ma fille, ſi vous en avez donné copie à quelqu'un, ou s'il faut qu'on vous les ait pris dans votre caſſette; dans ce dernier cas envoyez-moi actuellement par Mademoiſelle † † † qui vous porte cette Lettre, tous les papiers que vous pouvez avoir, mes Lettres, celles d'autrui, &c. dans un paquet, & faites en même tems inceſſamment réponſe; faites enſuite dans l'occaſion à la Superieure votre plainte, & avec fermeté & avec reſpect, ſur ce qu'on vous a dérobé des papiers de conſequence, ſur leſquels perſonne au monde n'avoit aucun droit, & qu'on les a enlevez pour les communiquer au dehors. S'il arrive enſuite qu'on vous parle de demander des congez au P. Provincial des Obſervantins par rapport à vous & à moi, répondez doucement que ce n'eſt pas la peine de le faire, parce que vous ne devez pas reſter dans la Maiſon. Si c'étoit que vous fuſſiez la coupable de la communication de ces papiers, il n'y auroit rien à dire ni à faire de tout ce

que je viens de vous marquer par rapport à la Maiſon où vous êtes. Mais jugez dans cette circonſtance, quels reproches j'aurois à vous faire, & combien vous me percez le cœur. En cas que Monſeigneur vous voye ces jours-ici, dites-lui ſur ſon compte tout ce que le bon Dieu vous mettra au cœur, ne lui parlez de vous que fort en general. S'il parle de vos playes, dites-lui qu'elles ſont fermées depuis que le Pere de Sabatier fut chez vous, & ne lui faites rien voir. S'il fait des queſtions ſur quelque point en particulier, car il eſt fort inſtruit, répondez briévement & le plus confuſement que vous pourrez. Tenez-vous-en-là avec beaucoup de modeſtie d'une part, & d'attention ſur ce que vous direz de l'autre. Dans la conjoncture preſente je me crois obligé, pour la plus grande Gloire de Dieu & pour votre tranquillité, de vous défendre pour un tems par toute l'autorité que notre Seigneur m'a donné ſur vous & dans les termes les plus forts que puiſſe employer un Confeſſeur, un Directeur, un ami, un Pere : je vous défends, dis-je, 1o. de parler à qui ce ſoit au monde de ſon interieur propre, ni de votre propre interieur, quelque mouvement qu'il vous ſemble en avoir. Ce point ne regarde ni Monſeigneur, que j'ai excepté plus haut, ni Mademoiſelle Guiol. A l'égard de vos Religieuſes & de tout autre perſonne qui iroit vous voir, parlez-lui de Dieu, mais gardez abſolument un profond ſilence, ſoit ſur leurs diſpoſitions que vous pourriez connoître, ſoit ſur les vôtres même. 2. N'écrivez à qui que ce ſoit à Toulon, à moins que ce ne ſoit pour des choſes indifferentes; vous ne pouvez écrire ailleurs ſuivant le mouvement de la grace. Obſervez ces deux points, ma chere enfant, avec une exactitude inviolable juſqu'à nouvel ordre. Notre Seigneur veut que vous en uſiez maintenant de la ſorte, & il eſt indiſpenſable

diſpenſable de le faire même à l'égard de vos proches. Répondez-moi par la porteuſe de cette Lettre.

LETTRE DE LA CADIERE AU P. GIRARD, d'Ollioules le 26. Août 1730.

C'eſt la Réponſe à la Lettre précedente, & prouve bien qu'elle n'a pas été compoſée aprés coup par le Pere Girard ; on y voit le déchaînement de cette fille & ſon deſeſpoir d'avoir été trouvée en faute ; elle, ou plûtôt ſes Freres s'en tirent le mieux qu'ils peuvent par mille menſonges.

MON CHER PERE,

Je n'ai pû répondre à votre Lettre par l'extrême impuiſſance où elle m'a jetté. Il y a quelques jours que je vous marquai, que je ne pouvois ſupporter tous les dons de Dieu ; mais pour le preſent je ne ſçaurois m'enpêcher de vous dire que je ne ſçaurois ſoûtenir toute l'étenduë de vos rigueurs à mon égard. Juſqu'à preſent je m'étois conſolée par la douce eſperance que je trouverois en vous les marques de bonté & de tendreſſe que j'y avois toûjours reconnuës, mais l'experience me fait voir tout le contraire. Si j'y avois donné quelque lieu par ma faute, je m'en conſolerois très-aiſement ; mais tandis que je ſuis ſûre que je n'ai rien donné à perſonne qu'à vous ſeul, il me paroît que vous auriez dû menager un peu plus le peu de ſanté de votre fille. Pour ce qui regarde mon

ſeul coup de cette eſpece pour me cauſer la mort, tellement la douleur dont vous vous êtes tourmenté, m'a percé le cœur en qualité de Fille, toûjours affectionnée & dévoüée à l'égard de ſon Pere. Il faut être veritablement mere pour ſçavoir ce que c'eſt que l'amour d'un enfant qu'elle a conçu en Dieu, qu'elle a porté dans ſon ſein, & pour qui elle s'eſt ſacrifiée mille fois pour lui donner la vie. A vous parler ici franchement je ne m'attendois pas à une pareille ſecouſſe de votre part, chacun éprouve la bonté qui vous eſt naturelle; mais vous reſervez pour moi ſeule toute la ſeverité d'un Pere à qui on doit toûjours pourtant obéïr ſoit qu'un enfant ſoit coupable ou innocent, ſans doute que le Seigneur veut que je boive toute l'amertume de ſon Calice, pour expier toutes mes infidelitez paſſées, qui ſont ſans nombre de même que mes imperfections preſentes, à la vûë deſquelles je m'humilie & je me ſoûmets aux juſtes châtimens dont vous m'avez punie. Je vous en demande ici mille pardons, & j'eſpere que vous me pardonnerez en qualité de pere. Pour ce qui regarde vos papiers je vous ai été fidele, vous devez les avoir déja touchez; pour les autres que j'avois reçu d'autre part, je n'ai pas pû vous les envoyer comme vous l'exigiez, attendu que je les avois brûlé. Sur le profond ſilence que vous me demandez encore, vous pouvez être aſſûré que je ſuivrai vos conſeils en qualité de fille qui eſt devoüée entierement à ſon pere qui lui commande. Priez le Seigneur qu'il me donne toutes les graces qui me ſont néceſſaires pour pouvoir vous contenter & remplir fidélement tout ce que vous demandez de moi. J'eſpere que vous m'obtiendrez du Seigneur cette conſolation. Je ſuis en attendant le moment de vous voir, toûjours parfaitement avec vous dans le Cœur adorable de J. C. mon cher Pere, Votre très-humble & très-obéïſſante Fille.

LETTRE
DE LA DEMOISELLE GUIOL
A LA CADIERE,
dattée le 30. Aouſt 1730.

La Cadiere a produit cette Lettre dans ſon Mémoire inſtructif, & s'eſt efforcée de lui trouver des ſens abominables: Nous avons cru devoir la placer ici, pour faire voir d'un coup d'œil que cette Lettre eſt très propre au contraire à juſtifier ce que nous venons de dire des ſentimens du P. Girard ſur la Cadiere. Ce Pere ne pouvoit revenir de l'étonnement, de l'indignation, de la douleur que lui avoient cauſé tant d'impietez & tant d'impoſtures qu'il avoit découvert dans cette fille. Cependant comme M. l'Evêque de Toulon qui ignoroit tout ceci le preſſoit de retourner à Ollioules, il reſolut d'y aller & de ſe ſervir de cette occaſion pour la porter à ſe reconnoître & à avoüer ſes fourberies; mais ce fut inutilement.

MA TRE'S-CHERE SOEUR: Lundy arrivant à Toulon vers l'heure du midi, je fus me deſcendre à la porte des Jeſuites. Je vis un moment notre cher Pere abîmé dans la derniere déſolation. Il me dit d'abord que ſi j'avois quelque choſe de déſolant à lui dire, je n'avois qu'à me taire, & que je ne manquaſſe pas d'aller lui écrire ſur le champ, & lui porter ma Lettre le ſoir après ſon ſermon aux Dames de Sainte Urſule,

ce que je fis avec beaucoup de difficulté, & je mis ſur le papier ce que notre grand Dieu m'inſpira. J'ai été ce matin le voir, de retour de la campagne depuis le ſoir de S. Auguſtin. Je ne ſçai ſi au dernier moment de ſa vie, il ſera plus mourant qu'aujourd'hui. Je lui ai demandé qu'elle étoit ſa diſpoſition, & ſi ſa douleur étoit toûjours la même; il m'a répondu avec grande confiance, que ſon amertume augmentoit de moment en moment, & que ce matin en s'éveillant il avoit eu un redoublement de déſolation, qu'il m'a douné à comprendre qu'il lui ôtoit entierement la parole. Ma très-chere Sœur je vous laiſſe à penſer à quel point doit être l'excès de ma triſteſſe, voyant les deux perſonnes que j'aime & que j'eſtime le plus au monde, réduites à la derniere des épreuves; & tout cela, qui en eſt la cauſe? C'eſt vous, ma très chere Sœur, il ne falloit de votre part qu'un mot de réponſe ſur le champ avec grande ſimplicité, & l'on auroit été en paix. Quand vous me dites que votre bonDieu n'approuve pas votre réponſe ſur la Lettre reçuë après l'ordre de votre cher Pere, vous me fites une très-grande compaſſion: il reçut votre Lettre le Dimanche ſur les neuf heures du matin, dont il a lieu d'être mécontent; vous ne lui répondez que bien des juſtifications de votre part, & tout le tort pour lui. Dieu ſoit beni: qu'il daigne vous ouvrir les yeux une fois pour toutes. Quoi qu'il en ſoit, Vendredi ſa charité le conduira à Ollioules, après avoir dit la Meſſe ici à Toulon. Ma très-chere Sœur, je vous demande en grace par les mérites de Jeſus-Chriſt, de lui parler avec toute la ſincerité qu'il vous ſera poſſible; puiſqu'il veut bien vous conſoler, faites en ſorte qu'il le ſoit à ſon tour. Vous n'ignorez pas que la grande part que je prends à ce qui vous concerne me donne la liberté de vous parler de la ſorte; mais pardon

ma chere bonne : je finis en vous témoignant toute la part que je prends à la conſolation que vous recevrez Vendredy, jour deſtiné au plus grand de tous vos bonheurs. Ma chere Sœur, je vous embraſſe du meilleur de mon cœur, je m'unis toûjours plus étroitement avec vous, & ne vous quittant jamais au pied de la Croix de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Bon ſoir.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD, ſans datte.

Cette Lettre doit être du premier ou ſecond Septembre. Dans celle-ci & dans les ſuivantes, la Cadiere n'oublie rien pour ſe juſtifier auprés de ſon Directeur ; elle veut bien reconnoître ſa faute d'avoir publié ſon Memoire du Carême ; mais le P. Girard exigeoit d'elle qu'elle avouât de plus toutes les fourberies, ſacrileges & impoſtures qu'elle avoit mis en œuvre pour paſſer pour ſainte. Celle-ci ne le voulut jamais non plus que ſes Freres. On voit ici l'origine veritable du procés.

Le P. Girard reſolut de la quitter abſolument & ne voulut plus repondre à ſes Lettres.

MON REVEREND PERE,

Votre voyage ne m'a pas été inutile, car par la miſericorde du Seigneur je me trouve diſpoſée à ſuivre tous les avis que vous m'avez donné avec une exactitude & une fidelité inviolable en.

tout ce qui dependra de moi. Je ſuis reduite à preſent au train ordinaire de la Communauté, ſans qu'il y ait aucune peine de ma part. Au contraire je ſuis charmée de pouvoir donner à connoître par là ce que je ſuis. Pour ma diſpoſition preſente, c'eſt une douleur ſi grande & ſi vive qu'elle me fait mourir, pour ainſi dire, à tout moment du jour; douleur qui m'eſt cauſée, à cauſe de mon infidelité, & je ne puis dire autre choſe dans tout cet état ſi ce n'eſt que te ſouhaiterois mourir de regret & de repentir. Enfin je ne ſçaurois vous exprimer tout ce que je jouffre; par un excès de ſa grande miſericotde, je me trouve pourtant conſolée, car ſans cela il me faudroit infailliblement ſuccomber. Notre Seigneur m'apparut ſur la Croix, en me diſant que par ce ſacrifice & cette mort ignominieuſe qu'il avoit ſoufferte pour moi, il vouloit bien encore me pardonner ces dernieres fautes que j'ai eu le malheur de commettre, & il me dit encore que ce ne ſeroit qu'après avoir ſatisfait ſa juſtice: Pour cela il me donne un ſi grand defir des ſouffrances qu'il n'y a rien au monde que je ne vouluſſe faire pour pouvoir l'indemniſer. Toute cette nuit je l'ai paſſée dans les pleurs & dans les gemiſſemens, je me ſuis ſentie portée à prendre deux fois la Diſcipline avec une telle vehemence que j'en ai tiré du ſang en abondance. J'ai été encore plus loin, je me ſuis laiſſée aller juſqu'à avaler des choſes que l'honnêteté & le reſpect que je vous dois ne me permettent pas de vous détailler. Je crois n'en jamais aſſez faire pour reparer ma faute? Je n'oublie rien pour ſatisfaire le bon Dieu irrité, & pour cela je ne manque pas de mettre en uſage tout ce que vous m'avez dit. Il eſt vrai que je m'en trouve fort mal; car j'ai eu la fiévre tout aujourd'hui; l'incommodité dont je vous parla hier augmente toujours, je me vois reduite dan

un état de foibleſſe inexprimable ſans pouvoir rien prendre. Vous aurez la bonté de dire à Mademoiſelle Guiol, que je n'ai pas pû lui écrire à cauſe de ma foibleſſe, & vous aurez la bonté de lui dire de bouche, ce que je ne puis lui dire par Lettre, qui eſt que je ſuis mortifiée du ſcandale que je lui ai donné, & de toutes les fautes que je puis avoir commiſes à ſon égard. Priez-là, s'il vous plaît, de ſe joindre à mes prieres pour en recevoir le pardon. Je ſuis en me diſant toujours avec plus d'affection que jamais dans le ſacré cœur de Jeſus, mon cher Pere, votre très-humble, &c.

LETTRE DE LA CADIERE AU PERE GIRARD,

A Olioules le 5. Septembre 1730.

Elle continue inutilement à vouloir tromper le P. Girard.

MON REVEREND PERE,

Je n'oſerois prendre la liberté de vous écrire; ſi vous ne me l'aviez commandé; c'eſt donc par obéiſſance que je le fais. Ma douleur augmente de moment en moment & ſans doute qu'il y auroit tout à craindre pour moi, ſi le bon Dieu par ſa grande & infinie miſericorde ſur moi, ne mettoit quelques legers intervalles à cet excès de douleur, qui quelquefois ſe trouve ſi violent qu'il m'ôte l'uſage de la parole. Mais graces lui ſoient rendues de ce qu'il me ſoutient avec tant de bonté & de miſericorde; & je puis dire ſans mentir que jamais je n'en avois été comblée avec une ſi grande abondance & profuſion qu'à Preſent. Nonobſtant cela je ſouffre toujours &

je n'ai aucun ſoulagement dans mes ſouffrances, que la vûe de celles de Jeſus-Chriſt crucifié, qui daigne bien par ſon infinie miſericorde, me faire paſſer par des torrens d'amertume où lui-même a paſſé. Il eſt vrai que mes péchez en ſont la cauſe, mais, s'il m'étoit permis je m'écrierois : O heureuſe chûte qui m'a fait entrer en participation du plus grand de tous les biens : J'ai eu le malheur juſques à preſent, ſelon ce que vous dites, d'agir dans la vûë de plaire aux créatures ; pour le preſent par ſa grande miſericorde, je me trouve diſpoſée de n'agir que pour lui ſeul, ſeul principe de tout bien. Les ſentimens où je me trouve marquent en effet la miſericorde qu'il a bien daigné me faire : car je me trouve diſpoſée à devenir le jouet, la fable & la deriſion de ces créatures, dont j'aurois pû rechercher l'eſtime. Je conſens à ſubir cette penitence & telle ſatisfaction que vous voudrez exiger de moi. N'apprehendez point de me mettre à toutes les épreuves que vous jugerez à propos. Je ſuis prête de mon côté à ſubir tout ce que vous voudrez, mes ſentimens ſont tels que je puis dire qu'il n'y a rien de ſi rude, de ſi penible, & de ſi humiliant que je ne ſois en état d'embraſſer, & je me laiſſerois aller même à des excès, ſi je ne ſçavois qu'il faut en tout s'en tenir aux juſtes bornes de la moderation. Je ne manque pas de ſuivre en tout le train commun en faiſant tout ce que je puis & plus que je ne puis, ſi je l'oſe dire. Les momens d'intervalle que j'ai à mes grandes douleurs, ſont ſuivis de tant de faveurs & de tant de graces que nonobſtant les oppoſitions & les obſtacles que j'y mets pour les empêcher, comme vous m'avez dit de faire, cela éclatte plus que jamais. Je ſouffre de telles faveurs avec toute l'humiliation & la confuſion que doit avoir

une ame qui recoit de telles graces, étant auſſi miſerable & auſſi indigne que je le ſuis. Dimanl'après dinée je vis ma belle-Sœur que je n'avois vûe depuis trois mois. & Lundi je revis ma Mere avec quelques-uns de mes parens. Je ne manquai pas de leur faire entendre la peine que je reſſentois de ce qu'ils venoient ſi ſouvent & je les priai en grace de vouloir bien diminuer le nombre de leurs voyages, & ils me l'ont promis, non ſans quelque peine de leur part, & aujourd'hui j'ai vû Mr. Camerle que j'ai prié de ne me venir voir que de quinze en quinze jours. Voila les perſonnes que j'ai vûes & doreſnavant je ſerai inacceſſible pour tout le monde. Saluez s'il vous plaît Mademoiſelle Guiol, & priez-là de ne me pas oublier devant le Seigneur. Adieu mon cher Pere, je ſuis tout à vous en Jeſus-Chriſt, Votre très-humble, &c.

LETTRE DE LA CADIERE AU P. GIRARD, d'Ollioules le 9. Septembre 1730.

Le P. Girard étoit dans une ſi grande reputation à Toulon, & l'eſtime qu'il avoit fait de la vertu de la Cadiere faiſoit tant d'honneur à cette fille, qu'elle vît bien de qu'elle importance il etoit pour elle de conſerver ce Directeur, dont l'abandon pouvoit plus que tout autre choſe la faire decheoir dans l'eſprit du public. C'eſt pourquoi elle continue à vouloir toucher ce P. de compaſſion pour elle, mais il n'étoit plus tems, ce Pere ayant reconnu qu'elle l'avoit trompé juſques alors. Il auroit voulu que ſa penitente con-

vint & fit penitence de ſes ſacrileges, la Cadiere ne voulut jamais s'avouer coupable de tant de crimes, mais ſeulement d'avoir communniqué ſes viſions & les graces qu'elle feignoit de recevoir, contre la defenſe du P. Girard.

MON REVEREND PERE,

Je ſuis le mouvement interieur qui me preſſe de vous écrire pour vous marquer mes diſpoſitions préſentes, c'eſt-à-dire mes maux, mes peines, mes douleurs exceſſives, ou pour mieux dire mon martyre qui eſt au-delà de tout ce que je pourrois vous exprimer, & que je reſſens avec tant de violence que mon ame en eſt penetrée de douleur, mon eſprit rempli, & mon cœur entierement dechiré. Quant à mon corps il eſt reduit dans un état digne de larmes, chaque partie a ſa douleur & ſon tourment. Le diſloquement de tous mes os, les douleurs d'une perſonne qu'on taille de la pierre, une deſcente de boyaux accompagnée de maux de tête affreux? en un mot des inciſions toutes particulieres que l'on fait ſur tout mon corps ne ſont qu'une foible expreſſion des maux & des peines que je ſouffre, qu'il m'eſt impoſſible de vous déclarer, tant l'excès en eſt grand & la cauſe violente. Je ne paſſe pourtant dans ces ſortes de ſoufrances que pendant l'eſpace de trois ou quatre heures, attendu, que je ne pourrois les ſupporter davantage ſans m'aſſurer d'une mort certaine. En effet elles ſont ſi accablantes qu'elles me privent entierement de l'uſage de la parole pendant tout le tems que j'en ſuis attaquée, & me rendent un objet de compaſſion à toute la Communauté

qui en eſt ſouvent le temoin oculaire. Bien loin cependant de m'inquieter de mon état, mon cher Pere, je remercie au contraire ſans ceſſe notre grand Dieu de toutes les bontés qu'il a envers ſon indigne creature, ma volonté eſt pleinement ſoumiſe à ſes deſſeins, & je me trouve également très contente, ſoit de ſouffrir de la part de Dieu, ſoit de la part des Demons, qui me font reſſentir & éprouver tout ce qu'il y a de plus rude dans l'enfer. En effet Jeſus & ſa croix feront toujours ma conſolation & mon partage, toute autre choſe me ſera indifferente & mépriſable. Adieu donc ici créatures; Pere, Mere, Parens & Amis vous ne me ſerez plus rien, je ne vous connoîtrai plus, que pour me reſſouvenir de Jeſus crucifié, je ne mettrai plus ma confiance aux hommes, Jeſus lui ſeul ſera à l'avenir mon ſoulagement, mon eſperance, mon refuge, mon tout, jamais ni mépris, affrons, oublis, confuſions, humiliations, ni abandons, ni delaiſſemens, ni tentations, même les plus fortes, ne me feront perdre de vûe l'amour de ſa croix, elle ſeule ſera toujours l'objet de mes vœux & de mes deſirs. Oui, Seigneur, c'eſt en vous ſeul que je mettrai mon eſperance, & par là je me confie que je ne ſerai point confondue. Je ne veux que vous ſeul, mon Dieu, je ne demande ni vos dons, ni vos faveurs, ni vos lumieres, ni les graces que vous accordez aux ames qui vous ſont fidelles; mais uniquement votre grande miſericorde. Ce n'eſt ni à vos dons ni à vos graces que je m'attache, mais ſeulement à vous être fidelle, & à me conſerver à vous en tout & par tout. Graces infinies vous ſoient rendues ô mon Dieu, de ce que vous daignez encore m'honorer & me combler de vos plus grandes miſericordes & faveurs. Je vous les celerois ici, ſi l'obéiſſance ne m'obligeoit à vous les

reveler. Mardi au ſoir tandis que j'étois couchée avec Madame l'Abbeſſe, ce grand Dieu ſe montrant à moi, toute indigne que j'en ſuis, avec toutes les marques d'amour, de bonté & de tendreſſe qu'un pere affectionné a envers ſes enfans, me declara qu'en recompenſe de ce que j'avois ſouffert, il vouloit me faire connoître & reſſentir davantage la douceur & la conſolation qu'il y a de lui être conforme. Dans le moment même je goûtai une ſi grande abondance de joye & de plaiſir, & des délices ſi purs, que je ne pus m'empêcher de m'écrier, ô qu'heureuſe eſt l'ame, ô mon Dieu, qui vous eſt conforme! Après ces paroles mes pieds & mes mains furent tout à la fois enſanglantées, ſoit au deſſus, ſoit au-deſſous; comme Madame l'Abbeſſe, qui en fut témoin, fut la premiere à m'en faire appercevoir, ce ſang y eſt reſté deux jours imprimé ſans qu'il me fut poſſible de l'ôter. Enfin, mon cher Pere, je ne ſçaurois vous dire ici toutes les miſericordes dont le bon Dieu me fit part hier, jour de la Nativité de la Vierge. J'en fus tellement comblée & raſſaſiée que je ne pouvois y réſiſter, & malgré tous mes efforts il fallut m'y ſoumettre entierement. Vous me ferez plaiſir, mon cher Pere, de me venir voir Lundi prochain, je vous en prie très-inſtamment pour des raiſons particulieres, qui m'engagent à vous demander cette grace; je crois même qu'il eſt trés-neceſſaire que vous veniez, afin que je vous diſe de vive voix ce dont il eſt queſtion. En cas cependant que vous ne le puiſſiés pas, ayez la bonté de me le marquer s'il vous plaît. Je ſuis en attendant ce moment dans une parfaite union en Jeſus-Chriſt, mon cher Pere, Votre trés-humble, &c.

LETTRE DU PERE GIRARD A LA CADIERE,

Datée à Toulon 15. Septembre 1730.

La charité du Pere Girard lui fit encore faire un dernier effort pour ramener ſa Penitente au bon chemin : il crut entrevoir par ſa derniere Lettre, qu'il la trouveroit plus diſpoſée, & il ſe détermina à retourner encore une derniere fois à Ollioules. Mais n'ayant pû obtenir d'elle qu'elle avoüât ſa faute, il lui écrivit le lendemain la Lettre ſuivante, que la Cadiere a produite au procés. On peut voir aiſement que ſi le Pere Girard avoit eu à ſe reprocher les crimes dont on l'accuſe, il ne l'auroit pas quittée avec tant de tranquillité, & ſi peu de precaution.

HIer au ſoir à mon retour, on me remit votre derniere Lettre, qui ne renfermoit autre choſe que l'invitation d'aller à Ollioules. Ce que vous me dites pourtant de plus particulier dans notre entretien, ma chere enfant, du moins ce qui me le parut, fut l'article d'un Confeſſeur, ſur le beſoin duquel vous inſiſtates plus d'une fois. J'ai fait mes reflexions là-deſſus ; comme d'un côté votre demande eſt juſte & raiſonnable, parce que je ne me ſens pas aſſez libre pour aller regulierement vous entendre à la campagne, où vous penſez à vous rendre ; & que d'un autre

côté il eſt à craindre que deux Confeſſeurs ne s'embarraſſent l'un l'autre, qu'ils ne vous gênent ſucceſſivement l'un ou l'autre, qu'ils ne vous jettent dans de fâcheuſes incertitudes, s'ils ſe trouvent dans les occaſions, comme il eſt aiſé, de differens avis l'un & l'autre; qu'enfin il y a apparence qu'il faudroit bientôt qu'ils ſe retiraſſent l'un ou l'autre; après avoir conſulté le bon Dieu, je prends, comme il me paroît le plus à propos, le parti de ceder la place de bonne grace & ſans bruit, & de laiſſer le champ libre à celui que vous choiſirez, ou que vous avez déja choiſi. Je ne dirai ſur ce changement autre choſe à quiconque pourroit m'en parler, ſinon que je n'avois pas aſſez de tems pour vous aller confeſſer regulierement à la Baſtide, & vous pourrez vous-même vous en tenir à cette unique raiſon. Cela n'empêchera pas que ſi vous croyez dans la ſuite mes avis utiles ou neceſſaires, vous ne puiſſiez en toute liberté vous adreſſer à moi, & que je ne ſois toûjours diſpoſé à vous rendre tous les petits ſervices dont je ſerai capable. Cela empêchera encore moins que je ne continuë à ſupplier Notre-Seigneur de vous combler de ſes précieuſes benedictions, & de vous faire la grace d'accomplir fidelement & conſtamment tous ſes deſſeins. J'eſpere qu'en de meilleures mains vous irez plus ſûrement & plus vîte, & que ſi j'ai fait des fautes à votre égard, vous vous ſouviendrez pourtant toûjours que j'avois quelque bonne volonté de vous aider, & que cette penſée vous engagera à prier de votre côté le bon Dieu pour moi. Je vous renvoye deux livres qui ſont à vous, & que j'avois retiré des mains étrangeres où vous les aviez laiſſez. Donnez ordre, s'il vous plaît, qu'on me renvoye du logis le volume de l'hiſtoire du Japon, dont j'ai beſoin maintenant. Je ſuis & ſerai toûjours tout à vous dans le ſacré cœur de Jeſus-Chriſt.

LETTRE DU PERE GIRARD A MADAME L'ABBESSE des Religieuſes de Sainte Claire d'Ollioules. A Toulon ce 22. May 1730.

On voit par cette Lettre, produite au procés par la Cadiere, l'eſtime que ce Pere faiſoit alors de la vertu de cette fille.

MADAME, depuis deux ans que la divine Providence m'a envoyé à Toulon, elle m'a remis entre les mains la conduite d'une ame, qu'elle appelle aujourd'hui à votre Communauté, & pour laquelle je vous demande une place. C'eſt Mademoiſelle Catherine Cadiere, qui vous eſt peu connuë, à ce que je lui ai oüi dire, c'eſt ce qui fait que je ne vous dirai rien de particulier ſur le caractere de ſon eſprit, de ſon humeur & de ſa vertu. Je puis vous aſſurer ſeulement que ce n'eſt pas une ame commune, & que Notre-Seigneur a une prédilection ſinguliere pour elle. Sa ſanté ſera telle que le bon Dieu le veut, pour accomplir tous les deſſeins qu'il a ſur cette Demoiſelle chez vous, & je vous réponds de la bonté & de la ſolidité de ſa vocation, parce que j'en ai des preuyes inconteſtables. Vous accorderez une grande grace à cette fille en la prenant chez vous, & je ſuis en même temps perſuadé que Dieu ne peut gueres en cette matiere accorder à votre Maiſon de plus grande grace, qu'en vous accordant & vous envoyant un tel ſujet. Vous le connoîtrez aiſément en peu de temps. Je vous ſupplie, Madame, de garder abſolument à l'égard de votre Communauté, le ſecret ſur ce que j'ai

l'honneur

l'honneur de vous écrire ; parce qu'il ſeroit difficile que le bruit de cette affaire ne fût pas bientôt répandu, & que venant aux oreilles des parens de la Demoiſelle, ils feroient tous les efforts imaginables pour la retenir encore, quoique je ſçache que quand une fois elle ſera partie, ils ſe ſoûmettront à la très ſainte volonté de Dieu. J'attends inceſſamment votre réponſe, & je me promets de votre pieté, de votre zéle & de votre prudence qu'elle ſera favorable. J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect, votre très-humble & trés-obéiſſant Serviteur.

REPONSE DE MADAME L'ABBESSE AU PERE GIRARD,

A Ollioules le 23. May 1730.

MOn Reverend Pere, j'ai reçû celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; le motif m'a fait un ſenſible plaiſir. La Demoiſelle m'eſt aſſez connuë ; mais ſi ſon merite n'étoit pas venu juſqu'à moi, par la ſeule raiſon qu'elle m'eſt préſentée par vous, je l'aurois certainement en eſtime. Cependant l'oppoſition de Meſſieurs ſes parens en eſt une grande pour moi ; mais l'aſſurance que vous me donnez, qu'une fois qu'elle ait pris ſon parti, ils ſe ſoûmettront, me porte, joint à la conſideration & au reſpect que je vous dois, à me retracter de la proteſtation que j'avois faite de n'en recevoir aucune à cette condition. Ayez donc, s'il vous plaît, la bonté, mon Reverend Pere, ſi la Demoiſelle fait tant que de venir, d'empêcher que Meſſieurs ſes parens ne faſſent

pas mettre la confuſion à notre parloir. Nous nous ſommes trouvées une foïs ſur ce cas, & je ne le voudrois pas pour une ſeconde. Comme j'ai l'honneur de la recevoir de votre part, je m'appuye ſur votre prudence, & après vous avoir aſſuré de mes très-humbles devoirs, j'ai l'honneur de me dire avec bien du reſpect & de la ſoûmiſſion, Mon Reverend Pere, votre très-humble, &c.

LETTRE DE MADAME L'ABBESSE du Couvent de Ste. Claire d'Ollioules à la Cadiere. A Ollioules le premier Juin 1730.

MAdemoiſelle, j'aurois voulu acheter à haut prix la ſainte joye & la parfaite ſatisfaction que j'ai euë de votre détermination à venir vous conſacrer à Dieu dans notre Maiſon. Je ſçais bien que vous avez toûjours été à lui; mais je ſuis charmée que vous experimentiez quelle difference ſe trouve de lui être dévoüée dans un Cloître, ou de le ſervir dans le monde, quelque fidelement que ce puiſſe être. Je vous felicite par anticipation d'un bonheur dont je me perſuade que vous joüirez bientôt. Il n'y avoit que l'oppoſition de vos chers parens qui miſſent obſtacle à votre empreſſement, & qui également me fiſſent douter de la réuſſite de votre deſſein; mais ce qui faiſoit notre peine, nous doit ſervir aujourd'hui de preuve convaincante des adorables deſſeins de Dieu ſur vous dans le choix que vous avez fait. J'eſpere que vous n'aurez jamais aucun retour, puiſque joint

à la ſolidité de votre eſprit, je me flatte que vous trouverez ici de faciles moyens d'entretenir votre pieté. Je laiſſe à part le juſte regret que vous aurez ſans doute de quitter la ſainte direction du Reverend Pere Recteur, à qui j'ai l'honneur d'offrir mes très-humbles reſpects. Il vous ſera libre, avec ſa permiſſion, de venir à tel jour que vous voudrez, le plûtôt ſera le meilleur, pourvû que ce ſoit le moment que Dieu a marqué. Je remets à témoigner en ſon tems ma juſte reconnoiſſance à Meſſieurs vos parens de l'obligation que je leur ai d'avoir acquieſcé que vous entriez chez nous, le Seigneur recompenſera leur ſacrifice : j'attends l'accompliſſement du vôtre, & ſuis veritablement dans le ſacré cœur de Jeſus, ma très-chere Demoiſelle, votre très-humble &c.

LETTRE DU PERE GIRARD A MADAME L'ABBESSE du Couvent d'Ollioules. A Toulon le 5. Juin 1730.

La Demoiſelle Cadiere devant partir pour Ollioules, comme elle fit le 6. de juin de grand matin, le Pere Girard écrivit cette lettre la veille. Elle a eſté produite au procés par la Cadiere.

MAdame, voilà l'ame que Jeſus-Chriſt a reſervée à votre Monaſtere, & que je vous envoye : je la remets volontiers en des mains telles que les vôtres, & je vous rends mille graces de ce que vous voulez bien la recevoir. Elle eſt par la grande miſericorde de Dieu dans d'excellentes diſpoſitions ; mais ne les eût-elle pas,

desormais qu'elle va être sous vos yeux, & vivre dans votre dépendance, elle les acquereroit bientôt. Vos exemples, Madame, vos instructions, vos ordres, & les prieres que vous aurez la bonté de faire pour elle, la rendront telle qu'elle doit être pour accomplir les desseins de Notre-Seigneur sur sa sanctification, & pour marcher fidelement sur les traces des dignes Religieuses, à la tête desquelles la divine Providence vous a si sagement placée. Je n'ose pas vous demander dans ces commencemens de vouloir bien accorder à la Demoiselle Cadiere la sainte Cõmunion pour tous les jours, peut-être connoîtrez-vous bientôt que Dieu le veut, & qu'il ne la trouve pas tout-à-fait indigne de cette grace singuliere; mais je vous supplie du moins de daigner le faire un peu frequemment. 1) Une seconde faveur que je prends la liberté de vous demander, c'est que cette Demoiselle puisse m'écrire sans que ses Lettres soient lûës, & que mes réponses aillent de même à elle sans être vûës. Ces Lettres de part & d'autre ne rouleront précisément que sur les dispositions de son ame, & l'œconomie de son interieur. J'aurai l'honneur dans une quinzaine de jours d'aller moi-même vous recommander cette chere fille, de me recommander aussi à vos prieres, & de vous assurer de ma reconnoissance pour vos bontez, & du profond respect avec lequel je suis, Madame, votre très-humble, &c.

(1) Dans les Monasteres les mieux reglez on permet que les Religieuses écrivent à leurs Confesseurs, & en reçoivent les réponses, sans que ces Lettres soient communiquées aux Superieures. On a vû jusqu'à present avec quelle fidelité le P. Girard a tenu sa parole, & si les Lettres pour lesquelles il demande le secret, contenoient autre chose que ce qui regardoit la conscience & l'interieur de sa Penitente.

LETTRE DU P. GIRARD A MADAME L'ABBESSE d'Ollioules, datée à Toulon le cinquiéme Juin 1730.

On voit par cette Lettre produite au procés par la Demoiſelle Cadiere, que ce fut Madame l'Abbeſſe qui demanda la premiere que le Pere pût continuer à la confeſſer, & entrer dans le Convent lorſqu'elle ſeroit malade, ce qu'il n'a eu occaſion de faire qu'une fois.

MADAME, Mademoiſelle Cadiere me dit avant hier à ſon retour d'Ollioules que vous aviez obtenu pour moi le pouvoir de confeſſer ſa fille, & d'entrer dans le Monaſtere quand elle ſeroit malade. Je vous en rends mille graces, Madame, je ne laiſſai pas hier de demander moi-même au Reverend Pere Camelin la ratification de cette grace, & il me l'accorda avec beaucoup de marques de bonté & de politeſſe. J'ai l'honneur de vous en donner avis, & vous comprendrez encore mieux dans la ſuite les grandes raiſons que j'ai euës de ſouhaiter cette eſpece de ſingularité, qui ne tirera pourtant jamais à conſequence, & qui aſſurement ne dérangera rien dans l'ordre & la regularité de votre ſainte Maiſon. Je crois, Madame, devoir vous apprendre en même-tems que le Pere Cadiere vient de me dire qu'il avoit obtenu du Reverend Pere Commiſſaire la permiſſion pour lui & pour ſes Freres de manger au Parloir. Il me ſemble que dans cette circonſtance il faudroit ſe faire honneur de ce congé, &

qu'il ſeroit à propos, après en avoir dit un mot au Reverend Pere Camelin, d'écrire vous-même à Mademoiſelle Cadiere que vous avez demandé cette permiſſion pour ſa fille, & que vous l'avez obtenuë; les choſes s'en paſſeroient ce me ſemble, plus gracieuſement de part & d'autre. Vous êtes ſage, Madame, & vous n'avez pas beſoin de prendre conſeil que de vous-même. Pardonnez-moi ma liberté, vous devez aſſez juger que ce n'eſt qu'un excès de zele, & la part que je prends à ce qui peut vous intereſſer, qui ma fait enhardir à vous écrire ceci. Tout ce que vous conclurez, & tout ce que vous ferez en ceci comme en tout le reſte, ſera reglé par la raiſon même, & par la vertu. J'ai l'honneur d'être reſpectueuſement, Madame, votre très-humble, &c.

LETTRE

DE MADAME L'ABBESSE Du Monaſtere de Sainte Claire d'Ollioules au P. Girard. A Ollioules 3. Juillet 1730.

MON REVEREND PERE,

Si je ne vous avois donné dernierement un foible indice de mon deſſein, vous ſeriez trop ſurpris aujourd'hui de ma propoſition. Je penſe, mon Reverend Pere, que Nicodeme pour être le Diſciple caché de notre Divin Maître, n'en fut pas moins ſaint, & qu'ainſi a la faveur de la ſainte liberté que me procure mon poſte, je pourrois à peu de bruit faire de grands progrès à la

vertu ſous votre direction. Le prétexte de notre Prétendante me ſervira de couverte, & de moyens. Il n'eſt point néceſſaire que vous veniez pour moi ; mais dans les voyages que vous ferez pour elle, d'abord à votre arrivée, vous m'accorderez, s'il vous plaît, quelques momens. Je ne ſuis pas trop prolixe, & je tâcherai de ne vous être pas importune. Notre chere fille ſe porte fort bien & vous offre ſes reſpects, de même que ſa Maîtreſſe. Je ſuis dans un parfait dévouëment, mon très. Reverend Pere, Votre très-humble & très-obéïſſante Servante,

Sœur Aubert, Abbeſſe.

LETTRE DE MADAME LESCOT, Maîtreſſe des Novices du Monaſtere de Sainte Claire d'Ollioules à Monſeigneur l'Evêque de Toulon le 31. Octobre 1730.

LE P. Cadiere ayant aſſuré M. l'Evêque de Toulon, que la Dame Leſcot Religieuſe du Couvent de Sainte Claire d'Ollioules avoit vû le P. Girard prendre quelques libertez avec la Cadiere, le Prélat qu'on avoit tâché d'indiſpoſer contre ce Pere, écrivit à cette Religieuſe pour en ſçavoir la verité, la priant de repondre ſur le champ, ce qu'elle fit par la Lettre ſuivante.

MOnſeigneur, aprés avoir preſenté mes très-humbles devoirs, je viens proteſter à Votre

Grandeur en foi de Religieuſe, que je n'ai jamais vû que le Confeſſeur de Mademoiſelle Cadiere lui ait touché la main ni baiſée. Cet exprés me preſſe pour partir, je n'ai que ce moment pour aſſurer Votre Excellence que j'ai l'honneur d'être avec un reſpect infini, Monſeigneur, votre très-humble & très-obéiſſante ſervante.

MEMOIRE

DE TOUT CE QUI S'EST PASSE' dans mon dernier voyage d'Aix.

Le Pere Girard a produit au procés ce commencement de Memoire écrit de la main du Pere Cadiere avec beaucoup de ratures. Il eſt important pour faire voir la contradiction de ce qu'on fait dire ici à la Cadiere, & de ce qu'on lui faiſoit écrire dans ſa Lettre d'Aix, où elle ne parloit que des peines interieures qu'elle avoit euës le premier jour de ſon voyage.

LE 17. du mois dernier ſur les 6. heures du matin, dés que je fus montée dans la caleche avec mes Compagnes, je ſentis tout-à-coup que le Seigneur m'attira à lui de la maniere la plus parfaite qu'on puiſſe exprimer, me declarant que le motif de mon voyage lui étoit trés-agréable; qu'il le beniſſoit par avance avec toutes celles qui m'y accompagnoient, & qu'il en vouloit tirer la gloire qui lui étoit dûë. Toute cette

te journée se passa entierement dans de semblables faveurs de la part des trois Personnes divines qui composent la très sainte Trinité, me faisant connoître à découvert qu'elles vouloient m'introduire dans les augustes Tabernacles, pour me rendre capable des grands secrets de la Divinité.

La nuit suivante sur la minuit, je me trouvai enlevée du milieu de mes compagnes & élevée 7. à 8. pans au dessus du lit, environnée d'un nüage depuis la (*on a ômis dans l'original la ceinture,*) le haut de la gloire de Dieu même; dans cet état de felicité inexprimable, je découvris sans énigme le sein de Dieu même, avec une telle abondance de douceur, de joye, de lumiere, qu'il n'est permis à mes idées foibles & mortelles qu'elles sont, de pouvoir mettre au jour, ni développer par aucune expression les connoissances infinies qu'il daigna m'y communiquer le lendemain au matin. *Le Memoire finit ici, & n'est pas achevé.*

MEMOIRE
DES CONNOISSANCES
dont le Seigneur m'a fait part au sujet de la Sœur de Remusat.

La Sœur de Remusat étoit une Religieuse de la Visitation de Marseille, que le P. Giraud dirigeoit, & qui mourut le 10. *Fevrier en odeur de Sainteté. Comme ce Pere estimoit beaucoup la vertu de cette fille, la Cadiere & ses freres inventerent tout ce que contient*

ce Mémoire, pour en mieux imposer au P. Girard, qu'il a produit au Procez, écrit de la main de Messire Cadiere Prêtre.

PEndant le tems de la vie de la Sœur de Remusat, les differentes faveurs dont le Seigneur a bien voulu me combler à son égard, ont été de me la représenter tantôt comme étant parfaitement unie avec lui, tantôt me montrant sensiblement le point fixe, & le degré (1) Specifique de son étroite union avec son cœur adorable, tantôt enfin comme élevée au-dessus d'une infinité d'ames saintes & illustres par leurs hautes vertus dans cette bienheureuse region, qui en faisoient toutes comme l'objet de leur admiration. Le lendemain sur le matin, je me sentis saisie d'un transport si universel dans tous mes sens, qu'ils furent comme absorbez ; & dans l'instant même de cet excès interieur de joye que je ressentois, l'on me fit connoître de me mettre à genoux pour remercier le Seigneur des grandes misericordes qu'il venoit d'accorder à la Sœur Anne-Magdelaine, nom qui m'étoit inconnu, & qui ne me fut manifesté que dans ledit moment. Quelques jours après ayant appris sa mort par la voye de mon Confesseur, ce qui me vérifioit évidemment les connoissances que le Seigneur m'avoit données quelque tems auparavant sur ce sujet ; je me retirai dans ma maison, & étant toute seule enfermée dans ma chambre, je ressentis dans l'instant même une si grande douleur dans toutes les parties de mon corps, qu'elle me réduisit dans une espece d'agonie, où le Seigneur me manifesta le point de gloire dont son ame

(1) Terme de l'Ecole absolument inconnu à la Cadiere ; on en trouve de même beaucoup dans le Mémoire suivant.

joüiſſoit dans le Ciel; & pour me donner un témoignage évident du bonheur que je venois de reſſentir, elle m'accorda dans le moment la délivrance entiere d'un état d'obſeſſion dont j'étois tourmentée depuis environ quatre mois, & dont j'en éprouve de plus en plus les effets particuliers.

D'autres fois je l'ai vûë proſternée au pied du Trône de la miſericorde, demandant des graces particulieres pour ſoûtenir ſon cher Pere. Quelquefois je l'ai apperçuë poſſedant le même degré de Gloire que la bienheureuſe ma Sœur Marie à la Coque.

En dernier lieu, un jour que j'étois couchée ſur les 8. heures du ſoir, le Seigneur me fit la grace de me montrer une multitude innombrable d'Anges qui portoient en triomphe dans une Chaſſe ſon cœur, avec des acclamations de joye & d'allegreſſe, au-devant de laquelle j'apperçûs en même tems Monſeigneur de Marſeille revêtu de tous les habits Pontificaux, qui aſſiſtoit à cette ceremonie, la Mitre duquel étoit portée par les Anges.

Voilà, mon Reverend Pere, les connoiſſances les plus juſtes dont le Seigneur a bien voulu me favoriſer.

MEMOIRE

DES FAVEURS DONT J'AI joüi par la grande miſericorde du Seigneur, pendant tout le cours du Carême paſſé l'an 1730.

Ce recueil de Révelations fut remis par la Cadiere au P. Girard le 21. d'Août 1730. écrit de la main de ſon frere le Prêtre, qui a auſſi mis au net toutes les Lettres de ſa ſœur au P. Girard, & la Providence a permis que la Cadiere ayant renvoyé à ce Pere la plûpart des Lettres qu'il lui avoit écrites, ce même Memoire ſe ſoit trouvé dans le paquet de ces Lettres, écrit de la main du Pere Cadiere.

Il ne faut que jetter les yeux ſur ce Memoire pour être perſuadé, 1°. qu'on ne doit pas attribuer les choſes extraordinaires qu'on y raconte aux operations du Demon, comme le prétend aujourd'hui la Cadiere. 2°. Qu'une fille élevée au fond d'une boutique de vandeur de Chanvre ne l'a pas compoſée. 3°. Qu'on ne peut allier tout ce qui ſe paſſa dans elle pendant ce Carême, avec les infamies qu'elle prétend avoir ſouffert dans ce tems-là même.

LE 21. du mois de Fevrier l'an 1730. ſur les huit heures du ſoir, me trouvant à table avec tous mes parens, tout à-coup le Seigneur m'apparut ſous la figure humaine, & les impreſſions que je reſſentis de ſa preſence furent ſi fortes dans l'inſtant, qu'elles m'obligerent à me derober de la vûë de mes parens, & à me retirer dans la chambre, pour donner toute l'étenduë aux doux mouvemens de la grace qui ſe faiſoit ſentir avec abondance dans mon cœur. Ce fut-là qu'il commença à me declarer ſes ſentimens avec toute la tendreſſe d'un Pere à l'égard de ſon enfant ; & qu'il me fit connoître ſans énigme qu'il vouloit me conduire avec lui dans le deſert ; pour y paſſer la ſainte quarantaine, pendant le cours de laquelle il vouloit me nourrir, non point du pain des hommes, mais du pain des Anges & de ſa ſeule grace, qui ſeule ſuffit à ſes Saints, ſuivant l'Oracle de ſon Apôtre, *non in ſolo pane vivit homo.* Ce fut-là, dis-je, qu'il me fit connoître qu'il vouloit m'aſſocier à ſon état de ſacrifice, & me faire participer aux excès d'amour qui ſeul l'avoit fait immoler pour la redemption de tout le genre humain, me montrant pour cet effet un Calice qu'il tenoit entre ſes mains, & me déclarant que c'étoit-là la nouvelle alliance qu'il vouloit contracter avec moi pour l'extirpation des crimes d'une infinité de Pecheurs qui profanent tous les jours ſon ſaint..... & dont il vouloit que je ſatisfiſſe à ſa juſtice comme victime agréable à ſes yeux. L'horreur d'un tel ſacrifice fit pour lors frémir tous mes ſens ; mais dans l'inſtant il lui plût de me faire connoître qu'il ne pouvoit point m'accorder une plus grande miſericorde que de m'aſſocier à lui dans ſes ſouffrances pour la ſatisfaction de la juſtice de ſon Pere, puiſqu'un tel ſacrifice à ſa volonté l'ayant rendu l'obiet de ſes plus tendres complaiſances, je devois lui être aſ-

ſociée, que par-là je jouirois par conformité d'un même bonheur. A ces impreſſions ma volonté s'etant ſoumiſe, alors j'apperçûs tous les differens genres de crimes, comme inondant toute la ſurface de la Terre ; d'un côté, toute l'horreur du péché à l'égard de Dieu, ſe manifeſta à moi, & je me ſentis revêtuë, chargée de tout ſon poids. De l'autre, formant en moi une douleur du peché proportionnée à la grandeur de la connoiſſance, ce qui cauſoit en moi une douleur des plus vives, qu'on ne ſçauroit exprimer, & qui pénétroit toutes les parties de mon corps. Il me ſembla que tout en moi, mon eſprit, mon cœur, en un mot, toutes mes puiſſances n'étoient que peché, qu'abominations, que profanations, & que violemens execrables de ſes ſaintes Loix : Douleur, dis-je, ſi forte, qu'elle me jetta dans une agonie mortelle, & dont l'impreſſion fut ſi aiguë, qu'elle fit diſſoudre dans l'inſtant juſqu'au dernier jour du Carême toutes les parties de mon corps, une quantité prodigieuſe de ſang, accompagnée d'une fievre continuelle. Une complication de tant de maux, me reduiſit dans un état de foibleſſe, que vingt fois du jour je ſerois infailliblement morte, ſi la Toute-Puiſſance Divine ne m'avoit ſoutenue par ſa grace, & par des ſecours interieurs & puiſſans, qui me fortifierent avec abondance au-dedans de moi-même.

Le huitiéme jour du Carême, accablée comme j'étois dans mon lit par le nombre de mes infirmitez, je ſentis tout-à-coup une main inviſible qui me ravit toutes mes puiſſances, à qui le Seigneur daigna manifeſter ſon ſaint cœur percé de toute part par les bleſſures meurtrieres que le peché lui cauſe, & dont découloient des ruiſſeaux de ſang, qui ſe répandoient avec abondance ſur un certain nombre d'ames, pour le ſalut deſquelles il m'avoit rendu la propitiation & la victime. Dans l'inſ-

tant même il me fit connoître toute l'étendue de la douleur dont ſon cœur adorable étoit percé à la vûë du peché, & dont le mien par partici-tion fut percé d'une douleur ſi grande, quelle forma dans l'inſtant même une playe (1) exterieure dont il ſortit du ſang avec abondance, lequel écoulement ſubſiſte toujours.

Le dixiéme jour courant du Carême, me trouvant dans un état bien triſte par la vûe du peché qui m'étoit continuelle, ſur les huit heures du matin, entendant la Meſſe & après avoir communié, il me fut montré un rayon de ce pur amour que les ſaints aiment dans le Ciel, je le vis ſi pur que j'en fus épriſe avec une telle vehemence, que je ne pouvois deſirer autre choſe, ſi ce n'eſt de crier au Seigneur qu'il me donnât ce trait d'amour, dont la beauté & la ſeule vûe m'avoient tellement ravie, que la mort m'auroit été pour lors agréable, afin de pouvoir poſſeder un ſi grand amour; mais il me fut dit que tant que la créature étoit ſur la terre, elle étoit incapable de poſſeder un ſeul moment ce pur amour dont j'avois eu connoiſſance, parce que ce feu eſt de telle nature, que ſa jouiſſance reduiroit bien-tôt en cendre le corps humain. Cette vûe fit de telles impreſſions ſur mon cœur, que je ne ſentois plus en moi-même qu'un extrême deſir de poſſeder au plutôt cet amour ſi pur qui eſt l'objet des ſaints dans le Ciel.

Le onziéme jour ſur les huit heures du matin, je n'eus pas plutôt communié, que Dieu me fit connoître de me retirer au plus vîte à ma chambre; & ayant été docile aux mouvemens de la grace, je n'y fus pas plutôt arrivée, que m'étant proſternée par terre, je perdis tout à la fois l'uſage de mes ſens, & je découvris les trois adora-

(1) On a ſçu que la Cadiere avoit déja cette playe qui n'étoit rien moins que miraculeuſe.

bles perſonnes de la Très-Sainte Trinité ; ſur-tout le Pere, qui à cœur ouvert me découvroit ſes plus intimes ſecrets. Je compris alors que Dieu le Pere avoit été de toute éternité ; & avant tous les tems ; qu'en ſe connoiſſant il engendroit ſon Fils, & que l'amour mutuel de l'un & de l'autre produiſoit le Saint Eſprit, qui eſt le nœud & le lien indiſſoluble des deux autres Perſonnes. Je compris auſſi que le fils étoit l'objet des complaiſances de ſon Pere, le miroir ſans tache de ſes adorables perfections ; que le Pere (1) eſt improduit & toujours produiſant, qu'il eſt increé ; non compris, & libre également ; tous les trois infinis, non compris, non créés & libres. La puiſſance eſt au Pere, la ſageſſe eſt au Fils, & l'amour ſaint eſt au Saint-Eſprit.

Le douziéme jour ſur les onze heures du matin, étant occupée à des ouvrages manuels dans ma chambre, je vis l'adorable Perſonne de Jeſus-Chriſt, de la même maniere qu'elle étoit ſur la terre, & qu'elle converſoit avec ſes Apôtres : j'eus le bonnheur d'entendre de ſa bouche ces divines paroles ? Soyez tous humbles de cœur, ſoyez tous parfaits, comme votre Pere Celeſte eſt parfait. J'eus auſſi celui de voir la lumiere avec laquelle ce divin Maître inſtruiſoit ſes Apôtres, avec quelle douceur, avec quelle bonté, avec quelle tendreſſe, & avec quel amour il ſupportoit toutes les manieres ruſtiques, baſſes & ignorantes de ces hommes, dont la naiſſance n'avoit rien oublié pour les avilir. Je ne ſçaurois exprimer ici la tendre conſolation que je goûtois en attendant mon Divin Maître, dont chaque parole qui ſortoit de ſa bouche ſembloit des traits enflammez, qui

(1) Expreſſion barbare, toute Latine & purement Theologique, qui n'a jamais été dans la bouche de la Demoiſelle Cadiere & que ſans doute elle ne comprend même pas.

faiſoient fondre mon cœur par la douceur ſuave que le cœur ſeul cheri de Dieu d'une maniere ſpeciale, peut goûter.

Le treiziéme jour ſur les cinq heures du ſoir, je ſentis que le bon Dieu attiroit à ſoi toutes les puiſſances de mon ame ; & là il me montra un échantillon de cette gloire dont Saint Jean ne parle dans ſon Apocalypſe que par figure. J'y apperçus le Trône de la Divinité, & en même-tems neuf Cieux, où chaque Saint ſe trouve placé ſelon le degré de la gloire qu'il a merité. Je vis encore un fleuve qui ſortoit du Trône de la divinité même, tranſparant comme du criſtal, qui paſſoit au travers de ces Cieux, qui ſe répandoit & ſe communiquoit à proportion de leur degré d'amour & de vertu, à chaque ſaint ; lequel degré d'amour, de vertus & de gloire, comme un flux & reflux retournoit toujours à ſon premier principe. Après une ſi grande faveur dont le Seigneur a bien voulu me combler, je ne pouvois plus me reſoudre à vivre encore éloignée de ma chere Patrie, ornée de tant de délices & de beautez, dont Saint Paul dit lui-même que l'oreille n'a jamais rien entendu de ſemblable, que les yeux n'ont jamais rien vû de pareil, & que le cœur de l'homme ne ſçauroit veritablement goûter.

Le quatorziéme jour j'entrai dans une triſteſſe mortelle à la vûë du Sacrifice dont le bon Dieu avoit bien voulu m'honorer pour l'expiation des pechez des hommes : cette vûë m'étoit ſi ſenſible, que je ne pouvois me réſoudre à vivre un ſeul inſtant, en découvrant d'un côté la ſeule ſainteté de Dieu, & de l'autre toute la malice & l'énormité du peché des hommes. Ces deux vûës ſi difformes opererent en moi une douleur proportionnée entre la grandeur du peché, & l'outrage qu'il cauſe à Dieu, & l'excellence, ou l'é-

minence des perſonnes Divines. Cette douleur fut ſi vive, qu'elle me reduiſit au lit, en me cauſant un crachement (1) & une perte de ſang très conſiderable, ſans pouvoir y appliquer aucun remede, ni prendre aucune nourriture pendant tout ce Carême, excepté de l'eau.

Le quinziéme jour ſur les deux heures après midy, j'eus une viſion de Jeſus-Chriſt qui me parut dans la même ſituation que lorſqu'il ſortoit du Prétoire, & me dit: Ma Fille, regarde juſqu'à quel point l'excès de mon amour m'a porté pour le ſalut des hommes, cependant ces hommes ingrats & rebelles refuſent de m'aimer & de me reconnoître. Que pouvois-je faire de plus, pour leur donner des marques de ma tendreſſe, & qu'y a-t'il encore que je ne ſois en état de faire pour leur ſalut? Ne voulez-vous pas bien, ma fille, cooperer avec moi pour le ſalut des ames. Ce diſcours produiſoit dans mon cœur des effets ſi merveilleux, que dès le moment même je m'offris en ſacrifice pour ſouffrir avec lui toutes les ignominies, les opprobres, les douleurs, les maladies & les martyres les plus rudes, pour lui procurer la gloire de quelques ames qui lui ont coûté tout le prix de ſon ſang.

Le ſeiziéme jour ſur les cinq heures du matin, j'apperçus le Cœur adorable de Jeſus, percé de toute part comme un crible, d'ou il couloit une grande abondance de ſang, au-deſſous duquel je vis un million de perſonnes qui reçoivent ce ſang, & du nombre deſquelles il n'y en eut qu'une ſeule à qui le merite en fut appliqué.

Le dix-ſeptiéme jour me trouvant dans l'égliſe des Reverends Peres Carmes, pendant le Salut, & ayant levé les yeux devant le Saint-Sacrement,

(1) Ce quatorziéme jour du Carême répond au huit de Mars; on a vû dans le Memoire l'importance de cette remarque.

tout à la fois je me ſentis priſe & attirée hors de moi-même : ſans doute que ce fut-là un regard dont l'épouſe des Cantiques appelle que ſon Epoux l'a bleſſé, la créature étant trop foible d'elle-même pour pouvoir ſoutenir tous les regards amoureux d'un Dieu qui prend plaiſir à la favoriſer, de ceux qu'on ne peut ſupporter que dans le Ciel.

Je tombai dans l'inſtant en une défaillance qui m'auroit infailliblement cauſé la mort, ſi un chant mélodieux & raviſſant qui frappa pour lors mes oreilles, n'eut recréé, fortifié & relevé mon cœur de l'abbatement où il étoit plongé. Ce chant eſt de telle maniere, que nulle parole humaine ne ſçauroit l'exprimer tel qu'il eſt en lui-même.

Le dix-huitiéme jour ayant communié pendant la Meſſe, j'apperçus un globe tout de feu, qui vint fondre ſur moi & me changea tellement en lui-même, qu'il me ſembloit n'être plus que feu, lequel par ſa proprieté naturelle me purifioit d'une maniere ſi extraordinaire, qu'il me donna l'agilité des corps que nous n'aurons qu'au jour de la reſurrection generale. Dès-lors je me trouvai ſuſpendue & élevée trois pans ſur terre. (Fait qui m'arriva dans l'Egliſe des Reverends Peres Jeſuites) où, quoiqu'expoſée aux yeux de tout le monde, Dieu permit qu'il n'y eut qu'une ſeule ame qui m'apperçut dans cet état.

Le dix-neuviéme jour, occupée dans ma chambre de grandes merveilles que Dieu operoit dans les ames qui ont le bonheur de lui être fidelles, dans l'inſtant par un mouvement fort ſubit, je fus de nouveau élevée environ huit pans ſur terre ; & là j'apperçus la Très-Sainte Trinité comme enveloppée dans un buiſſon, où le Pere & le fils tenoient une couronne en main, au-deſſus de laquelle me trouvant ſuſpendue en l'air, avec les mains jointes, j'entendis une voix qui ſortit du fond de ce buiſſon, & qui me parloit en ces ter-

mes : Ma Fille, je vous unis à moi d'une maniere ſi ſpéciale, que vous n'aviez pas encore reçu une pareille faveur de ma part : A l'avenir il vous ſera permis d'entrer dans mes ſecrets. Ah ! qui pourroit ici exprimer l'étenduë, la grandeur, la profondeur des decrets dont Dieu me donna connoiſſance ! Je compris alors la ſainteté de ſa Juſtice, l'étenduë, la grandeur, la profondeur des decrets dont Dieu me donna connoiſſance ! Je compris alors la ſainteté de ſa juſtice, l'étenduë de ſa miſericorde, l'économie de ſes deſſeins particuliers ſur les ames, le fond des cœurs, (1) la profondeur de la mer ; l'étendue de la terre, la hauteur des Cieux, l'arrangement & le cours des Aſtres : enfin les Decrets incomprehenſibles de la predeſtination ſur les créatures ; combien il eſt également juſte, en ſauvant l'un, comme en puniſſant l'autre : enſorte que parmi de ſi hautes connoiſſances, je ne pus que m'écrier : Vous êtes juſte Seigneur. O abyme ! ô Sageſſe ! ô Myſtere penetrable ! qui te connoîtroit, ne pourroit pas s'empêcher de t'aimer.

Le vingtiéme jour, qui étoit la Fête de Saint Joſeph, ſur les huit heures du matin, je connus pendant la Meſſe que Dieu attiroit à lui toutes les puiſſances de mon ame ; il me fut montré dans ce moment trois Cieux, au dernier deſquels je me trouvai. De là j'apperçus dans le premier, le Trône de Gloire où Saint Joſeph étoit élevé ; j'eus le bonheur de contempler toute l'étenduë de ſa Gloire ; mais ce grand Saint pour mieux ſe conformer à ma foibleſſe, deſcendit tout auſſi-tôt dans le ſecond, où je vis de la maniere qu'il étoit ſur

(1) Elle avance ici des faits dont elle n'a jamais parlé, & dont elle n'a jamais eu connoiſſance ; pourroit-elle aujourd'hui faire quelque détail ſur toutes ces belles découvertes ?

la terre, tenant l'enfant Jesus entre ses bras, qu'il me remit entre les mains. Il me fut permis alors de le serrer sur ma poitrine, & de m'unir intimement à lui : faveur qui fut si grande pour moi, qu'elle pensa me faire mourir de joye : Il me dit alors bien des choses salutaires pour mon instruction & celle de plusieurs autres personnes, après quoi la vision disparut à mes yeux. Dans l'instant il se fit un grand calme dans tout le ciel, & je vis descendre Saint Jean l'Evangeliste, qui étoit d'une beauté ravissante, tenant en main un Livre scellé des sept Sceaux ; & l'ayant ouvert j'apperçus ce qu'il écrivoit en grand caractere, dont voici les paroles : *Marie-Catherine, Jean-Baptiste*, après quoi il le referma, & fut le porter devant le Trône de Dieu, où s'adressant à la seconde personne qui est le Fils, il lui presenta le Livre fermé, eu le soutenant toujours : & Jesus-Christ posant les mains dessus, prononça à haute voix ces paroles : Je jure par moi-même que ce qui est écrit est immuable. D'abord après il se fit un nouveau calme dans le même Ciel, & je vis paroître une très grande Croix que Jesus-Christ soutenoit lui-même avec sa main droite. Je ne l'eus pas plutôt envisagée, que tout-à-coup je me sentis élevée vers elle avec la même rapidité que le fer est attiré par la vertu de l'aiman ; là Jesus-Christ m'adressa ces paroles : Ma Fille, approchez afin que mon amour vous crucifie avant que ma justice vous consomme ; & me prenant les mains, il les attacha à la Croix tout de même que mes pieds : son amour produisit en moi pour lors ce que les Bourreaux lui firent souffrir le jour de la Passion. Ces impressions qui ne furent qu'interieures, produisirent cependant en moi un si grand amour, que je ne pouvois en soutenir la véhemence ; en sorte que je ne pouvois en soutenir la vehemence ; en sorte que je passai depuis les six heu-

res du matin juſqu'à ſix heures du ſoir, toujours hors de moi-même.

Le vingt-uniéme jour, je retombai malade par la même vûë qui m'avoit été donnée par l'expiation du peché, une fievre continuë & un nouveau crachement de ſang me reduiſirent bien-tôt dans un état d'impuiſſance qui me ſeroit devenue mortelle, ſi la toute-puiſſance de Dieu ne m'avoit ſoutenu: ce matin comme je ne pus aller à la Meſſe pour communier, je decouvris ſur les ſix heures une multitude d'Anges qui m'apportoient dans un ſaint Ciboire le Corps adorable de Jeſus-Chriſt, en me diſant, que celle qui ne ſe nourriſſoit plus de viandes corporelles, (1) devoit recevoir celle des Saints. Une pareille faveur me jetta dans des tranſports amoureux, & dans une extaſe raviſſante, qui m'élevant environ trois pans de hauteur ſur mon lit, je joüis pendant l'eſpace d'une demi-heure d'un bonheur ſi ſouverain & ſi grand, que je ne ſçaurois l'exprimer.

Le vingt-deuxiéme jour comme je me trouvois, je fus conduite vers la même heure devant le Trône de la très-ſaiute Vierge, que j'avois confondu avec celui de la Divinité, s'il ne m'eût été auparavant montré; je reconnus qu'après celui de Dieu il n'y en avoit point d'autre que celui de Marie, que la Gloire de Dieu faiſoit celle de Marie, & la Gloire de Marie faiſoit celle de Dieu. Là il me fut donné de grandes connoiſſances ſur les vertus qui l'ont élevée à ce haut rang d'amour & de gloire. Il me fut également manifeſté le domaine ſpecial que Marie a ſur Dieu-même en qualité de ſon Fils. Je vis encore un nombre infini d'Anges, de Vierges & de Saints qui étoient au pied de ſon Trône, & qui chan-

(1) C'eſt pour la troiſiéme fois qu'on rappelle l'abſtinence de tout aliment. On ſçait à préſent qu'elle mangeoit en cachette.

toient avec une harmonie toute celeſte & raviſſante, la Salutation Angelique.

Le vingt-troiſiéme jour l'on me donna la connoiſſance de la nature des Anges, par laquelle je compris que l'Ange n'avoit pas le même bonheur que les Saints, attendu que le moindre d'entr'eux ſurpaſſe dans le Ciel le plus grand & le plus diſtingué des Anges. Je connus auſſi que ces ſuprêmes intelligences compoſoient un cœur, qu'elles étoient toutes differentes en nature, (1) & que Dieu malgré leur excellente perfection ſembloit ſe dégrader en leur communiquant ſa gloire.

Le vingt quatriéme jour, Dieu me declara en ſe manifeſtant à moi, qu'il ne m'avoit créé & mis au monde que pour faire éclater ſa puiſſance, ſa gloire, ſon amour, & pour montrer juſqu'à quel point il peut favoriſer une ame dès cette vie même quand elle lui eſt fidelle; il me dit encore qu'il vouloit me conduire dans le conclave de ſon auguſte Trinité, & que là à cœur ouvert, il me découvriroit ſes plus grandes merveilles, & m'apparoîtroit tel qu'il eſt en lui-même. En effet; j'y découvris un jour éternel, une nuit ſans fin, un bord ſans rivage, une grandeur ſans bornes, un jour toujours égal, inalterable, immuable, invariable, dans lequel tous les Saints comme un grain de ſable dans la mer, étoient abimez. Je compris que Dieu n'avoit créé l'homme que pour l'aimer, que de toute éternité il avoit eu des deſſeins differens ſur toutes les créatures, que ſa grace opere en elles d'une maniere toute differente, mais uniquement ſelon ſon bon plaiſir: que le Pere agit dans l'ame des Juſtes d'une maniere differente de celle du Fils, & le Fils de celle du Saint-Eſprit; c'eſt-à-dire, que le Pere éclaire, le Fils donne, & le Saint-Eſprit produit.

(1) Pure & foible opinion de l'école des Thomiſtes, que le P. Cadiere érige ici en verité revelée.

Le vingt-cinquiéme jour, je vis de nouveau cette gloire celeſte, à l'entrée de laquelle je me trouvai, & là le Seigneur me prenant par la main, me dit: Ma Fille avancez, parceque je veux vous conduire dans mon magnifique Palais, & vous montrer ce bel ouvrage de mon Livre. J'y apperçus d'abord une grande place, qui me parut avoir ſes bornes, des colomnes fort hautes qui s'élevoient à perte de vûe, ſoutenant le dome du Ciel. Les murailles étoient comme entrelaſſées de toutes ſortes de pierreries, dont la lueur & la beauté ne peuvent tomber ſous les ſens, ni s'exprimer par aucun terme. Au milieu je decouvris un grand fleuve qui traverſoit le Ciel. Chaque Saint y étoit revetu d'une robbe blanche, & tous me parurent égaux en grandeur: Il m'y fut manifeſté que la Magdelaine tenoit la place de Lucifer, & que les douze Apôtres étoient aſſis ſur les douze Tribus: Une multitude de Vierges m'apparut enſuite, qui portoient des colliers d'or; & l'on me dit que ces chaînes d'or ſignifioient le joug de l'obéiſſance. Enfin je vis un grand nombre de Vieillards, dont les uns tenoient des couronnes en main, & les autres des vaſes de parfum; tous venoient ſelon leur rang ſe proſterner devant le Trone de Dieu, adorer le Dieu de cette haute Majeſté, & remettre le tout au pied de ſon Trone.

Le vingt-ſixiéme jour, Dieu me manifeſta la multitude innombrable des pecheurs qui vivent ſur la terre, tenant en main la foudre de ſa juſtice prête à exterminer ces hommes ingrats & prévaricateurs de ſa Loi. Il me fit connoître en même tems que ſi quelqu'ame juſte vouloit s'offrir en victime pour l'expiation de leurs crimes, il étoit tout porté à leur accorder ſa grande miſericorde; je m'offris à l'inſtant pour être la victime de ſa juſtice, & je vis pour lors un Autel dreſſé avec un Agneau étendu dans le milieu, ſur

lequel

lequel vint tout-à-coup fondre un million de traits qui perçoient cet Agneau de toute part par les bleſſures profondes qu'ils lui avoient cauſez, & dont chacune en particulier jettoit une abondance prodigieuſe de ſang. Le ſacrifice finit-là, mais ce ne fut que la figure du mien ? car je commençai à entrer dès-lors dans un état general de toute ſorte de ſouffrances, & une douleur interieure me tyranniſa d'une telle force, que toute la cruauté des Bourreaux en comparaiſon de mes peines, n'auroit été à mon égard qu'un adouciſſement & un ſoulagement à mes maux. L'excès de cette douleur qui me tourmentoit, me jetta bien-tôt dans une agonie mortelle, qui me priva de l'uſage de tous mes ſens, & tira de toutes mes veines une ſi grande abondance de ſang, qu'on me trouva y nager au milieu de mon lit.

Le vingt-ſeptiéme jour je tombai dans une extaſe ſi ſenſible, que tous mes parens s'en apperçurent, & là Dieu me fit connoître qu'il ne pouvoit pas élever ſa créature à un état plus haut qu'en l'aſſociant à ſon état de ſacrifice, puiſque lui ſeul l'ayant rendu l'objet des complaiſances de ſon Pere, la créature qui s'y conforme doit s'attendre à devenir également très-agréable au Seigneur. Je paſſai dans cet état de ſouffrance juſqu'au Samedy de la quatriéme ſemaine du Carême. Le Dimanche des Rameaux m'étant levée de mon lit, & étant ſortie de ma chambre, je trouvai mes parens qui s'entretenoient entr'eux de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, ce diſcours me fit tomber dans l'inſtant en défaillance, dans laquelle j'apperçus notre Seigneur couronné d'épines, revêtu d'un habit de pourpre, & tenant un roſeau à la main. Cette vûë ſi triſte & ſi affligeante dans mon alienation même des ſens, me fit pleurer pendant l'eſpace de trois heures, & je compris alors le grand nombre des graces que le Seigneur faiſoit à quelques ames

qui lui étoient fidéles ; quelque tems après étant revenuë à moi-même, je ſortis pour aller communier, & au moment que je m'y préparois par le ſouvenir de l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt en Jeruſalem, je remarquai & je me pris garde que perſonne ne l'avoit invité à dîner, ſur quoi attendrie & touchée de tendreſſe à l'égard de mon Divin Sauveur, je déſirai ardemment d'avoir eu le bonheur d'être de ce tems-là pour lui avoir pû offrir à manger, & pour reparer l'affront que les Juifs venoient de lui faire. Mais dans l'inſtant même ce grand Dieu ſe montrant à moi, me declara qu'il venoit de recevoir avec plaiſir les ſentimens de bonté & de tendreſſe que j'avois eu pour lui ; qu'il vouloit à ſon tour me faire goûter la douceur & l'efficacité de ſon ſang, dont je ſentis véritablement ma bouche remplie au moment même que j'eus reçu la ſainte Hoſtie : enfin je paſſai toute cette nuit dans des ſouffrances extrêmes, accompagnées d'extaſes & de raviſſemens continuels, ſoit dans les Egliſe, où il ne m'étoit guéres permis de reſter pour en dérober la connoiſſance au Public. Je ne ſçaurois exprimer ici toutes les faveurs, les lumieres, les connoiſſances, les commerces intimes & amoureux de ce grand Dieu à l'égard de ſon indigne créature. Que de tendres affections, que d'intimes communications, que de tranſports d'amour, que d'embraſſemens divins, que d'attouchemens qui chatouilloient mon cœur, que de délectations interieures, que de vrais plaiſirs, que de joyes pures, que de conſentemens parfaits, que de défaillances ſans fin, en un mot, que de paroles tendres & affectueuſes ne me furent-elles pas énoncées & communiquées. Tantôt portée par des millions d'Anges dans le ſein de Dieu même, il m'étoit permis de repoſer ſur ſon cœur, où il me ſoutenoit avec ſa main droite, en me couvrant de ſa gauche ; en ſorte qu'il me ſem-

bloit être dans un jardin de délices, où le jour éternel luit toûjours, où les plaiſirs ſont ſans fin, où les amitiez ſont pures, où ils ſe font un vrai plaiſir de repoſer l'un dans l'autre par un amour mutuel. C'eſt-là que l'Epoux ſe plaît ſingulierement à découvrir à l'ame toutes ſes beautez, ſes amabilitez, & qu'il lui dit ces paroles du Cantique: Dormez ma bien-aimée, ma belle, ma colombe, répoſez dans mon ſein, demandez-moi tout ce que vous voudrez, & je vous l'accorderai. Si je n'avois pas fait ce grand Univers, le chef-d'œuvre de ma gloire, je le créérois pour toi ſeule. Je vous prie, Filles de Jeruſalem, de ne pas faire du bruit, de peur d'éveiller ma bien-aimée qui dort & qui repoſe en moi. O l'heureux ſommeil, où les ſens ſont acquieſcez, où aucune puiſſance ne trouble, où l'ame ſe trouve dans un plein repos, & où elle ne fait plus rien! Mais ô prodige! Dieu fait en elle tout ce que l'eſprit humain & l'intelligence ſuprême ne pourroit comprendre, ni exprimer; ce ſont-là des regards amoureux, des unions intimes, ce ſont des commerces delectables, des connoiſſances ſublimes, des operations infinies, c'eſt une nuée qui couvre l'ame d'une obſcurité, pour ne lui découvrir que la veritable lumiere. Le fils lui ſert de voile, pour pouvoir s'élever & s'élancer juſques dans le ſein même de Dieu, où elle découvre le commerce des trois adorables Perſonnes. Quel commerce, quel amour, quelle union, quelle conformité ne regne-t'il pas entr'elles? Le Pere n'eſt qu'amour, que beauté, que richeſſes, que ſainteté, que grandeur & hauteſſe. Le Fils & le Saint-Eſprit participent également à ſes divines qualitez; mais les termes me manquent pour m'énoncer ici, & je laiſſe à lui ſeul le ſoin de le faire. Quelquefois introduite dans ces divins celliers, pour voir la bonté, la beauté, l'excellence de ce divin amour, dont plus on en boit, plus on en voudroit

boire, ou, comme dit Saint Paul, que le goût renouvelle l'appetit, & que les Saints enyvrez dans l'abondance de ce vin, deviennent toûjours plus amoureux de cette boiſſon qui leur eſt ſi délicieuſe, & qui fait tout leur bonheur. Pour moi, n'en pouvant plus ſoûtenir la force, il fallut que ma poitrine ſortant de ſon aſſiéte, fit jour à celui qui vouloit y avoir réſidence, & s'élargit pour cela de trois grands doigts. Ce vin donne repos & nous remplit de charmes. Il eſt doux en le beuvant, il charme tout ennui, & celui qui le boit en Dieu y trouve ſon ſoûtien. Ah! s'il m'étoit permis de dire combien de fois enyvrée de ces torrens de voluptez, je ne pouvois plus contenir en moi-même cette extrême chaleur qui ſembloit me conſumer juſqu'à la moële de mes os. Tantôt le viſage rouge comme un charbon, avec des yeux étincelans, je portois des traits enflammez contre lui qui m'embraſoit d'un ſi pur amour: Tantôt il falloit que je l'appellaſſe le ſeul objet de mes charmes, vie de ma vie, ame de mon ame, cœur de mon cœur, objet le plus charmant & le plus aimable. O amour qui brûles toûjours, & qui ne te conſume jamais! Si la créature pouvoit te connoître, que ne feroit-elle point pour te poſſeder? Enfin, tantôt élevant ma voix & mes cris vers le Ciel, je ne pouvois qu'en ſoûpirant preſſer ce Divin amour de venir me reduire en cendre & en pouſſiere, afin que lui ſeul regnât éternellement dans mon ame. Vous le ſçavez, ô mon Dieu! combien de fois n'ai-je pas arroſé le pavé de mes larmes, pour vous ſupplier inſtamment de venir me délivrer au plûtôt du corps de mort qui m'empêchoit d'aimer & de poſſeder mon bien auſſi parfaitement que les Saints le font dans le Ciel. Combien de fois m'écriois-je, Seigneur qu'il m'eſt dur de vivre! Que mon pelerinage eſt long, que ma carriere

eſt penible ! Quand eſt ce que vous mettrez fin à ma peine & à mon martyre ! Mais gloire immortelle vous ſoit renduë, ô mon Dieu, de tant de miſericordes & de faveurs, vous ne pourrez pas réſiſter aux ſoupirs & aux larmes de mon cœur, & ſans venir au plûtôt raſſaſſier la faim de votre créature. Mille fois vous étant découvert à moi avec le même empreſſement qu'un Amant paſſionné peut avoir pour ſon Epouſe, me déclariez-vous que vous aviez entendu mes pleurs, mes gemiſſemens, & que vous n'aviez pu vous refuſer à mes deſirs ; que vous aviez été bleſſé de mon amour, que vous êtiez épris pour moi d'un amour qu'on ne peut gueres dire, mais qu'on peut bien ſentir. Ah ! C'eſt ici où il m'eſt impoſſible de pouvoir dire avec quelle vehemence ce grand Dieu ſe livroit à mon cœur. Quelquefois je n'étois capable que de m'écrier, à l'exemple du grand Saint François Xavier, c'eſt aſſès, c'eſt aſſès, mon Dieu, moderez cette divine ardeur. Combien de fois ne pouvant ſupporter cette ardeur, il me ſembloit que la terre étoit trop petite pour pouvoir contenir l'étenduë de celle que je reſſentois. Combien de fois ai-je encore été obligée d'aller chercher par tout comme hors de moi même un peu d'air pour pouvoir reſpirer, contrainte à me deshabiller pour pouvoir donner un peu de ſoulagement à mon corps. Combien de fois ai-je été obligée de monter & de deſcendre les degrez de la maiſon avec une force & une rapidité ſurprenante pour pouvoir dilater un peu mon cœur, qui ſeroit ſuccombé infailliment ſans ce petit ſecours ; en un mot, combien de fois pour pouvoit éteindre & radoucir la flâme qui brûloit dans ma poitrine, ai-je pris du linge trempé dans l'eau pour appaiſer la chaleur vive & ardente qui me dévoroit.

SEMAINE SAINTE.

JE pourrois m'écrier ici, ô heureuſe Semaine, qui avez mis le comble à toutes les graces & à toutes les faveurs que le bon Dieu m'a faite ! Le Lundy on me fit connoître que Dieu pendant cette Semaine alloit operer en moi de grandes merveilles, & qu'elle devoit être la conſommation du ſacrifice qu'on m'avoit demandé pour l'expiation du peché. De plus, on me fit ſçavoir que je devois paſſer depuis le Jeudy Saint juſqu'au Samedy hors de moi-même : quant aux trois premiers jours de cette ſemaine, je les avois paſſé dans des ſouffrances extrêmes. J'avois reſſenti une complication de tant de maux, que Dieu ſeul qui en avoit la connoiſſance peut les relever ; le poids du peché ſembloit m'accabler de toutes les manieres ; je ne me regardois plus moi même que comme un objet digne de compaſſion, de pitié, ou comme une victime deſtinée à la mort & au ſupplice, qui n'attend plus que le dernier coup de grace pour mettre fin à ſon martyre. Le Jeudy Saint au matin ne pouvant pas aller à l'Egliſe par l'excès de mes grandes foibleſſes, Notre Seigneur daigna bien me faire participer à la Cene, dont ce jour eſt la veritable inſtitution. Je tombai donc ſur les dix heures en extaſe, & je vis en eſprit une très-grande ſalle bien meublée : une table étoit placée au milieu, autour de laquelle tous les Apôtres étoient rangez avec Jeſus au milieu, qui prenant le pain, le bénit ; & levant les yeux vers le Ciel, dit ces paroles : Ceci eſt mon Corps, puis le rompant il le diſtribua à ſes Apôtres en leur diſant : Prenez & mangez ; après quoi prenant le Calice, il le benit également, & levant de nouveau les yeux vers le Ciel, prononça ces paroles : Ceci eſt mon Sang, & le Nouveau Teſtament de ma nouvelle Alliance ;

Prenez & buvez, ce Sang doit être répandu bientôt pour le salut de tous les hommes : je participai au même bonheur, & dans ce moment la vision disparut. Je retombai aussi-tôt dans une nouvelle extase qui dura jusques sur les huit heures du soir; je ne puis dire ici ce que j'y découvris par le silence éternel qu'on m'en imposa. Toute cette nuit je la passai avec Jesus-Christ, je fus témoin de tout ce qui se passa à l'égard de cet Homme de douleur, qui se trouvoit au milieu d'une troupe de scelerats qui exerçoit envers lui tout ce que la malice & la rage infernale peut produire de plus noir & de plus abominable. O nuit de Jesus ! digne des larmes de sang. Qui pourroit exprimer tout ce qu'il eut à souffrir, tous les opprobres, toutes les ignominies dont on le chargea avec la derniere des barbaries & des cruautez ; les uns en lui disant mille blasphèmes, les autres après avoir fait une Couronne d'épines entrelacées les unes dans les autres, la lui mettoient sur la tête, en l'enfonçant de toutes leurs forces ; en sorte qu'ils tirerent de chaque partie de sa divine tête des ruisseaux de sang, qui couloit avec tant d'abondance que son visage en fut tout couvert; puis lui ayant mis un roseau en main, & l'ayant revêtu d'un manteau de pourpre, ils lui disoient par dérision ; Prophetise celui qui t'a frappé. Enfin toute cette nuit se passa dans les outrages & les attentats les plus horribles de la part de ces scelerats: Tout ce que Jesus-Christ souffroit par amour, je le souffris de mon côté par justice. Je ne sçaurois exprimer ici les sentimens nobles de son divin Cœur, son amour, sa soûmission & sa patience avec laquelle il souffroit toutes ces insultes ; car le desir ardent qu'il avoit de satisfaire à la justice de son Pere, le salut des ames pour lesquelles il se livroit à la mort honteuse de la Croix, non-seulement le faisoit souffrir avec plaisir, mais le portoit encore

à desirer ardemment de verser tout son sang jusqu'à la derniere goutte pour donner aux hommes une veritable marque de son amour. Enfin le Vendredy, toûjours hors de moi-même, je m'apperçus qu'on vint prendre Jesus sur les neuf heures, on le chargea de sa Croix & on le conduisit au Calvaire. Sa justice me chargea de la mienne, & j'eus le bonheur de l'accompagner dans cet état douloureux jusqu'au lieu de son supplice. O qu'il est doux de porter sa Croix, & on lui commença de lui ôter sa Croix, & on lui commanda de s'y étendre là-dessus; il obéït, on l'y clouë. Le même amour qui clouë mon Dieu m'y cloüe moi-même à mon tour par justice. Qui pourroit exprimer la vehemence des douleurs, soit interieures, soit exterieures que Jesus-Christ ressentit? Ce n'étoit pas tant le poids de son Corps élevé & suspendu sur une Croix par trois cloux, qui en étoit la cause, que celui des pechez dont il étoit chargé, & pour lesquels il devoit donner sa vie en expiation? Le même amour operoit en moi à proportion de ses souffrances, selon la portée de la créature. Quelque tems après il dit qu'il avoit soif, non d'une soif corporelle, mais de celle que produisoit en lui l'envie & le desir ardent qu'il avoit de sauver tous les hommes pour lesquels il mouroit, & parmi lesquels cependant un très-petit nombre mettoit à profit le prix de son Sang. Il passa trois heures dans cette situation, ce qui fut un plus grand miracle de la toute puissance divine, que lorsqu'elle créa dans un instant tout ce grand univers. Je ressentis par participation, toujours proportionnée à ma foiblesse, l'excès de ses douleurs. Une couronne d'épines fort enfoncée dans ma tête, qui la perçant de toute part, fit couler de mes yeux une très-grande abondance de sang; alors on me vit comme toute hors de moi-même, le front, le visage tout couvert de sang, de même que mes yeux:

yeux : mes pieds parurent percés, (1) faveur ſinguliere qui ſubſiſte toujours, auſſi bien que l'expreſſion de la couronne & de la playe du côté que je reçûs dans cet état douloureux. Sur les trois heures Jeſus jetta un grand cri, prononça ces paroles : Mon Dieu, mon Dieu, je remets mon ame entre vos mains ; & en baiſſant la tête, il profera ces mots : Tout eſt conſommé, après quoi il expira. Le même amour qui lui ôta la vie, me la ravit à mon tour, & delaiſſant mon corps ſur terre, je fus en eſprit accompagner ſon ame dans les Lymbes, lieu que je ne pus bien diſtinguer ; mais lieu cependant, comme je m'en apperçus où l'on ne ſouffre point. Là je vis un grand nombre d'ames qui attendoient avec impatience la venuë du Meſſie pour les retirer de leur captivité, & pour les conduire dans le Ciel, dont les portes juſqu'alors avoient été fermées. Qui pourroit exprimer la joye de ces ſaints Patriarches & Prophetes à la vûë de leur liberateur ? enfin le moment étant venu ſur les quatre heures du matin, Jeſus-Chriſt s'éleva par ſa propre puiſſance, & emmena avec lui la captivité captive. Ce fut alors qu'arrivant aux portes du Ciel qui étoient fermées, elles s'ouvrirent aux approches de leur Roi, qui entra en poſſeſſion du titre de Roi du Ciel & de la terre, nom qui ne lui fut accordé qu'en qualité de Dieu de vertu. Ah ! qui pourroit exprimer ici la complaiſance avec laquelle Dieu le Pere vit venir ſon cher fils : il le plaça d'abord à ſa droite comme ſon fils bien aimé, & toute puiſſance lui fut donnée & ſur le Ciel & ſur la terre ; toute ſa tendreſſe par des regards amoureux ſe portoit vers ce Fils bien aimé, qui accomplit fidelement ſa volonté adorable ; enfin tout le ciel retentiſſoit d'acclamations de joye, de chants

(1) On a ſçû qu'elle avoit ces playes aux pieds bien long-tems auparavant.

d'allegreſſes & d'une rejouïſſance univerſelle. Pour moi, charmée des beautés, des merveilles, j'avois perdu le ſouvenir de la terre, & je croyois d'avoir réellement anticipé mon bonheur ſouverain ; mais tandis que j me flattois de la jouïſſance de cette felicité, j'apperçus Sainte Thereſe & Sainte Claire qui ſortoient de leur place ; & je compris par les paroles de la premiere, qu'elle me demandoit à Dieu pour ſon ordre ; mais Sainte Claire reprenant la parole, lui repreſenta le zele ardent qu'elle avoit toujours eu pour ſa gloire, le priant m'accorder au ſien, qui tomboit tous les jours de ſon premier éclat. Pour lors Jeſus-Chriſt conſultant ſes interêts & ſa gloire, lui accorda dès le moment la grace qu'elle demandoit, & puis s'adreſſant à moi, me parlant en ces termes : Ma fille je voudrois bien vous laiſſer jouïr du bonheur que vous goûtés, mais il faut encore travailler pour ma gloire. Je ferai ma demeure en vous ſur la terre comme dans le Ciel ; & habitant dans ma grace, j'acheverai l'édifice dans un repos éternel, ſemblable au temple de Salomon, qui fit conſtruire tout le ſuperbe édifice ſans donner un coup de marteau. Je me montrerai à vous tel que je ſuis en moi-même, & tel que perſonne ne m'a jamais vû ſur la terre. Je vous purifierai parfaitement, & je vous rendrai capable de me voir ; gardés bien ces paroles, bien-tôt vous en verrés l'effet. 'étoit ſur les dix heures lorſque je revins en moi-même, après avoir déja paſſé auparavant trente-ſix heures immobile, & hors de toute connoiſſance. Je me levai du lit au moment même tout comme ſi jamais je n'avois reſſenti & éprouvé aucun mal. Mes playes ne m'incommoderent point de marcher, & je commençai à manger avec voracité, n'ayant pris aucune (1) nourriture

(1) Elle repete pour la quatriéme fois qu'elle n'a point pris de nourriture pendant tout le Carême.

pendant les quarante jours precedens, excepté de l'eau, ce qui eſt preuve miraculeuſe que la grace toute puiſſante m'avoit ſoutenuë pendant tout ce tems-la.

C'eſt à la gloire de Dieu que j'adreſſe ces papiers, renvoyant à lui ſeul tout ce qu'il y a de bon, d'extraordinaire & de miraculeux; à lui ſeul donc la gloire. Ce n'eſt que l'obéiſſance (1) qui m'a forcée à les livrer, lui ſeul m'en tiendra compte, puiſque c'eſt pour lui que j'y ai travaillé & que je les ai remis. Puiſſent tous ceux (2) qui les liront, donner autant d'honneur, de loüanges, d'amour & de gloire à celui qui en eſt l'auteur, & qui merite tout ſans reſerve.

(1) L'obéiſſance lui défendoit de les livrer à d'autres qu'au Pere Girard, & ils avoient déja été vus en Ville avant que le P. Girard les eut.

(2) Le P. Cadiere & ſa ſœur s'imaginoient déja que l'ouvrage nouvau alloit d'abord êt e imprimé. Quelle humilité!

5-10-102-2

5-10-02